

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, ZAIRE, GUINEE EQUATORIALE AUTRES PAYS D'AFRIQUE	9 000	11 000	4 600	6 500	500	700
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCAR AF. OCC DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER. AMERIQUE ASIE AUTRES PAYS D'EUROPE	10 000	15 500	7 500	8 500	750	800
		19 500	7 500	12 000	850	950

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 5 000 Frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 4 800 F. le texte ;
- Déclaration d'association : 15 000 Frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal Officiel* et adressé à la Direction du journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Ordonnance n° 016-90 du 2 Octobre 1990 accordant l'Aval de l'Etat au crédit de productivité de 2,8 milliards de F CFA et l'avance sur stocks de 4,2 milliards de FCFA consentis à la Sucrierie du Congo «SUCO» par le consortium des Banques locales pour la réalisation de la campagne sucrière 1990-1991 et des exonérations douanières et fiscales. **1461**
- Décret n° 90-562 du 4 Octobre 1990 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais. **1461**
- Décret n° 90-563 du 4 Octobre 1990 portant élévation à titre posthume dans l'ordre du Mérite Congolais. **1462**

- Décret n° 90-579 du 16 Octobre 1990 portant nomination des Membres du Conseil Economique et social. **1462**
- Décret n° 90-580 du 16 Octobre 1990 portant Institution d'une commission nationale chargée de proposer des amendements à la Constitution et le projet de Loi sur les Partis Politiques. **1464**
- Décret n° 90-581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre. **1464**
- Décret n° 90-583 du 19 Octobre 1990 portant nomination à titre posthume dans l'ordre du Mérite Congolais. **1465**
- Décret n° 90-584 du 19 Octobre 1990 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais. **1465**

Décret n° 90-595 du 24 Octobre 1990 portant attribution de la Médaille de Fraternité d'Armes à titre exceptionnel. 1466

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

Décret n° 90-561 du 3 Octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises. 1466

Décret n° 90-567 du 5 Octobre 1990 portant agrément de la société Singer-CONGO au «régime» «A» du code des Investissements. 1467

Décret n° 90-569 du 6 Octobre 1990 portant création du Comité National de Coordination de la Vulgarisation et de la Recherche d'Adaptation Agricoles du Projet National de Vulgarisation. 1470

Décret n° 90-570 du 8 Octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural. 1472

Décret n° 90-596 du 24 Octobre 1990 portant détachement d'un Administrateur de Santé auprès de l'Office Congolais d'Informatique au Ministère du Plan de l'Economie. 1479

Décret n° 90-598 du 25 Octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire. 1479

Décret n° 90-599 du 26 Octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère de l'Equipeement, chargé de l'Environnement. 1483

PREMIER MINISTRE

Acte en abrégé 1488

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

Décret n° 90-566 du 5 Octobre 1990 portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale. 1488

Décret n° 90-606 du 27 Octobre 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale. 1489

Actes en abrégé.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'ECONOMIE

Actes en abrégé. 1495

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Actes en abrégé. 1495

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

Décret n° 90-565 du 5 Octobre 1990 portant Naturalisation d'une Burundaise 1495

MINISTERE DU COMMERCE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Acte en abrégé. 1496

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DES MINES DE L'ENERGIE ET DU CONTROLE D'ETAT

Acte en abrégé. 1497

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Acte en abrégé. 1497

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

Acte en abrégé. 1497

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 90-564 du 5 Octobre 1990 portant révision de la situation administrative d'un professeur certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 1500

Décret n° 90-571 du 8 Octobre 1990 portant intégration et nomination d'un ex-capitaine de l'A.P.N. dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 1501

Décret n° 90-572 du 11 Octobre 1990 portant versement, reclassement et nomination de certains Assistants sociaux Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social). 1502

- Décret n° 90-573 du 11 Octobre 1990 portant révision de la situation administrative d'un Journaliste de Niveau III de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 1503
- Décret n° 90-574 du 11 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 3° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 1504
- Décret n° 90-575 du 11 Octobre 1990 portant titularisation et nomination des Secrétaires des Affaires Etrangères stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire au titre de l'année 1987. 1505
- Décret n° 90-582 du 19 Octobre 1990 portant titularisation et nomination au titre de l'année 1989 des Ingénieurs Principaux stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Industrielles). 1506
- Décret n° 90-585 du 19 Octobre 1990 portant révision de la situation administrative d'un Administrateur de 7° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) 1507
- Décret n° 90-586 du 22 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement). 1508
- Décret n° 90-587 du 22 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un Assistant Technique Principal de Recherche de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps des chercheurs et techniciens de Recherche du personnel de la Recherche scientifique. 1509
- Décret n° 90-588 du 22 Octobre 1990 portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement). 1510
- Décret n° 90-589 du 22 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement). 1511
- Décret n° 90-590 du 22 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un professeur de CEG de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement). 1512
- Décret n° 90-591 du 22 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 1° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). 1513
- Décret n° 90-592 du 22 Octobre 1990 portant révision de la situation administrative d'un Conseiller des Affaires Etrangères de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire. 1514
- Décret n° 90-593 du 22 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement). 1515
- Décret n° 90-594 du 22 Octobre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique). 1516
- Décret n° 90-597 du 24 Octobre 1990 portant versement et nomination d'un Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire. 1517
- Décret n° 90-604 du 27 Octobre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). 1518
- Décret n° 90-605 du 27 Octobre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). 1518
- Décret n° 90-607 du 27 Octobre 1990 portant versement, reclassement et nomination d'un Attaché de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers - (Administration Générale). 1519
- Décret n° 90-608 du 27 Octobre 1990 portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers - (Administration Générale). 1520
- Décret n° 90-609 du 29 octobre 1990 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique). 1521
- Rectificatif n° 90-610 du 30 Octobre 1990 au Décret n° 85-340 du 23 Mars 1985 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans. 1518
- Décret n° 90-611 du 30 Octobre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 d'un Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 1518
- Décret n° 90-612 du 30 Octobre 1990 portant Promotion d'un Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1986. 1519
- Décret n° 90-615 du 30 Octobre 1990 portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 1520
- Décret n° 90-616 du 30 Octobre 1990 portant promotion au titre de l'année 1984 d'un Professeur certifié de 8° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). 1521
- Actes en abrégé. 1522

Rectificatif n° 3054 du 29 Octobre 1990 à l'arrêté n° 1554 du 4 Avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement). 1560

Rectificatif n° 2895 du 18 Octobre 1990 à l'arrêté n° 7776 du 5 Septembre 1985 portant intégration de certains Elèves sortis des Ecoles Normales de Loubomo et Owando n'ayant pas été déclarés admis au certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). 1574

Rectificatif n° 2667 du 1er Octobre 1990 à l'arrêté n° 7141 du 7 Août 1984 relatif à la prise en charge de certains Agents Bénévoles des Affaires Sociales. 1592

Rectificatif n° 2894 du 18 Octobre 1990 à l'arrêté n° 7141 du 21 Août 1985 relatif à la prise en charge de certains agents Bénévoles des Affaires Sociales. 1593

Rectificatif n° 2897 du 18 octobre 1990 à l'arrêté n° 524 du 21 janvier 1985, relatif à la prise en charge de certains agents Bénévoles du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation. 1580

Additif n° 2996 du 26 Octobre 1990 à l'arrêté n° 0597 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education. 1595

Rectificatif n° 3053 du 29 Octobre 1990 à l'arrêté n° 7141 du 07 Août 1984 relatif à la prise en charge de certains agents Bénévoles des Affaires Sociales. 1594

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CHARGE
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Actes en abrégé. 1638

**MINISTERE DE LA SANTE ET DES
AFFAIRES SOCIALES**

Actes en abrégé. 1793

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Actes en abrégé. 1796

**MINISTERE DE LA JUSTICE, CHARGE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Actes en abrégé. 1811

**UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

Conseil des Chefs d'Etat.

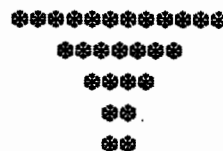
- Décision n° 2-90-UDEAC-409 du 19 Octobre 1990 rendant exécutoire le budget de la Coupe de Football de l'UDEAC édition 1990. 1814

- Acte n° 2-90-UDEAC-409 du 19 Octobre 1990 portant report en 1990 des crédits du budget 1989 de la Coupe de Football de l'UDEAC.

- Acte n° 3-90-UDEAC-409 du 19 Octobre 1990 adoptant le budget de la Coupe de Football de l'UDEAC édition 1990. 1814

Comité de Direction Extraordinaire

- Acte n° 001-90-CD-1480 du 20 Octobre 1990 modifiant les taux de la taxe unique applicables aux fabrications de la Société C.I.C.A.M. 1813



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°016-90 du 2 octobre 1990 accordant l'aval de l'Etat au Crédit de Productivité de 2,8 milliards de F. CFA et l'avance sur stocks de 4,2 milliards de F. CFA consentis à la SUCRERIE DU CONGO "SUÇO" par le Consortium des Banques locales pour la réalisation de la Campagne Sucrière 1990-1991 et des exonérations douanières et fiscales.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 006-89 du 17 février 1989 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu l'ordonnance n° 025-86 du 19 septembre 1986 portant réglementation des conditions d'octroi et des modalités de gestion des avals de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE : •

ARTICLE 1er : Est accordé l'aval de l'Etat au Crédit de productivité de 2,8 milliards de F. CFA et à l'avance sur stocks de 4,2 milliards de F. CFA consentis à la SUCRERIE DU CONGO "SUÇO" par un consortium des Banques locales ayant pour chef de file la Banque Commerciale Congolaise pour la réalisation de sa campagne 1990-1991, aux conditions ci-après :

— AVANCE SUR STOCKS :

Quatre milliards deux cent millions de F. CFA
Validité : 30 juin 1991

— TAUX D'INTERET :

B.E.A.C. 9%
Banque 3,50%
12,50%

ARTICLE 2 : Est accordée, du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991 date de validité du crédit de stocks, l'exonération totale de tous droits et taxes sur toutes les opérations de nature financière et d'importations liées au fonctionnement de la campagne sucrière.

ARTICLE 3 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 2 octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-562 du 4 Octobre 1990 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le décret n° 86-899 du 6 Août 1986 portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 Août 1986 modifiant le décret n°60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 Août 1986 portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Est élevé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Mr. (Constant) TSOUMOU

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 4 octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-563 du 4 Octobre 1990 portant Elevation à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais

LE PRESIDENT DU CC DU PCT
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAÎTRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret n° 86-899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret n° 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret n° 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

VU le Décret n° 86-896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er.- Est élevé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER

- Mr MAMBEKE-BOUCHER (Bernard Jean Auguste) Membre de la Commission adhoc de la Fédération Congolaise de Foot-Ball.

Article 2.- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 4 octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-579 portant nomination des Membres du Conseil Economique et Social

LE PRESIDENT DU CC du PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 004-90 du 10 Mars 1990 portant organisation, attributions et fonctionnement du Conseil Economique et Social ;

Vu le décret n° 90-187 du 27 Avril 1990 portant attributions et organisation du Secrétariat Général du Conseil Economique et Social ;

DECRETE :

Article 1er.- Les Camarades, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Membres du Conseil Economique et Social.

Il s'agit de :

**CHAMBRE DE COMMERCE, DE L'AGRICULTURE
ET DE L'INDUSTRIE :**

- (Marcel) CASTANOU
- (Daniel) DJIO
- (Hilaire) ITOUA
- (François-Luc) MAKOSSO
- (Olivier-Gentil) SATHOUD

CONFEDERATION SYNDICALE CONGOLAISE :

- (Jacques) BOMBETTE
- (Sébastien) EBAO
- (Henriette) DIATOULOU
- (Bernard) MAKAYA
- (Isabelle) NIANGOU-NGUIMBI

**UNION NATIONALE DES OPERATEURS
ECONOMIQUES DU CONGO :**

- (Isidore) DINGHAT
- (Charles) YAOUE
- (Joseph) BOUDJI

**UNION DE LA JEUNESSE SOCIALISTE
CONGOLAISE-JEUNESSE DU PARTI :**

- (Gabriel) ONDONGO
- (Adolphe) MBOU-MABA

**UNION NATIONALE DES ECRIVAINS
ET ARTISTES CONGOLAIS :**

- (Georges) MIANKENDA

**UNION REVOLUTIONNAIRE DES FEMMES
DU CONGO :**

- (Amélia) TATI-LOUTARD
- (Marinne) SIANARD

UNION NATIONALE DES PAYSANS CONGOLAIS :

- (Hubert) MBEH
- (Marcel) ACCOURAHOUA-KINGOMBET
- Félix) SAMBA-DACON

**ASSOCIATION CONGOLAISE D'AMITIE ENTRE
LES PEUPLES :**

- (Henri) MONDJO

CROIX ROUGE :

- (Jean) MATSIONA

**UNION NATIONALE DES HANDICAPES
DU CONGO :**

- (Jean-Brice) MOMBO

**UNION NATIONALE DES RETRAITES
CONGOLAIS :**

- (Michel) LABANA

**UNION NATIONALE DES TRADIPRATICIENS
CONGOLAIS :**

- (François) MVIRI

CONFESSIONS RELIGIEUSES :

- (Gaston) AKOBO

- (Jean-Marie) BIANGUE

- (Jean) MAKITA

**MUTUELLE CONGOLAISE D'EPARGNE
ET DES CREDITS :**

- (Victor) NDOKO

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES :

- (Jean-Pierre) MOUKOULOU

SOCIETES ET ASSOCIATIONS SCIENTIFIQUES :

- (Thomas) SILOU

**SECTEUR DE LA SANTE ET DES AFFAIRES
SOCIALES :**

- (Jean-Roger) EKOUNDZOLA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

- (Armand Accel) NDINGA MAKANDA

SECTEUR DES SPORTS :

- (Michel) OBA

SECTEUR DE LA JUSTICE :

- (Placide) LENGA

SECTEUR DU TRAVAIL :

- (Anatole) NZABA

SECTEUR DE L'INFORMATION :

- (André) BIMBAKILA Claude BIVOUA

ARMEE POPULAIRE NATIONALE :

- Colonel (François) AYAYEN

SECTEUR DES BANQUES ET DES ASSURANCES :

- (Clément) MOUAMBA

**SECTEUR DE L'HOTELERIE, DU TOURISME
ET DES SERVICES :**

- (Antoine) KOUNKOU-KIBOUILOU

- MODY DIAKITE

PROFESSIONS LIBERALES :

- (Jean-Martin) M'BEMBA

SECTEUR FINANCIER :

- (Jean-Luc) MALEKAT

**SECTEUR DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE,
ET DE LA PECHE :**

- (Jean) BANTSIMBA

- (Emmanuel) OMBALA

SECTEUR DES MINES ET DE L'ENERGIE :

- (Jean-Joseph) IMANGUE

SECTEUR FORESTIER :

- (Jacques) KANWE

**SECTEUR DES TRANSPORTS, DU TRANSIT,
DE L'ACONAGE, ET DE LA MARINE
MARCHANDE :**

- (Pamphile) OKOUMOU

- (Aloïse) M'BOUNGOU

**SECTEUR DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS :**

- (Jules) KIELE

**SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU
BATIMENT :**

- (Adolphe) NTARI

- LALA-AKOSSO

SECTEUR DE L'EDUCATION :

- (Felly) MAYTSAT-MAHOUNGOU

UNIVERSITE :

- (Daniel) AMBOULOU
- Louis) BAKABADIO

SECTEUR DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA BOULANGERIE :

- (Macaire) N'GOMA
- (Auguste) MIKASSISSA

ARTISANAT :

- (Pierre) PASSI

CINQ PERSONNALITES DESIGNEES PAR
LE CHEF DE L'ETAT :

- (Hilaire) MOUNTHAULT
- (Ambroise) NOUMAZALAYE
- (Ange-Edouard) POUNGUI
- (Mathias) NDZON
- (Jean-Marie) OLANDZOBO-EKOBIYOA.

Article 2 : le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-580 portant institution d'une Commission Nationale chargée de proposer des Amendements à la Constitution et le projet de Loi sur les Partis Politiques.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1er : Il est institué une Commission Nationale chargée de proposer des Amendements à la Constitution et le projet de loi sur les Partis Politiques.

Article 2.- La Commission précitée est composée ainsi qu'il suit : Général de Brigade (Louis) SYLVAIN-GOMA : Président

- (Alphonse) GONDZIA
- (Aimé-Emmanuel) YOKA
- (Dieudonné) KIMBEMBE
- NGOUONIMBA NCZARY
- (André) MOUELE
- (Jean-François) TCHIBINDA-KOUANGOU
- (Jean) OBA-BOUYA
- (Ambroise) NOUMAZALAYE
- (Hilaire) MOUNTHAULT
- (Alphonse) NZOUNGOU
- (Jean-Claude) GANGA
- (Oscar) SAMBA

- (Charles-Maurice) SIANARD
- (Alexis) GABOU
- (Nicolas) MONDJO
- (Charles) ASSEMEKANG
- (Jean-Marie) OLANDZOBO-EKOBIYOA
- (Thomas) DHELLO
- (Placide) LENGA
- (Auguste) ILOKI
- (Narcisse) MAYETELA
- (Jacques) OKOKO
- (Martin) MBEMBA
- (Martin) MBERI
- (Jean) MONGO
- (Jean-Bernard) SAMORY
- (Lambert) NGALEBALI
- (Benjamin) BOUMAKANI
- OKIEMBA-MORLENDE
- (Joseph) MIKONO-HONDJUILA
- (Christian-Dramey) DIALLO
- (Edouard) MIKEMI
- (Jacques) KIONGHAT
- (Dieudonné) EBANDZA
- (Georges) MOUANDZIBA-AKIERA
- (Godefroy) SALA
- ANTILLON
- (Nicolas) SONGUEMAS
- (Raymond) MANGBENDZA
- (Agathe) MAMBOU-PEMBELLOT
- (Hélène) MBAKI-KOUMBA
- (Louis) GONDOU
- (André) BAKALAS

Article 3.- La Commission Nationale, peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences.

Elle rendra compte de sa mission au Président du Comité Central du parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement.

Article 4.- Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Brazzaville, le 16 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-581 du 18 Octobre 1990 Organisant l'intérim du Premier Ministre Chef du Gouvernement

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- l'intérim du Premier Ministre est assumé, en ce qui concerne l'expédition des affaires courantes, par le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie.

En cas d'absence de ce dernier, l'intérim est assuré, suivant l'ordre de nomination fixé par le décret n° 90-514 susvisé, par l'un des Ministres ci-après présents dans la capitale :

- Le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural ;
- le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Forestière.

Article 2.- Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 18 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-583 du 19 Octobre 1990 portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

**LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.-**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret n° 86-899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret n° 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret n° 60-205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le Décret n° 86-896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE D'OFFICIER

- Camarade NDALA (Marcel) , Juge au Tribunal Coutumier de Bacongo

Article 2.- Les droits de Chancellerie prévus par les textes

en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-584 du 19 Octobre 1990 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais

**LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret n° 86-899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret n° 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le Décret n° 86-896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

D E C R E T E :

Art. 1er.- Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Mr (Robert) DE LOS SANTOS, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française en République Populaire du Congo ;

Art. 2.- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables ;

Art. 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-595 du 24 octobre 1990 portant attribution de la Médaille de Fraternité d'Armes à titre Exceptionnel

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance 01-69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11-66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 002-79 du 5 Février 1979 portant réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 74-355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;

Vu le Décret 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le Décret 86-903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret 86-896 du 6 Août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Vu le Décret 86-907 du 6 Août 1986 portant création de la Médaille de Fraternité d'Armes ;

DECRETE :

Article 1er.- Est décoré de la Médaille de Fraternité d'Armes

- Colonel OUFIMTSEV YOURISEMENOVITCH, Conseiller Militaire et Politique à la Direction Politique Générale à l'Armée ;

Article 2.- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables ;

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 90-561 du 3 octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

LE PRESIDENT DU C C DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-251 du 24 Mars 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère du Commerce ;

Vu le décret n° 85-592 du 17 Avril 1985 portant attributions et organisation du Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

TITRE PREMIER - DES ATTRIBUTIONS

Article 1er : Le Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises est l'organe d'exécution de la politique du Parti et de l'Etat en matière de Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- étudier et mettre en œuvre les mesures relatives à l'organisation et à la rationalisation des activités du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;

- étudier et mettre en œuvre les mesures visant à dynamiser le Commerce Extérieur,

- administrer les prix, conformément aux préoccupations de développement Economique et Social ;

- assurer le contrôle de l'application des Lois et Règlements qui régissent le Commerce et les Petites et Moyennes entreprises.

TITRE II - DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction de la Coopération ;
- la Direction Générale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- les Etablissements et Organismes sous Tutelle.

CHAPITRE PREMIER - DU CABINET

Article 3.- Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est l'organe de conception, de Coordination, d'Animation et de Contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du Ministre et sur Délégation expresse, les questions politiques, Administratives et Techniques du Ministère.

Article 4.- La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses Membres sont celles qui sont définies par les textes en vigueur.

CHAPITRE II - DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE ET DE L'ORIENTATION.

Article 5.- La Direction du Contrôle et de l'Orientation est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

Article 6.- la Direction du Contrôle et de l'Orientation comprend :

- le service Economique et Financier
- le Service Juridique et Administratif

CHAPITRE III - DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Article 7.- La Direction des Etudes et de la Planification est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

Article 8.- La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- le Service des Etudes
- le Service de la Planification

CHAPITRE IV - DE LA DIRECTION DE LA COOPÉRATION

Article 9.- La Direction de la Coopération est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- promouvoir, élaborer et suivre l'application des Accords et Conventions de Coopération,
- tenir un fichier relatif aux Projets et Financements issus de la Coopération,
- actualiser les Accords conclus avec les Organismes de Coopération,

- participer, en collaboration avec les autres Administrations, à l'élaboration des Conventions, traités ou Accords qui régissent les relations économiques et commerciales de la République Populaire du Congo avec les pays Etrangers et les Organisations Internationales.

Article 10.- La Direction de la Coopération comprend :

- le service de la Coopération ;
- le Service du Fichier.

CHAPITRE V - DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Article 11.- La Direction Générale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des Ministres.

Elle est chargée notamment de :

- assurer la tutelle administrative des différentes activités de Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- élaborer et contrôler la réglementation générale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- orienter, diriger et coordonner toutes les activités des Directions, des Services Centraux et Régionaux du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 12.- La Direction Générale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, outre le Secrétariat de Direction et le Bureau de la Documentation et des Archives, comprend :

- la Direction du Commerce Intérieur
- la Direction du Commerce Extérieur
- la Direction de la Réglementation Commerciale
- la Direction des Petites et Moyennes Entreprises
- la Direction des Affaires Administratives et Financières
- les Directions Régionales du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

SECTION I Du Secrétariat de Direction

Article 13.- Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui rang de Chef de Bureau.

Il est chargé de tous les travaux de Secrétariat, notamment de :

- la réception et l'expédition du courrier,
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents,
- la dactylographie et la reprographie des correspondances.

ces et autres documents administratifs,

- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

SECTION II

Du Bureau de la Documentation et des Archives.

Article 14.- Le Bureau de la Documentation et des Archives est dirigé et animé par un Chef de Bureau.

Il est chargé notamment de :

- la collecte, du traitement, la diffusion et la conservation de la documentation,
- la centralisation, la gestion et la conservation des archives,
- la constitution et la gestion d'une bibliothèque, et, d'une manière générale, du traitement de toute question qui a trait à la documentation et aux archives.

SECTION III

De la Direction du Commerce Intérieur

Article 15.- La Direction du Commerce Intérieur est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- assurer la gestion administrative des différentes activités commerciales,
- organiser les circuits de distribution et d'approvisionnement,
- élaborer et mettre en œuvre une politique visant à rationaliser la distribution en fonction des exigences du développement de l'économie nationale,
- promouvoir la consommation nationale des productions locales.

Article 16.- La Direction du Commerce Intérieur comprend :

- le Service de la Promotion Commerciale,
- le Service de la Distribution et de l'Approvisionnement,
- le Service des Normes et de la Consommation.

SECTION IV

De la Direction du Commerce Extérieur.

Article 17.- La Direction du Commerce Extérieur est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- élaborer et appliquer, en liaison avec les autres administrations concernées, les Lois et Règlements relatifs au Commerce Extérieur,
- participer, en liaison avec les autres administrations concernées, à l'élaboration des conventions, traités ou accords qui régissent les relations économiques et commerciales de la République Populaire du Congo avec les pays étrangers et les

organisations internationales,

- étudier les tendances du Commerce international et les mesures susceptibles d'accroître et d'élargir les marchés d'exportation des produits congolais,
- contrôler certaines importations et exportations par la délivrance des licences,
- établir la balance commerciale.

Article 18.- La Direction du Commerce Extérieur comprend :

- le Service de la Coopération.

Le Service des Exportations.

- Le Service des Importations.

SECTION V

De la Direction de la Réglementation Commerciale.

Article 19.- La Direction de la Réglementation Commerciale est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- élaborer et appliquer les Lois et Règlements qui régissent les prix,
- étudier les dossiers des prix,
- étudier l'évolution générale des prix et proposer des mesures visant à maîtriser cette évolution,
- contrôler l'application des Lois et Règlements qui régissent les prix, le Commerce et sanctionner les contrevenants.

Article 20.- La Direction de la Réglementation Commerciale comprend :

- Le Service des Etudes des prix.
- Le Service du Contrôle Commercial.
- Le Service des Poursuites et des Recouvrements.
- Le Service de la Réglementation.

SECTION VI

De la Direction des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 21.- La Direction des Petites et Moyennes Entreprises est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- étudier et mettre en œuvre toute disposition susceptible de favoriser la création, le financement et le développement des Petites et Moyennes Entreprises,
- élaborer tous les textes législatifs et réglementaires dans le domaine des Petites et Moyennes Entreprises,
- favoriser la production et l'expansion des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 22.- La Direction des Petites et Moyennes Entreprises comprend :

- le Service de la promotion et de l'information.

- Le Service des Etudes Sectorielles.
- Le Service Administratif et Juridique.

SECTION VII

De la Direction des Affaires Administratives et Financières.

- Article 23.- La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- gérer le personnel et le patrimoine du Ministère,
- préparer et gérer le budget du Ministère,
- veiller au recouvrement et au versement, au Trésor public, de l'ensemble des recettes des Directions de la Direction Générale du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises et des Directions Régionales.

Article 24.- La Direction des Affaires Administratives et Financières comprend :

- le Service Administratif et du Personnel.
- Le Service des Finances et du Matériel.

SECTION VIII

Des Directions Régionales du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 25.- Les Directions Régionales du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises sont dirigées et animées par des Directeurs nommés en Conseil de Cabinet.

Elles sont chargées notamment de :

- exécuter les Lois et Règlements dans le domaine du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises,
- exécuter les décisions et délibérations des Conseils Populaires des Régions dans le domaine du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises,
- concevoir des projets et des plans d'intérêt local relevant du Commerce et s'inscrivant dans la politique de promotion des Petites et Moyennes Entreprises,
- entreprendre des études et suggérer des mesures susceptibles de favoriser le développement du Commerce, des produits congolais en particulier, et des Petites et Moyennes Entreprises locales.
- Elaborer des rapports sur l'évolution du Commerce et sur la situation des Petites et Moyennes Entreprises dans les Régions.

CHAPITRE IV DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES SOUS-TUTELLE.

Article 26.- Les Etablissements et Organismes sous tutelle sont régis par des textes qui leur sont propres.

TITRE III Des Dispositions Diverses et Finales

Article 27.- Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Directions Régionales, des Services et des Bureaux, à créer, seront définis, en tant que de besoin, par arrêtés ministériels.

Article 28.- Les Chefs de Services et les Chefs de Bureaux sont nommés par arrêté du Ministre.

Article 29.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 3 OCTOBRE 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souclat POATY.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

Le Ministre du Commerce et des Petites
et Moyennes Entreprises,

Alphonse MBOUDO-NESA.-

DECRET N° 90-567 du 5 octobre 1990 portant agrément de la SOCIETE SINGER- CONGO au régime «A» du Code des Investissements

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 26-82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Investissements ;

Vu le traité du 8 Décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'acte n° 19-65 UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 84-832 du 7 Août 1984 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des investissements ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernements ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.- La SOCIETE SINGER-CONGO, sise à Brazzaville, est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de dix ans comportant une exonération fiscale de cinq ans.

Article 2.- Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République et la Société précitée.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Octobre 1990
Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie,
Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises,
Alphonse M'BOUDO NESA.-

Le Ministre de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, Chargé du Tourisme,
Hilaire BABASSANA.-

DECRET N° 90-568 du 5 octobre 1990 portant agrément de l'Entreprise « BOULANGERIE KOUMOUS » au régime « A1 » du Code des Investissements

**LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu Constitution ;

Vu la loi n° 26-82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Investissements ;

Vu le traité du 8 Décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'acte n° 18-65-UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une Convention commune sur les investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 84-832 du 7 Août 1984 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- L'Entreprise «BOULANGERIE KOUMOUS», sise à Brazzaville, est agréée au régime «A1» du Code des Investissements pour une durée de dix ans comportant une exonération fiscale de cinq ans.

Article 2.- Sont approuvées, les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République et l'Entreprise précitée.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat,

Hilaire BABASSANA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,
Edouard GAKOSSO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises,
Alphonse M'BOUDO NESA.-

DECRET N° 90-569 du 6 octobre 1990 portant création du Comité National de Coordination de la Vulgarisation et de la Recherche d'Adaptation Agricole du Projet National de Vulgarisation.-

(Régularisation)

**LE PRESIDENT DU CC DU PCT
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 89-186 du 24 Février 1989, portant création, attributions et organisation du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé au sein du Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural un Comité National de Coordination de la vulgarisation et de la Recherche Agricoles du Projet National de Vulgarisation.

Article 2 : Le Comité National de Coordination de la Vulgarisation et de la Recherche d'Adaptation Agricoles est chargé :

- d'examiner et approuver le programme de recherche d'adaptation et les recommandations de vulgarisation ;
- d'analyser les résultats des programmes de recherche d'adaptation agricoles dans les centres d'appui technique et les champs de démonstration ;
- d'examiner le taux d'adoption des recommandations techniques pendant la campagne précédente ;
- de définir le programme de formation du personnel de vulgarisation à exécuter par la recherche ;
- d'agréer les conventions et les contrats de travail entre les structures de recherche d'adaptation et de vulgarisation d'une part, et les organismes de recherche d'autre part.

Article 3 : Le Comité National de coordination de la vulgarisation et de la Recherche d'Adaptation Agricoles, présidé par le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural comprend :

- le Directeur Général du Développement Rural ;
- le Conseiller au Développement Rural du Président de la République ;
- le Conseiller au Développement Rural du Premier Ministre ;
- le Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique ;
- le Directeur des Affaires Scientifiques et Technologiques ;
- le Directeur de la Recherche-Développement, Formation et Vulgarisation ;
- le Directeur des Etudes et de la planification ;
- le Directeur de la Production Végétale ;
- le Directeur de la Production Animale ;
- le Directeur de la Pisciculture ;
- le Directeur de la Radio Rurale ;
- le Directeur du Centre de Recherche Agronomique de Loudima ;

- le Directeur du Centre National des Semences Améliorées ;
- le Directeur du Projet de Développement des Cultures Vivrières dans le district de Kindamba ;
- le Directeur du Centre de Vulgarisation des Techniques Agricoles de Kombé ;
- le Directeur du Contrôle et de l'Evaluation au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur Général du Centre de Recherche Vétérinaire et Zootechnique ;
- le Représentant du Ministère de l'Economie Forestière ;
- le Directeur Général de la SEP-Développement.

Article 4 : Le Comité National de Coordination de la Vulgarisation et de la Recherche d'Adaptation Agricoles peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne en raison de sa compétence.

Article 5.- Les fonctions de Membres du Comité National de Coordination de la Vulgarisation et de la Recherche d'Adaptation Agricoles sont gratuites.

Article 6.- Le Directeur de la Recherche-Développement, Formation et Vulgarisation assure le Secrétariat du Comité.

Article 7.- Le Comité National de Coordination de la Vulgarisation et de la Recherche d'Adaptation Agricoles se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président. Il dresse, à la fin de chaque année, un rapport succinct sur les activités et programmes réalisés au cours de l'année écoulée, y compris une évaluation des résultats atteints. Il prépare un programme d'action pour l'année à venir.

Article 8.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural,
Gabriel OBA-APOUNOU.-

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique,
Rodolphe A DADA.-

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-570 du 8 Octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural.-

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 89-186 du 24 Février 1989 portant création, attributions et organisation du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des mandats des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

LECRETE :

TITRE I - DES ATTRIBUTIONS

Article 1er.- Le Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural est l'organe d'exécution de la Politique du Parti et de l'Etat en matière de la Jeunesse et de Développement Rural.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- exécuter les grandes orientations du Parti et de l'Etat sur la Jeunesse et le Développement Rural ;
- convoquer et présider les sessions des organes consultatifs de réflexion sur la Jeunesse, le Développement Rural et suivre l'exécution des avis ou recommandations émis ;
- assurer la satisfaction des besoins alimentaires de la population ;
- contribuer à l'accumulation interne et à l'équilibre de la balance des paiements par le développement des exportations agricoles et alimentaires ;
- participer au processus national d'industrialisation par un approvisionnement régulier des industries agro-alimentaires ;
- contribuer à la création d'emplois afin de réduire le chômage ;
- accroître les revenus des paysans de façon à tendre vers la parité entre la ville et la campagne et créer, ainsi, les conditions de résorption de l'exode rural ;
- contribuer à la création des conditions d'insertion des jeu-

nes dans les activités socio-économiques en éradiquant, par le travail productif, les déviations découlant du désœuvrement.

TITRE II

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 2.- Le Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- les Directions rattachées au Cabinet ;
- la Direction Générale de la Jeunesse ;
- la Direction Générale du Développement Rural ;
- les Organes Consultatifs ;
- les Projets, Programmes, Offices, Entreprises et Organismes sous tutelle ;

CHAPITRE I

DU CABINET

Article 3.- Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du Ministre et sur délégation, les questions politiques, administratives et techniques du Ministère.

Article 4.- La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses membres sont celles qui sont définies par les textes en vigueur.

CHAPITRE II

DES DIRECTIONS RATTACHEES AU CABINET

SECTION I :

De la Direction du Contrôle et de l'Orientaion

Article 5.- La Direction du Contrôle et de l'Orientaion est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

SECTION II :

De la Direction de la Recherche, Développement, Formation et Vulgarisation

Article 6.- La Direction de la Recherche, Développement, Formation et Vulgarisation est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- définir et réaliser les activités de Recherche, Développement, Formation et Vulgarisation de manière fonctionnelle,

en vue de mettre en œuvre la politique, le plan, les programmes et les projets du Ministère ;

- identifier et évaluer les contraintes techniques, humaines et sociales liées au développement rural et à l'installation des jeunes dans les activités agricoles ;

- proposer, au Ministère chargé de la Recherche Scientifique, les thèmes de recherche sur la base des contraintes identifiées ;

- assurer l'adaptation de techniques et des formes d'organisation au milieu rural, de concert avec les Directions spécialisées ;

- élaborer les techniques nécessaires à la diffusion des résultats obtenus par les structures d'expérimentation ;

- assurer la vulgarisation et la diffusion des techniques en matière d'agriculture, d'élevage et de pisciculture, des systèmes d'exploitation et de gestion mis au point ;

- élaborer, proposer et promouvoir la formation fonctionnelle des thèmes à vulgariser ;

- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions de vulgarisation et de formation ;

- initier, promouvoir et coordonner le développement de toutes les structures nécessaires à la mise en œuvre des programmes de Recherche-Développement-Formation et Vulgarisation ;

- assurer la liaison avec les organismes tant nationaux qu'internationaux.

Article 7.- La Direction de la Recherche-Développement-Formation et Vulgarisation comprend :

- le service de la Recherche-Développement ;
- le service de la Vulgarisation ;
- le service de la Formation appliquée ;
- le service de la Logistique ;
- le service du Suivi-Evaluation.

SECTION III :

De la Direction de l'Opération Villages-Centres

Article 8.- La Direction de l'Opération Villages-Centres est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- exécuter les tâches relatives à la création des villages-centres et à l'installation des jeunes à la campagne ;
- entretenir des relations fonctionnelles et de concertation entre les Ministères techniques en vue de la cohérence des actions à mener en direction du monde rural ;

- suivre et organiser, de manière fonctionnelle, les structures mises en place dans le cadre de l'Opération Villages-

Centres ;

- assurer la liaison avec les organismes nationaux et internationaux spécialisés en matière de développement rural intégré ;

- contribuer à la lutte contre l'exode rural ;

- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ruraux.

Article 9.- La Direction de l'Opération Villages-Centres comprend :

- le service des programmes ;

- le service des infrastructures et des équipements ;

- le service des finances et du matériel ;

- le service du suivi-évaluation.

SECTION IV :

De la Direction de la Radio-Rurale

Article 10.- La Direction de la Radio-Rurale est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- éduquer les producteurs ruraux par des émissions radiophoniques et télévisées ;

- réaliser des reportages radiophoniques dans les villes, dans les zones pilotes et secondaires ;

- assurer l'alphabétisation en langues nationales et l'animation rurale ;

- éditer des journaux, des manuels, des bulletins techniques et des brochures nationales pour les post-alphabétisés et, d'une manière générale, pour la vulgarisation ;

- alphabétiser les paysans en matière de gestion coopérative, de santé et de techniques agricoles et forestières ;

- organiser des séminaires, forums, expositions, réunions, conférences à l'attention des paysans encadrateurs ;

- assurer, de concert avec les Directions spécialisées du Ministère, la liaison avec les organismes nationaux et internationaux pour le suivi et l'exécution des accords de coopération en matière d'éducation et d'animation rurale ;

- assurer les campagnes de sensibilisation en direction des masses rurales en vue de la protection de l'environnement et de la faune ;

- mener des actions publicitaires, afin d'aider à la création des petites et moyennes entreprises.

Article 11.- La Direction de la Radio-Rurale comprend :

- le service de la presse écrite ;

- le service audiovisuel ;
- le service de l'éducation et de la formation ;
- le service de la coopération ;
- le service des finances et du matériel.

SECTION V :

De la Direction des Etudes et de la Planification

Article 12.- La Direction des Etudes et de la Planification est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

Article 13.- La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- le service de la Planification ;
- le service des Etudes, des Projets et des Programmes ;
- le service des Etudes Statistiques ;
- le service de la Coopération bilatérale et multilatérale ;
- le service du Suivi-Evaluation et du Contrôle des projets et des programmes.

SECTION VI :

De la Direction de l'Action Coopérative du Crédit et de la Commercialisation

Article 14.- La Direction de l'Action Coopérative, du Crédit et de la Commercialisation est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- mettre en place des structures d'animation et d'encadrement technique et administratif des précoopératives et des coopératives ;
- faciliter le passage des exploitations industrielles aux coopératives dans les domaines notamment, des productions animale, végétale, de l'artisanat rural ;
- assurer, en matière d'animation et de promotion coopérative, la liaison entre le Ministère et tout organisme compétent ;
- mettre en place une législation coopérative et favoriser toute activité visant le développement du mouvement coopératif ;
- définir la politique en matière de crédit agricole ;
- assurer le suivi des actions en matière de crédit agricole et proposer les mesures nécessaires à leur développement ;
- définir la politique en matière d'épargne rurale et assurer le suivi des actions menées ;
- identifier et évaluer les besoins en matière de commercialisation des produits agricoles ;

- définir la politique de commercialisation par l'étude des prix aux producteurs et aux consommateurs, l'organisation des campagnes de commercialisation et des moyens de stockage, de conservation, de conditionnement et de transformation ;

- développer une stratégie d'intervention de concert avec les offices et autres structures qui interviennent dans la commercialisation ;

- dynamiser les circuits commerciaux ;
- superviser et coordonner les actions de commercialisation menées par les secteurs d'Etat ou privés ;

- assurer la coordination entre les structures chargées de la commercialisation et les administrations ;

- organiser l'assistance et l'encadrement du secteur privé chargé de la collecte des produits agricoles ;

- participer à la définition des pistes agricoles prioritaires.

Article 15.- La Direction de l'Action Coopérative, du Crédit et de la Commercialisation comprend :

- le service de l'Action Coopérative ;
- le service de la législation et du contentieux ;
- le service du crédit agricole ;
- le service de la commercialisation.

Section VII : De la Direction des Ecoles

Article 16.- La Direction des Ecoles est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- promouvoir les enseignements techniques, professionnels et spécialisés dans les domaines de la Jeunesse et du Développement Rural ;
- élever le niveau des connaissances liées aux activités de développement rural ;
- entretenir des relations d'ordre fonctionnel avec les services techniques des Ministères des Enseignements.

Article 17.- La Direction des Ecoles comprend :

- le service des programmes et de la scolarité ;
- le service de la formation ;
- le service des finances et du matériel ;
- le service des examens et concours ;
- le service de l'Inspection et de l'Encadrement Pédagogique.

CHAPITRE II

DE LA DIRECTION GENERALE DE LA JEUNESSE

Article 18.- La Direction Générale de la Jeunesse est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des Ministres.

Elle est chargée notamment de :

- coordonner et contrôler les activités des Directions Centrales et suivre les activités des Directions Régionales ;
- assurer et contrôler, dans le domaine de la jeunesse, l'exécution des résolutions et orientations du Parti et de l'Etat ;
- assurer l'application des instructions du Ministre ;
- centraliser les études des dossiers émanant des Directions Centrales ou Régionales, en faire l'analyse et toute suggestion utile ;
- apporter son appui fonctionnel aux Directions Régionales et aux Organismes sous tutelle.

Article 19.- La Direction Générale de la Jeunesse comprend, outre, le Secrétariat de Direction et le Bureau de la Documentation et des Archives :

- la Direction des Activités Economiques ;
- la Direction des Activités Socio-Culturelles ;
- la Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel ;
- la Direction chargée du Service National Obligatoire.

SECTION I :

Du Secrétariat de Direction

Article 20.- Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui a rang de Chef de Bureau.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la dactylographie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section II : Du Bureau de la Documentation et des Archives

Article 21.- Le Bureau de la Documentation et des Archives est dirigé et animé par un Chef de Bureau.

Il est chargé notamment de :

- la collecte, du traitement, la diffusion et la conservation de la documentation ;
- la centralisation, la gestion et la conservation des archives ;
- la constitution et la gestion de la bibliothèque ;
- et, d'une manière générale, du traitement de toute question qui a trait à la documentation et aux archives.

Section III : De la Direction des Activités Economiques

Article 22.- La Direction des Activités Economiques est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée, ensemble et de concert avec la Direction de l'Opération Villages-Centres, de :

- mobiliser, faire participer la jeunesse à la réalisation des projets économiques ;
- favoriser, par toute action utile, l'insertion des jeunes dans les activités de développement rural ;
- élaborer les plans et programmes nationaux d'insertion des jeunes dans les activités rurales ;
- inciter, par des récompenses, les jeunes à exécuter les plans de développement national ;
- contribuer à la création des brigades et des équipes de jeunes travailleurs en vue de l'implantation des chantiers de jeunes ;
- contribuer à l'insertion des jeunes du Service National Obligatoire dans les activités socio-économiques.

Article 23.- La Direction des Activités Economiques comprend :

- le service des jeunes rurales et travailleurs ;
- le service des jeunes estudiantine et scolaire ;
- le service de la programmation.

Section IV : De la Direction de l'Action Socio-Culturelle

Article 24.- La Direction de l'Action Socio-Culturelle est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- promouvoir l'éradication du désœuvrement de la jeunesse par l'organisation des activités socio-culturelles saines ;
- contribuer à l'acquisition, par les jeunes, des notions d'éducation civique, morale, sociale, idéologique, professionnelle, scientifique et artistique susceptibles de promouvoir le développement ;
- contribuer à la promotion des œuvres sociales en direction de la jeunesse ;
- mobiliser et faire participer la jeunesse à la réalisation des activités culturelles.

Article 25.- La Direction de l'Action Socio-Culturelle comprend :

- le service de la protection juvénile ;
- le service de la culture et des loisirs.

Section V : De la Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel

Article 26.- La Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel, est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- la gestion du personnel et du matériel ;
- la préparation et l'exécution du budget ;
- du suivi des affaires générales.

Article 27.- La Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel comprend :

- le service administratif, juridique et du personnel ;
- le service des finances et du matériel.

Section VI : De la Direction, Chargée du Service National Obligatoire

Article 28.- La Direction, Chargée du Service National Obligatoire, est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- la mise en œuvre de l'aspect civique du Service National Obligatoire ensemble et de concert avec les partenaires intéressés ;
- la préparation et l'exécution des programmes d'intégration des jeunes dans les collectivités ;
- la mobilisation des jeunes aux tâches socio-économiques ;
- la formation des jeunes à l'appréhension des grands problèmes du pays et l'acquisition, par les jeunes, des notions de civisme et de patriotisme.

Article 29.- La Direction, Chargée du Service Nationale Obligatoire, comprend :

- le service de la programmation ;
- le service de la pré-sélection et des contingents ;
- le service de la logistique.

Section VII : Des Directions Régionales et de la Jeunesse

Article 30.- Les Directions Régionales de la Jeunesse sont dirigées et animées par des Directeurs nommés en Conseil de Cabinet.

Elles sont chargées notamment de :

- exécuter les lois et règlements dans les domaines de leurs compétences ;
- exécuter les décisions et les délibérations des Conseils Populaires des Régions dans les domaines de leurs compétences ;
- concevoir et exécuter les projets et les plans d'intérêt régional ;
- suggérer et analyser toute étude intéressant le développement culturel et socio-économique ;
- organiser les activités de la jeunesse en vue de la concrétisation des objectifs du Parti et de l'Etat.

CHAPITRE IV

DE LA DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Article 31.- La Direction Générale du Développement Rural est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des Ministres.

Elle est chargée notamment de :

- coordonner et contrôler les activités des directions centrales et suivre les activités des directions régionales ;
- assurer l'exécution des projets et programmes ainsi que des instructions du Ministre ;
- apporter son appui fonctionnel aux directions régionales et aux organismes sous tutelle ;
- organiser le centre de documentation technique et les archives du Ministère ;
- assurer, ensemble et de concert avec la Direction des Etudes et de la Planification, le Secrétariat du Conseil National de de l'Agriculture ;
- assurer la collecte et la diffusion des données statistiques

Article 32.- La Direction Générale du Développement Rural comprend, outre le Secrétariat de Direction et le Centre de Documentation et des Archives :

- la Direction de la Production Végétale ;
- la Direction de la Production Animale ;
- la Direction du Génie Rural, du Machinisme et de l'Équipement Agricole ;
- la Direction de la Pisciculture ;
- la Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel ;
- la Direction de la Statistique Agricole.

SECTION I :

Du Secrétariat de Direction

Article 33.- Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui a rang de Chef de Bureau.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la dactylographie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

SECTION II :

Du Centre de Documentation et des Archives

Article 34.- Le Centre de Documentation et des Archives est dirigé et animé par un Chef de Bureau.

Il est chargé notamment de :

- la collecte, du traitement, la diffusion et la conservation

de la documentation ;

- la centralisation, la gestion et la conservation des archives ;
- la gestion de la bibliothèque et de la base de données agricoles ;
- la coordination du réseau national d'informations agricoles ;
- et, d'une manière générale, du traitement de toute question qui a trait à la documentation et aux archives.

SECTION III :

De la Direction de la Production Végétale

Article 35.- La Direction de la Production Végétale est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- promouvoir le développement et la production végétale ;
- contrôler et assister les exploitations étatiques, mixtes et privées sur le plan de la gestion technique ;
- élaborer et faire appliquer les normes de gestion des techniques agricoles et la qualité des produits ;
- veiller à l'exécution, par les offices, entreprises et régies d'Etat exerçant dans le domaine de la production végétale, des programmes et plans adoptés par les organismes compétents ;
- assurer la promotion des activités de production des végétaux ;
- planifier les besoins nationaux en matériel végétal amélioré ;
- veiller au maintien de la pureté génétique ;
- élaborer et faire appliquer les textes réglementant les activités agricoles et connexes ;
- collecter et analyser les données de toute nature intéressant la production végétale ;
- assurer, en matière de production végétale, la liaison entre le Ministère et les institutions ou organismes nationaux et internationaux.

Article 36.- La Direction de la Production Végétale comprend :

- le Service des Cultures Industrielles et Fruitières ;
- le Service des Cultures Vivrières et Maraîchères ;
- le Service de Protection des Végétaux ;
- le Service du Contrôle de la qualité des produits agricoles.

SECTION IV :

De la Direction de la Production Animale

Article 37.- La Direction de la Production Animale est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- promouvoir le développement de l'élevage ;
- assister et contrôler les fermes d'Etat, les entreprises pri-

vées, le secteur paysan et le secteur coopératif sur les plans techniques de la gestion et de la commercialisation ;

- veiller à l'application, par les sociétés, régies et offices d'élevage, des programmes et plans adoptés par les organismes compétents ;
- suggérer, élaborer et faire appliquer toute réglementation relative à l'élevage ;
- collecter et analyser les données de toute nature relatives à la production animale ;
- assurer, en matière d'élevage, la liaison entre le Ministère et les institutions ou organismes nationaux et internationaux ;
- constituer les données de base pour toute étude relative à la production animale ;
- assurer la protection de la santé de toute espèce animale ;
- évaluer et contrôler les potentialités fourragères.

Article 38.- La Direction de la Production Animale comprend :

- le Service Avicole et Cunicole ;
- le Service Porcin ;
- le Service Bovin, Ovin et Caprin ;
- le Service de Santé Animale ;
- le Service de l'Inspection Vétérinaire.

SECTION V :

De la Direction du Génie Rural, du Machinisme et de l'Équipement Agricole

Article 39.- La Direction du Génie Rural, du Machinisme et de l'Équipement agricole est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- aménager l'espace agricole et équiper les unités de production agro-pastorale ;
- élaborer et veiller à l'exécution des projets d'aménagement agricole ;
- promouvoir la mécanisation en milieu rural et dans les entreprises d'Etat ;
- élaborer les normes des constructions rurales et les faire appliquer sur l'ensemble de l'espace rural ;
- élaborer et veiller à l'application des normes d'exploitation des machines et de sécurité du travail ;
- assurer la vulgarisation des nouvelles techniques agricoles du génie rural et du machinisme agricole ;
- coordonner les activités liées à l'hydraulique agro-pastorale et à l'assainissement agricole ;
- collecter et traiter les données agrométéorologiques et hydrauliques pour leur utilisation dans le domaine agricole, l'adduction d'eau et la construction des barrages hydro-agricoles ;
- effectuer les travaux du génie rural et assurer le contrôle de ces mêmes travaux effectués par des tiers.

Article 40.- La Direction du Génie Rural, du Machinisme et de l'Équipement Agricole comprend :

- le service des constructions et des infrastructures rurales ;

- le service de l'hydraulique ;
- le service du Machinisme et de l'Equipement Agricole ;
- le service topographique.

SECTION VI :

De la Direction de la Pisciculture

Article 41.- La Direction de la Pisciculture est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- élaborer la politique nationale en matière de développement de la pisciculture familiale, artisanale et industrielle ;
- promouvoir le développement de la pisciculture ;
- veiller à la gestion des stations piscicoles domaniales ;
- inventorier les plans d'eau susceptibles d'être mis en valeur ;
- assister et encadrer les pisciculteurs ruraux ;
- suivre et évaluer les projets de développement piscicoles ;
- diffuser et vulgariser les techniques et les intrants nécessaires au développement de la pisciculture ;
- aider au conditionnement et à la transformation des produits de pisciculture.

Article 42.- La Direction de la Pisciculture comprend :

- le service de la gestion piscicole ;
- le service de la promotion piscicole ;
- le service des aménagements hydrauliques ;
- le service des finances et du matériel.

SECTION VII :

De la Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel.

Article 43.- La Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- la gestion du personnel et du matériel ;
- la préparation et l'exécution du budget ;
- du suivi des affaires générales.

Article 44.- La Direction des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et du Personnel comprend :

- le service administratif, juridique et du personnel ;
- le service des Finances et du Matériel.

SECTION VIII :

De la Direction de la Statistique Agricole

Article 45.- La Direction de la Statistique Agricole est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- réaliser les statistiques dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture ;

- procéder à l'exploitation, au traitement, à la publication et à la diffusion des études et de recherches ;

- assurer, en matière de statistique agricole, la liaison entre le Ministère et les institutions ou organismes nationaux ou internationaux.

Article 46.- La Direction de la Statistique Agricole comprend :

- le service des Finances et du Matériel ;
- le service des Méthodes et de la Synthèse ;
- le service des Enquêtes et de la Collecte ;
- le service de l'Exploitation, du Traitement et de la Diffusion.

SECTION IX :

Des Directions Régionales du Développement Rural

Article 47.- Les Directions Régionales du Développement Rural sont dirigées et animées par des Directeurs nommés en Conseil de Cabinet.

Elles sont chargées notamment de :

- participer à l'identification, à la formulation, à l'exécution, au suivi, à l'évaluation et à la reformulation des projets et programmes de développement rural ;
- superviser, coordonner, contrôler et assister les offices, sociétés d'Etat et privées, les coopératives, les exploitations familiales ainsi que les projets et programmes localisés dans la région ;
- évaluer l'exécution des projets et programmes en cours de réalisation.

CHAPITRE V

DES ORGANISMES SOUS TUTELLE

Article 48.- Les Organismes sous tutelle sont régis par des textes qui leur sont propres.

CHAPITRE VI

DES ORGANES CONSULTATIFS

Article 49.- En vue de l'orientation et de la coordination en matière de Jeunesse et de Développement Rural, il est institué les organes consultatifs ci-après :

- au niveau national, un Conseil National de la Jeunesse et un Conseil National de l'Agriculture, placés sous l'autorité du Bureau Politique du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

- au niveau interministériel, un Comité Interministériel de la Jeunesse et un Comité interministériel de l'Agriculture ;

- au niveau régional, un Conseil Régional de la Jeunesse et un Conseil Régional de l'Agriculture et un Conseil de Coordination Régional de l'Agriculture et un Conseil de Coordination Régional de la Jeunesse ;

- au niveau ministériel, un Comité des Programmes.

TITRE IV

DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 50.- Les attributions, l'organisation et le fonction-

nement des Directions Régionales, des Services et des Bureaux, à créer, seront fixés, en tant que de besoin, par arrêtés ministériels.

Article 51.- Les Chefs de Services et les Chefs de Bureaux sont nommés par arrêtés du Ministre.

Article 52.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et, notamment, les dispositions du décret n° 89-186 du 24 Février 1989 susvisé.

Article 53.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel..

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse
et du Développement Rural,

Gabriel OBA-APOUNOU.-

DECRET N° 90-596 du 24 Octobre 1990 portant détachement de Mr DOMBI (Raymond) auprès de l'Office Congolais d'Informatique au Ministère du Plan et de l'Economie.-

**LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Réfonctionnement du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n° 14-72 du 10 Avril 1972 portant création de l'Office Congolais d'Informatique ;

Vu le décret n° 72-141 du 28 Avril 1972 portant organisation de l'Office Congolais d'Informatique ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Mr DOMBI (Raymond), Administrateur de Santé, est placé en position de détachement auprès de l'Office Congolais d'Informatique, pour y exercer les fonctions de Directeur Général.

Article 2.- La rémunération de Mr DOMBI (Raymond) sera prise en charge par l'Office Congolais d'Informatique qui est en outre redevable, envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan
et de l'Economie,

Pierre MOUSSA.-

DECRET N° 90-598 du 25 octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.-

**LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 81-771 du 30 Novembre 1981 portant organisation et attributions du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 85-725 du 17 Mai 1985 portant attributions et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

**TITRE I :
DES ATTRIBUTIONS**

Article 1er.- Le Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire est chargé de l'exécution de la Politique du Parti et de l'Etat en matière de gestion des collectivités décentralisées et d'animation du Pouvoir Populaire.

A ce titre, le Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire est chargé notamment, en matière d'Administration du Territoire, de :

- étudier les questions relatives à l'organisation administrative et territoriale ;

- étudier les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des Collectivités Locales et élaborer les textes y afférents ;

- étudier et proposer les mesures susceptibles de favoriser le plein exercice de la tutelle sur les Collectivités Locales ;

- exercer la tutelle des Organes d'Etat dans les Régions, les Districts, les Communes, les Arrondissements et les Postes de Contrôle Administratif pour s'assurer du respect de la légalité des actes et des décisions prises ou à prendre et en vérifier l'opportunité ;

- étudier les questions relatives à la réglementation en matière de police administrative générale et des polices administratives spéciales dans les matières pour lesquelles le Ministère a reçu compétence ;

- diligenter des enquêtes administratives et financières et effectuer des inspections techniques afin de proposer, d'une part, les mesures susceptibles de remédier aux insuffisances et aux manquements constatés et, d'autre part, les améliorations souhaitables aussi bien dans l'organisation, le fonctionnement et la gestion des unités administratives que dans la politique de développement économique et social des Collectivités Locales ;

- étudier, de concert avec les Départements Ministériels intéressés, les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat-Civil, à l'acquisition de la nationalité congolaise et aux conditions d'entrée et de séjour des Etrangers ;

- veiller, ensemble et de concert avec les Départements Ministériels et les Structures Techniques appropriées, à la formation, au recyclage et au perfectionnement des cadres et agents de l'Administration territoriale ;

- assurer la liaison avec les organismes spécialisés tant nationaux qu'internationaux dans les domaines de la coopération ;

- régler, gérer, rationaliser et moderniser le système de l'Etat-Civil ;

- conscientiser les populations et le personnel de l'Etat-Civil sur l'importance et la nécessité de l'Etat-Civil.

Dans le domaine du Pouvoir Populaire, le Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire est chargé notamment de :

- centraliser et exploiter les Rapports qui émanent des Régions, des Districts, des Communes et des Arrondissements ;

- poursuivre la politique de décentralisation administrative et financière associant les représentants du peuple dans l'exercice du pouvoir ;

- promouvoir la formation, le recyclage et le perfectionnement des animateurs des Conseils Populaires ;

- veiller au respect des principes des règles techniques et des méthodes liés au fonctionnement du pouvoir populaire et à l'animation des collectivités décentralisées ;

- préparer, organiser techniquement les élections aux différentes institutions : Assemblée Nationale Populaire, Conseils Populaires et en proclamer les résultats ;

- promouvoir le plein exercice du Pouvoir Populaire.

**TITRE II :
DE L'ORGANISATION**

Article 2.- Le Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- la Direction des Etudes et de la Planification
- la Direction Générale de l'Administration du Territoire.

CHAPITRE I : DU CABINET

Article 3.- Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est chargé de régler, au nom du Ministre et sur délégation, les questions politiques, administratives et techniques du Ministère.

Article 4.- La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses Membres sont celles qui sont définies par les textes en vigueur.

**CHAPITRE II :
DE LA DIRECTION DES ETUDES
ET DE LA PLANIFICATION**

Article 5.- La Direction des Etudes et de la Planification est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- procéder à l'organisation des activités en milieu rural ;

- participer à la planification du développement du Mouvement Coopératif, de concert avec les Services Techniques du Ministère du Développement Rural ;
- proposer et coordonner les programmes régionaux de développement devant servir de base à l'élaboration du Plan National de Développement Economique et Social.

Article 6.- La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- le Service des Etudes ;
- le Service de la Planification ;
- le Service de la Documentation et de la Statistique ;
- le Service des Affaires Economiques et de l'Action Coopérative.

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

Article 7.- La Direction Générale de l'Administration du Territoire est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des Ministres.

Elle est chargée notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation dans les matières pour lesquelles le Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire a reçu compétence ;

- appliquer et suivre l'exécution des mesures édictées en matière de police administrative générale et de polices administratives spéciales ;

- appliquer les mesures de politiques relatives à l'espace juridique sur lequel le Congo exerce la plénitude de ses compétences d'Etat souverain. A ce titre, la Direction Générale de l'Administration du Territoire étudie les questions relatives à la délimitation des frontières et à l'intégrité territoriale ;

- étudier les questions relatives à l'organisation administrative et territoriale, et élaborer les textes y afférents ;

- étudier et proposer les mesures susceptibles de rendre efficient l'exercice de la tutelle sur les Collectivités Locales. A cet effet, la Direction Générale de l'Administration du Territoire exerce un contrôle technique sur les actes des organes du Pouvoir d'Etat dans les Régions, les Districts, les Communes et les Arrondissements à la fois pour s'assurer du respect de la légalité des actes et des décisions prises ou à prendre par les Collectivités Locales ;

- diligenter des enquêtes administratives et financières ou effectuer des inspections techniques et proposer, d'une part, des mesures susceptibles de remédier aux manquements constatés et, d'autre part, les améliorations ;

- proposer la mise en place d'un dispositif susceptible de centraliser les problèmes qui influent sur le fonctionnement de collectivités locales et de leurs unités de production et y donner des réponses ;

- assurer la gestion administrative et technique du système d'Etat-Civil.

Article 8.- La Direction Générale de l'Administration du Territoire, outre le Secrétariat de Direction, le Service de la Documentation et des Archives, le Service de l'Administration Autonome de BRAZZAVILLE et le Service des Relations Publiques, comprend :

- la Direction de l'Organisation et de la Réglementation ;
- la Direction Administrative et Financière ;
- la Direction des Collectivités Locales ;
- la Direction Nationale de l'Etat-Civil.

SECTION I : DU SECRETARIAT DE DIRECTION

Article 9.- Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui a rang de Chef de Bureau.

Il est chargé notamment de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- la délivrance des Permis de Conduire à partir de l'Attestation du Ministère des Transports ;
- l'Immatriculation des Véhicules et de cyclomoteurs ;
- l'analyse, la dactylographie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

SECTION II : DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Article 10.- Le Service de la Documentation et des Archives est dirigé et animé par un Chef de Service.

Il est chargé notamment de :

- la collecte du traitement, la diffusion et la conservation de la documentation et des archives du Ministère, des Régions et des Communes ;

- la constitution et la gestion de la bibliothèque ;
- et, d'une manière générale, du traitement de toute question qui a trait à la documentation et aux archives.

SECTION III : DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION AUTONOME DE BRAZZAVILLE

Article 11.- Le Service de l'Administration Autonome de Brazzaville est chargé notamment des questions relatives :

- au régime des alcools et des spiritueux ;
- à la police des débits de boissons et des établissements incommodes et insalubres ;
- aux licences des consommations en gros et à emporter ;
- aux autorisations de transport public ;
- aux permis de port d'armes ;
- à la délivrance des permis de conduire ;
- à l'immatriculation des véhicules et des cyclomoteurs de

moins de 120 cm3.

**SECTION IV :
DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES**

Article 12.- Le Service des Relations Publiques est chargé notamment de :

- sensibiliser les administrés sur l'importance du mouvement de la décentralisation administrative ;
- assurer le suivi des relations du Ministère.

**SECTION V :
DE LA DIRECTION DE
L'ORGANISATION ET DE LA REGLEMENTATION**

Article 13.- La Direction de l'Organisation et de la Réglementation est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- diffuser les techniques, les méthodes, les règles et les normes liées au fonctionnement des Services Administratifs, de gestion et de l'Etat-Civil ;
- veiller à l'application des lois et règlements ;
- assister les Collectivités Locales dans l'organisation et la maîtrise des techniques et les normes de gestion administrative ;
- contrôler la régularité des actes des animateurs et des gestionnaires des collectivités locales ;
- effectuer des études générales en matière d'administration territoriale ;
- rassembler toute documentation qui a trait à l'administration du territoire ;
- contribuer à la politique de formation, de recyclage et de perfectionnement des cadres et des agents ;
- élaborer les projets de lois et règlements ;
- contrôler l'exécution des tâches administratives et financières des Collectivités Locales ;
- étudier les questions relatives aux conditions d'entrée, de séjour, de circulation et d'établissement des Etrangers ;
- participer aux négociations internationales qui ont trait aux frontières et coordonner les activités de la Commission Nationale des frontières ;
- assurer la police administrative.

Article 14.- La Direction de l'Organisation et de la Réglementation comprend :

- le Service des Affaires Générales ;
- le Service des Archives et des Imprimés ;
- le Service de l'Inspection Générale.

**SECTION VI :
DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE**

Article 15.- La Direction Administrative et Financière est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- gérer le personnel ;
- préparer et gérer le budget du Ministère et suivre la gestion des budgets des collectivités décentralisées ;
- préparer le budget du Ministère et des Services Centraux ;
- veiller à pourvoir en équipement les collectivités locales et contrôler la gestion du patrimoine de ces entités.

Article 16.- La Direction Administrative et Financière comprend :

- le Service du Personnel ;
- le Service Financier ;
- le Service de l'Equipeement et du Matériel.

**SECTION VII :
DE LA DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

Article 17.- La Direction des Collectivités Locales est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- exploiter les notices, les rapports et les procès-verbaux établis par les organes exécutifs des Collectivités Locales ;
- exploiter les délibérations adoptées par les organes des Collectivités Locales ;
- contrôler les projets des budgets généraux et annexes votés par les organes des collectivités locales ainsi que les comptes administratifs ;
- diligenter la procédure d'approbation des différents actes administratifs et financiers pris par les organes des Collectivités Locales ;
- suivre l'étude ou la conclusion des contrats et marchés des Collectivités Locales ;
- suivre les contentieux administratifs ou juridiques des Collectivités Locales ;
- étudier, ensemble et de concert avec les autres Directions, l'organisation administrative, financière et territoriale des Collectivités Locales et proposer les mesures susceptibles d'améliorer leur fonctionnement ainsi que celui des Services publics gérés par elles ;
- effectuer des inspections et diligenter des enquêtes visant à la maîtrise de l'organisation et à la gestion des Collectivités Locales.

Article 18.- La Direction des Collectivités Locales comprend :

- le Service de la Tutelle des Régions et des Districts ;
- le Service de la Tutelle des Communes ;
- le Service de l'Inspection Territoriale.

SECTION VIII :
DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ETAT-CIVIL

Article 19.- La Direction Nationale de l'Etat-Civil est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- assurer la gestion administrative et technique du système d'Etat-Civil au niveau national ;
- rationaliser et moderniser le système d'Etat-Civil ;
- fournir des informations pour les besoins administratifs, statistiques et juridiques ;
- suivre l'application de la réglementation sur l'Etat-Civil ;
- veiller à la formation, au recyclage et au perfectionnement des Officiers et des Personnels de l'Etat-Civil ;
- diligenter des enquêtes et effectuer des inspections techniques visant à maîtriser les procédures et les Actes administratifs du système d'Etat-Civil.

Article 20.- La Direction Nationale de l'Etat-Civil comprend :

- le Service de la Méthode et de la Recherche ;
- le Service de la Gestion du Fichier National ;
- le Service de l'Inspection de l'Etat-Civil.

TITRE III :
DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 21.- Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Services et des Bureaux, à créer, seront déterminés, en tant que de besoin, par arrêtés du Ministre.

Article 22.- Le Directeur de l'Organisation et de la Réglementation supplée le Directeur Général de l'Administration du Territoire en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 23.- Les Chefs des Services et les Chefs des Bureaux sont nommés par arrêtés du Ministre.

Article 24.- Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret et, notamment, les dispositions des décrets n° 81-771 du 30 Novembre 1981 et 85-725 du 17 Mai 1985 susvisés.

Article 25.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire,

Colonel Célestin GOMA-FOUTOU.-

DECRET N° 90-599 du 26 Octobre 1990 portant attributions et organisation du Ministère de l'Equipement, Chargé de l'Environnement.

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 87-796 du 30 Décembre 1987 modifiant le Décret n° 86-980 du 27 Septembre 1986 portant réorganisation et attributions du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le décret n° 86-856 du 27 Juin 1986 portant organisation et attributions du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Environnement ;

Vu le décret n° 89- 631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des Intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

TITRE I.- DES ATTRIBUTIONS

Article 1er.- Le Ministère de l'Equipement, Chargé de l'Environnement, est l'organe d'exécution de la Politique du Parti et de l'Etat dans les domaines des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Cadastre, et de l'Environnement.

TITRE II.- DE L'ORGANISATION

Article 2.- Le Ministère de l'Equipement, Chargé de l'Environnement, comprend :

- le cabinet ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- le Secrétariat Général à l'Equipement ;
- la Direction Générale de l'Environnement ;
- les Organismes sous tutelle.

CHAPITRE PREMIER :
DU CABINET

Article 3.- Placé sous l'autorité d'un Directeur, le Cabinet est l'organe de conception, de coordination, d'animation et de

contrôle qui assiste le Ministre dans son action.

Il est Chargé de régler, au nom du Ministre et sur délégation, les questions politiques, administratives et techniques du Ministère.

Article 4.- La composition du Cabinet et les modalités de nomination de ses Membres sont celles qui sont définies par les textes en vigueur.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION DU CONTROLE ET DE L'ORIENTATION

Article 5.- La Direction du Contrôle et de l'Orientation est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

Article 6.- La Direction du Contrôle et de l'Orientation comprend :

- le Service Economique et Financier ;
- le Service juridique et administratif.

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Article 7.- La Direction des Etudes et de la Planification est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle exerce ses attributions conformément aux textes en vigueur.

Article 8.- La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- Le Service des Etudes et des Projets ;
- le Service de la Planification et des Statistiques ;
 - le Service de la Documentation et des Archives ;
 - le Service Administratif et de la Formation du Personnel.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT GENERAL A L'EQUIPEMENT

Article 9.- Le Secrétariat Général à l'Equipelement est dirigé et animé par un Secrétaire Général nommé en Conseil des Ministres.

Il est Chargé notamment de :

- assister le Ministre dans les domaines des Travaux Publics, de la construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Cadastre et de la Topographie ;
- assurer les relations techniques du Ministère avec les autres départements ministériels ;
- animer, coordonner et contrôler l'activité des Directions

placées sous son autorité ;

- participer au contrôle de la Politique du personnel, des prix et au suivi des marchés conclus pour le compte du Ministère ;
- assurer les relations du Ministère avec les organismes de coopération ;
- élaborer les programmes annuels d'investissement et assurer leur suivi technique et financier ;
- assurer la maîtrise entière ou déléguée.

Article 10.- Le Secrétariat Général à l'Equipelement, outre le Secrétariat de Direction, le Service de Synthèse et le Service de l'Inspection Technique comprend :

- la Direction de la Construction ;
- la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- la Direction du Cadastre et de la Topographie ;
- la Direction Centrale des Travaux Publics ;
- la Direction Administrative et Financière.

SECTION I : DU SECRETARIAT DE DIRECTION

Article 11.- Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui a rang de chef de Bureau.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat et notamment de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

SECTION II : DU SERVICE DE SYNTHÈSE

Article 12.- Le Service de Synthèse est dirigé et animé par un Chef de Service.

Il est Chargé notamment de :

- exploiter et analyser les dossiers ;
- préparer les dossiers à soumettre aux organismes de coopération ;
- centraliser, gérer et conserver les archives et, d'une manière générale, de toute question qui a trait à la documentation et aux archives.

SECTION III : DU SERVICE DE L'INSPECTION TECHNIQUE

Article 13.- Le Service de l'Inspection Technique est dirigé et animé par un Chef de Service.

Il est Chargé notamment de :

- contrôler l'exécution des tâches confiées aux services centraux ;
- veiller au bon fonctionnement des services centraux, à l'application de la réglementation et à l'exécution des contrats pour lesquels le Ministère exerce la maîtrise d'ouvrage ;
- contribuer à la planification et à la programmation des activités des services centraux et en suivre l'exécution.

SECTION IV :
DE LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION.

Article 14.- La Direction de la Construction est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- appliquer la réglementation en matière de construction ;
- élaborer les bordereaux des prix ;
- évaluer les projets de constructions et préparer les dossiers de consultations d'entrepreneurs à présenter à la Direction Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat ;
- instruire les dossiers d'agrément des entreprises de bâtiments ;
- faire étudier les projets de construction des bâtiments à réaliser par l'Etat, les établissements publics et entreprises d'Etat ou para-publics ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage entière ou déléguée pour le compte de l'Etat, des collectivités décentralisées, des établissements publics et entreprises d'Etat ou para-publics.

Article 15.- La Direction de la Construction comprend :

- le service de la Maîtrise d'ouvrage ;
- le Service des Agréments ;
- le Service de la Normalisation et des Statistiques ;
- les Directions Régionales.

SECTION V :
DE LA DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

Article 16.- La Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- appliquer la réglementation en matière d'Urbanisme et d'Habitat ;
- élaborer les textes relatifs à l'occupation du sol ;
- élaborer les programmes relatifs aux schémas d'aménagement et à l'ensemble des questions d'Urbanisme ;
- étudier et appliquer la réglementation des loyers ;
- définir et mettre en œuvre les actions d'aménagement foncier et d'Urbanisme opérationnel ;
- contribuer aux actions engagées pour l'aménagement des espaces publics.

Article 17.- La Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat comprend :

- le Service de la Coordination Régionale et Municipale ;
- le Service de la Planification Urbaine et de la Réglementation ;
- le Service de l'Habitat ;
- le Service du Permis de Construire ;
- le Service de la Documentation et des Archives d'Urbanisme ;
- les Directions Régionales.

SECTION VI :
DE LA DIRECTION DU CADASTRE ET
DE LA TOPOGRAPHIE

Article 18.- La Direction du cadastre et de la Topographie est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- l'étude générale et technique dans les domaines foncier et du Cadastre, de la géodésie, de la topographie, de la photogrammétrie et de la cartographie ;
- l'exécution des levées topographiques, topométriques aux échelles supérieures au 1/10 000 ;
- l'établissement et la conservation du Cadastre National ;
- l'évaluation des terrains et des mises en valeur en vue de déterminer l'assiette de la fiscalité foncière ;
- l'application de la réglementation domaniale et foncière ;
- la gestion des affaires domaniales urbanismes, municipales et rurales ;
- le contrôle et la coordination des travaux topographiques, topométriques, photogrammétriques et cartographiques aux échelles supérieures au 1/10 000.

Article 19.- La Direction du Cadastre et de la Topographie comprend :

- le Service des Etudes et de Contrôle ;
- le Service de la Topographie ;
- le Service du Cadastre ;
- le Service de la Photogrammétrie - Cartographie ;
- les Directions Régionales.

SECTION VII :
DE LA DIRECTION CENTRALE DES TRAVAUX
PUBLICS

Article 20.- La Direction Centrale des Travaux Publics est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- Elaborer et appliquer, ensemble et de concert avec les Administrations compétentes, la réglementation technique et les normes de construction des chaussées ;
- participer à la conception et à la normalisation des ouvrages et des accessoires de la route ;
- gérer le domaine public routier ;
- Elaborer la réglementation et procéder au classement des voies de communication de concert avec les services et les administrations compétentes ;
- procéder aux déclarations et aux expropriations pour cause d'utilité publique ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage entière ou déléguée ;
- Assurer la programmation, le suivi technique et financier des programmes des Travaux neufs et d'entretien ;
- Instruire les dossiers d'agrément des entreprises des travaux publics.

Article 21.- La Direction Centrale des Travaux Publics comprend :

- le Service de la législation et de la Réglementation ;
- le Service de la Maîtrise d'ouvrage ;
- le Service de la Programmation ;
- les Directions Régionales.

SECTION VIII :
DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE.

Article 22.- La Direction Administrative et Financière est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est Chargée notamment de :

- Gérer le personnel et le matériel ;
- Préparer et exécuter le budget .

Article 23.- La Direction Administrative et Financière comprend :

- le Service du Personnel ;
- le Service du Matériel et de l'Equipement ;
- le Service Financier et Comptable.

CHAPITRE V :

● DE LA DIRECTION GENERALE DE
L'ENVIRONNEMENT

Article 24.- La Direction Générale de l'Environnement est dirigée et animée par un Directeur Général nommé en Conseil des Ministres.

Elle est chargée notamment de :

- assister le Ministre dans le domaine de l'Environnement ;
- assurer les relations techniques du Ministère avec les autres Départements Ministériels ;
- animer, coordonner et contrôler l'activité des Directions placées sous son autorité ;
- contribuer à l'élaboration et à l'application des lois et règlements relatifs à la formation du personnel ;
- préparer et exécuter le budget ;
- organiser les activités des organes consultatifs et délibérants ;
- suivre l'exécution de toutes activités relatives à l'Environnement ;
- définir les Orientations fondamentales relatives à l'installation des activités susceptibles de modifier l'équilibre du milieu ;
- veiller à la protection du patrimoine national et étudier

les mesures susceptibles d'assurer l'équilibre des écosystèmes ;

- élaborer et appliquer la réglementation et les normes qui régissent les opérations de rejets des déchets toxiques ;

- coordonner les activités des structures qui s'occupent des problèmes de l'Environnement ;

- assurer la promotion de l'éducation relative à l'Environnement ;

- coordonner la collecte, le traitement et la diffusion de l'information relative à l'Environnement ;

- assurer les relations du Ministère avec les organismes de coopération.

Article 25.- La Direction Générale de l'Environnement, outre le Secrétariat de Direction, le Bureau de la Documentation et des Archives et le Service Administratif et Financier, comprend :

- la Direction de la Protection de la Nature ;
- la Direction de la Réglementation et de l'Action Educative ;
- les Directions Régionales.

SECTION I :
DU SECRETARIAT DE DIRECTION.

Article 26.- Le Secrétariat de Direction est dirigé et animé par un Chef de Secrétariat qui a rang de chef de Bureau.

Il est chargé de tous les Travaux de Secrétariat et notamment de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents administratifs ;
- la dactylographie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

SECTION II :
DU BUREAU DE LA DOCUMENTATION ET
DES ARCHIVES.

Article 27.- Le Bureau de la Documentation et des Archives est dirigé et animé par un Chef de Bureau.

Il est chargé notamment de :

- la collecte, du traitement et la Conservation de la documentation ;
- la centralisation, la gestion et la conservation des archives ;
- la constitution et la gestion de la bibliothèque ;
- les activités de la structure locale mise en place par l'organisme international en matière d'information relative à l'Environnement.

SECTION III :
DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER.

Article 28.- Le Service Administratif et Financier est dirigé et animé par un Chef de Service.

Il est chargé notamment de :

- gérer le personnel et le Matériel ;
- préparer et exécuter le budget.

SECTION IV :
DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE.

Article 29.- La Direction de la Protection de la Nature est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- étudier les pollutions, les nuisances et leurs effets sur la nature et sur l'homme ;
- élaborer, ensemble et de concert avec les Administrations et les Services compétents, les programmes de recherche sur l'Environnement ;
- coordonner les programmes de lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- participer à l'élaboration des normes relatives aux pollutions et aux nuisances ;
- participer à l'application de toute politique qui vise la conservation des ressources naturelles ;
- coordonner les activités des structures qui s'occupent des problèmes de l'Environnement ;
- approuver les projets industriels et d'exploitation des ressources naturelles ;
- donner des avis techniques sur les demandes d'ouverture ou d'implantation des installations classées ;
- appliquer les lois et règlements relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- promouvoir la gestion rationnelle des déchets.

Article 30.- La Direction de la Protection de la Nature comprend :

- Le Service de la Protection de la Nature et de la lutte contre les Pollutions et les Nuisances ;
- Le Service des Installations Classées et des Etudes d'Impact.

SECTION V :
DE LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ACTION EDUCATIVE.

Article 31.- La Direction de la Réglementation et de l'Action Educative est dirigée et animée par un Directeur nommé en Conseil de Cabinet.

Elle est chargée notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière d'environnement ;
- diffuser et vulgariser l'information relative à l'environnement ;
- suivre les activités de coopération en matière d'Environnement ;

Article 32.- La Direction de la réglementation et de l'Action Educative comprend :

- le Service de la Réglementation et du Contentieux ;
- le Service de l'Action Educative.

CHAPITRE VI :
DES ORGANISMES SOUS TUTELLE.

Article 33.- Les organismes sous tutelle sont régis par des textes qui leur sont propres.

TITRE III :
DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.

Article 34.- Les attributions, l'organisation et le Fonctionnement des Directions Régionales, des Services et des Bureaux, à créer, seront fixés, en tant que de besoin, par arrêtés ministériels.

Article 35.- Les Directeurs Régionaux sont nommés en Conseil de Cabinet.

Les Chefs des Services et les Chefs des Bureaux sont nommés par arrêtés du Ministre.

Article 36.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel./.-

Fait à Brazzaville, le 26 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre de l'Equipement,
chargé de l'Environnement,
Colonel Florent NTSIBA.-

PREMIER MINISTRE

ACTE EN ABREGE

PAR ARRETE N° 3129 du 31 Octobre 1990, la camarade (Marie-Claude) NTONA MOUBONGO, Secrétaire d'Administration Principale de 1er échelon des services Administratifs et Financiers, est nommée Chef du Bureau Administratif et du Personnel au Secrétariat Général du Gouvernement, en remplacement du camarade (Albert) M'BOUSSA, appelé à d'autres fonctions.

La camarade (Marie-Claude) NTONA MOUBONGO percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

DECRET N° 90-566 du 5 octobre 1990 portant nomination des Officiers de L'Armée Populaire Nationale

LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 17-61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu L'Ordonnance 1-69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11-66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 31-70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu L'Ordonnance 2-72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 11- 76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31-70 du 18 Août 1970 ;

Vu le Décret 70-357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le Décret 74-355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

Vu le Décret 84-936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le Décret 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organi-

sation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le Décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret 90-420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu le Décret 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des Intérim des membres du gouvernement ;

Vu le Décret 89-711 du 30 Décembre 1989, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

DECRETE:

Article 1er.- Sont nommés à titre définitif à compter du 1er Octobre 1990 (4ème Trimestre 90)

POUR LE GRADE DE COLONEL :

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE :

TROUPES SPECIALES :

Lieutenant-Colonel : MOCKOUAMY (Philippe)

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

STRUCTURE DU MINISTERE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE :

Personnel Navigant.

Capitaine ITOUA- GUEVONE (Donatien)

ACADEMIE, ECOLES ET CENTRE
D'INSTRUCTION : POLITIQUE :

Capitaine :- OWOKI (Emmanuel)

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DE L'AR-
MEE POPULAIRE NATIONALE :
S A N T E :

Capitaine :- EDZOUALIKO (Raymond)

SECURITE SOCIALE

Capitaine :- BADIABANTOU (Côme)

**COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE :
ZONES MILITAIRES :**

ARTILLERIE

Capitaine :- THEOUSSE (Raoul)

MATERIEL :

Capitaine :- DOMBY (Blaise)

**DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
NATIONALE :**

**COMMANDEMENT :
SECURITE**

Capitaines :- MADZOU (Daniel)
IBOUA-MAKITA (Antoine)

Article 2 :- Le Ministre des Finances et du Budget et le Membre du Comité Central du Parti congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,
Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre,

Alphonse SOUHLATY-POATY.-

Le Ministre des Finances et du
Budget par intérim ;

François BITA.-

DECRET N° 90-606 du 27 Octobre 1990 portant mise à la retraite d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale

**LE PRESIDENT DU CC DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 17-61 du 10 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'Ordonnance 1-69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 31-70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 2-72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31-70 du 18 Août 1970 ;

Vu le Décret 84-877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 84-885 du 12 Octobre 1984, Instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le Décret 84-892 du 12 Octobre 1984, portant modification du Régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le Décret 84-936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le Décret 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le Rectificatif 84-1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84-885 du 12 Octobre 1984 ;

Vu le Décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret 87-746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84-892 du 12 Octobre 1984 ;

Vu le Décret 87-447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le Décret 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret 90-513 du 1er Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 90-514 du 1er Septembre 1990, portant organisation des Intérim des membres du gouvernement ;

Vu la Note de service n° 02305-PR-MDS-DCC du 27 Septembre 1989 du Chef d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale, relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant BALONGA (Bernard) précédemment en service au 3^e Régiment d'Infanterie Motorisée, né le 5 Janvier 1940 à Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 1er mai 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Février 1990.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Février 1990 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration ;

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité,

Le Premier Ministre ;

Alphonse SOUHLATY POATY.-

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Edouard GAKOSSO.-

ACTES EN ABREGE

PAR ARRETE N° 2760 du 5 octobre 1990, sont nommés à titre définitif à compter du 1er Juillet 1990.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

STRUCTURES DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE :

Administration :

Adjudant :- NDOMBE (Michel)

Chiffres :

Adjudant :- MIAMBANZILA (Jean)

ACADEMIE : ECOLE ET CENTRES D'INSTRUCTION :

Transmissions :

Adjudant :- MAVOUNGOU (Jean-Baptiste)

Genie :

Adjudant-Chef :- BANDANGOYE (Gabriel) 22

Adjudant :- MIERE-NGAMI (Jean-Claude) 22

Administration :

Adjudant-Chef :- ISSONGO (Madeleine) 22

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DE L'A.P.N. : 22

Santé :

Anesthésiste Réanimateur :

Adjudant-Chef :- KIBAKILA (David)

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE : 22

**Commandement - Administration :
Chancellerie :**

Adjudant :- KOMBO-MAKELE (François)

**ZONES MILITAIRES :
Administration -Chancellerie**

Adjudant-Chef :- DOUMA (Martin)

Adjudant-Chef :- LOEMBA-LOEMBA (Joseph)

**TROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE :
Artillerie-Anti-Aérienne :** 23

Adjudant :- TSIKABAKAMO (Emile) 23

**TROUPES SPECIALES :
Infanterie :**

Adjudant-Chef :- AKOUYA (Albert)

SECURITE HAUTES PERSONNALITES : 23

Adjudant-Chef :- NGALEBALE (Gaston) 23
OPIO (Benjamin)

Artillerie : 23

Adjudant :- ESSIE (Maurice)

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR :

**Personnel non Navigant :
Spécialiste :**

Mécanicien Radio :

Adjudant-Chef :- DONGUI (Daniel)

Equipement :

Adjudant-Chef :- ATIPO (Paul)

Administration :

Adjudant-Chef :- KOULANDIMIOKO (Albertine)

Sport :

Adjudant-Chef :- MALONGA (Cyr Florian)

DIRECTION GENERALE DE
LA SECURITE D'ETAT :

Adjudant-Chef :- BASSO (Honoré)

COMMANDEMENT NATIONAL
DES MILICES POPULAIRES :

Infanterie :

Adjudants:- OTALOBVI (Anatole)
NKOLI (Pascal)
BADILA (André)

COMMANDEMENT DE LA MARINE
NATIONALE :

Détection :

Maître-Principal :- BEMBELE (Patrice)

Fourrier :

Maître-Principal :- TSAMBI (Lambert).

PAR ARRETE N° 2761 du 5 Octobre 1990, sont nom-
més à titre définitif à compter du 1er Octobre 1990 (4ème tri-
mestre 90)

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

STRUCTURES DU COMITE CENTRAL DU P.C.T. A
L'ARMEE :
ARTILLERIE ANTI-AERIENNE :

Adjudant-Chef : MIEDI (Pierre)

STRUCTURE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE :

Sécurité.

Adjudant-Chef :-ONDONGO (Emmanuel)

ADMINISTRATION :
Comptabilité.

Adjudant-Chef :- MAMPOUMA-MILEBET (Elisabeth)

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DE L'AR-
MEE POPULAIRE NATIONALE :

GENIE :

Conducteur des Travaux.

Adjudant-Chefs :- GOMA (Robert)
EBA-ESSOUNGA (Robert)

S A N T E :

Adjudant-Chefs :- OKEMBA-ITOUA (Guy-Daniel)
ANOUA (Paul)
NKAKAMANI (Simon)
PELLOT (Philippe-jean)
BOSSENGA (Henri)
OUYANDZA (Dominique)

ADMINISTRATION :

Adjudant-Chefs :- BAKISSI (Patrice)
YEM-VEKALI (Gilbert)

SAPEUR-POMPIER :

Adjudant :- IBOUANGA (Jean)

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE :
ZONES MILITAIRES :
INFANTERIE :

Adjudant :- P I L I (Marcel)

TRANSMISSION :

Adjudant-Chef :- ELENGA (Dominique)

S A N T E :

Adjudant-Chef :- OUOLO (Antoine)

ADMINISTRATION :

Comptabilité.

Adjudant-Chef :- OWASSA (Norbert)
ENGOSSO (François)

TROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE :

GENIE :

Adjudant-Chef :- MALONGA (Prosper)

TROUPES SPECIALES :
INFANTERIE.

Adjudant-Chef :- OBAMBI (Michel)

ADMINISTRATION :
Comptabilité.

Adjudant-Chef :- ENGABA (Aimé-Simplice)

SECURITE HAUTE PERSONNALITE :

Adjudant-Chefs :- OKIERI (Adolphe)
NYANGA (François)

TRANSMISSIONS :

Adjudant :- KANGA (Nicodème)

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR :
PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE.
Mécanicien Moteur-Cellule.

Adjudant-Chef :- PERIN-BOUENDE (Henri)

Pilote Hélicoptère.

Adjudant-Chef :- FILA-DIANKONDANI (Jean-Pierre Ernest)

Mécanicien Auto.

Adjudant-Chef :- MBOUMA (Alphonse)

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
NATIONALE : COMMANDEMENT :
Sécurité.

Adjudant-Chef :- P A P A (Auguste-Alain)

Identité Judiciaire.

Adjudant-Chef :- MFERET (Albert)

DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE
NATIONALE : KOUILOU :

Adjudant-Chef :- NTSANMOUKOU (Jean-Baptiste)

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT :

Adjudant-Chef :- P E N A (Joseph).

PAR ARRETE N° 2762 du 5 Octobre 1990, sont nom-
més à titre définitif à compter du 1er Octobre 1990 (4ème Tri-
mestre 90)

POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

STRUCTURE DU MINISTERE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE :

Technicien Radio

Lieutenant : KOUKA (Louis Bertrand)

ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES
D'INSTRUCTION : S A N T E :

Lieutenant :- BAYONNE (Laurent)

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE
DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE :

Anesthésiste-Réanimateur

Lieutenant :- MABIALA (Daniel)

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE :
TROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE

INFANTERIE :

Lieutenant :- PANDI (Jacques)

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
NATIONALE : COMMANDEMENT

Sécurité

Lieutenant :- S A Y I (Félicien)

DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE
NATIONALE : NIARI :

Lieutenant :- NGAVE-MOUSSA

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE D'ETAT :

Lieutenant NGONDO (Honoré)
MALONGA-BALEMBOKAZI (Georges)

COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE :
Navigateur

E.V. 1ère Classe : ONDONGO (Raoul)

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

STRUCTURE DU MINISTERE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE :
Greffier Militaire

Sous-Lieutenant :- BOUKA (Casimir)

ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES
D'INSTRUCTION :

Administration - SANTE

Sous-Lieutenant :- ZEKAKANY (Thomas)

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE
DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE :
SANTE :

Sous-Lieutenant :- NGAMBOU (Martin)

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE :
TROUPES SPECIALES :
MUSIQUE :

Sous-Lieutenants :- MAMPIEME (Adolphe-Arsène)
BIKINKITA (Patrice)

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE
D'ETAT :

Sous-Lieutenants :- MANTSOUNGA (François)
NDINGA (Jean Cyrille)
ONOUAMBOU (Alphonse)
ONDZE (Laurent-Simplice)
NGOLO (Alfred).

PAR ARRETE N° 2784 du 9 octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 (Avancement Ecole)

Pour le Grade D'Aspirant :
Informatique :

Combattants : NZENGUI (Amorique)
TCHIKOUNZI (Guy Didier).

PAR ARRETE N° 2785 du 9 octobre 1990, LE SERGENT MAFOUTA (Clément) matricule : 2.75.7005 en service au Régiment d'Apparât et d'Honneurs, né le 29 Novembre 1957 à Poto-Poto, District de Brazzaville, Région du Pool, entré au service le 5 Décembre 1975 est radié de l'Armée Populaire nationale pour : « CONVENANCES PERSONNELLES »

Il a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Août 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

L'intéressé qui totalise 14 ans 7 mois 27 jours de Service actif percevra à ce titre un pécule;

Notification du présent Arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant du Régiment d'Apparât et d'Honneurs.

ARRETE N° 3028 du 27 octobre 1990, le Sergent-Chef BOLOBO (Léon) Matricule 2-69-2889 en service à la Direction Centrale de la Construction et fortification, né vers 1945 à Manfouété, District de DONGOU, Région de la LIKOUALA, entré au service le 2 Juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1990.

L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

PAR ARRETE N° 3029 du 27 octobre 1990, L'Adjudant-Chef MAKOUZATITI (Nelson), matricule 1 - 70 - 4864 en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, né le 21 septembre 1942 à Kinshasa (Zaire), entré au service le 13 Juin 1970, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Octobre 1990.

L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Octobre 1990 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des reserves du Congo ledit jour pour administration.

ARRETE N° 3030 du 27 Octobre 1990, le Sergent-Chef ANDOULE (Abraham) matricule : 1.65.939, précédemment en service au 3° Régiment d'Infanterie Motorisée, né le 10 octobre 1945 à Boundji, District dudit, Région de la Cuvette, entré au service le 20 Avril 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1990.

L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

PAR ARRETE N° 3031 du 27 octobre 1990, le Sergent MOUBONDZA (Clément) matricule : 1-64-814 en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né vers 1945 à Dongou, District dudit, Région de la Likouala, entré au service le 21 Février 1963, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Décembre 1990.

L'intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Décembre 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

PAR ARRETE N° 3032 du 27 Octobre 1990, le Sergent IFOUNA-TSATI (Antoine), matricule : 2-65-916, précédemment en service en Zone Militaire n° 1 Pointe-Noire, né vers 1945 à Mossendjo, District dudit, Région du Niari, entré au service le 20 Juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1990.

L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

PAR ARRETE N° 3033 du 27 Octobre 1990, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'Année 1990 (Avancement Ecole)

POUR LE GRADE D'ASPIRANT :

Armée de Terre :
Administration.

Sergents :- EWENGUE (Landry-Regis)
NGUESSO (Roger)

PAR ARRETE N° 3034 du 27 Octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 (Avancement école)

POUR LE GRADE D'ASPIRANT :

ARMEE DE TERRE :

INFANTERIE.

Sergents :- ANQUIMA (Guy-Valère)
ICEBY (Gaston)
TSENGE (Nicolas)
NGUESSO (Bernard-Blanchard)
MALA (Nestor)
NGUESSO (Rufin)

INFANTERIE AEROPORTEE :

Sergents :- OUBAKOULI (Lézin)
KINZOU (Lazare)

ARTILLERIE :

Sergents :- NGAKOSSO (Fernand)
KEOUA-KLOUMI (Lazare)
MAMONA-LOUBAKI (Jolivet)
OHOUSI (Eli-Nasser-Aubin)
OTTINO (Guillaume-Blanchard)
LAGNA (Bric-Médard)
NGOULOU (Jean-Marie)
INGANI (Frédéric-Noël)
ONDZE (Daniel-Bienvenu)
OYOBE (André-Serge-Pamphile)

ARMEE BLINDEE :

Sergents :- MIACKASSISSA-NZABA (Claudine)
GATSE-DIRAT (Célestin)

GENIE :

Sergents :- MOUCKOUAMI (Serge-Patrick-Valentin)
WATTA (Jean-De-Dieu)
KOULOUMBOU (Marcel-Florent)
KOURIKANA-DIBASSA (Lazare)

POLITIQUE :

Sergents :- MOUTIMA (François)
IBOMI (Philomain)
OLEKO (Léonard)
KIERA (Christophe)
OKOGNA (Ange)
AMPA (Guy-Sylvain)

ATSOUTSOULA-IBA (Flavien)
KAHOLA (François)
NGOMA-MABIKA (Nijofka)
BOUNSA (Jean-Marc)

ADMINISTRATION :

Sergents :- YOKA-OKINO (Alain)

SANTE :

ADMINISTRATION-SANTE

Sergents :- KIHOUSSINGA (Jean-Bruno)

**POLICE NATIONALE :
SECURITE**

Sergents :- KOUMI-OKOGNA (Jean-Roger)
EVOULA-MONDZO (Georges)
IKENGA (Joseph)

MARINE NATIONALE :

OFFICIER DE MARINE.

Sergents :- ONIANGUE (Gabriel)
KOUTSOUTA (Bernard)

PAR ARRETE N° 3104 du 30 Octobre 1990, le Sergent-Chef MOUNDOUNGA (Pierre), en service à la Base Aérienne 01-20 du Commandement de l'Armée de l'Air, est admis à servir à la Direction de la Police Nationale par voie de changement d'Armée à compter du 1er Octobre 1990.

Notification du présent Arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant de la Base Aérienne 01-20 du Commandement de l'Armée de l'Air de l'Armée Populaire Nationale, contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction du Personnel Militaire des Armées, près l'Etat-major Général de l'Armée Populaire Nationale.

PAR ARRETE N° 3105 du 30 Octobre 1990, l'Adjudant Féminin MPOLO (Marcelline), Matricule 04-75-5934, en service à la Base Aérienne 01-20 du Commandement de l'Armée de l'Air est libérée de l'Armée Populaire Nationale à compter du 1er Novembre 1990 pour : «CONVENANCES PERSONNELLES»

Notification du présent Arrêté sera fait à l'intéressée par les soins du Commandant de l'Armée de l'Air contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la Direction du Personnel Militaire des Armées, près l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

PAR ARRETE N° 3106 du 30 Octobre 1990, sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1990 (Avancement école)

**POUR LE GRADE D'ASPIRANT :
ARMEE DE TERRE.
INFANTERIE :**

- Le Sergent-Chef :- MOUNDOUNGA (Pierre)

- Les Sergents :- MOKOKO (Lazare)
NDONGO (Mathieu)
NZAMBA (Jean-Roger)

MINISTERE DU PLAN ET DE L'ECONOMIE

ACTES EN ABREGE

PAR ARRETE N° 2765 du 8 Octobre 1990, est créée auprès du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique, une caisse d'Avance non renouvelable de QUINZE MILLIONS DE FRANCS CFA destinée aux travaux d'installation du matériel d'Equipe-ment du Centre.

Le montant de la présente caisse d'avance imputable au Budget d'investissement, exercice 1990, chapitre 62-401-04-500 sera réintégré sur présentation des factures justificatives apportées par son régisseur à la Direction des Finances et du Budget.

Le camarade MAKALA (Maurice) en service au cabinet du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique est nommé gestionnaire de cette caisse.

PAR ARRETE N° 2816 du 12 Octobre 1990, est créée auprès du Ministère du Plan et de l'Economie, une caisse d'avance non renouvelable de : Huit millions de F CFA destinée à l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et photocopieur.

Le montant de la présente caisse imputable au Budget d'Investissement exercice 1990 - chapitre 5240 106900 sera réintégré sur présentation des factures justificatives apportées par son régisseur à la Direction des Finances et du Budget.

Le camarade ESSANGO (Mathieu) Directeur en service à la Direction de la Programmation Economique - Ministère du Plan et de l'Economie est nommé gestionnaire de cette caisse.

PAR ARRETE N° 2916 du 20 Octobre 1990, est créée auprès du Ministère du Plan et de l'Economie, une caisse d'avance non renouvelable de : Dix millions de F CFA, destinée à l'achat du papier informatique des Centres Informatiques du Ministère du Plan.

Le montant de la présente caisse imputable au Budget d'Investissement exercice 1990 - chapitre 52 40 1066 00 sera réintégré sur présentation des factures justificatives apportées par son régisseur à la DFD.

Le camarade ITOUA (Guy Gaston), Directeur de la Coopération Economique au Ministère du Plan et de l'Economie est nommé régisseur de cette caisse.

PAR ARRETE N° 3137 du 30 Octobre 1990, est créée auprès du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance non renouvelable de Dix millions destinée à l'étude de faisabilité du projet de construction des centres de recherche d'Oyo et d'Owando.

Le montant de la présente caisse imputable au budget d'investissement - exercice 1990 - chapitre 62 40 104 100 sera réintégré sur présentation des factures justificatives apportées par son régisseur à la Direction des Finances et du Budget.

Le camarade NDINGA-MAKANDA (Accel Armand) en service au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique est nommé gestionnaire de cette caisse.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

ACTE EN ABREGE

PAR ARRETE N° 3102 du 30 Octobre 1990, un congé diplomatique de quatre mois pour en jouir à Paris (France) pour compter du 11 Décembre 1989 est accordé à M. MAFOUMBA (Sapios-André), Attaché du Trésor de 7° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services du Trésor, précédemment en service à la Paierie près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (France) qui n'a pas bénéficié de congé pour la période passée à l'étranger du 26 Février 1985 au 30 Novembre 1989.

Les frais de voyage et transport de bagages pour se rendre de Brazzaville à Paris (France) et retour par voie aérienne sont à la charge de l'intéressé qui voyage seul.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 11 décembre 1989.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

DECRET N° 90-565 du 5 Octobre 1990 portant naturalisation de Mlle NIWENCUTI (Laetitia) de nationalité Burundaise.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité Congolaise ;

Vu l'Ordonnance 15-72 du 10 Avril 1972 modifiant la loi 36-60 du 2 juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret 72-115 du 10 avril 1972 fixant les modalités d'établissement des carnets de séjour prévus par l'ordonnance 15-72 du 10 avril 1972 ;

Vu le décret n° 72-116 du 10 avril 1972 réglementant l'admission des étrangers en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-725 portant attribution et organisation du ministère de l'Administration du Territoire et du pouvoir Populaire ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 26 Mars 1987 ;

Vu le rapport d'enquête des services de sécurité ;

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.

DECRETE

Article 1er : Mlle NIWENCUTI (Laetitia) née le 16 novembre 1961 à Bujumbura, de Gaparayi (Appolinaire) et Umuvyeyi (Anastasie) de nationalité Burundaise est naturalisée Congolaise.

Article 2 : L'intéressée renonce à la nationalité Burundaise sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal Populaire de l'Arrondissement 3 Poto-Poto Brazzaville en date du 30 juin 1987. Mlle NIWENCUTI (Laetitia) est assujettie aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 sus-visée.

Article 3 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé des Réformes Administratives et le Ministre de la Défense et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui, prendra effet à compter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 5 Octobre 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY

Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire

Colonel Celestin GOMA-FOUTOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice chargé
des Réformes Administratives,

Alphonse ZOUNGOU.-

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES**

ACTE EN ABREGE

PAR ARRETE. 2805 du 11 octobre 1990, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville se compose de cinquante membres élus.

Le nombre de représentants de chaque section et leur répartition entre les différentes catégories professionnelles sont fixés comme suit :

SECTION : MINES ET ENERGIE

Catégorie : Mines 1
Catégorie : Energie 0
Total de la section : 1

**SECTION : INDUSTRIE, PECHE MARITIME
ET ARTISANAT**

Catégorie : Industrie 9
Catégorie : Pêche maritime 0
Catégorie : Artisanat : 0
Total de la section : 9

III - SECTION : BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS

Catégorie : Bâtiments 6
Catégorie : Travaux publics 1
Total de la section : 7.

**SECTION : AGRICULTURE, ELEVAGE,
FORETS ET PECHE CONTINENTALE**

Catégorie : Agriculture 4
Catégorie : Elevage 2

Catégorie : Forêts 0
 Catégorie : pêche Continentale 0
 Total de la section 6

SECTION : COMMERCE ET SERVICES

Catégorie : Commerce 23
 Catégorie : Service 4
 Total de la section 27

Total Général = 50

**MINISTERE A LA PRESIDENCE
 CHARGE DES MINES ET DU
 CONTROLE D'ETAT**

ACTE EN ABREGE

PAR ARRETE N° 3119 du 31 Octobre 1990, la Générale des Travaux et Aménagement domiciliée B. P. 1114 Brazzaville est autorisée à détenir et à exploiter pour une période de trois ans renouvelable :

- Deux dépôts permanents d'explosifs et d'artifices de tir.

Les quantités des substances explosives et d'artifices de tir ne devront en aucun cas excéder :

- 16 Tonnes d'Explosifs de la classe I (E. 1)
- 60 Tonnes d'Explosifs de la classe V (E. 2)
- 1. 500 Détonateurs de la classe 0 (E. 1/2)
- 70 000 Mètres linaires de meche lente et cordeau détonant, explosifs de la classe VII (E. 20).

La générale des Travaux et Aménagements versera à la l'Etat (Service des Domaines) une redevance superficière annuelle sur établissement d'Etat des sommes dues par la Direction des Mines.

La Générale des Travaux et Aménagements installera un paratonnerre sur ses dépôts qui seront exploités conformément à la Réglementation en vigueur (Loi n° 37-62 du 22 décembre 1962 et décret n° 68-166/MFMM/M du 24 juin 1968.)

Il sera établie par les services Techniques compétents le Procès-verbal de mise en service préalable desdits dépôts dès la sortie du présent Arrêté.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
 CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT**

ACTE EN ABREGE

PAR ARRETE N° 2857 du 17 Octobre 1990, Mr. MALONGA (Ignace), comptable contractuel de la catégorie D, 6e échelon, indice 690, précédemment en service à la RNTP, révoqué par arrêté, est réintégré dans les effectifs de l'Office Congolais de l'Entretien Routier.

L'intéressé bénéficiera d'un rappel de salaire allant de la période du 1er juin 1986 au 11 septembre 1990, date de la prise de service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
 FONDAMENTAL ET DE
 L'ALPHABETISATION**

ACTES EN ABREGE

PAR ARRETE N° 2849 du 16 Octobre 1990 conformément au tableau ci-après, les agents dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires par semaines au CETF Maman MBOUALE D'Owando.

NOMS ET PRENOMS	GRADE ET ECHEL.	SPECIALITE	HEURES/ SEMAINES
NGAMBE (Abert)	I de 3e Ech.	Déontologie	4 heures
NGUIAMBO (Hervé)	P/L de 1er Echelon	Sciences Sociales	10 Heures

Les intéressés seront rémunérés conformément aux dispositions du décret n° 85/018. Cette indemnité sera mandattée sur production des certificats de service fait délivré par le Chef d'Etablissement et contresigné par le DFEM.

ARRÊTES N° 2851 — 2852 EN LARGEUR

PAR ARRETE N° 2852 du 17 octobre 1990, les Agents dont les noms et prénoms suivent, en service à la Direction du Préscolaire (Service d'Inspection et d'Encadrement Pédagogique) sont nommés Inspecteurs Itinérants au titre de l'année scolaire 1989-1990.

Il s'agit de :

N°	Noms et Prénoms	Grade et Echelon	Fonction	Lieu de service
1	Mme EWANI née KOLELA (Gerieviève)	Inspecteur 4e Ech.	Inspecteur Itinérant	S. I. E. P.
2	Mme NTEFO née ABOUEM (Jacqueline)	Institutrice Principale de 6e Ech.	Inspecteur Itinérant	S. I. E. P.
3	Mme DINGA-BOUDJOUNBA née BILIMBA-YOGO (Hélène)	Professeur Certifié de 4e échelon	Inspecteur Itinérant	S. I. E. P.
4	Mme KITOKO née BELINGA (Rose)	Instituteur de 6e échelon	Inspecteur Itinérant	S. I. E. P.
5	Mme ANDOU née BAYE-KAMA (Henriette)	Instituteur de 4e Echelon	Inspecteur Itinérant	S. I. E. P.
6	MAKOUMBOU (Victor Dieudonné)	I. E. F. 4e échelon	Inspecteur Itinérant	S. I. E. P.
7	KOUALOU (Georges)	I. E. F. 7e échelon	Inspecteur Itinérant	S. I. E. P.

Les intéressés percevront les indemnités de Fonction prévues par les textes en vigueur.

PAR ARRETE N° 2851 du 17 octobre 1990, les Fonctionnaires de la catégorie A de l'Enseignement de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Inspecteurs Délégués des CEGP au titre de l'année scolaire 1989-1990

Il s'agit de :

Régions	Noms et Prénoms	Grade et Echelon	Ancien Poste	Observations
BOUENZA	MAKOLO (Jacques) TCHITEMBO (Louis Marie) MOUKALA (Gaston) OLOUROU (Joseph) SOMPI (Cissé)	Professeur de Lycée Professeur de CEG 4e Professeur de CEG 3e Professeur de CEG 3e Professeur de Lycée	Bouenza Bouenza Bouenza Bouenza INSSD	Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit Nouveau
BRAZZAVILLE	NIONGUI (Jean-Marie) NANITELAMIO (Vincent) AMBOMBI (Raymond) ELENGA (Martin) NGONGUIA (Christophe) EKASSA (Serge Emile) AMBOMBI (Daniel) KOUNBA MOUNDA (Edmond)	Professeur Lycée 8e Professeur CEG 4e Professeur Lycée 6e Professeur Lycée 7e Professeur Lycée 5e Professeur CEG 8e Professeur C. 5e Professeur Lycée 5e	Brazzaville Brazzaville Brazzaville Brazzaville Brazzaville Brazzaville Brazzaville Brazzaville	Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit
CUVETTE	OUASSA MONGO (Claude) ITALI (Antoine) OCKOUMA (Jean) ECKOUMOMO (Jean-Paul) AMBOULOU (A. Joseph)	Professeur CEG 4e Professeur Lycée 6e Professeur CEG 4e Professeur CEG 5e Professeur CEG 4e	Cuvette Cuvette Cuvette Cuvette Cuvette	Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit
KOUILOU	PANDI (Dieudonné) NKAYA (Gérard) TATY (Isaël) MOUAYA MOUFOUMA M. KIBANGOU (Martin) •	Professeur Lycée 5e Professeur CEG 5e Professeur Lycée Professeur CEG 4e Professeur CEG 5e	Kouilou Kouilou Kouilou Kouilou Kouilou	Reconduit • Reconduit reconduit Reconduit Reconduit
LEKOU MOU	MAKITA (Prosper) GOUARI MOUSSI (Faustin)	Professeur Lycée Professeur CEG 3e	Lékoumou Lékoumou	Reconduit Reconduit
LIKOUALA	OTIELI (Charles-Channel) NSIBA (Blaise)	Professeur CEG 3e Professeur CEG 4e	Likouala Plateaux	Reconduit Reconduit
NIARI	NDEMBE (Noël) LONDESSOKO (Hervé) MPELIKALI (Christophe) GAMPIO (Jacques-Pierre) MAKANGA (Isidore)	Professeur CEG 3e Professeur CEG 4e Professeur Lycée Professeur CEG 3e Professeur CEG 4e	Niari Niari Niari Niari Pool	Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit Reconduit
SANGHA	MAKEDIKA (Antoine) OMBOUROU (Rodrigue) BAKEKOLO OUNABIO (Gilbert)	Professeur CEG 4e Professeur CEG 3e Professeur Lycée 5e	Sangha Sangha Brazzaville	Reconduit Reconduit Nouveau
PLATEAUX	DOUNIAMA MOUI (André) BONAZEBI (Arbergaste) FOUNDOU (E. Magloire) MALANDA (Antoine)	Professeur CEG 4e Professeur CEG 5e Professeur CEG 4e Professeur CEG 5e	Plateaux Plateaux Plateaux Bouenza	Reconduit Reconduit Reconduit Nouveau
POOL	KIKABAKA (Victor) MBELANI (Adolphe) NGANGA (Désiré-Joachim)	Professeur Lycée 2e Professeur CEG 4e Professeur CEG 4e	Pool Pool Pool	Reconduit Reconduit Reconduit

Les intéressés percevront les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

PAR ARRETE N° 2855 du 17 Octobre 1990, Mr BOUBI (André) Instituteur Principal Conseiller Pédagogique récemment sorti de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education est nommé Chef de Circonscription Scolaire de Mayoko (NIA-RI) au titre de l'année scolaire 1989 -1990, en remplacement de Mr MOUTAKALA (Joseph)

L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues pa les textes en vigueur.

PAR ARRETE N° 2856 du 17 Octobre 1990, Mr MIC-KIENE (Joseph) Instituteur de 6e échelon, précemment en service à l'Inspection Préscolaire de Brazzaville II, est nommé Chef de Bureau à la Direction des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique, en remplacement de Mr LEKOUMA (Louis) appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues pa les textes en vigueur.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DECRET N° 90-564 du 5 octobre 1990 portant révision de la situation administrative de Mr. NGAPIA (Daniel) Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, et E, (actuellement A, B, C et D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres, créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglemant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-

tions de carrière et reclassements notamment en son article 1er et paragraphe 2 ;

Vu le décret 67-304-MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de L'enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 7 décembre 1980 portant déblocage des avancement des agents de l'Etat ;

Vu le décret 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbations des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions de situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancement et reclassements ;

Vu le décret 87-687 du 16 novembre 1987 portant reclassement et nomination de Mr. NGAPIA (Daniel), Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;

Vu l'arrêté n°2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement, sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés de promotions n° 5789 du 17 juillet 1984 n° 2385 du 14 avril 1988 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 13 juin 1988.

Vu la lettre n° 240 du 25 avril 1989 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives ;

DECRETE :

Article 1er : La situation administrative de Mr. NGAPIA (Daniel), Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée suivant le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION : Promu professeur de 2e échelon, indice 780 pour le compter du 1er avril 1984 (arrêté n° 5789 MEN-DGAS-DPAA du 17 juillet 1984)

NOUVELLE SITUATION : Promu Professeur de CEG de 3e échelon, indice 860 pour compter du 1er avril 1986.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées option Sciences Naturelles 1ere session 1986) délivré par l'Université Marien Nguabi à Brazzaville est reclassé et nommé Professeur Certifié de 2e échelon, indice 920 pour compter du 6 Octobre 1986 (date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACG Néant)

Promu Professeur de CEG de 3e échelon, indice 860 pour compter du 1er avril 1986 (arrêté n° 2385 du 14 avril 1988)

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 5 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Jeanne DAMBENZET

DECRET N° 90-571 du 8 octobre 1990 portant intégration et nomination de Mr. KOUASSONALI (Marcel) ex-Capitaine de l'Armée Populaire Nationale, dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE

Article 1er : En application de l'article 22 de la Constitution (Marcel) ex-Capitaine de l'Armée Populaire Nationale (Marcel) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) et nommé au grade de Administratif et Financiers - de 2e échelon, indice 920.

Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition de l'Etat.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Article 4 : Le présent décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Article 5 : Le présent décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Article 6 : Le présent décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Article 7 : Le présent décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Article 8 : Le présent décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stage probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Article 9 : Le présent décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Article 10 : Le présent décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Article 11 : Le présent décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Article 12 : Le présent décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Article 13 : Le présent décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Article 14 : Le présent décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Article 15 : Le présent décret n° 90-211 du 9 mai 1990 portant épuration et mise à la disposition de la Fonction Publique de Mr. KOUASSONALI (Marcel), ex-Capitaine de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, Mr. KOUASSONALI (Marcel), ex-Capitaine de l'Armée Populaire Nationale, indice 796 est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des Services Administratifs et Financiers - S A F - de 2e échelon, indice 890.

Article: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet du point de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de cessation de paiement de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 8 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-572 du 11 Octobre 1990 portant versement, reclassement et nomination de certains Assistants Sociaux Principaux de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social) en tête : ANGOUBOLO (Dominique)

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaire de République du Congo ;

Vu le décret n° 59-23 FP du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E (actuellement A, B, C et D) des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 /FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er et paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de Spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 12 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin-1990 sur la prise d'effet des Avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 208/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés n° 3046/ du 12 mai 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 des Assistants Sociaux Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Service Social) en tête : ATSONGO (Norbert) ;

- 5680 du 9 septembre 1988 autorisant certains Fonctionnaires des Services Administratif et Financiers et Sociaux (Enseignement et Santé Publique) déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de Formation à l'école Nationale d'Administration et de Magistrature en tête ELENGA OKOMBI (Germain) ;

- 5719 du 15 septembre 1988 portant promotion de l'année 1987 des Assistants Sociaux Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Service Social) en tête : MALEKA (Suzanne)

Vu la lettre n° 326/MSAS/DGAS/SP du 10 mai 1989 du Directeur Administratif et Financier transmettant le dossier des intéressés.

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, les Assistants Sociaux Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (service social) dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (Option: Administration Générale) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont versés dans les cadres des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Administrateurs des SAF de 3e échelon indice 1010 ACC = Néant.

- ANGOUBOLO (Dominique), Assistant Social Principal de 4e échelon indice 940 en service à la Direction Générale des Affaires Sociales.

- DAZMA (Michel), Assistant Social Principal de 4e échelon indice 940 en service à la Confédération Syndicale Congolaise.

Article : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, et de la solde pour compter du 1er septembre 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 11 Octobre 1990

Alphonse Soucliaty POATY.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.

DECRET N° 90-573 du 11 Octobre 1990 portant révision de la situation administrative de Mr. ONGANGUE (Laurent) journaliste de niveau III de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E (actuellement A, B, C, et D) des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositifs du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-924 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier des cadres de l'information ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du 1er Ministre ;

Vu le décret n° 89-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 90-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation et des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, intégrations et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-235 du 29 mars 1989 portant reclassement et nomination de Mr. ONGANGUE (Laurent), journaliste de niveau III de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés des promotions n° :

- 43-70- du 11 juillet 1988 ;

- 867 du 3 février 1986 ;

Vu la lettre n° 1167-MTSSJ-CAB du 25 mai 1989 du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail,

de la Sécurité Social et de la Justice transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 12 avril 1989 ;
 Vu le décret n° 82-192-FP du 3 février 1982 portant réclassement des fonctionnaires ;
DECRETE :

Article 1er : La situation administrative de Mr. **ONGANGUE** (Laurent) journaliste Niveau III de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE B, HIERARCHIE I Promu journaliste Niveau I de 5e échelon, indice 820 pour compter du 18 mai 1985 (Arrêté n° 867 du 3 février 1986) ;	CATEGORIE B, HIERARCHIE I Promu Journaliste niveau I de 6e échelon, indice 860 pour compter du 18 mai 1987 ;
CATEGORIE A, HIERARCHIE I Titulaire de la Licence Es-Lettres, Section Sciences et Techniques de la Communication, Option : Journalisme (2e session 1986) délivrée par Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est nommé journaliste Niveau III de 1er échelon, indice 830 pour compter du 29 mars 1989 date de signature du décret n° 89-935 du 29 mars 1989 ;	CATEGORIE A, HIERARCHIE I Titulaire de la licence Es-Lettres Section Sciences et Techniques de la communication, Option : Journalisme (2e session 1986), délivrée par Université Marien NGOUABI, est réclassé et nommé Journaliste niveau III de 2e échelon, indice 920 pour compter du 29 mars 1989 ACC = Néant.
CATEGORIE B, HIERARCHIE I Promu journaliste Niveau I de 6e échelon, indice 860 pour compter du 18 mai 1987 (Arrêté n° 4370 du 11 Juillet 1988) ;	CATEGORIE B, HIERARCHIE I Promu journaliste Niveau I de 6e échelon, indice 860 pour compter du 18 mai 1987 (Arrêté n° 4370 du 11 Juillet 1988) ;

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er septembre 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 11 octobre 1990

Alphonse Souchaluy FOATY

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,
 Jeanné DAMBENZET

DECRET N° 90-574 du 11 Octobre 1990 portant reclassement et nomination de Mr. **BIKOU OU** (Dieudonné), Inspecteur de « 3^e échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignements).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1er et paragraphe 2 ;

Vu le décret 67-904 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 mai 1964 le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

DECRET N° 90-573 du 11 Octobre 1990 portant réclassement des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980 portant débouche des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 90-514 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le cadre d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et promotions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 90-420 du 30 juin 1990 sur la prise d'effet des avances et reclassements ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 1263 du 11 février 1985 autorisant Mr. BIKOUKOU (Dieudonné), Instituteur de 1° échelon à suivre un stage de Formation en Sciences Sociales en Bulgarie ;

Vu l'arrêté 750 du 19 mars 1987 portant promotion au titre de l'année 1985 des Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu la lettre 0465 du 12 septembre 1988 du Maire de la Ville de Pointe-Noire transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr BIKOUKOU (Dieudonné), Instituteur de 3° échelon indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Mairie Centrale de Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Supérieures Spécialité ; Economie Politique, délivré par l'Institut d'Enseignement Supérieur près l'Académie de Sciences Sociales et de Gestion à Sofia (BULGARIE) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 juin 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 11 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-575 du 11 Octobre 1990, portant titularisation et nomination des Secrétaires des Affaires Etrangères stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et Consulaire au titre de l'année 1987, en tête BIYO (Auguste)

PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-170-FB-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 21 novembre 1988 ;

DECRETE :

Article 1er : Les Secrétaires des Affaires Etrangères stagiaires des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés au titre de l'année 1987 et nommés au 1er échelon de leur grade indice 790 ACC = Néant.

- BIYO (Auguste), pour compter du 24 mars 1987 ;
- DELHOT (Rolland), pour compter du 3 janvier 1987 ;
- MABOUNDOU (Raphaël), pour compter du 24 mars 1987
- MOUTSOU (Gilbert), pour compter du 4 juin 1987 ;
- MASSAMBA née BIKOUTA (Clémentine), pour compter du 30 juin 1987.

Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 11 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-582 du 19 Octobre 1990 portant titularisation et nomination au titre de l'année 1989 des Ingénieurs Principaux Stagiaires des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Industrielles)

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 30 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des services techniques ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 90-514 du 1er septembre 1990, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 5 juillet 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : Les Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1989 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830 ACC= Néant.

MM.- NGOKOUBA (Alexandre), pour compter du 2 février 1989 ;

ENGAMBE (Georges), pour compter du 14 mars 1989 ;
- AWE (Gabriel), pour compter du 1er septembre 1989.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-585 du 19 Octobre 1990, portant révision de la situation administrative de Mr. MBAMA (Sébastien), Administrateur de 7° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 Janvier 1959, fixant les con-

ditions d'intégration dans les cadres des catégories ABCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-143 du 24 Avril 1973, abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 01 Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 01 Septembre 1990, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu les décrets n° 80-117 du 11 Mars 1980 ;

84-540 du 19 Juin 1984
84-888 du 10 Octobre 1984 ;
84-065 du 17 Janvier 1984 ;
86-988 du 30 Septembre 1986 ;
89-23 du 24 Mars 1989 ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés d'intégration, de titularisation et de promotion n° 3963 du 30 Septembre 1966 ;

5107 du 15 Novembre 1967 ;
2009 du 26 Avril 1973 ;
5989 du 18 Octobre 1974
6446 du 21 Décembre 1973 ;
1198 du 12 Mars 1975 ;
3855 du 8 Juin 1977 ;
9232. du 30-03 du 30 Octobre 1980 ;
11013 du 30 Décembre 1983 ;

Vu la demande des intéressés en date du 8 Décembre 1988 ;

DECRETE :

Article 1er : La situation administrative de Mr. MBAMA (Sébastien), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF - (Administration Générale) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE II</p> <p>- Intégré et nommé au grade de Conducteur Principal d'Agriculture stagiaire, indice 420 pour compter du 1 Septembre 1966 date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3783-MJT-DGT-DGAPE du 30 Septembre 1966).</p> <p>- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 470 pour compter du 1 Septembre 1967 (arrêté n° 5107-BB du 15 Novembre 1967).</p> <p>- Promotion au 2° échelon, indice 530 pour compter du 1 Mars 1970 (arrêté n° 1332-BB du 23 Avril 1970).</p> <p>CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I</p> <p>- Reclassé et nommé Conducteur Principal d'Agriculture stagiaire, indice 470 pour compter du 1 Octobre 1966 date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du Diplôme, ancienneté conservée 1 mois (arrêté n° 2009-MJT-DGT-DGAPE du 26 Avril 1973).</p> <p>- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 530 pour compter du 1 Septembre</p>	<p>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II (AGRICULTURE)</p> <p>- Titulaire du Diplôme de l'Institut Agronomique de Wakombo (RCA) est intégré et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles stagiaire, indice 600 pour compter du 1er Septembre 1966 date effective de prise de service de l'intéressé.</p> <p>- Titularisé et nommé au 1er échelon indice 660 pour compter du 1 Septembre 1967.</p> <p>- Promu au 2° échelon, indice 730 pour compter du 1 Mars 1970.</p>

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>1967 (arrêté n° 2009/MJT-DGT-DGAPE du 26 Avril 1973).</p> <p>- Promu au 2° échelon, indice 580 pour compter du 1 Mars 1970 (arrêté n° 2009/MJT-DGAPE du 26 Avril 1973).</p> <p>- Promu au 3° échelon, indice 640 pour compter du 1 Mars 1972 (rectificatif n° 5990 du 18 Octobre 1974).</p> <p>- Promu au 4° échelon, indice 700 pour compter du 1 Mars 1974 (arrêté n° 1198/BÉ du 12 Mars 1975).</p> <p>- Promu au 5° échelon, indice 820 pour compter du 1 Mars 1976 (arrêté n° 3855/BB du 8 Juin 1977).</p> <p>- Promu au 6° échelon, indice 860 pour compter du 1 Mars 1978 (arrêté n° 9232/DAAF-SAP du 30 Octobre 1980).</p> <p>- Promu au 7° échelon, indice 920 pour compter du 1 Mars 1980 (arrêté n° 11013-DAAF/SAP du 30 Décembre 1983).</p> <p>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I (SAF)</p> <p>- Titulaire du Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, délivré par le Ministère des Universités de Paris (France), est versé, reclassé et nommé au grade d'Administrateur de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 24 Mars 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 84-540/MTPS-DGTFP-DFP du 19 Juin 1984).</p> <p>- Promu au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 24 Septembre 1982 (décret n° 84-340/MTPS-DGTFP-DFP du 19 Juin 1984).</p> <p>- Promu au 5° échelon, indice 1190 pour compter du 26 Septembre 1984 (décret n° 84-338/MTERFP-S-DGFP-DFP du 10 Octobre 1984).</p>	<p>Promu au 3e échelon, indice 810 pour compter du 1er mars 1972 ;</p> <p>Promu au 4e échelon, indice 890 pour compter du 1er mars 1976 ;</p> <p>Promu au 6e échelon, indice 1090 pour compter du 1er mars 1978 ;</p> <p>Promu au 7e échelon, indice 1180 pour compter du 1er mars 1980.</p> <p>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I (SAF)</p> <p>- Titulaire du Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, délivré par le Ministère des Universités de France, est versé, reclassé et nommé au grade d'Administrateur de 5° échelon, indice 1190 pour compter du 24 Mars 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage Acc = 23 jours.</p> <p>- Promu au 6° échelon, indice 1300 pour compter du 1 Septembre 1982</p>

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>24 Septembre 1986 (décret n° 86-988/MTERFP-DGFP-DGPCE du 30 Septembre 1986).</p> <p>- Promu au 7° échelon, indice 1420 pour compter du 24 Mars 1989 (décret n° 89-231/MTS-SJ-DGFP-DGPCE du 24 Mars 1989).</p>	<p>- Promu au 7° échelon, indice 1420 pour compter du 1 Septembre 1984</p> <p>- Promu au 8° échelon, indice 1540 pour compter du 1 Septembre 1986</p> <p>- Promu au 9° échelon, indice 1620 pour compter du 1 Mars 1989.</p>

Article 2. - En application des dispositions du décret n° 90-420 du 30 Juin 1990, susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 - : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 19 octobre 1990

Alphonse Soucklaty POATY.

Par le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZEY

DECRET N° 90-586 du 22 Octobre 1990, portant reclassement et nomination de Mr. FOUNDOUMOUNA Clotaire, Professeur de CEG de 3e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Services Sociaux (Enseignement).

(PREMIER MINISTRE)

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 3 janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les ordres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D.) des fonctionnaires ;

VU LE DECRET N° 52-1206 DU 3 MAI 1962 portant la régine des recrutements des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-338 du 10 Octobre 1984 portant la réorganisation des cadres des Services Sociaux ;

Vu le décret n° 86-988 du 30 Septembre 1986 portant la réorganisation des cadres des Services Sociaux ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er et paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 64-304/MJ:DGT du 30 juillet 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, reclassement et des révisions des situations titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant les règlements sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3036 du 12 mai 1988 autorisant certains Fonctionnaires déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des professeurs de lycées à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville ; en tête MPIA (Paul) ;

Vu l'arrêté n° 2385 du 14 avril 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des Cadres de la catégories A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu le résultat des concours d'entrée à l'INSED pour la formation des professeurs de lycée, Session de Mars 1986 en date du 23 juin 1986 ;

Vu le Rectificatif du 15 avril 1987 aux résultats de concours d'entrée à l'Institut des Sciences de l'Education pour la formation des professeurs de lycée, session de mars 1986 ;

Vu la lettre n° 118 du 27 février 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignement Secondaire et Supérieur transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er ; en application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr. FOUNDOUMOUNA (Clotaire), Professeur de CEG de 3e échelon indice 860 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Ecole Nationale des Beaux Arts titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées Option : Français (1ère session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2e échelon indice 920 ACC = Néant.

Article 2 les présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1988 date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-587 du 22 octobre 1990 portant reclassement et nomination de Mr. GOURIAKAKA (Victor), Assistant Technique Principal de Recherche de 2e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du

3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982 portant Statut Particulier du Personnel de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 789 du 29 janvier 1985 autorisant Mr. GOURIAKAKA (Victor), Ingénieur des Travaux, Stagiaire à suivre un stage de formation zootechnique en URSS ;

Vu l'arrêté n° 1415 du 10 mars 1988 portant révision de la situation administrative de Mr. GOURIAKAKA (Victor), Assistant Technique Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du Personnel de la Recherche Scientifique ;

Vu la lettre n° 0270 du 2 août 1989 du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique transmettant le dossier constitué par l'intéressé.

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982 susvisé, Mr. GOURIAKAKA (Victor), Assistant Technique Principal de Recherche de 2e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique en service au Centre de Recherches Vétérinaires et Zootechniques à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Master of Science en Zootechnie obtenu à l'Institut Zoovétérinaire N. M. Borissinko, Kharkov en URSS, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et

nommé au grade d'Attaché de Recherche de 1er échelon, indice 830, ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 avril 1989 date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-588 du 22 octobre 1990 portant versement, reclassement et nomination de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires ;

res de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés n° 4422 du 15 juillet 1988 ; 7339 du 26 décembre 1988 ; 1554 du 4 avril 1989 ;

Vu la lettre n° 0029 du 3 octobre 1989 du Directeur de Cabinet du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, transmettant le dossier des intéressés ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière : Administration du Travail, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont versés dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Administrateurs du Travail comme suit :

AU 2e ECHELON, INDICE 890 ; ACC = NEANT :

TIAKOULOU (Charles), Professeur de CEG de 3e échelon, indice 860

AU 3e ECHELON, INDICE 1010 ; ACC = NEANT :

NGANGA (Joachim), Instituteur Principal de 4e échelon, indice 940

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effective de prise de service des intéressés à l'issue de leur stage, et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-589 du 22 octobre 1990 portant reclassement et nomination de Mr. MAFOUTA (Samuel), Professeur de CEG de 5e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions

des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2928 du 26 mars 1985 portant promotion au titre de l'année 1984 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu l'arrêté n° 3036 du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés *definitivement* admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, en tête MPIA (Paul) ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'INSSSED pour la formation des Professeurs de Lycée, session de Mars 1986 ;

Vu la lettre n° 250 du 28 avril 1989, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-384 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr. MAFOUTA (Samuel), Professeur de CEG de 5e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée Technique du 1er Mai à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, option : Anglais (1ère session 1988), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé

Professeur Certifié de 4e échelon, indice 1110 ; ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1988, date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-590 du 22 octobre 1990 portant reclassement et nomination de Mr. K A Y A (Alphonse), Professeur de CEG de 4e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2385 du 14 avril 1988 portant Promotion au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête : BABAKOUENE (Louis-Marie) ;

Vu la lettre n° 1583 du 22 juillet 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr. K A Y A (Alphonse), Professeur de CEG de 4e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement, en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Lettres, section : Histoire (2e session 1986), délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A et nommé Professeur de Lycée de 3e échelon, indice 1010 ; ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-591 du 22 octobre 1990 portant reclassement et nomination de Mr. K A B I (Joachim), Instituteur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant no-

mination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2269 du 6 juin 1987 portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête Mme. SEGHOLO (Martine)

Vu la lettre n° 1185 du 15 mai 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr. K A B I (Joachim), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Lettres, section : Psychologie (2e session 1988), délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ; ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-592 du 22 octobre 1990 portant révision de la situation administrative de Mr. NGANGA-MUNGWA (Alphonse), Conseiller des Affaires Etrangères de 3e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961 portant Statut Commun du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu les décrets de promotion n°s : 85-1129 du 27 septembre 1985 ; 88-386 du 19 mai 1988 ; 89-578 du 1er août 1989 ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 4430 du 17 août 1988 du Secrétaire Général des Affaires Etrangères, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 juin 1988 ;

D E C R E T E :

Article 1er : La situation administrative de Mr; NGANGA-MUNGWA (Alphonse), Conseiller des Affaires Etrangères

des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</p> <p>— Secrétaire des Affaires Etrangères de 6e échelon, indice 1300.</p> <p>— Titulaire du Doctorat d'Etat Es-Sciences Historiques délivré par l'Institut d'Afrique près l'Académie des Sciences de Moscou (URSS), qui bénéficie d'une bonification de 3 échelons est nommé au 9e échelon de son grade, indice 1620 pour compter du 12 juin 1984 ; ACC = Néant (Décret n° 85-1129 du 27 septembre 1985).</p> <p>— Promu au titre de l'année 1986 et nommé au grade de Conseiller des Affaires Etrangères de 2e échelon, indice 1680 pour compter du 12 juin 1986 (Décret n° 88-386 du 19 mai 1988).</p> <p>— Promu au 3e échelon, indice 1820 pour compter du 12 juin 1988 (Décret n° 89-578 du 1er août 1989)</p>	<p>CATEGORIE A, HIERARCHIE I (grade inférieur)</p> <p>— Secrétaire des Affaires Etrangères de 6e échelon, indice 1300.</p> <p>— Titulaire du Doctorat d'Etat Es-Sciences Historiques délivré par l'Institut d'Afrique près l'Académie des Sciences de Moscou (URSS), qui bénéficie d'une bonification de 3 échelons, est nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 9e échelon, indice 1620 pour compter du 12 juin 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ; ACC = Néant.</p> <p>CATEGORIE A, HIERARCHIE I (grade supérieur)</p> <p>— Promu au titre de l'année 1984 et nommé au grade de Conseiller des Affaires Etrangères de 2e échelon, indice 1680 pour compter du 12 juin 1989 ; ACC = Néant.</p> <p>— Promu au 3e échelon, indice 1820 pour compter du 12 juin 1986.</p> <p>— Promu au 4e échelon, indice 1950 pour compter du 12 juin 1988.</p>

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,
Jéanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-593 du 22 octobre 1990 portant reclassement et nomination de Mr. NGOUBOULI (Français), Professeur de CEG de 5e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964 fixant le Statut Commun des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3036 du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville ; en tête MPIA (Paul) ;

Vu l'arrêté n° 341 du 25 janvier 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de Collège d'Enseignement Général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ; en tête

Vu les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de Lycée, session de mars 1986 en date du 23 juin 1986 ;

Vu la lettre n° 724 du 30 décembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr. NGOULOUBI (François), Professeur de CEG de 5e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Technique du 1er Mai à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, option Français (1ère session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4e échelon, indice 1110 ; ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1988, date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-594 du 22 octobre 1990 portant intégration et nomination de Mme KENGUE née BOUANGA (Sylvie), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la Fonction Publique ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 2624 du 9 octobre 1989 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Mme KENGUE née BOUANGA (Sylvie), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine ; Spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de Vitebsk (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

Article 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-597 du 24 Octobre 1990, portant versement et nomination de Mr. DEGAUMAS (Joseph Désiré Charles), Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-178 du 21 Août 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories ABCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-178 du 21 Août 1959, portant statut commun des cadres du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-143 du 24 Avril 1973, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 01 Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 01 Septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-756/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 9 Décembre 1987, portant versement, reclassement et nomination de Mr. DEGAUMAS Joseph Désiré Charles ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 359/DGB.DAAF.SP du 8 Août 1989 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects (Ministère des Finances), transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 21 Juillet 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 73-143 du 24 Avril 1973 et 59-178 du 21 Août 1959 susvisés, Mr. DEGAUMAS (Joseph Désiré Charles), Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service à la Direction Régionale des

Douanes à Pointe-Noire, qui avait suivi un stage de formation d'Inspecteur à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), est versé à concordance d'indice et de catégorie dans les cadres des Douanes, et nommé Inspecteur des Douanes de 1er échelon, catégorie A hiérarchie I indice 790.

Article 2. - : L'intéressé bénéficiera d'une ancienneté civile conservée à la parution de ce décret.

Article 3 - : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-604 du 27 octobre 1990 portant Inscription au tableau d'Avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête O N D Z I (Georges).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170 FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville le 10 novembre 1988 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1988, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

POUR LE 4e ECHELON , A 2 ANS

ONDZI (Georges)
ETA-OKOUO (Nestor).

POUR LE 5e ECHELON, A 2 ANS

ELION (Jean Célestin).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 27 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-605 du 27 octobre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête O N D Z I (Georges).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général

des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-604 du 27 octobre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1988, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent : ACC = Néant.

POUR LE 4e ECHELON, INDICE 1110

QNDZI (Georges) pour compter du 13 septembre 1988
ETA-OKOOUO (Nestor) pour compter du 12 septembre 1988

POUR LE 5e ECHELON, A 2 ANS

ELION (Jean Célestin) pour compter du 8 octobre 1988

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 27 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-607 du 27 Octobre 1990, portant versement, reclassement et nomination de Mr. OWASSA (Daniel), Attaché de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23/MF du Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 Juin 1961, fixant le statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 15 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 90-420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 01 Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 01 Septembre 1990, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4758 du 10 Octobre 1987 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration) ;

Vu l'arrêté n° 7430 du 28 Décembre 1988 autorisant Mr. OWASSA (Daniel), Attaché de 2° échelon à suivre un stage de promotion en Diplomatie en Grande-Bretagne ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 8 Décembre 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 61-143 du 27 Juin 1961 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Mr. OWASSA (Daniel), Attaché de 2° échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service au Secrétariat Général des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Diplomatiques délivré par l'Université d'OXFORD (Grande Bretagne) est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon, indice 790, Acc = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 27 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-608 du 27 Octobre 1990, portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - Administration Générale en tête NOMBOT (Paulin).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-178 du 21 août 1959 portant statut commun des cadres du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des

Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 8 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 01 Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 01 Septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés n°s 8028 du 4 novembre 1986 ; 4758 du 10 octobre 1987 ; 4320 du 6 juillet 1988 ; 1615 du 7 avril 1989 ;

Vu la lettre n° 395 du 24 mai 1990 du Directeur Général des Doanes et Droits Indirects, transmettant le dossier des intéressés ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 73-143 du 24 Avril 1973 et 59-178 du 21 Août 1959, susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et financiers (Administration Générale), titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière : Douanes Promotion 1987-1989, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, renversés dans les cadres des Douanes, reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs des Douanes de 1er échelon, indice 790 ; Acc = Néant.

— NOMBOT (Paulin), Attaché de 1er échelon, indice 620 en service à Brazzaville ;

— ILOKY, Attaché de 3e échelon, indice 750 en service à Brazzaville ;

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 07 Mars 1990 date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 27 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-609 du 29 Octobre 1990, portant intégration et nomination de Mr. MOUBILI (Jean Paul), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret 65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant mes dispositions du décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 01 Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 01 Septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages

catégoriels dans la Fonction Publique ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 1818 du 23 septembre 1988 du Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Mr. MOUBILI (Jean-Paul), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, Spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de ROSTOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon stagiaire, indice 830.

Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 29 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.-

RECTIFICATIF N° 90-610 du 30 Octobre 1990 au décret n° 85-340-MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des Professeurs Certifiés de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans en ce qui concerne Mr. TATY (Jean-Philibert).

**LE PREMIER MINISTRE,
AU LIEU DE :**

Article 1er : (ancien)

**POUR LE 2e ECHELON
A 30 mois**

TATY (Jean-Philibert) en service à Brazzaville

LIRE :

Article 1er : (Nouveau)

POUR LE 2e ECHELON

A 2 ans

TATY (Jean-Philibert) en service à Brazzaville.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 30 Octobre 1990.

Alphonse Souchlaty POATY.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.

DECRET N° 90-611 du 30 Octobre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre l'année 1986 de Mr. TATY (Jean Philibert), Professeur de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1986.

LE PREMIER MINISTRE ,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunération des fonctionnaire des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1974 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304-MJT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonc-

tionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 90-612 du 30 octobre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 de Mr. TATY (Jean-Philibert), Professeur de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le procès Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 18 Août 1988 ;

DECRETE :

Article 1er : Mr. ATY (Jean-Philibert), Professeur de lycée de 2e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de de l'année 1986 pour le 3e échelon de son grade à deux ans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de le Sécurité Social,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-612 du 30 Octobre 1990 portant promotion de Mr. TATY (Jean Philibert), Professeur de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1986.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaire des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1974 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304-MJT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 90-612 du 30 octobre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 de Mr. TATY (Jean-Philibert), Professeur de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo :

DECRETE :

Article 1er : Mr. TATY (Jean-Philibert), Professeur de lycée de 2e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1986 au 3e échelon de son grade pour compter du 4 octobre 1986 indice 1010 CC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Social,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-615 du 30 octobre 1990 portant reclassement et nomination de Mr. MOUSSA-MOUKANDAT (Jean Baptiste Yvon), Professeur de CEG de 5e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et de la titularisation ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrête n° 3038 du 12 mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, en tête Mr. MANGUEGUE (Benoît) ;

Vu l'arrêté n° 3099 du 14 mai 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête Mr. AKOULI ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'INSSD pour la formation des Professeurs de Lycées (Session de mars 1985) ;

Vu la terre n° 119 du 27 février septembre 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Minis-

tère des Enseignements Secondaires et Supérieurs, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mr. MOUSSA-MOUKANDAT (Jean-Baptiste-Yvon), Professeur de CEG de 5e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement, en service au Lycée Technique Agricole Amilcar Cabral à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées ; Option : Anglais (2e session 1987), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4e échelon, indice 1110 ; ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 28 novembre 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

DECRET N° 90-616 du 30 Octobre 1990 portant promotion au titre de l'année 1984 de Mr. BIKINDOU (Eugène), Professeur Certifié de 8e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de République du Congo ;

Vu le décret n°62-130-MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 -FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165- FP -BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-1304-MJT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositifs des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-256 du 24 mars 1982 accordant des avantages particuliers au personnel des services sociaux (Enseignement) notamment en son article 5 Alinéa 1 ;

Vu le décret n° 83-1027 du 9 décembre 1983 portant promotion des Professeurs Certifiés de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1983 ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 90-513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-514 du 1er septembre 1990 organisant les Intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 juin 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l de l'Etat ;

Vu le décret n°90-420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu le rectificatif n° 87-420-PR-SGG du 14 Août 1987 au décret n° 86-877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 4040-MTPPS du 25 avril 1985 accordant un congé spécial d'exceptative de retraite de six mois à Mr. BIKINDOU (Eugène), Professeur Certifié de 8e échelon des services Sociaux (Enseignement) ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 18 juin 1988.

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 susvisé notamment en son article 5 alinéa 1, un échelon est accordé à Mr. BIKINDOU (Eugène),

Professeur Certifié de lycée de 8e échelon indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement)

Article 2: L'intéressé est promu au 9e échelon de son grade indice 1820 pour compter du septembre 1983 ACC : Néant.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au journal officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

ACTES EN ABREGÉ
INSCRIPTION AU TABLEAU

PAR ARRETE N° 2693 du 2 Octobre 1990, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D (Branches Administrative et Technique) des postes et Télécommunications dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 comme suit :

CATEGORIE C - HIERARCHIE I
BRANCHE ADMINISTRATIVE
AGENTS D'EXPLOITATION
pour le 4e échelon à 2 ans

BIKOKELA (Solange)
MVILA-MIEKOUTIMA (André)
KOUBA (Omer)

BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS DES IEM
pour le 4e échelon à 2 ans

MIFOUNDOU (Marguerite)
MOUPELE (Victor)
TONDELE (Henriette)

A 30 MOIS

LUMINGOU (René Barry)
MABIALA-NIATY (Jean)
NTSIKOU (David)

Pour le 5e échelon à 2 ans

MABOTO-MOUANYEME (Sylvain)

Pour le 8e échelon à 2 ans.

HEMILEMBOLO (Paul)

Pour le 10e échelon à 2 ans

MPASSI (Félix)
ONDZIE (Théodore)

HIERARCHIE II
BRANCHE ADMINISTRATIVE
pour le 3e échelon à 30 ans

MABANZA (Joseph)

Pour le 4e échelon à 2 ans

GANGA (Germain)
KINA (Marie Joseph)
MIADECA (Aloyse)

A 30 MOIS

KOUSSALOUKA (Marie Noëlle)
BABOUNDA née NKEAMBOULI (Eugénie-Séverine)

Pour le 8e échelon à 2 ans

DIATHOUD (Jean Baptiste)

BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS DES IEM
Pour le 4e échelon à 2 ans

MILANDOU (Sébastien)

pour le 8e échelon à 2 ans

MAMBOU (Pierre)

CATEGORIE D - HIERARCHIE I
BRANCHE ADMINISTRATIVE
COMMIS
pour le 4e échelon à 2 ans

NGOMA (FERNAND)
NIMI née DIMINA (Christine)
NKONDA (Séverine)

A 30 MOIS

LOCKO-BIZANGOUDI (Jeanne)

Pour le 4e échelon à 30 mois

OKEMBA (Jean-Norbert)

Pour le 7e échelon à 2 ans

KIMINOU (Albert)

A 30 MOIS

DOUNOSSI (Christian)

Pour le 8e échelon à 2 ans

MABIALA (Jean Hilaire)

BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS TECHNIQUE PRINCIPAUX
pour le 6e échelon à 2 ans

OYANDZI (André)

Pour le 9e échelon à 2 ans

KOUKOUTOU (Albert)

HIERARCHIE II
BRANCHE ADMINISTRATIVE
AGENTS MANIPULANTS
Pour le 4e échelon à 2 ans

MADIETA (Honoré)

MAGANGA (Jean-Claude)

NDEMBO (Julienne)

LOUHEMBA née NKOÛNKOU-BALOUSSA (Jacqueline)

BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS TECHNIQUES
Pour le 4e échelon à 2 ans

ENKO (Davy-Eugène)

GAKABAKILA (Marcel)

IVOUHA (François)

LOUHEMBA (Dominique)

NGOUABI (Jean)

NSONDE (Daniel)

PEMBA (Antoine)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans

CATEGORIE C — HIERARCHIE I
BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS DES IEM
Pour le 4e échelon

BOUMOUNGA (Emile)

Pour le 5e échelon

BONZI (Antoine)

HIERARCHIE II
BRANCHE ADMINISTRATIVE
AGENTS D'EXPLOITATION
Pour le 4e échelon

BOUAMOUTALA née MASSAMBA (Jeannette)

CATEGORIE D — HIERARCHIE I
BRANCHE ADMINISTRATIVE
COMMIS

Pour le 4e échelon

BANSIMBA (Marguette)

TATY-LOUMBOU (Marie Nathalie)

PAR ARRETE N° 2696 du 2 Octobre 1990, Mr. GOMA (Jean-Ernest) agent des installations électromécaniques de 2e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des postes et Télécommunication en service à Loubomo est inscrit au tableau d'avancement à deux ans, pour le 3e échelon au titre de l'année 1986.

PAR ARRETE N° 2698 du 2 Octobre 1990, Mr. GOMA (Jean-Ernest) agent des installations électromécaniques de 3e échelon de la catégorie C, hiérarchie II des postes et Télécommunications en service à Loubomo est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 pour le 4e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 2800 du 11 Octobre 1990. Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 2E ECHELON A 2 ANS

KIYINDOU BANZOUZI (Cyrille-Mathieu)

DIMONEKELE (Joseph)

MBOUNGOU (Paul)

TINOUGOMA (Toussaint)

MASSOUEMA (Raymond)

BOUDZOU MOU (Victor)

MBEMBA (Etienne)

NTSIETE MANANGOU (Marcel)

AMPION (Emile)

KIBILA TSIMBA née MBOMBI (Jeanne)

MOULOUGUI née MADJINOUI (Delphine)

NKOÛNKOU MAMPOUYA (Célestine)

MOUSSOUNGOU (Vincent)

BIRINDA (Honoré)

A 30 MOIS :

DIAMBI (Guillaume)

TATY Gabriel-Julien

KABOULO MISSIE (Justine)

MASSENGO MBONDZAMI née BOUSSOUNGOU (Marie Brigitte)

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

POUR LE 2E ECHELON

BANGA (Grégoire)

KIMBOUALA (Rubens)

MALONGA MABIALA (Norbert)

MBOUNGOU (Yves)

MOUKASSA TSIBA (Fidèle)

NALOUHOUNA (Adople)
 MAKANGA (Victor)
 KITEMO (François)
 MOUNDIONGUI (Gilbert)

PAR ARRETE N° 2803 bis du 11 Octobre 1990. Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Instituteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 2E ECHELON A 2 ANS

- AFOULATSAN née OSSONGA (Marie)
- BATOUMBA (Jean-Célestin)
- DOMINGUI (Dominique)
- Félix Tchikaya née BEKABEKA (Honorine)
- KIYINDOU (Auguste)
- KOMBO (Jean)
- MASSAMBA (Joseph)
- MIAMPIKA (Dominique)
- NKANZA née SEHOLO (Martine)
- ANDZOUANA (Théodore-Mathieu)
- EMPO (Domonique)
- GANDIO (Gabriel)
- KOKOLO (Luc)
- L E O (Albert)
- MAYETELA (Alphonse)
- MILANDOU (Marie Joseph)
- TARAMOUROU (Bernabé)
- BOUITI (Pierre)

A 30 MOIS :

- BIBINDAS (Alphonse)
- GATSONGO (Hubert)
- MAHOUA (Noé)
- MAKITA (René Pierre)
- MBOU (Albert)
- NGONI née KINTSA (Martine)
- OKASSA (Daniel)
- K A Y A (Alphonse)
- GANDZOUNOU (Blaise)
- KINENGUE (Joseph)
- MAKAYA (Honoré)
- MAMPOUMA (Victor)
- MFOUAMBAMA (Pierre)
- NGOULOU (François)
- YEMBE (Michel).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

POUR LE 2E ECHELON

- ANDONGUI née MASSIELE (Christine Germaine)
- BALOSSA (Jean Paul)
- GUETIENI (Ferdinand)
- KOUSSIKOU (Marc)
- MANTSIETE (Josep)
- NGUIE (Jules)
- MILONGO BILAYI NDOMBI (Philippe)

- BABAKISSA (Isidore)
- BAMBAKA (Jean-Pierre)
- KABA (Fidèle)
- MAKEMY (Edouard)
- MBOU Essie (Pierre)
- ZENGOMONA née NKOULA (Hélène)

PAR ARRETE N° 2810 du 12 octobre 1990, sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année de 1987, les Sages Femmes Diplômées d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

POUR LE 2e ECHELON - A 2 ANS

- BIKINKITA née MOUNSAMBOTE (Cécile)
- ISSOKO née BARATI (Marie-Fernande)
- KENGONDO née MUABE (Alphonsine)
- LETEMBE-AMBILY (Esther Cathérine)
- NDONGABEKA née YOCA (Marie Christine)
- NTOUADI née OPOUCKOU (Alphonsine Claire)
- OYERE née ONDONGO-SOUMBOU (Rosalie Célestine)
- SABOUKOULOU (Marie-Jeanne)
- TCHILOEMBA née MOUANGA (Louise)

A 30 MOIS

- EKOUMOUA (Marie-Michelle)
- GANDZIEN-ATIPO née NGALEFOUROU (Henriette)
- GOMBE née MBOMA-OYOUBA (Suzanne)
- MAKOSSO-TCHIZINGA née BOUITY (Marie Véronique)
- MANGA (Marthe)
- MASSENGO (Denise)
- MAYALA (Célestine)
- ONTSIRA née OUAMPANA (Hortense Mélanie)
- SAMBA née N'SIKOU (Marie Cécile)
- TOKANI née BONDOULOU (Jeannette)

POUR LE 3e ECHELON - A 2 ANS

- BABOYA-MINYA (Rose)
- BENGUE née OMOALY (Claudette Nicole)
- ELLAT née YANDONGA (Madeleine)
- LONGA née MOUANDA (Julienne Louise)
- LOUAMBA née NKONONGO-MOUTINO (Marianne)
- KITSOUKOU née MAKAYA DIBAKALA (Henriette)
- MAKAYA née POATY-TONA (Georgette)
- MANANGA (Honorine)
- MODEDE née AKONO (Gisèle Arlette)
- MOUSSAHOU (Florence)
- NGALA (Henriette Irmine)
- NGOUBELI née ILOKI (Yvonne)
- NZALABAKA (Adolphine)
- TATY-PAMBOU née TCHI TCHIETO (Marie Victoire)
- TEKE née MABETA (Jeannette)
- TSIMBA (Georgette)
- VELBEL née MADZA (Jeannette Marie Francine)

VELBEL née MADZA (Jeannette Marie Francine)
 TCHIEU née ISÉ (Julie)
 A 30 MOIS

- ESSAMI née TSE (Julienne)

BOUSSOUKOU née MATOUADI (Angélique)
 EWANGO (Simone)
 MINAMONA née GANGA (Agathe)
 NZITA-BEHOUA (Josephine)
 OMBODI (Bernadette)

POUR LE 4^e ECHELON - A 2 ANS

ATIPO née TELO (Cathérine)
 BIANKOLA née MATOUNGA (Elisabeth)
 BONGOUALANGA (Cathérine)
 ESSIMBIAMBOTI (Simone)
 LOULENDO née GOMA MIATOUAMONA (Antoinette)
 MALANDA née MFOUTOU (Madeleine)
 MASSAMBA née BINGUILA (Joséphine)
 MBEMBA née BENAZO (Antoinette)
 MFINA née DIAMONEKA (Honorine)
 NZOUSSI TSANGOU (Hélène)
 OKOLA née ASSOUNGA (Bernadette)
 OKOUO née LIBELIA (Marthe Marguerite)
 ONAFOUZILAMIO née GANGA ZITOUKOULOU (Adèle)

A 30 MOIS

BAKONDOLO née BOUSSALAYOYA (Jeanne Flore)
 BAKOULA née BIAHOMBA (Yvonne)
 ELE née EBINDA (Antoinette)
 EMOMPIEZ (Pulchérie)
 GANGOUÉ née NDZELE (Madeleine)
 GOMA ILAMA (Françoise) •
 GOUALA née OFFOUNDOU (Henriette)
 KEHOUA née BOLEBANTOU (Rose Angèle)
 MASSENGO née BANTOUARI (Rose)
 MBOYO née MOMBAKAYA (Odette)
 MUSINGUISA KINENGUE (Denise)
 NGUIMOUKOULOU née NZOUMBA (Justine)
 NKELLO née OSSONA (Anne)
 OMBESSA née NSILOU (Alphonsine)

POUR LE 5^e ECHELON - A 2 ANS

EBOUABA née NGASSAKI (Alice)
 GANDALOKI née ONGOUALA (Léonie Thérèse)
 GOMA née MONAMPASSI (Françoise)
 MOTOPENZA née OSSOMBI (Marie)

A 30 MOIS

BIKINDOU (Bibiane)
 DIANZENZA née ZEKAMOUINI (Marie Louise)
 KANI née MOUNZENZE (Suzanne)

POUR LE 6^e ECHELON - A 2 ANS

BEMBA née BAKELA (Pierrette)
 BOUANGA (Jacqueline)
 BOUNDA née MBINDA (Elisabeth)
 KEMBE MALOBA née MONDAMBO-BANOUELE

(Charlotte)
 PASSI née NGOMA-MOUANGA (Albertine)

A 30 MOIS

NKOUMA née MOLINGO (Louise)
 YIMBOU née NZIMBOU (Pauline)

POUR LE 7^e ECHELON - A 2 ANS

KOUTSIMOUKA née BAYMISSA (Colette)

A 30 MOIS

BALLAY-MEGOT née NZOUNGOU (Angélique)
 NTALOULOU née BABAKILA (Léonie)

POUR LE 8^e ECHELON - A 2 ANS

YHOMBI-OPANGO née NGOLO (Marie Noëlle)

A 30 MOIS

SEGGA née MATASSA-DIKAMONA (Anaëlle)

POUR LE 10^e ECHELON - A 2 ANS

MIKOUIZA née MIAKAIZILA (Georgine)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

POUR LE 2^e ECHELON

BOUANGA (Marie Thérèse)
 GOMES ESPOIR née TOTO (Marthe)
 MAVOULA MASSAMBA née BAGHAMBOULA (Pauline)
 OCCO née MONISSIA (Joséphine)

POUR LE 3^e ECHELON

ETOULA née LEWALEBALI (Emilienne)
 MABIALA née BANOUELE (Christine)
 MBOUNGOU née KOUMBA (Elisabeth Marthe)

POUR LE 4^e ECHELON

MANTSANGA née MOUNKOKA (Céline)
 NTALANI née BETOU-NAPKA (Solange Gabrielle).

PAR ARRETE N° 2814 du 12 octobre 1990, sont inscrits au Tableau d'Avancement à 2 ans au titre de l'année 1988, les Adjudants des cadres de la catégorie B, hiérarchies I et II des Douanes dont les noms suivent :

**CATEGORIE B, HIERARCHIE I
POUR LE 2e ECHELON A 30 MOIS**

NSOUKOUNOU (Dominique)

**CATEGORIE B, HIERARCHIE II
POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS**

DZIKA (Edmond)
KITSOUKOU (Ferdinand)
DIMINA (Basile)
MABANZA (Daniel)
LOUBASSOU (Honoré)

POUR LE 3e ECHELON A 30 MOIS

MASSAMBA (Joseph)
MBON (Jean)
MBOUMBA (Zéphirin)
NZANZOU (Albert)
SOUNGA (Philippe)
SAMBA (Antoine)
NKELA-KOLA (Léopold)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

LOUBASSOU (Honoré)
MAZIKOU (Sébastien)
NSIETE (Daniel)
OTOUMOU (Raoul)
KIBALA (Michel)
NGAFOULA (Emile)
SITA-BITORi (Léonard)
NZOBANDOKI (André)

POUR LE 4e ECHELON A 30 MOIS

MALONGA (Maurice)
NZAOU (Victor)
BOUNDA (Rachelle)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

BANZOUZI-MOUANGA (Jean Claude)
MOUZEMBO (Claude Antoine)
BIASSALOU (François)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

A Y A (Constant)
BANZOUZI (Philippe)

POUR LE 8e ECHELON A 30 MOIS

MAMPOUYA (Albert)

POUR LE 10e ECHELON A 2 ANS

DOUKA-ONDENDY (Louis Magloire)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans :

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

LES-SACS-MAKOUBA (Jean-Baptiste)
TSIKA-MOUKOUTI (Jean)
SENSO (Guy-Blaise)

PAR ARRETE N° 2817 du 12 Octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement à 2 ans au titre de l'année 1988, les Assistants Techniques Principaux cadres de la catégorie A, hiérarchie I I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique dont les noms suivent :

Pour le 2e échelon

Mm. DIAFOUKA (Alain-Jean Pascal)
MALANDA (Daniel)
BAYITOUKOU (André)
MATINGOU (Jean-de-Dieu)

Mlle SAMINOU (Odile- Clarisse)

Pour le 4e échelon

Mr. MBOUSSI (Gaston)

• Pour le 8e échelon

Mr. GANDZIAMI (Sylvain)

PAR ARRETE N° 2822 du 12 octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignements) dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 2e Echelon à 2 ans :

BOUMBA (Gabriel)
MALONGA (Félicité-Yolande)
OKONZA (Jérôme)
MORONINGA (Simon)
LENGOLI (Réné)
BAZOVAYE
KIMFOKO (Gilbert)
GUIMBI (Laurent Edouard)
BAKELANA Gracia)
LOUBAYI (Sylvestre)
MONTALI
PANDZOU-NGOULOU (Marie Aristide)
NGATSIELOU (Casimir)
MAMPOUYA (Ange)
TSAKALA (Théophile)
LASCONY (Blaise)

NGAMAMBA-NZIAKOLO née LEMBE (Germaine)
MBAMBI BOUKA (Auguste)

Pour le 2e échelon A 30 mois :

NGOUALA (Philippe)
EKOTO née LOPANDZA (Pascaline)
MOUMBOULI ETOU (Maurice)
NIEMET NGOUNGA (Lydie-Henriette)
LOUEMBA (Joseph)
NGABOMI EBIURA (Isidor)
BASSANSOUMOUNA (Daniel)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans

Pour le 2e échelon

MYENAGHATA (Joseph)
NGOKABA Raoul
LOUELE (Benjamin)
PIHI SAMBALA
MIKANDA (Jean-Marie)
NZINGOU BOUANGA
MELENGUI MOUAKOMBE (Liliane Yvonne)
WANDO OBAYA (Daniel)

PAR ARRETE N° 2902 du 19 octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 pour le 2e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 2904 du 19 octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 2e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 pour le 3e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 2906 du 19 octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 3e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 pour le 4e échelon de son grade à deux.

PAR ARRETE N° 2908 du 19 octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 4e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 pour le 5e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 2912 du 20 octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Adjointes Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques Travaux Publics dont les noms suivent :

POUR LE 2e ECHELON A 2 ANS

TCHINIANGA TCHIBOUANGA (Blaise Pascal Célestin)

A 30 MOIS

MAMATA (Louis)

POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

MONIAKA NIEME
BATOLA (Noëlle Emilienne)
BAKOUNDELE (Jérôme)

A 30 MOIS

KAYA (André)
KOMBO BONZA (Omer)
SABOUKOULOU (Raphaël)
MPOUNI (François)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

TSATY (Calice Maurice Presley)
BOUANGA (Philibert)
LOULENGO (Guillaume)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

MAKOUMBOU (Félix)

POUR LE 8e ECHELON A 2 ANS

ZABIKISSA (Etienne)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

POUR LE 3e ECHELON

MABIKA (Célestin)

POUR LE 7e ECHELON

MPIOU (Grégoire)

PAR ARRETE N° 2929 du 23 octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information dont les noms suivent :

CATEGORIE A, HIERARCHIE II
JOURNALISTES NIVEAU II
POUR LE 2e ECHELON A 2 ANS

MIEKAKOLELA -SABOU (Fulbertine)
BETOU-BAUCOT (R. Rolland)

POUR LE 3e ECHELON A 30 MOIS

KOUNKOU (Joachim)
ZOLA (Edouard)
TSOUBA (Gérard)

POUR LE 4e ECHELON A 30 MOIS

GOUAKA (Raymond)
LOUKAKOU (Théodore)
BANONGO (Sylvestre)
MAKOUNDOU (Félix)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

LOUNGARY (Sébastien)
NZONZA (Charles)
OSSIA-BECAUD (Gilbert)
MOUYAMBALA (Antoine)
MIKOUNGUI (Michel)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

KETO (Georges)
BAKABADIO (Bernard)
TSIDEKELE (Pauline)
ATARABOUNOU (Jean)
NKALLA-LAMBI
MOUSSALAVE (Emmanuel)
NZEBET (Jeanne)
KIALA MATOUBA (Emmanuel)

POUR LE 7e ECHELON A 2 ANS

SAMBA née KIDIBA (Anne Marie)
MPAN (Joseph Gaspard)
EWOLO (Lucien)
MAYELELE (Prince)

POUR LE 8e ECHELON A 2 ANS

MBEYET (Adrien)
NGAVOUKA (Albert)

POUR LE 9e ECHELON A 2 ANS

BAYACK (Germain)

INGENIEURS DES TRAVAUX
POUR LE 2e ECHELON A 2 ANS

ZOMAMBOU-BONGO (Georges Thierry David)
BONGO-MAFOUTA

A 30 MOIS

NTEKISSA (Romuald)

POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

TSOUNGA (Albert)
MBINGOU (Laurent)

AWOUE (Emile)
NGAMBOLO née PINTO (Béatrice)
BINDIKA (Marcel)
NDAMBA (Paul)
AMPIEH (Calvin)
NZAOU GOMA (G. Ulrich)
NGALEKIRA-OBIE (Frédéric)
MABIALA (Léonard)
MASSAMBA (Denis)
MOUHOUELI (Martin)
BIMANGOU (Prosper)
GAFOULA ODZOUA (C. Liévain)
NGOUAKA (Emmanuel)
MITOUANSAMOU (Frédéric)
DIELLE (Joseph)
NTALANI (Dominique)
MABONZOT née ALOGAFA (Véronique)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

BOURDOU (Jean Basile)
KOUNGA (Grégoire)
MOZIKA (Gaspard)
DIAKOSSAMA (Nestor)
MPESSE (André)
MASSAMBA (Pierre)
INGATA (Lazare)
NDZILA (François)
MAHOUNGOU (Jean Chrisostome)
LOSSOMBO (Félix)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

NYAMBI (Madeleine)
KOUBEMBA (Marie Joseph)
NGALOUO (Joseph)
BATELAMIO (Thérèse)
AMBANGOU (Alexandre)
DOSSOA (F. Xavier)
BOZOME-MESSONG (Octavin)

A 30 MOIS

ONDONGO-AKONDZO
DOUMA (Pierre)
KOKOLO (Jacques)
BEMBA (Etienne)
NGANKIMA (Basile)
BEMBA née MIEMOUKANDA (Emilienne)
KOULOUGA (Ferdinand)
MIALOUNDAMA (Antoine)
DON-ETOM (Jean Clair)
MAYEMBO LOUTADIO (François)
BONDAYI (Michel)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

ENDOMBE (Siméon)
MASSENGO (Olivier)
TSIBA (Pélagie M. Reine)
S I E (Henri)
KABAZOLAKO (Maurice)

BATOLA (Pierre)
NGOTENI (Célestin)
KIVOUELE (Nicolas)
KAZOUNA (Théodore)
BALONGANA-NZALABAKA (Bernadette)
NZOUZI (Norbert)
BAKOUA (Jacques)

POUR LE 6^e ECHELON A 2 ANS

SITA (Germaine)
NZAMBI (Gaston)
POUR LE 7^e ECHELON A 2 ANS

OSSEBI (Etienne)
MPEDO (Gaston)
ONGUET (Blaise)
POUR LE 8^e ECHELON A 2 ANS

INDOUDI (Alphonse)
BOUNDOU (André)
TSINDA (Gilbert)
OLESSA (Alain Joseph)
POUR LE 9^e ECHELON A 2 ANS

NDEMBI (Paul)
POUR LE 10^e ECHELON A 2 ANS

MATSOKA (Samuel)
NGAYI-VOUEMBE (Cytile)
CATEGORIE B, HIERARCHIE I
JOURNALISTES NIVEAU I
POUR LE 2^e ECHELON A 2 ANS

LOUMPANGOU (Marcelline)
NZOUNGOU (Alphonse)
NGONGO (Jeanne)

BANZOZI (Alexandrine)
MOKOKO (Stanislas)
POUR LE 3^e ECHELON A 2 ANS

MBIKA B. (Rock Trésor)
MOURKOUBA (Paul)
TSELANTSELE MONGO (Jean)
NDZOUA (Adolphe)
KOMBO (Alphonse)
MABIALHAT (Guy)
POUR LE 4^e ECHELON A 2 ANS

BOUMBA PAKA (Angélique)
BASSINGA (Jean Baptiste)

ASSI (Francoise)
BAHOMBESSA (Célestin)

BATANZIAMI (Jean)
MANTELE (Bernard)
BIYOKO (Grégoire)
MAPA (Jean-Claude Moïse)
MAONKOURI (Cécile)
POUR LE 4^e ECHELON A 2 ANS

PAKA (Elisabeth)
MBANI ESSIE (J. Henri)
OKAMBA (Louis)
NGASSAKI-BANDA (P. Michel)
OGNIMBA (F. Albertine)
MOUNKALA (Francois)
OBONGO (Basile)
KINTOMBO (Thomas)
ITOUA (Joseph Fortune)
KAKY (V. Sylvie Irène)
BANIMBA (Noël Gaston)
MASSENGO (Alexandre)
OBAMBE (Raymond)
NGAYALA-MASSIMO (Francois)

BANZOZI (Philippe)
BEBY-MEBO (Joseph)
MOUYENI (Jean)
AKOUALA-DOUNIAMA
MAWOKA DEMBA BOWATA
BALOSSA I (M. Berthe)
BASSOUMBA (Boniface)
NDINGA (Alphonse)
GANGA-MANDZA (Bernadette)
IBAKA (L. Francoise)
MOUKONO (Anne-Célestine)
MAFOULA (Anatole)
NZILA (Paul)
MOUELE (Pascal)
BOUKOU (Alphonse)
ONTSIA (Jean Pierre)
MVIILA (Alphonse)
NTEDIMINA (Pélagie)

A 30 MOIS

IFENDA (Pascal)
BAKALA (Louis-Bernard)
EMPOUA (Bernard)
GOUA-MANGOUBI (Antoine)
MAKOUNDI (Thérèse)
BALAMFOULA (Blaise)
NZAKOU (Albert)
ASSENSGO (Léonie Clémence)
LOUKOKOBI (Julie)
BOUNANGA (Josephine)
LOUHOUNOU (Eugène)
TSIBA (Gabriel)
IKIENE (Paul)
KANGA (Basile)
NKOUNKOU (Marcel)
OSSALE-KEKE (Mathieu)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

GAMPAKA (Eugène)
 BAZOUNGOULA (Noé)
 MFROUNGA (Fidèle Gaétan)
 NTADI (Marcel)
 MALANDA (Michel)
 NIMI (Philippe)
 DZAÛ-TSIE (F. Ghislain)
 DIELE (Joseph)
 ELENGABEKA (Joseph)
 NZONGO-BITEMO (Jean-Pierre)

A 30 MOIS

GOMA (Jean Claude)
 LOUKOU (Pierre)
 MAVOUNGOU (Innocent-Georges)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

MOKA-MOKOYO (Hugues)
 GOUAMA (Joseph)
 MANGANDZA, née BAYI (Marie)
 MASSAMBA (Bernard-Armand)

• A 30 MOIS

NGAMAGNIE-TSOUMOU (Lucienne)

POUR LE 7e ECHELON A 2 ANS

OBOULHAS (Maurice)
 BASSA-NGOUALA (L. Prosper)
 KALAFUUA (Patrick)
 ONGANGUE (Laurent)
 EKONGOLOKO (Gilbert)
 EKANGA (Jean Marie)

POUR LE 8e ECHELON A 2 ANS

BAMBI (Jean Guy)
 OKOBE (Hilaire)
 O K O (Sébastien)
 P O U A (Albert)
 SOSSONI-ODOU (Joseph)
 MILONGO (Joachim)
 NDONGO (Valentine)
 MBOUNGOU MOUTADILA (Bernard)

ADJOINTS TECHNIQUES

POUR LE 2e ECHELON A 30 MOIS

LOUBAKI (Joachim)

POUR LE 3e ECHELON A 30 MOIS

BIANY (Bérin-Polycarpe)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

DIANZINGA (Casimir)

A 30 MOIS

BALEKETA (Genevieve)
 ELONGO (Dominique)
 GAZANIA (D. Félicien)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

NGAPOULA (Claude)
 TOLO (Alphonse)
 BABOUANA
 MALONGA (Vincent)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

NGANTSELE MIET (Sébastien)
 TCHISSAFOU-GOMA (Auguste)
 MATOKO (Maurice)
 NZOUROUMBI (Anne)

POUR LE 7e ECHELON A 2 ANS

YOMBI (Dominique)
 ASSEMBE (Casimir)
 NTOUMI (Andoche)

POUR LE 8e ECHELON A 2 ANS

MAMPOUYA née MAYASSI (Françoise)
 NGASSI (Séraphin)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

CATEGORIE A, HIERARCHIE II
 JOURNALISTES NIVEAU II

POUR LE 3e ECHELON

EBOUE (Georges)

POUR LE 5e ECHELON

ZINGA (Lopes-André)

POUR LE 6e ECHELON

GANGOYE (Antoine)

INGENIEURS DES TRAVAUX

POUR LE 3e ECHELON

KOUNINGUISSA (Albert)
 LOKO née NDOUNDOU (Jacqueline)
 OYOUNBOUNZO (Georges)
 AMEGBOH MESSANVY (Georges)
 NDOUMA (Charles)

CATEGORIE B, HIERARCHIE I
JOURNALISTES NIVEAU I

POUR LE 4e ECHELON

NGALA (Marie-Joseph)
NKOUNKOU (Pascal)
DIANGA (François)
ADELEMONE MPASSI
SUNGA (Julienne)
KOUMOU (Angélique)
MABOUNDOU (Jean).

ARRETE N° 2938 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 2943 du 23 Octobre 1990, Mr. BATA NGOUNA (Joseph), Maître de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques de l'Imprimerie, en service à l'Imprimerie Nationale du Congo, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 pour le 2e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 2945 du 23 octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, les fonctionnaires des cadres de la catégorie AII et B des Services Techniques (Statistiques) dont les noms et prénoms suivent :

CATEGORIE A, HIERARCHIE II
INGENIEURS DES TRAVAUX STATISTIQUES

POUR LE 2e ECHELON A 2 ANS

MBOUNGOU (Jean Alfred)
MPEMBA (Romain)
NKOUKA (Jean Claude)
MATONDO (Simon)
MANANGA SANGTOU (Apollinaire)
LOUEMBA PAMBOU
MINDZELE (François Christian)
NGUIMBI (Boniface)
KIBONGUI (Didier Blaise)
BATADILA (Emmanuel)
NTSATOUABAKA (Jean Franck Charly)
SOUSSA (Louis)
IBATTA (Jean Marie)
MOUTOUNGA (Sylvère)
VOUIDIBIO (Joseph)
KADIABENOKO (Denis)
AVEDANG NGOUANA (Lucien)

A 30 MOIS

BOUNGOU (Jean Claude)
MATOKOT (Esther NSONA)
LOUEMBA (Philippe)
MASSAMBA (Hilaire)
TSOTA (Albert)

POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

NSOULOUKA (Eugène)
SAMBA (Albert)

A 30 MOIS

MAKOUANGOU (Jean)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

MADZOU-TOUTOU (Pascal)
NGOULOU (Martin)
NGOMA (Jean)
MANZIKA (Grégoire)
OUABALOUKOU (Paul)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

KOUTAMBAKANA (Jean Baptiste)
SAMBA DIAT SAMBA (Albert)
PENATH (Nestor)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

MATAMONA (Michel)
YDULA (Georges)

POUR LE 7e ECHEON A 2 ANS

MASSENE (Emmanuel)
BACKOLAT (Ghislain Salomon)

CATEGORIE B, HIERARCHIE I
ADJOINTS TECHNIQUES
POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

KIMVIDI (Raymonde)

POUR LE 4E ECHELON A 2 ANS

YADEMENE BIO (Dominique)
MABA (Honoré)
MAHOUNGOU (Nicaise)
MIERE (Rigobert)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

GOMIS PELETY (Daniel)

POUR LE 7e ECHELON A 2 ANS

NGOUAKA-NGOULOU (Joseph)

POUR LE 9e ECHELON A 2 ANS

NGOULOU (Gabriel)

CATEGORIE B, HIERARCHIE II
ADJOINTS TECHNIQUES A 2 ANS

ODZABO (Louis)

POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

KOUENDOLO (Pascaline)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

LOULENDO (Gisèle)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

EKAMA (Dominique)

POUR LE 8e ECHELON A 2 ANS

MBELA (Maurice)

POUR LE 9e ECHELON A 2 ANS

GOMO (Jean Pierre)

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

**CATEGORIE A, HIERARCHIE II
INGENIEURS DES TRAVAUX STATISTIQUES**

POUR LE 2e ECHELON

ZINGA-BOKASSA (Sylvain)

POUR LE 5e ECHELON

GOUAMO (Charles)

PAR ARRETE N° 2964 du 29 octobre 1990, Mme OYERI née NTSAYI (Marthe), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement à deux (2) ans au titre de l'année 1987, pour le 2e échelon de son grade.

PAR ARRETE N° 2989 du 26 Octobre 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers SAF. (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

**ADMINISTRATION GENERALE
HIERARCHIE I**

Secrétaires d'Administration
Pour le 2e échelon à 2 ans

- BONBONGO (Yves)

Pour le 3e échelon.
A 30 Mois.

- NIANGOULA née GONGO (Antoinette)

Pour le 4e échelon à 2 ans.

- ONDOUMBOU (Timothée)
- NTSOUMOU (Jean Claude)
- SALABA (Charlotte)
- MALELA (Marie Antoinette)
- TCHOUBOU née LOUBASSOU (Honorine)

A 30 MOIS

- NGUEMPIO née MONANGA (Hortense)

Pour le 5e échelon à 2 ans.

- NTSOUROU (Sébastien)

Pour le 6e échelon à 2 ans.

- MOUSSOUNDA (Dominique)

A 30 MOIS.

- GOMA - PAMBOU (Laurent)

Pour le 7e échelon à 2 ans.

- NKOUNKOU (Grégoire)
- BOUNSANA (Ignace)

Pour le 8e échelon à 2 ans.

- LEBOSSO OYENGA (Jean Rachel)
- NKOUNKOU (Jonas)
- NTEKE (David)
- BEMBA (Alphonse)
- NKOUA (Fidèle)
- TEHOLO (Thordore)
- BAUGNAMBE (Henri Michel)

A 30 MOIS.

- DITALA (Moïse Alain)
- GOMA (Joseph)

Pour le 9e échelon à 2 ans

- MABIALA (François)
- MAMOYE (André)

A 30 MOIS.

- MALAFOU (Désiré)
- MOUNDELE (Emilienne)
- MIERE (Jacques)

**AGENST SPECIAUX :
Pour le 3e échelon à 2 ans.**

- LOUKOUAMOU née KETA (Firmine)

Pour le 6e échelon à 2 ans.

- KOLLO (Laurent)

Pour le 9e échelon à 2 ans.

- BAKANA (Etienne)
- GOLENGO DA - MAYE
- NGOMA (Grégoire)

Pour le 10e échelon à 2 ans.

- MOKIANGO (Nestor)

HIERARCHIE II
TRAVAIL
Contrôleurs

Pour le 8e échelon à 2 ans.

- ZOULA née EBAKA (Alphonsine)

Pour le 9e échelon à 2 ans.

- NGROUND (Yves)
- MAHOUNGOU (Gilbert)

ADMINISTRATION GENERALE :

Secrétaires d'Administration.

Pour le 2e échelon à 2 ans

- MBANI (Marie)
- OBOLE (Cathérine)
- SAMBA Solomé
- TCHIKAYA (Marinette Brigitte)
- MOUNZENZE (Augustine)
- BINGUILA (Alphonsine)
- BAKALA (Colette)
- GOKELE (Marguerite)
- KOKOLO (Henriette)
- NGAYUINA (Clémentine)
- NKOLI Eveline
- BAYIDIKILA (Léonie Rustique)
- MAYOUNGA (Josephine Adelaïde)
- MONGO (Martial)
- NDEMIAMA (Antoinette)
- MBOUABOUA (Pauline)
- ONTANGO (Germaine)
- MILANDOU (Pauline)

Pour le 2e échelon à 2 ans

- LELO née LEMBE YOBA (Odette)

Pour le 2e échelon

A 30 MOIS.

- TSINKOUDA Hortense)
- GOLAN (Marie)
- OKOULATSONGO (Emilienne Lydie Françoise)

- LEPHO (Solange Rose)
- LOPEZ DOMINGOS NGWEZO FATIMA
- SILAHO (Antoinette)
- ASSOUNGA (Yvette)
- YOUNGUI (Hélène)
- NTSIMBA (Eulalie)
- ABAHOU (Brigitte)
- NGAKEGNI (Péa)
- AYAENDA (Raymonde)
- BOFILELA (Madeleine)
- BOUTANDOU Madeleine)
- BASSA-BAFOUNDISSA (Léontinè)
- MAMPEMBE (Véronique)
- BIYELA (Béatrice)
- LOUTANGOU (Antoinette)
- NGOUEMBE (Yolande)
- OWASSA POUROU (Aimée Patricia)
- NGANIA (Elisabeth)
- SOUA (Agnes)
- MAVANGA (Céline)
- MITOUMOUNA née MALONGA (Alphonsine)
- PANGHO SOUNGOU (Adèle Parfaite Edith)
- NDZESSENGUE (Victorine)
- AKIANA née AMBEMBE (Madeleine)
- PEMBA (Odile)
- TCHITOUA BATCHYS (Victorine)
- LOUSSAKOUENO (Rémy)
- MOUNKASSA Née NGALI (Marie Anne)
- NGROUND Géorgette)
- BOUELO (Pauline)

Pour le 3e échelon à 2 ans.

- ATOA née EKIKA (Albertine)
- BOUTOUKANAYO (Théodore)
- MIAKATSINDILA (Victore)
- MABOYI - GUYE (Romaine)
- NIADZINI (Ferdinandine)
- MILANDOU- NKIKABAKA (Philomène)
- NKOUNDI Christine)
- NDOLOUMI (Angélique)
- BISSOUKA (Julienne)
- BOMBO Teclé (Caroline)
- BOUESSE Adelphe)
- KINTEBE (Josephine)
- KOUBINDAMANA (Madelienne)
- KOUBOULOU (Marie Madeleine)

POUR LE 3E ECHELON A 2 ANS

- MAKIMINA (Hélène)
- MANOMBA (Marie Jeanne)
- MIAKALOUHA (Albertine)
- MOUKALA (Thérèse)
- MOUKOUAGHATA (Agnes)
- MBOUMBA Bernadette)
- NKOU (Odile)
- MPASSY (Madeleine)
- M'POPA (Léa Béatrice)
- NGOMA - OUADIABANTOU (Joséphine Mélanie)
- NOLLA (Anastasie)
- BOUEYE née TSAKA (Cécile)

- BOUEYE née TSAKA Cécile)
- YALA (Victorine)
- LOUZOLO (Elise)
- MAMBOU (Léonie Brigitte)
- NKOUKA (Béatrice)
- ZALABAKA - NSOUNDA (Célestine)
- KOUSSOU (Marianne)
- KAKA (Marie Jeanne)
- KANOUKOUNOU (Isabelle Aurélie Marie Louise)
- BOUMBA MAKAYA (Honorine)
- MIENANDI (Célestine)
- IGNONGO (Marie Hélène)
- NTOH (Céline Mélanie)
- ONDJOUBA (Julienne)
- PEPELE Georgine)
- NGOMA MPOUZI (Ruth)
- BAUIDIBAKA (Colette)
- ENIAKA (Henriette)
- GALIFOUROU (Emilienne)
- MALONGA (Gisèle Oluvelie)
- OLONIOUA née VAYIKION (eu zènie)
- KIMBEMBE (Colette)
- BONAZEBI (Ignace)
- BANDZOUZI (F ierrette)
- SOMBOKO (Simone)
- MOUKOLO (Berthe)
- NGANTSELE (Victorine Marie Béatrice)
- NIAMBA (Victorine)
- BAKOUEA (Rose Marie Nathalie)
- OKOUA (Annie Rachelle Solange)
- PEMBE - KOUMBA (Germaine)
- ANDO (Pauline)
- KONGO (MArgueritte)
- MAOGNA (Elise)
- SIKOU (Valentine)
- MBONGOTSANDA (Alphonsine)
- LOKO (Fidèle Bernadette)
- MALONGA (Edith Flore)

A 30 MOIS

- MACKA - MFOUROU (Béatrice)
- MAWENGUE (Bienvenue Sophie)
- MABICKA (Odette Nelly)
- MFOUTOU (Céline)
- BAGHANA (Viviane Eugenie Florentine)

Pour le 3e échelon

- MALANDA (Félix)
- MBOUALA (Victorine)
- MILANDOU NGNODI (Monique)
- MALAMBE (Philomène)
- NGOULOU Augustine)
- BAKEBE (Henriette)
- DIASSOUKA (Julienne)
- TOUNGOU (Annie Florence Chantale)
- NAOUENANDI (Marcelline)
- NZELI (Emilienne)
- FOUEMINA (Anne)
- LOUSSEMBO (Monique)
- ANGANDE (Véronique)

- BADIATA (Philomène)
- BIBATIKANI (Jean Pierre)
- MABOUROU (Angélique)
- BOUNSANA (Cécile)
- MBELLA (Marie Noëlle)
- KIHOULOU - LOUYA (Bernadette)
- MFOUTOU (Cécile)
- TSIMBI (Elisabeth)
- SELLOT (Anne Marie)
- ODION (Hélène Marie Elise)
- ENGAYE (Delphine)
- LOUFOUKOU (Charlotte)
- SOMBOKO (Jeanne)
- LEFOUROU (Martine Dénise)
- BALAME (Léontine)
- NTIMINI (Julienne)
- MASSAMBA (Christine)
- MATIO (Micheline)
- NGAMBOU (Angélique)
- NGAMPILA (Alphonsine)
- SANTOU (Anne Marie)

Pour le 4e échelon à 2 ans.

- NKOUKA (Augustine)
- GALIDZI Marie (Généviève)
- MAKAYA (Marie Généviève)
- BOBEKA - DANGA Christine)
- NDEBEKA (Jeanne)
- BABINDAMANA (Hélène)
- EBENGUE (Louise)
- ONGANGUE (Ruffine)
- MOUSTSAMANGOYI (Suzanne)
- NSOUNGUI (Bernadette)
- EGNIE (Jeanne)
- BOSSIMBA - BOKOKOUMA (Marie Célementine)
- MIANGOUNINA (Elisabeth)
- NGAMVOUELE (Thérèse)
- NIAKOU née BALOUBOUKA (Pauline)
- BABAKISSINA (Béatrice)
- BAKOUA (Hortense)
- BAKOUEBELA (Jacqueline)
- BATAMIO née NZAMBI KOUAZOLOLO
- BATI (Josephine)
- BIFOUMA (Georgette)
- BIKINDOU (Caroline)
- BILONGO (Nadine)
- BILONGO (Léonie)
- BILONGO (Justine)
- DANDOU née NTONSONA (Elisabeth)
- DIAOU (Clotilde)
- GAKOSSO (Hélène Béatrice)
- HOUMBA (Félix)
- IBARA (Georgette)
- IGNIANGA (Yvonne)
- IKOUMA (Marie Thérèse)
- IMONGUI (Anne Marie)
- JEMES (Alphonsine)
- KOULA (Adelphine)
- KOUSSOUNGA (Célestine)
- LOUTANGOU (Léonie)
- LOUTAYA (Cécile)

- MALONGA-MAKIZA (Cécile Armand)
- MAMPEMBE (MAdeleine Christine)
- KOUKA-LOUKOUZI (Blanche Madeleine)
- MIANDZO (Georgette)
- MOUSSIESSE (Albert)
- NGAMBOUMA (Victor)
- NGOMBA (Cathérine Anne Marie)
- NGOMAO-NGALENTSE (Bernadette)
- NGOMBO (Cathérine)
- NSAN (Simon)
- KOUATAMA (Isabelle)
- NYEKIRI (Claudette)
- OSSELE (Marie Josephine)
- OTSANA (Françoise)
- OBAMBI (MARie)
- PINTO - PEMBE (Palmira)
- NGAMBANI (Colette Jevenia)
- SAKA (Emilienne)
- SAMBA (Amedée Béatrice)
- SAMBA (Christine)
- PONGUI (Emilienne)
- TSAMOUNA (Philomène)
- BANZOUZI Alphonse)
- TSIETE (Josephine)
- YOUOBOUGANI (Henriette Rosalis)
- ONDZOGONDAKO (Louise)
- MONDZOULA (Antoinette)
- BOUMBA (Jonas)
- LEKO Simone)
- KAPINGA - MWAMBA (Régine)
- MAYOULOU (Emilie)
- NIANGUI - MANTSILA (Louise)
- PAPANDI (Marie Pascalne)
- SIMBOU (Claudine Carolle)
- MALEKA (Bernadette)
- BOUNDZEKI (Bernadette)

Pour le 4e échelon à ans

- MOLOMBA (Marie Solange)
- NGUENA (Yvonne)
- OBAMBI (Angéline)
- LEMBE (Delphine)
- EGNIE (Pauline)
- SANTOU (Jeanne)
- BOUNDA née IBIATSI (Philomène)
- BHALAT née KOUTSIMOUKA (Gilbert)

A 30 MOIS

- NTSALA (Pauline)
- NKAZI (Régine)
- EWENKENG (Monique Irène)
- BAKOUEKILA (Bernadette)
- BAKANA (Faustine)
- BANSIMBA (Charlotte)
- BIBOUSSI (Adèle)
- DIANGANA (Romaine)
- FOURIKA (Monique Honorine)
- LETSIMO IKO Norbert)
- LOUEZI (MARie Agnès)
- MBASSANI (Antoinette)

- MOMBOULI née OUENAZA (Micheline)
- NGANGA née BOKOLO (MARie Nadine)
- NKOUKA (Jaqueline)
- NZILA GOMA née NIMI NDOULOU (Thérèse)
- ODIKI (Jacqueline)
- KINKELA (Pauline)
- SONDJU (Yvette Cathérine)
- GNAMOUERE Thérèse)
- KOROBALLESSOU (Elise)
- MASSAMBA (Janik Roseline)
- MOUANDINGA (Thérèse)
- NGAMBOMI (Julienne)
- NKAZIANGANA Thérèse)
- LONDALI (Germaine)
- LOUTANGOU (Monique)
- BOUSSOU (Cathérine Yolande)
- MADIKA MAHOUNGOU (Josepine)
- MALONGA (Christiane)
- NOUROUBI (Marie Georgine)
- ETOUMBOU (Valentine)
- MATASSA (Pauline)
- BIBAKI (Marie Evelyne)
- MANDA (Emilie Mercelle)
- ETALI (Emilienne)
- DANGHOE - CONGOLELA (Yvette Chantal)
- MANDOUNGOU MANDIGUE (Rose)
- MAKAYA (Marie Genéviève)
- NKOMBO née MATAYA (Antoinette)
- MABINA (Eugénie)

Pour le 5e échelon à 2 ans

- MBERY née SAKOU AMEGA (Jeanne)
- LINDA YOCKO (Pauline Ida Gisele)
- MPIKA (Anne)
- BAHANA - KOUANINIKOUE (Enriette)
- BAYONGOLA (Martine)
- EKOUYA - ITOUA née NGALA (Julienne)
- EMOA (Josephine)
- LOUFOUA (Marie Caroline)
- MBOUMBA (Jeann)
- MBOUSSI (Honorine)
- MOUALOU (Gabriel)
- KOUMBA née MOUKENTO (Marie)
- MOUTANGO (Thérèse)
- MPOUAVOULI (Joseph Ruphin)
- NGOLO née MAMPEME - MAKITA (Julienne)
- OUA VELANDOUHI (Julienne)
- PEMBELLOT SOKO (Joséphine)
- MIEKOUNTIMA (Caroline)
- NTALANI (Monique)
- BASSISSA (Monique)
- OMPOUA (André)
- NGAMBA (Joséphine)

A 30 MOIS.

- KENGUE (Jeanne)
- MANAKA (Gustave)
- BABAKISSA (Martine)
- OBONDO (Justine)
- NZINGA (Virginie)

- NZINGA (Virginie)
- NTINOU - BANSIMBA (Justine)
- MOUMBOUOLO (Réné)

Pour le 6e échelon à 2 ans.

- SITA (Adèle)
- APENDI (Antoinette)
- Veuve GUËDI née BALOUBOUKA (Pauline)
- BIVOUDA (Caroline)
- BOKAKA (Angélique)
- DENGUELE (Yolande Bibiane)
- LASCONY (Noël)
- MBOUALE (Henriette)
- MIFOUNDOU (Simon)
- LOUSSEMO (Béni)
- MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe)
- MPEGA (Monique)
- NGALA (Suzanne)
- NZOUZI née KENGUE (Albertine)
- ONANGA née NGUENONI (Germaine)
- BATADINGUE (Alphonse)
- ESSALE (Marie Louise)
- MAVOUNGOU née NIONGUENA (Marie Eugénie Elisabeth)
- PAMBOU (Eugène)

A 30 MOIS

- NTCHIETE née MBALOUA (Jeanne)
- MALONGA (jean Frizet)
- MONAMPASSI (Mélanie)
- MILANDOU née MOUNDELE (Henriette)
- YOUNGUI (Véronique)
- LEMBA (Rosalie)
- MAMBOU (Thérèse)
- MANDA (Suzanne)
- BOUNGOU DIMINA DANDI (Clarisse)
- MITOULOU née MAFOUMBA (Thérèse)
- MONGANGOU (Hélène)
- MOULOUGUI (Jean Marie)
- TANG - VANSO (Justine Mexime)
- DABA (Marc)

Pour le 7e échelon à 2 ans.

- BATOLA (Joséphine)
- DEMBA - NTELO NZOUSSI (Antoinette Félicité)
- KANGOU BONAZEBI (Claudine)
- NZITA (Léontine)
- NGAFOULA (Pierre)
- NGOUOTO née NGANDOU (Marie)
- BADZIOKELA (Victorine)

A 30 MOIS.

- BAZABIDILA (Alphonse)
- POATY (François)
- MBAMA (Célestin)
- MIBONDO (Julienne)
- PEYA (Thérèse)
- NTSOUMBOU (André)
- NGOYI - MOUNDZA (Maurice)

Pour le 8e échelon à 2 ans.

- PIYA (Pierre)
- AMBARA (Adelphine)
- BADILA (Germaine)
- BAKEKOLO (Céline)
- KINKENI (Louise)
- KIYIDOU (Fulgence)
- MBOYO (Claire)
- MVOULA (Joachim Benoît)
- NGANGA (Firmin)
- ASSA (Maurice)
- BASSOUEKE Albertine)
- GAMI (Léon)
- GANDZOUNOU (Alphonsine)

A 30 MOIS.

- MADZOU (Albert)

Pour le 9e échelon à 2 ans.

- MOUYEKE (Pierre)
- AYESSA - BOUKA (Paul)
- FOFOLO (Alphonse)
- MILANDOU François)
- MPIO née OLONIWE (Alphonsine)
- MBEMBA née GONGO (Elisabeth)
- KIBINDA (Alexandre)
- MBOU (Paul)
- MPOLO (Jacqueline)

A 30 MOIS.

- BAKEBA (Thérèse)
- BOUNA - MBANI (Jeanne)
- MOUYABI NZAKA née NZOUMBA (Antoinette)

Pour le 10e échelon à 2 ans.

- BIKOUNKOU (Raymond)
- LOUHOHO née NZAMBIANGANA (Dieudonné Joséphine)
- AKYLANGONGO (Justin)
- SERENGANGOU née BIHOUA (Marie Claire)
- GALEMONI (Joachim)

Pour 30 mois

- BIDJANG née TCHICAYA (Huguette)

AGENTS SPECIAUX
Pour le 2e échelon à 2 ans.

- DOYA NDZANDOUMBA (Marie Jeanne)
- KANGOUD NSOUNDA (Marecelle)
- NGAMPO KADIDIA HICHAKA
- ELENGA (Jules)
- ASSOGBA (Rita Georgette)
- FELIX TCHICAYA (Jean)
- NIAMBI (Valentin)
- IPAKA (Suzanne)

- MBOUALA (Caroline)
- MFERE (Edith Augustine)

A 30 MOIS.

- OBOUKOU (Damien)
- BOUALA (Annette)
- NSIMBA (Annie Marie Michelle)
- NKOUNKOU (Christine)
- LEO (jeanne Rose)
- DIAMONIKA DOUNDOU (MARcelline)
- GNABOLO EKANDZA (Léontine)
- MENGUE MONDO (Irène Brigitte)
- MOKA (MAdeleine)
- MANGOLI (Odette)
- MOUKOKO MAMBOLO Félicité
- MPOUNA (Jeanne Philomène)
- LOUAKA (Isabelle Madeleine)
- OSSALA (Marie Claire)
- MAKIMOUNA (Béatrice)
- KABA ANVELET (Lucie)
- MOUKANGALA LEMBA (Denise)
- NDIINGA - NGALA (Claire)
- LOUMINGOU LOUTAYA (Constance Astrude)
- NGOUOBOLO (Rigobert)
- MIALEBAMA (Désiré)
- MANKONDI (Georgette)
- ESSAMI née ELENGA (Justine)
- MAWOUBA (Gabriel)
- NGANGOUE ANSOUGNA (Louis)
- MBOUTALI (Félix)
- MAN - GOLLO (Ruth Eurice)
- MANKOU (Jacqueline)
- SAMBA (Philippe)
- ANDAMOLA (Joséphine)
- NGOUNGOU NIANDOKO (Joséphine)
- EHOUE (Simone)
- OUASSIKA (Isabelle)
- MFOUMBI (Clémentine)
- MATONDO (Marie)
- IGOUANDZA (Edith Chantal Adeline)
- MALANDA - DOLI née MOULOMA (Geneviève Viviane)
- MAVANDALE (Béatrice Firmine)
- MOUSSALA née SAMBOU SIMBA (Marie)
- KOUD (Gabriel)

A 30 MOIS

- GALIBOUNI (Albert)
- NGANTALI (Philomène)
- MOUAYA (Augustine)
- NDIINGA (Françoise)
- EKILI (Agnès)
- CONCKO (Brigitte Aimée)
- NGALA (Henriette)
- PAMBOU DEME née MONEKENE (Alice)
- ZASSALAZOBA (Alphonsine)
- MAHOUKOU (Maurice)
- NTSOUMOU (jocelyne Isabelle)
- NADJALI (MArguerite)
- BONAZEBI (Julienne)
- ISSONGO (Nelly Christine)

- MOKONDZI (Christine)
- MOKOULOU (Jeannette)

Pour le 4e à 2 ans

- OLARABA (Micheline)
- OPANGO (Julienne Marie Chantal)
- DIAKOUNDILA née KANGOU SOUNDA (Guillaumette Hotense)
- KANDA (Alphonsine)
- KANGA MOUANKANDZE (Thérèse Delphine)
- KOUTAMA (Isabelle)

Pour le 4e échelon à 2 ans

- LAMBA (Agnès)
- KOUNGA (Marie Madeleine)
- LOKO (Albert)
- MAMPOUYA (Jean de Dieu)
- MATALA TOKOMONA (François)
- MIAMBAZILA (Véronique)
- OBAMBO (Madeleine Marie Noëlle)
- OKA (Léonie)
- OMBANDZA (Sébastien)
- M'PIKA (Désiré)
- NGAMBOLO (Roger)
- NGANGA NGROUNDU (Monique Gertrude)
- NGATSONO (Hélène)
- NIANGA ONDENDE
- ISSOMBO (Thérèse)
- MOUTANTOU (josphine)
- ISSONGO (Béatrice)
- KOUMOU (Marie Louise)
- OBA (Jean)
- TCHIMBOUKA (Louis Bertin)
- GAMBONI GNANGUENGUE (Anne)
- ESSENON-KABA (Véronique)
- TATY - MBALOPA (Emilienne)

A 30 mois

- MOUANDA NTIMANAKOLA (MARie ludovic)
- MBACKOU (Jacqueline)
- GANGOUE (Jean)
- Loembet MALONA (Agathe Thérèse)
- IBARA (Dominique)
- MOUAVENGA (Clémentine)
- OSSERE (Philomène Florentine)
- DJANA Véronique)
- BOMBOKO (Marie Jésus)
- MAYELA (Valentin Aimé Robert)
- MBONG (Jean de Dieu)
- TATHY (Basile)
- NSIBI née NTSALA (Arlette)
- DZAYAM MABA (Marguerite)

Pour le 5e échelon à 2 ans

- MBONGO (Martine)
- ISSANGA née BIYOT DZONDO (Elisabeth Ella Alisa)
- MAKONDZO (Marie Claudine)
- MBENZA (Vincent)

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

A 30 MOIS

- SAYIT (Didier)

Pour le 6e échelon à 2 ans

- BOUKONO (Bernard)

- HOUNANDE Patrice

Pour le 6e échelon à 30 mois

- NSILOULOU (Alphonse)

- TATHY (Irène Marie Claire)

- KIBENI (Henri)

Pour le 7e échelon à 2 ans

- KOUAYISSA LOUBASSOU (Marie)

- BEAPAMI TSINI (Placide)

A 30 MOIS

- NIATY (Henri Gatien)

- TSOUMBOU (André)

Pour le 8e échelon à 2 ans

- NDOLO (André)

A 30 MOIS

- MASSEHO (Martine)

- OKANDZI ONDONGO (Paul)

Pour le 9e échelon à 2 ans

- BOURGES (Henri)

- NGOUNDA (Yves)

A 30 MOIS

- MAHOUNGOU (Gilbert)

- NKOUAHATA née MAKIMA (Christine)

Pour le 10e échelon à 30 mois

- MBEMBA née NKOUNDANI (Cécile)

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

ADMINISTRATION GENERALE

CATEGORIE C. HIERARCHIE I

SECRETAIRE D'ADMINISTRATION

Pour le 7e échelon

- OUABALOUKOU (Jean)

- TCHIVONGO (Félix)

Pour le 9e échelon

- MVIRI GALI (Joseph)

HIERARCHIE II

SECRETAIRE D'ADMINISTRATION

Pour le 2e échelon

- NZOUNGOU (Pélagie)

- EBATHA (Franc Zoé Virginie)

- MVOUALE (Emilienne)

Pour le 3e échelon

- TCHICHIELLE (Pélagie)

- SILAHO (Albertine)

- ELOUO (Georgette)

- MBOMBI (Christine)

- KIHEMI (Madeleine)

Pour le 4e échelon

- BOUENASSA (Hortense)

- MBOUSSA (Ida Célestine)

- BOSSONGHO (Yvette JEanne d'Aré)

- MIBONDO (Hélène)

- DIAVINGA DIABANTESSA (Jeanne)

- MOUZIETO-MOUIMBA (Alphonsine)

- MAMBOU (Angèle)

Pour le 5e échelon

- MABIALA MOUKALA (Victorine)

Pour le 6e échelon

- BIZONZOLO née YOULOU (Anne Marie)

- NDEY (Marie Hélène)

- MAHOUNGOU (Joseph Jean Marie)

- NKOUSSOU (Marie François)

Pour le 7e échelon

- PAMBOU (Jean Paul Serge)

- NZABA née BANSIMBA (Françoise)

- MBISSI (Fulbert)

Pour le 8e échelon

- MOUNDINGA (Jean-Blaise)

- MAMOUNA (Henriette)

Pour le 9e échelon

- BATTY (Ernest)

- MAHOUNGOU (Gilbert)

AGENTS SPECIAUX

Pour le 2e échelon

- TOTO (Henriette)

Pour le 3e échelon

- ADOULOU (Gabriel)
- KIMBOUALA PAMBOU (François)
- KOMBO MIDOKO (Mélanie)
- MAKOMA (Marie Eugénie)
- DIAKOUDILA MOUSAMBOTE (Honorine)
- NGOMA (Marie)
- ONKO
- ONDZIE née LEBOLO (Félicité Celestine)
- MAKINO ABAH (Marie Thérèse)

Pour le 4e échelon

- BADIABIO (Jacqueline)
- BOUENASSA (Hortence)
- BILALI-KIZINGA (Angèle)

Pour le 7e échelon

- BAOUA BATOUANDI (Nestor)

PAR ARRETE N° 3061 du 29 octobre 1990, Mr. MOUKALA (Prosper) Instituteur Adjoint de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire est inscrit au tableau d'avancement au titre 1980 pour le 2e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 3063 du 29 octobre 1990, Mr. MOUKALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 2e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire, est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 pour le 3e échelon de son grade à deux ans.

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 3065 du 29 octobre 1990, Mr. MOUKALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 3e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 pour le 4e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 3067 du 29 octobre 1990, Mr. MOUKALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 4e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Pointe-Noire, est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1986 pour le 5e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 3069 du 29 octobre 1990, Mr. MOUKALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 5e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 pour le 6e échelon de son grade à deux ans.

PAR ARRETE N° 3072 du 29 Octobre 1990. Sont ins-

crits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987, pour le 2e échelon de leur grade à deux ans, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

- BOUMANDOU
- NGATSE (Joël-Gaston)

PAR ARRETE N° 3126 du 31 Octobre 1990. Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les dessinateurs principaux des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Techniques (Cadastrés) dont les noms suivent :

- OUAYA (Philippe)

- NTADI (Grégoire)

P R U O M O T I O N

PAR ARRETE N° 2694 du 27 Octobre 1990, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D (branches administratives techniques) des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1989, ACCORD NEANT.

CATEGORIE C - HIERARCHIE II
BRANCHE ADMINISTRATIVE
AGENTS D'EXPLOITATION
AU 4e ECHELON - INDICE 520

- BIKOKELA (Solange) pour compter du 20 mars 1989
- MVILA-MIEKOUTIMA (André) pour compter du 20 mars 1989

BRANCHE TECHNIQUE
AU 4e ECHELON INDICE 520

- LUMINGOU (Réné-Barry) pour compter du 20 septembre 1989
- MIFOUNDOU (Marguerite) pour compter du 20 mars 1989
- MOUPELE (Victor) pour compter du 20 mars 1989
- TONDELE (Henriette) pour compter du 20 mars 1989

AU 5EME ECHELON INDICE 560
MABOTO-MOUANYEME pour compter 26 avril 1989
AU 8e ECHELON INDICE 740

- HEMILEMBOLO (Paul) pour compter du 09 avril 1989

Au 10e ECHELON INDICE 840

MPASSY (Félix) pour compter du 11 septembre 1989
ONDZIE (Théodore) pour compter du 11 septembre 1989

HIERARCHIE II
BRANCHE ADMINISTRATIVE
AGENTS D'EXPLOITATION

AU 3 EME ECHELON INDICE - 480

MABANDZA (JOSEPH) pour compter du 1er juillet 1989

AU 4e ECHELON INDICE 520

GANGA (Germain) pour compter du 01 juillet 1989
KINA (Marie Joseph) pour compter du 01 juillet 1989
MIADECA Aloyse pour compter du 15 février 1989

AU 8e ECHELON INDICE 660

DIATHOUD (Jean Baptiste) pour compter du 13 août 1989

BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS DES INSTALLATIONS
ELECTROMECHANIQUES
AU 4e ECHELON INDICE 520

MILANDOU (Sébastien) pour compter du 22 janvier 1989

AU 8e ECHELON 660

MAMBOU (Pierre) pour compter du 01 juillet 1989

CATEGORIE D
HIERARCHIE I
BRANCHE ADMINISTRATIVE
COMMIS
AU 4e ECHELON INDICE 370

NGOMA (Fernand) pour compter du 01 février 1989
NIMI née DIMINA (Christine) pour compter du 01 février 1989
NKONDA (Sévérine) pour compter du 01 février 1989

AU 5e ECHELON INDICE 390

OKEMBA (Jean-Norbert) pour compter du 01 juillet 1989

AU 7e ECHELON INDICE 440

DOUNOSSI (Christian) pour compter du 01 juillet 1989
KIMINO (Albert) pour compter du 01 juillet 1989

AU 8e ECHELON INDICE 480

MABIALA (Jean Hilaire) pour compter du 07 avril 1989

BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX
AU 6e ECHELON INDICE 410

OYANDZI (André) pour compter du 01 janvier 1989

AU 9e ECHELON INDICE 500

KOUKOUTOU (Albert) pour compter du 09 janvier 1989

HIERARCHIE II
BRANCHE ADMINISTRATIVE
AGENTS MANIPULANTS

AU 4e ECHELON INDICE 240

MADIETA (Honorine) pour compter du 01 janvier 1989
MAGANGA (Jean Claude) pour compter du 01 janvier 1989
NDEMBO (Julienne) pour compter du 01 juillet 1989
LOUHEMBA née NKOUNKOU pour compter du 01 juillet 1989
BALOSSA (Jacqueline)

BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS TECHNIQUES
AU 4e ECHELON

ENKO (Davy-Eugène) pour compter du 01 février 1989
GAKABAKILA (Marcel) pour compter du 01 février 1989
IVOuha (François) pour compter du 01 février 1989
LOUHEMBA (Dominique) pour compter du 01 août 1989
NGOUABI (Jean) pour compter du 01 août 1989
NSONDE (Daniel) pour compter du 01 août 1989
PEMBA (Antoine) pour compter du 01 février 1989

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2695 du 2 octobre 1990, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D (branches Administration et Technique) des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1989, ACC= Néant :

CATEGORIE C — HIERARCHIE I
BRANCHE TECHNIQUE
AGENTS DES INSTALLATIONS
ELECTROMECHANIQUES

AU 4e ECHELON INDICE 520

- BOUMOUNGA (Emile), pour compter du 20 septembre 1990 ;
- MABIALA-NIATY (Jean), pour compter du 20 mars 1990 ;
- NTSIKOU (David), pour compter du 20 mars 1990 ;

AU 5e ECHELON — INDICE 560

BONDZI (Antoine), pour compter du 20 janvier 1990.

HIERARCHIE II
BRANCHE ADMINISTRATIVE
AGENTS D'EXPLOITATION

AU 4e ECHELON — INDICE 520

BOUAMOUTALA née MASSAMBA (Jeannette), pour compter du 26 octobre 1990 ;

KOUSSALOUKA (Marie-Noëlle), pour compter du 3 avril 1990 ;

BABOUNDA née NKEAMBOULI (Eugénie-Sévérine), pour compter du 30 mars 1990.

CATEGORIE D- HIERARCHIE I
BRANCHE ADMINISTRATIVE
COMMIS

AU 4e ECHELON INDICE 370

BANSIMBA (Marguerite), pour compter du 1er août 1990 ;
LOCKO-BIZANGOUDI (Jeanne), pour compter du 1er février 1990 ;

TATY LOUMBOU (Marie-Josée-Nathalie), pour compter du 1er août 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2697 du 2 octobre 1990, Mr GOMA (Jean-Ernest), agent des Installations Electromécaniques de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Loubomo, est promu au 3ème échelon de son grade, indice 480, au titre de l'année 1986, pour compter du 25 mars 1986, ACC : Néant.

Conformément aux dispositions du décret 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2699 du 2 octobre 1990, Mr NGO-MA (Jean Ernest), Agent des IEM de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Loubomo, est promu au 4ème échelon de son grade au titre de l'année 1988, indice 520 pour compter du 25 mars 1988 ACC : néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2801 du 11 octobre 1990, sont promus au 2è échelon de leur grade, indice 640 au titre de l'année 1987, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent : ACC = Néant.

- KIYINDOU-BANZOUZI (Cyrille-Mathieu), pour compter du 3 octobre 1987 ;

- AMPIO (Emile), pour compter du 1er octobre 1987 ;

- DIMONEKELE (Joseph), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- KIBILA-TSIMBA née MBOMBI (Jeanne), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- MBOUNGOU (Paul), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- MOULOUNGUI née MADJINOUI (Delphine), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- TINOU DOUGOMA (Toussaint), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- NKOUNKOU MAMPOUYA (Célestine), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- MASSOUEMA (Raymond), pour compter du 9 octobre 1987 ;

- NTSIETE MANANGOU (Marcel), pour compter du 22 octobre 1987 ;

- BOUDZOU MOU (Victor), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- MOUSSOUNGOU (Vincent), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- MBEMBA (Etienne), pour compter du 5 octobre 1987 ;

- BIRINDA (Honoré), pour compter du 4 octobre 1987.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2802 du 11 octobre 1990, sont promus à trente mois et à trois ans au 2è échelon de leur grade indice 640, au titre de l'année 1987, les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent.

- DIAMBI (Guillaume) pour compter du 1er janvier 1988 ;

- MASSENGO MBONDZAMI née BOUSSOUNGOU (Marie-Brigitte) pour compter du 1er janvier 1988 ;

- TATY (Gabriel Julien), pour compter du 1er janvier 1988 ;

- KABOULOU-MISSIE (Justine), pour compter du 5 janvier 1988 ;

- BANGA (Grégoire), pour compter du 1er octobre 1988 ;

- NALOUHOUNA (Adolphe), pour compter du 5 octobre 1988 ;

- KIMBOUALA (Rubens), pour compter du 5 octobre 1988 ;

- MAKANGA (Victor), pour compter du 5 octobre 1988 ;

- MALONDA-MABIALA (Norbert), pour compter du 5 octobre 1988 ;

- KITEMO (François), pour compter du 29 octobre 1988 ;

- MBOUNGOU (Yves), pour compter du 5 octobre 1988 ;

- MOUDIONGUI (Gilbert), pour compter du 5 octobre 1988 ;

- MOUKASSA-TSIBA (Fidèle), pour compter du 1er octobre 1988.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde

pour compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2803 du 11 octobre 1990, Mr NKOMBO (Sylvère) Agent Technique de 3ème échelon, indice 510 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du personnel de la Recherche Scientifique est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'année 1988 et promu au grade d'Assistant Technique de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des Chercheurs et Techniciens du personnel de la Recherche Scientifique pour compter du 1er Janvier 1988
ACC : Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2808 du 12 Octobre 1990, Mlle. MOUMAYA (Marie Pauline), Secrétaire Principale d'Administration Contractuelle de 1er échelon, catégorie échelle 8, indice 530 depuis le 6 septembre 1982 en service Trésorerie Paierie Générale à Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté exigé par l'article 9 de la Convention collective du 1er Septembre 1960 est avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 2e échelon indice 590 pour compter du 6 Janvier 1985 ;
- Au 3e échelon, indice 640 pour compter du 6 1987 ;

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2811 du 12 octobre 1990, sont promues au échelons ci-après au titre de l'année 1987, les Sages-Femmes Diplômées d'Etat, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent ACC = Néant :

AU 2e ECHELON - INDICE 640

- Mme BIKINKITA née MOUNSAMBOTE (Cécile), pour compter du 9 octobre 1987 ;
- Mlle EKOUMOUA (Marie- Michelle), pour compter du 14 août 1987 ;
- Mmes GANDELINA ATIPO née NGALEFOUROU (Henriette), pour compter du 17 août 1987 ;
- ISSOKO née BARATI (Marie-Fernande), pour compter du 15 février 1987 ;
- KINGONDO née MUABE (Alphonsine), pour compter du 3 avril 1987 ;
- Mlle LEMTEBET-AMBILY (Esther Cathérine), pour compter du 9 avril 1987 ;
- Mme MAKOSSO-TCHIZINGA née BOUITY (Marie-Véronique), pour compter du 6 octobre 1987 ;
- Mlle MANGA (Marthe), pour compter du 12 septembre 1987 ;
- Mme NDONGABEKA YOCA (Marie-Christine), pour compter du 14 octobre 1987 ;
- Mlles MASSENGO (Denise), pour compter du 1er août

1987 ;

- MAYALA (Célestine), pour compter du 2 septembre 1987 ;
- Mmes NTOUADI née OPOUCKOU (Alphonsine Claire), pour compter du 28 décembre 1987 ;
- ONTSIRA née OUAPANA (Hortense-Mélarle), pour compter du 9 octobre 1987 ;
- OYERE née ONDONGO-SOUMBOU (Rosalie-Célestine), pour compter du 30 janvier 1987 ;
- Mlle SABOUKOULOU (Marie-Jeanne), pour compter du 24 janvier 1987 ;
- Mmes TCHILOEMBA née MOUANGA (Louise), pour compter du 9 octobre 1987 ;
- TOKANI née BONDOULOU (Jeannette), pour compter du 6 octobre 1987
- SAMBA née NSIKOU (Marie-Cécile), pour compter du 25 octobre 1987 .

AU 3e ECHELON- INDICE 700

- Mlle BABOYA MINYA (Rose), pour compter du 9 mars 1987 ;
- Mmes BENGUE née OMOALY (Claudette-Nicole), pour compter du 14 février 1987 ;
- ELIBAT née YANDONGA (Madeleine), pour compter du 20 avril 1987 ;
- ILONGA née MOUANANDA (Julienne-Louise), pour compter du 14 octobre 1987 ;
- BOUSSOUKOU née MATOUADI (Angélique), pour compter du 7 octobre 1987 ;
- LOUAMBA née NKONONGO-MOUTINOÛ (Marianne), pour compter du 11 janvier 1987 ;
- KITSOUKOU née MAKAYA DIBAKALA (Henriette), pour compter du 3 septembre 1987 ;
- MAKAYA née POATY-TONA (Georgette), pour compter du 4 octobre 1987 ;
- Mlle MANANGA (Honorine), pour compter du 11 janvier 1987 ;
- Mmes MINAMONA née GANGA (Agathe), pour compter du 2 décembre 1987 ;
- MODEDE née AKONO (Gisèle Arlette), pour compter du 5 janvier 1987 ;
- Mlles MOUSSAHOU (Florence), pour compter du 22 novembre 1987 ;
- NGALA (Henriette Irminie), pour compter du 19 juin 1987 ;
- Mme NGOUBELI née ILOKI (Yvonne), pour compter du 9 août 1987 ;
- Mlles NZALABAKA (Adolphine), pour compter du 1er octobre 1987 ;
- NZITA-BAHOVA (Joséphine), pour compter du 2 décembre 1987 ;
- OMBODI (Bernadette), pour compter du 12 août 1987 ;
- Mmes TATY-MAMBOU née TCHITCHIETO (Marie-Victorine), pour compter du 5 décembre 1987 ;
- TEKE née MABETA (Jeannette), pour compter du 13 décembre 1987 ;
- Mlle TSIMBA (Georgette), pour compter du 11 avril 1987 ;
- Mme VELBEL née MADZA (Jeannette Marie Francine) pour compter du 29 mai 1987 ;

AU 4e ECHELON - INDICE 760

- Mmes ATIPO née TELO (Cathérine), pour compter du 3 décembre 1987 ;

- BAKOULA née BIAHOMBA (Yvonne), pour compter du 27 novembre 1987 ;
- BIANKOLA née MATOUNGA (Elisabeth), pour compter du 4 janvier 1987 ;
- BONGOUALANGA (Cathérine), pour compter du 20 mars 1987 ;
- EMOMPIEZ (Pulchérie), pour compter du 14 décembre 1987 ;
- ESSIMBIAMBOTI (Simone), pour compter du 2 décembre 1987 ;
- Mmes LOULENDO née GOMA-MIATOUAMONA (Antoinette), pour compter du 2 juin 1987 ;
- MALANDA née MFOUTOU (Madeleine), pour compter du 13 novembre 1987 ;
- MASSAMBA née BINGUILA (Josephine), pour compter du 4 décembre 1987 ;
- MASSENGO née BANTOUARI (Rose), pour compter du 14 juillet 1987 ;
- MBEMBA née BENAZO (Antoinette), pour compter du 7 septembre 1987 ;
- MBOYO née MOMABAYAKA (Odette), pour compter du 4 décembre 1987 ;
- MFINA née DIAMENKA (Honorine), pour compter du 1er juillet 1987 ;
- Mlles MUSINGUISA-KINENGUE (Denise), pour compter du 28 décembre 1987 ;
- NZOUSSI-TSANGOU (Hélène), pour compter du 20 juin 1987 ;
- Mmes OKOLA née ASSOUNGA (Bernadette), pour compter du 7 janvier 1987 ;
- ONAFOUZILAMIO née GANGA-ZITOUKOULOU (Adèle), pour compter du 3 septembre 1987 ;
- OKOOUO née LIBELIA (Marthe Marguerite), pour compter du 1er septembre 1987.

AU 5e ECHELON — INDICE 820

- Mmes DIANZENZA née ZEKAMOUMINI (Marie Louise), pour compter du 22 novembre 1987 ;
- EBOUABA née NGASSAKI (Alice), pour compter du 15 mai 1987 ;
- GANDALOKI née ONGOUALA (Léonie Thérèse), pour compter du 21 juin 1987 ;
- GOMA née MONAMPASSI (Françoise), pour compter du 20 août 1987 ;
- KANI née MOUNZENZE (Suzanne), pour compter du 11 juillet 1987 ;
- MOTOPENZA née OSSOMBI (Marie), pour compter du 15 mai 1987 .

AU 6e ECHELON — INDICE 860

- Mme BEMBA née BAKELA (Pierrette), pour compter du 8 novembre 1987 ;
- Mlle BOUANGA (Jacqueline), pour compter du 28 avril 1987 ;
- Mmes BOUNDA née MBINDA (Elisabeth), pour compter du 2 novembre 1987 ;
- KEMBE-MALORA née MONDAMBO BANQUELE (Charlotte), pour compter du 15 novembre 1987 ;
- PASSI née NGOMA-MOUNANGA (Albertino), pour compter du 8 janvier 1987 ;

- YIMBOU née NZIMBOU (Pauline), pour compter du 28 novembre 1987.

AU 7e ECHELON — INDICE 920

- Mmes BALLAY-MEGOT née NZOUNGOU (Angélique), pour compter du 3 décembre 1987 ;
- NTALOULOU née BABAKILA (Léonie), pour compter du 24 novembre 1987 ;
- KOUTSIMOUKA née BAYIMISSA (Colette), pour compter du 20 décembre 1987.

AU 8e ECHELON — INDICE 970

- Mmes SEGGA née MATASSA-DIKAMONA (Anaëlle), pour compter du 29 septembre 1987 ;
- YHOMBY-OPANG née NGOLO (Marie Noëlle), pour compter du 13 novembre 1987.

AU 10e ECHELON — INDICE 1120

- Mme MIKOUIZA née MIAKAIZILA (Georgine), pour compter 16-septembre 1987.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées. •

PAR ARRETE N° 2818 du 12 Octobre 1990, sont promues à trente mois aux échelons ci-après au titre de l'année 1987, les Sages Femmes diplômées d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, ACC = Néant :

Au 2° échelon - Indice 640

- Mme GOMBE née MBOMA-OYOUBA (Suzanne), pour compter du 14 avril 1988 .

Au 3° échelon - Indice 700

- Mme ESSAMI née TSE (Julienne), pour compter du 26 avril 1988
- Mlle EWANGO (Simone), pour compter du 3 mai 1988.

Au 4° échelon - Indice 760

- Mmes BAKONDOLO née BOUSSALAYOYA (Jeanne Flore), pour compter du 5 Juin 1988
- ELE née EBINDA (Antoinette), pour compter du 4 juin 1988 ;
- GANGOU née NDZELE (Madeleine), pour compter du 8 mars 1988 ;
- Mlle GOMA-ILAMA (Françoise), pour compter du 19 juin 1988 ;
- Mmes GOUALA née OFFOUNDOU (Henriette), pour compter du 12 avril 1988 ;

KEHOVA née BOLEBANTOU (Rose-Angèle), pour compter du 4 février 1988 ;
 NGUITOUKOULOU née NZOUMBA (Justine), pour compter du 2 février 1988 ;
 NKELLO née OSSONA (Anne), pour compter du 15 avril 1988 ;
 OMBESSA née NSILOU (Alphonsine), pour compter du 10 avril 1988 ;

Au 5° échelon - Indice 820

Mlle BIKINDOU (Bibiane), pour compter du 15 juin 1988.

Au 6° échelon - Indice 860

Mme NKOUMA née MOLINGO (Louise), pour compter du 18 mai 1988.

PAR ARRETE N° 2813 du 12 Octobre 1990, sont promues à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1987, les Sages-Femmes diplômées d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, ACC= Néant :

Au 2° échelon - Indice 640

Mlle BOUANGA (Marie Thérèse), pour compter du 1er mars 1988 ;
 Mmes GOMEZ ESPOIR née TOTO (Marthe), pour compter du 4 novembre 1988 ;
 MAVOULA MASSAMBA née BAGHAMBOULA (Pauline), pour compter du 5 octobre 1988 ;
 OCCO née MONISSIA (Joséphine), pour compter du 15 octobre 1988.

Au 3° échelon - Indice 700

Mmes ETOULA née LEWALEBALI (Emilienne), pour compter du 5 août 1988 ;
 MABIALA née BANOUELE (Christine), pour compter du 18 juin 1988 ;
 MBOUNGOU née KOUMBA (Elisabeth- Marthe) , pour compter du 4 avril 1988 .

Au 4° échelon - Indice 760

Mmes MANTSANGA née MOUNKOKA (Céline), pour compter du 25 février 1988 ;
 NTALANI née BETOU NAPKA (Solange Gabrielle), pour compter du 7 octobre 1988.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2815 du 12 octobre 1990, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988, les Adjudants des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I et II des douanes dont les noms suivent ACC = Néant.

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

Au 2ème échelon indice 640

- NSOUKOUNOU (Dominique), pour compter du 24 août 1988.

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

Au 3ème échelon indice 640

- NDZIKA (Edmond), pour compter du 28 juin 1988 ;
 - KITSOUKOU (Ferdinand), pour compter du 18 février 1988 ;
 - DIMINA (Basile), pour compter du 1er août 1988 ;
 - NZANZOU (Albert), pour compter du 1er juillet 1988 ;
 - SOUNGA (Philippe), pour compter du 1er juillet 1988 ;
 - MABANZA (Daniel), pour compter du 28 décembre 1988 ;

Au 4ème échelon indice 700

- LOUBASSOU (Honoré), pour compter 20 juin 1988 ;
 - MAZIKOU (Sébastien), pour compter du 1er août 1988 ;
 - NSIETE (Daniel), pour compter 1er avril 1988 ;
 - OTOUMOU (Raoul), pour compter du 20 juin 1988 ;
 - KIBALA (Michel), pour compter du 9 juin 1988 ;
 - NGAFOULA (Emile), pour compter du 20 juin 1988 ;
 - SITA-BITORI (Léonard), pour compter du 29 juin 1988 ;
 - NZOBANDOKI (André), pour compter du 1er avril 1988 ;

Au 5ème échelon indice 760

- BANZOUZI-MOUANGA (Jean-Claude), pour compter du 29 juin 1988 ;
 - MONZEMBO (Claude Antoine), pour compter du 20 décembre 1988 ;
 - BIASSALOU (François), pour compter du 1er août 1988 ;

Au 6ème échelon indice 820

- AYAS (Constant), pour compter du 1er janvier 1988 ;
 - BANZOUZI (Philippe), pour compter du 24 août 1988 ;

Au 10ème échelon indice 1030

- DOUKA ONDENDY (Louis Magloire), pour compter du 1er janvier 1988 .

PAR ARRETE N° 2818 du 12 octobre 1990, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1988, les Assistants Techniques Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique dont les noms suivent, ACC= Néant.

Au 2° échelon indice 780

MM. DIAFOUKA (Alain Jean Pascal), pour compter du 28 février 1988 ;

- MALANDA (Daniel), pour compter du 2 septembre 1988 ;
- BAYITOUKOU (André), pour compter du 19 décembre 1988 ;
- MATINGOU (Jean de Dieu), pour compter du 15 mars 1988 ;
- Mlle SAMINOU (Odile-Clarisse), pour compter du 14 janvier 1988 ;

Au 4° échelon, indice 940

Mr MBOUSSI (Gaston), pour compter du 5 mars 1988 ;

Au 8° échelon indice 1200

Mr GANDZIAMI (Sylvain), pour compter du 23 février 1988.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2824 du 12 octobre 1990, sont promus au 2^e échelon de leur grade, indice 640 au titre de l'année 1987, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

- BOUMBA (Gabriel), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- LOUBAYI (Sylvestre), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- MALONGA (Félicité Yolande Adélaïde), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- MONTALI, pour compter du 5 octobre 1987 ;
- OKANZA (Jérôme), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- PANDZOU-GOUNDOU (Marie-Astride), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- MOKONINGA (Simon), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- NGATSIELOU (Casimir), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- LENGOLI (René), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- MAMPOUYA (Ange), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- BAZOVAYE, pour compter du 5 octobre 1987 ;
- TSAKALA (Théophile), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- KIMFOKO (Gilbert), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- LASCONY (Blaise), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- GUIMBI (Laurent-Edouard), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- NGAMAMBA-NZIAKOLI née LEMBE (Germaine), pour compter du 5 octobre 1987 ;
- BAKELANA (Gracia), pour compter du 6 octobre 1987 ;
- MBAMBI-BOUKA (Auguste), pour compter du 17 octobre 1987 .

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2825 du 12 octobre 1990, sont promus à trente mois et trois ans au 2^e échelon de leur grade, indice 640, au titre de l'année 1987, les Instituteurs des cadres de la catégorie B ; hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

- NGOUALA (Philippe), pour compter du 5 avril 1988 ;
- LOUEMBA (Joseph), pour compter du 5 avril 1988 ;
- EKOTO née LOPANDZA (Pascaline), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NGABOMI EBOURA (Isidore), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MOMBOULI ETOUA (Maurice), pour compter du 5 avril 1988 ;
- BASSANSOUMOUNA (Daniel), pour compter du 5 avril 1988 ;
- NIEMET NGOUNGA (Lydie-Henriette), pour compter du 5 avril 1988 ;
- MYENAGHATA (Joseph), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MIAKANDA (Jean-Marie), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- NGOKABA (Raoul), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- NZINGOU BOUANGA, pour compter du 5 octobre 1988 ;
- LOUELE (Benjamin), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- MILENGUI MOUAKOMBE (Liliane Yvonne), pour compter du 10 octobre 1988 ;
- PIHI SAMBALA, pour compter du 5 octobre 1988 ;
- WANDO OBOYA (Daniel), pour compter du 5 octobre 1988 .

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2855 bis du 11 Octobre 1990, sont promus au 2^eme échelon de leur grade indice 780 au titre de l'année 1988 les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ; ACC =Néant.

- AFOULATSAN née OSSONGA (Marie), pour compter du 2 mai 1988 ;
- ANDZOUANA (Théodore-Mathieu), pour compter du 2 février 1988 ;
- BATOUMBA (Jean-Célestin), pour compter du 15 septembre 1988 ;
- BOUITI (Pierre), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- DOMINGUI (Dominique), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- EMPO (Dominique), pour compter du 4 octobre 1988 ;
- (Félix) TCHICAYA née BEKABEKA (Honorine), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- GANDIO (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- KIYINDOU (Auguste), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- KOKOLO (Luc), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- KOMBO (Jean I), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- LEO (Albert), pour compter du 24 juillet 1988 ;
- MASSAMBA (Joseph), pour compter du 3 février 1988 ;
- MAYETELA (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1988 ;

- MIAMPIKA (Dominique), pour compter du 1er janvier 1988 ;
- NKANZA née SEHOLO (Martine), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- MILANDOU (Marie Joseph), pour compter du 1er octobre 1988 ;
- TARAMOUROU (Barnabé), pour compter du 5 octobre 1988 ;
- BIBINDAS (Alphonse), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- GANDZOUNOU (Blaise), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- GATSONGO (Hubert), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- KINENGUE (Joseph), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- MAHOUA (Noé), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- MAKAYA (Honoré I), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- MAKITA (René Pierre), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- MAMPOUMA (Victor), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- M'BOU (Albert), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- MFOUAMBAMA (Pierre), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- NGONI née KINTSA (Martine), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- NGOULOU (François), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- OKASSA (Daniel), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- YEMBE (Michel), pour compter du 1er juillet 1988 ;
- KAYA (Alphonse), pour compter du 1er juillet 1988.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2864 bis du 18 octobre 1990, sont promus à trois ans au 2° échelon de leur grade, indice 780 au titre de l'année 1988 les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC=Néant :

- ANDONGUI née MASSIELE (Christine Germaine), pour compter du 19 décembre 1989 ;
- BABAKISSA (Isidore), pour compter du 1er janvier 1989 ;
- BALOSSA (Jean-Paul), pour compter du 5 octobre 1989 ;
- BAMBAKA (Jean-Pierre), pour compter du 1er janvier 1989 ;
- GUETIENI (Ferdinand), pour compter du 5 octobre 1989 ;
- KABA (Fidèle), pour compter du 1er janvier 1989 ;
- KOUSSIKOU (Marc), pour compter du 15 mai 1989 ;
- MAKEMY (Edouard), pour compter du 13 juillet 1989 ;
- MANTSIETE (Joseph), pour compter du 15 mars 1989 ;
- MBOU ESSIE (Pierre), pour compter du 3 octobre 1989 ;
- NGUIE (Jules), pour compter du 5 octobre 1989 ;
- ZENGOMONA née NKOULA (Hélène), pour compter du 1er octobre 1989 ;
- MILONGO BILAYI NDOMBI (Philippe), pour compter du 10 octobre 1989.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2866 du 18 OCTOBRE 1990, Mr DZIENGUE (Maurice) Secrétaire Principal d'Administration Contractuel, de 3e échelon, Catégorie C, Echelle 8, indice 640 depuis le 1er septembre 1987, en service à la Direction des Mines et de la Géologie à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention collective du 1er septembre 1960 est avancé au 4e échelon de sa catégorie, Indice 700 pour compter du 1er janvier 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-7420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

ARRETE N° 2867 du 18 octobre 1990, Mr OLLEMBO (Michel), Ouvrier Contractuel de 1° échelon, de la catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 10 décembre 1986, en service à la Direction Régionale de la Santé de la Cuvette à Owando, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 2° échelon de sa catégorie, indice 220 pour compter du 10 avril 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2870 du 18 octobre 1990, Mr ONONO (Nestor), Agent Technique Principal Contractuel de 1er échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 1er janvier 1985, en service à la Permanence Centrale de la Confédération Syndicale Congolaise à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1er septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 2° échelon, indice 580 pour compter du 1er Mai 1987 ;
- Au 3° échelon, indice 640 pour compter du 1er sept. 1989.

Conformément aux dispositions du décret N° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2871 du 18 octobre 1990, Mr ETOMBE (François), Comptable Principal Contractuel de 1° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 17 Octobre 1983 ACC= 2 ans, en service à la Direction Générale du Plan à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 2° échelon, indice 590 pour compter du 17 février 1984 ;

- Au 3° échelon, indice 640 pour compter du 17 juin 1986 ;

- Au 4° échelon, indice 700 pour compter du 17 octobre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2872 du 18 octobre 1990, Mlle BOUMBAD (Rose), Dactylographe Contractuelle de 4° échelon, Catégorie F, échelle 14, indice 240 depuis le 1er avril 1987, en service à la Caisse de Retraite des Fonctionnaires du Niari à Loubomo, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancée au 5° échelon de sa catégorie, indice 260, pour compter du 1er août 1989.

Conformément aux dispositions du décret 90-267 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2873 du 18 octobre 1990, les agents contractuels dont les noms suivent qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960 sont avancés à l'échelon supérieur de leur catégorie conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
--------------------	--------------------

IKOLI (Saturnin)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2° échelon, catégorie D, échelle 9 indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale à Brazzaville.	- Avancé au 3° échelon de sa catégorie indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

Mme MONTSOUKA née TSIBA (Philomène)

Secrétaire d'Administration Contractuelle de 2° échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale à Brazzaville.	- Avancée au 3° échelon de sa catégorie indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
---	---

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
--------------------	--------------------

TSAMBALI (Paul)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2° échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988 en service au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale à Brazzaville.	- Avancé au 3° échelon de sa catégorie indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2874 du 18 octobre 1990, Mr MALONGA (Isaac), Commis Principal Contractuel de 3° échelon, catégorie E, échelle 12, indice 350 depuis le 25 juillet 1987, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 4° échelon de sa catégorie indice 370 pour compter du 25 Novembre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2886 du 18 Octobre 1990, Mr BOUKAKA (Michel), Commis Principal Contractuel de 4° échelon, de la catégorie E, échelle 2, indice 370, depuis le 1er Janvier 1988, en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 5° échelon de sa catégorie, indice 390 pour compter du 1er Mai 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 Juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

ARRETE N° 2899 (Tableau)

PAR ARRETE N° 2899 du 19 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés à l'échelon supérieur de leur catégorie conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	EMPLOIS DEFINIS PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
		CAT.	E.	E.	IND.	DATE DERNIERE PROMO- TION	E	IND.	DATE DE PRISE D'EFFET
MBOUSSA-OKO (André)	Secr. Principal d'Administra- tion	C	8	6e	820	30 mai 1986	7	860	30 septembre 1988
POATY (Georges Olivier)	Secr. Principal d'Administra- tion	C	8	6e	820	30 mai 1986	7	860	30 septembre 1988

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2903 du 19 Octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 1° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est promue au 2° échelon de son grade indice 640 pour compter du 21 décembre 1982 ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 Juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2905 du 19 Octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 2° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est promue au titre de l'année 1984 au 3° échelon de son grade indice 700 pour compter du 1er décembre 1984 ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2907 du 19 Octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 3° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est promue au titre de l'année 1986 au 4° échelon de son grade indice 760 pour compter du 21 décembre 1986 ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2909 du 19 Octobre 1990, Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice de 4° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promue au titre de l'année 1988 au 5° échelon de son grade indice 820 pour compter du 21 décembre 1988 ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2913 du 20 Octobre 1990, sont promus au échelons ci-après au titre de l'année 1988, les Adjoints Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques Travaux Publics dont les noms suivent :

AU 2e ECHELON — INDICE 640

- TCHINIANGA TCHIBOUANGA (Blaise-Pascal Célestin), pour compter du 2 janvier 1988 .

AU 3e ECHELON — INDICE 700

- NONIAKA NIEME, pour compter du 11 avril 1988 ;
 - BATOTA (Noëlle-Emilienne), pour compter du 11 avril 1988 ;
 - BAHOUNDELE (Jérôme), pour compter du 11 avril 1988 ;
 - SABOUKOULOU (Raphaël), pour compter du 29 novembre 1988 ;
 - KAYA (André) pour compter du 23 novembre 1988 ;
 - KOMBO BONZA (Omer) pour compter du 29 Octobre 1988 ;
 - MPOUNI (François) pour compter du 29 Octobre 1988 ;

AU 4e ECHELON — INDICE 760

- TSATY (Calice-Maurice-Presley) pour compter du 2 Novembre 1988 ;
 - BOUANGA (Philibert) pour compter du 6 Septembre 1988
 - LOULENGO (Guillaume) pour compter du 2 novembre 1988 ;

AU 6e ECHELON — INDICE 860

- MAKOUMBOU (Félix) pour compter du 1er Octobre 1988 ;

AU 8e ECHELON — INDICE 970

- ZABIKISSA (Etienne) pour compter du 8 Octobre 1988 ;

Conformément aux dispositions du décret 90-420 du 13 Juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au journal officiel.

PAR ARRETE N° 2914 du 20 Octobre 1990, sont promus aux échelons ci-après à Trente mois et trois ans au titre de l'année 1988, les Adjoints Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques Travaux Publics dont les noms suivent ACC = Néant.

AU 2e ECHELON — INDICE 640

- MAMATA (Louise), pour compter du 23 janvier 1989

AU 5e ECHELON — INDICE 700

- MABIKA (Célestin), pour compter du 30 avril 1989

AU 7e ECHELON — INDICE 920

- MPIOU (Grégoire), pour compter du 8 octobre 1989.

Conformément aux dispositions du Décret 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le Présent Arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 2930 du 23 Octobre 1990, sont promus aux échelles ci-après, au titre de l'année 1989, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information dont les noms suivent : ACC = Néant.

Catégorie A, Hierarchie II
JOURNALISTES NIVEAU II

Au 2ème échelon, indice 780

- MIAKAKOLELA-SABOU (Fulbertine), pour compter du 5 août 1989
- BETOU-BAUCOT (R. Rolland), pour compter du 7 janvier 1989

Au 3ème échelon, indice 860

- KOUNKOU (Joachim), pour compter du 1er juillet 1989
- ZOLA (Edouard), pour compter du 1er juillet 1989
- TSOUBA (Gérard), pour compter du 1er juillet 1989

Au 4ème échelon, indice 940

- GOUAKA (Raymond), pour compter du 1er juillet 1989
- LOUKAKOU (Théodore), pour compter du 14 juillet 1989
- BANONGO (Sylvestre), pour compter du 1er juillet 1989
- MAKOUNDOU (Félix), pour compter du 28 octobre 1989

Au 5ème échelon, indice 1020

- LOUNGARY (Sébastien), pour compter du 1er janvier 1989
- NZONZA (Charles), pour compter du 1er janvier 1989.
- OSSIABECAUD (Gilbert), pour compter du 22 décembre 1989
- MOUYAMBALA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1989
- MIKOUNGUI (Michel), pour compter du 1er janvier 1989

Au 6ème échelon, indice 1090

- KETO (Georges), pour compter du 25 février 1989
- BAKABADIO (Bernard), pour compter du 19 juillet 1989
- TSIDEKELE (Pauline), pour compter du 2 mai 1989
- ATARABOUNOU (Jean), pour compter du 2 août 1989
- NKALLA LAMBI, pour compter du 4 août 1989
- MOUSSALAVE (Emmanuel), pour compter du 1er janvier 1989
- NZEBET (Jeanne), pour compter du 18 avril 1989
- KIALA MATOUBA (Emmanuel), pour compter du 1er janvier 1989

Au 7ème échelon, indice 1180

- SAMBA née KIDIBA (Anne Marie), pour compter du 22 décembre 1989

- MPAN (Joseph Gaspard), pour compter du 4 avril 1989
- EWOLO (Lucien), pour compter du 1er avril 1989
- MAYELELE (Prince), pour compter du 1er octobre 1989

Au 8ème échelon, indice 1280

- MBEYET (Adrien), pour compter du 19 juillet 1989
- NGAVOUKA (Albert), pour compter du 19 juillet 1989

Au 9ème échelon, indice 1360

- BAYACK (Germain), pour compter du 19 juillet 1989

INGENIEURS DES TRAVAUX

- Au 2ème échelon, indice 780

- ZOMAMBOU BONGO (Georges Thierry David)
- BONGO MAFOUTA, pour compter du 3 avril 1989
- NTEKISSA (Romuald), pour compter du 2 décembre 1989

Au 3ème échelon, indice 860

- TSOUNGA (Albert), pour compter du 21 juin 1989
- MBINGOU (Laurent), pour compter du 19 juin 1989
- AWOUE (Emile), pour compter du 18 mai 1989
- NGAMBOLO, née PINTO (Béatrice), pour compter du 7 février 1989
- BINDIKA (Marcel), pour compter du 1er janvier 1989
- NDAMBA (Paul), pour compter du 3 décembre 1989
- AMPIEH (Calvin), pour compter du 6 août 1989
- NZAOU GOMA G. (Ulrich), pour compter du 20 décembre 1989
- NITOUANSAMOU (Frédéric), pour compter du 26 décembre 1989
- DIELE (Joseph), pour compter du 17 août 1989
- NTALANI (Dominique), pour compter du 30 octobre 1989
- MABONZOT, née ALOGAFA (Véronique), pour compter du 16 décembre 1989

Au 4ème échelon, indice 940

- ONDONGO AKONDZO, pour compter du 9 décembre 1989
- BOURDOU (Jean Basile), pour compter du 1er avril 1989
- KOUNGA (Grégoire), pour compter du 2 janvier 1989
- MOZIKA (Gaspard), pour compter du 2 janvier 1989
- DIAKOSSAMA (Nestor), pour compter du 2 janvier 1989
- MPESSE (André), pour compter du 14 janvier 1989
- MASSAMBA (Pierre), pour compter du 14 janvier 1989
- INGATA (Lazare), pour compter du 20 mars 1989
- NDZILA (François), pour compter du 4 janvier 1989
- MAHOUNGOU (J. Christosotome), pour compter du 3 juin 1989
- LOSSOMBO (Félix), pour compter du 24 mai 1989
- NYAMBI (Madeleine), pour compter du 13 avril 1989
- KOUBEMBA (Marie-Joseph), pour compter du 19 septembre 1989
- NGALOUO (Joseph), pour compter du 27 juin 1989
- BATELAMIO (Thérèse), pour compter du 16 février 1989
- AMBANGOU (Alexandre), pour compter du 2 février 1989
- DOSSOA (F. Xavier), pour compter du 1er octobre 1989

- BOZOME MESSONG (Octavin), pour compter du 14 mars 1989

4e échelon, indice 940

- KOKOLO (Jacques), pour compter du 26 septembre 1989
- BEMBA (Etienne), pour compter du 28 octobre 1989
- NGANKIMA (Basile), du 3 septembre 1989
- KOULOUGA (Ferdinand), pour compter du 28 octobre 1989
- DON-ETOM (Jean Claire), pour compter du 17 septembre 1989

Au 5e échelon, indice 1010

- ENDOMBE (Siméon), pour compter du 22 janvier 1989
- MASSENGO (Olivier), pour compter du 8 janvier 1989
- TSIBA (Pelagie M. Reine), pour compter du 22 octobre 1989
- SIE (Henri), pour compter du 25 janvier 1989
- KABAZOLAKO (Maurice), pour compter du 16 mai 1989
- BATOLA (Pierre), pour compter du 1er octobre 1989
- NGOTENI (Célestin), pour compter du 1er octobre 1989
- KIVOUELE (Nicolas), pour compter du 18 décembre 1989
- KAZOUNA (Théodore), pour compter du 31 mai 1989
- BALONGANA-NZALABAKA (Bernadette), pour compter du 12 juin 1989
- NZOUZI (Norbert), pour compter du 1er janvier 1989
- BAKOULA (Jacques), pour compter du 1er juillet 1989

Au 6ème échelon, indice 1090

- SITA (Germaine), pour compter du 3 mai 1989
- NZAMBI (Gaston), pour compter du 23 mars 1989

Au 7ème échelon, indice 1180

- OSSEBI (Etienne), pour compter du 3 septembre 1989
- MPEBO (Gaston), pour compter du 25 juillet 1989
- ONGUET (Blaise), pour compter du 16 août 1989

Au 8ème échelon, indice 1280

- NDOUDI (Alphonse), pour compter du 1er mars 1989
- BOUNDZOU (André), pour compter du 4 octobre 1989
- TSINDA (Gilbert), pour compter du 6 décembre 1989
- OLESSA (Alain Joseph), pour compter du 6 décembre 1989

Au 9ème échelon : indice 1360

- NDEMBI (Paul), pour compter du 13 juin 1989

Au 10ème échelon, indice 1460

- MATSOKA (Samuel), pour compter du 19 juillet 1989
- NGAYI VOUEMBE (Cyrille), pour compter du 11 avril 1989

CATEGORIE B, HIERARCHIE I
JOURNALISTES NIVEAU I

Au 2ème échelon, indice 640

- LOUMPANGOU (Marcelline), pour compter du 1er janvier 1989
- NZOUNGOU (Alphonsine), pour compter du 21 octobre 1989

NGONGO (Jeanne), pour compter du 26 juin 1989

Au 3ème échelon, indice 700

- BANZOUZI (Alexandrine), pour compter du 13 novembre 1989
- MOKOKO (Stanislas), pour compter du 13 novembre 1989
- TSELANTSELE MONGO (Jean), pour compter du 19 octobre 1989
- NDZOUA (Adolphe), pour compter du 24 octobre 1989
- KOMBO (Alphonse), pour compter du 26 décembre 1989
- MABIALHAT (Guy), pour compter du 24 octobre 1989

Au 4ème échelon, indice 760

- NTEDIMINA (Pélagie), pour compter du 1er janvier 1989
- BOUMBA PAKA (Angélique), pour compter du 9 janvier 1989
- BASSINGA (Jean-Baptiste), pour compter du 1er janvier 1989
- ASSI (Françoise), pour compter du 2 janvier 1989
- BAHOMBESSA C. (Béatrice), pour compter du 1er janvier 1989
- BATANZIAMI (Jean), pour compter du 1er janvier 1989
- MANTELE (Bernard), pour compter du 1er janvier 1989
- BIYOKO (Grégoire), pour compter du 1er janvier 1989
- MAPA (Jean-Claude Moïse), pour compter du 1er janvier 1989
- MAONKOURI (Cécile), pour compter du 1er janvier 1989
- PAKA (Elisabeth), pour compter du 1er janvier 1989
- MBANIESSIE (J. Henri), pour compter du 1er janvier 1989
- OKAMBA (Louis), pour compter du 1er janvier 1989
- NGASSAKI-OBANDA (P. Michel), pour compter du 1er janvier 1989
- OGNIMBA (F. Albertine), pour compter du 1er janvier 1989
- MOUNKALA (François), pour compter du 1er janvier 1989
- OBONGO (Basile), pour compter du 1er janvier 1989
- KINTOMBO (Thomas), pour compter du 1er janvier 1989
- ITOUA (Joseph Fortuné), pour compter du 1er janvier 1989
- KAKY (V. Sylvie Irène), pour compter du 1er janvier 1989
- BANIMBA (Noël Gaston), pour compter du 1er janvier 1989
- MASSENGO (Alexandre), pour compter du 1er janvier 1989
- OBAMBE (Raymond), pour compter du 1er janvier 1989
- NGAYALA - MASSIMO (François), pour compter du 1er janvier 1989
- BANZOUZI (Philippe), pour compter du 1er janvier 1989
- BEBY MEBO (Joseph), pour compter du 1er janvier 1989
- MOUYENI (Jean), pour compter du 1er janvier 1989
- AKOUALA-DOUNIAMA, pour compter du 22 août 1989
- MAWOKA DEMBA BOWALA, pour compter du 14 décembre 1989
- BALOSSA (M. Berthe), pour compter du 1er janvier 1989
- BASSOUMBA (Boniface), pour compter du 1er janvier 1989
- NDIINGA (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1989
- GANGA-MANDZA (Bernadette), pour compter du 1er janvier 1989
- IBAKA (L. Françoise), pour compter du 1er janvier 1989
- MQUKONGO (Anne Célestine), pour compter du 1er janvier 1989
- MAFOULA (Anatole), pour compter du 1er janvier 1989
- NZILA (Jean Paul), pour compter du 13 novembre 1989
- MOUELE (Pascal), pour compter du 13 novembre 1989

- BOUKOU (Alphonse), pour compter du 11 novembre 1989
- ONTSIAI (Jean-Pierre), pour compter du 11 novembre 1989
- MVILA (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1989
- IPENDA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1989
- BAKALA (Louis-Bernard), pour compter du 11 octobre 1989
- BALAMFOULA (Blaise), pour compter du 1er juillet 1989
- ASSENDO (Léonie-Clémence), pour compter du 25 septembre 1989
- LOUKOKOBI (Jules), pour compter du 16 septembre 1989

Au 5ème échelon, indice 820

- GAMPAGA (Eugène), pour compter du 2 avril 1989
- BAZOUNGOULA (Noé), pour compter du 1er janvier 1989
- MFROUNGA (Fidèle-Gaétan), pour compter du 7 septembre 1989
- NTADI (Marcel), pour compter du 20 septembre 1989
- MALANDA (Michel), pour compter du 13 décembre 1989
- NIMI (Philippe), pour compter du 13 juin 1989
- DZAO-NTSIE (P. Ghislain), pour compter du 13 juin 1987
- DIELLE (Joseph), pour compter du 6 janvier 1989
- NZONGO-BITEMO (Jean-Pierre), pour compter du 1er janvier 1989
- ELENGABEKA (Joseph), pour compter du 19 août 1989

Au 6ème échelon, indice 860

- MOKA-MOKOYO (Hugues), pour compter du 18 mai 1989
- GOUAMA (Joseph), pour compter du 6 juillet 1989
- MANGANDZA, née BAYI Marie, pour compter du 19 novembre 1989
- MASSAMBA (Bernard-Armand), pour compter du 25 octobre 1989

Au 7ème échelon, indice 900

- OBOULHAS (Maurice), pour compter du 3 octobre 1989
- BASSA-NGOUALA L. (Prosper), pour compter du 11 octobre 1989
- KALAFOUA (Patrick), pour compter du 22 décembre 1989
- ONGANGUE (Laurent), pour compter du 18 mai 1989
- EKONGOLOKO (Gilbert), pour compter du 18 mai 1989
- EKANGA (Jean-Marie), pour compter du 3 octobre 1989

Au 8ème échelon, indice 970

- BAMBI (Jean-Guy), pour compter du 21 juillet 1989
- OKOBE (Hilaire), pour compter du 19 juillet 1989
- OKO (Sébastien), pour compter du 1er janvier 1989
- POUA (Albert), pour compter du 1er janvier 1989
- SOSSONI-ODOU (Joseph), pour compter du 1er février 1989
- MILONGO (Joachim), pour compter du 1er janvier 1989
- NDONGO (Valentine), pour compter du 1er janvier 1989
- MBOUNGOU-MOUTADILA (Bernard), pour compter du 1er janvier 1989

ADJOINTS TECHNIQUES

Au 2ème échelon, indice 640

- LOUBAKI (Joachim), pour compter du 1er juillet 1989

Au 3ème échelon, indice 700

- BIANY (Bertin-Polycarpe), pour compter du 6 août 1989

Au 4ème échelon, indice 760

- DIANZINGA (Casimir), pour compter du 2 juillet 1989
- BALEKETA (Geneviève), pour compter du 11 octobre 1989
- GAZANIA (D. Félicien), pour compter du 22 juillet 1989

Au 5ème échelon, indice 820

- NGAPOULA (Claude), pour compter du 1er janvier 1989
- TOLO (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1989
- BABOUANA, pour compter du 28 mars 1989
- MALONGA (Vincent), pour compter du 2 juin 1989

Au 6ème échelon, indice 860

- NGANTSIELE (MIET-Sébastien), pour compter du 6 janvier 1989
- TCHISSAFOU-GOMA (Auguste), pour compter du 6 janvier 1989
- MATOKO (Maurice), pour compter du 6 janvier 1989
- NZOUROUMBI (Anne), pour compter du 6 janvier 1989

Au 7ème échelon, indice 920

- YOMBI (Dominique), pour compter du 18 mai 1989
- ASSEMBE (Casimir), pour compter du 18 mai 1989
- NTOUMI (Andoche), pour compter du 1er janvier 1989

Au 8ème échelon, indice 970

- MAMPOUYA, née MAYASSI (Françoise), pour compter du 21 juillet 1989
- NGASSI (Séraphin), pour compter du 18 novembre 1989

Conformément aux dispositions du Décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2931 du 23 octobre 1990, sont promus, à trente mois et trois ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1989, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information dont les noms suivent, ACC = Néant

**CATEGORIE A, HIERARCHIE II
JOURNALISTE NIVEAU II**

AU 3e ECHELON — INDICE 860

EBOUE (Georges) pour compter du 11 décembre 1990

AU 5e ECHEON — INDICE 1020

ZINGA (Lopes-André) pour compter du 27 février 1990

AU 6e ECHELON — INDICE 1090

GANGOYE (Antoine), pour compter du 1er février 1990

INGENIEURS DES TRAVAUX

AU 3e ECHELON — INDICE 860

NGALEKIRA-OBIE (Frédéric) pour compter du 1er février 1990
 MABIALA (Léonard) pour compter du 1er février 1990
 MASSAMBA (Denis) pour compter du 1er avril 1990
 MOUHOUELI (Martin) pour compter du 20 juin 1990
 BIMANGO (Prosper) pour compter du 8 mars 1990
 GAFOULA-ODZOUA (C. Liévin) pour compter du 15 mars 1990
 NGOUAKA (Emmanuel) pour compter du 7 janvier 1990
 KOUNINGUISSA (Albert) pour compter du 6 juillet 1990
 LOKO née NDOUNDOU (Jacqueline) pour compter du 1er décembre 1990
 OYOUBOUNZO (Georges) pour compter du 7 juin 1990
 AMEGBOH MESSANVY (Georges) pour compter du 29 juin 1990
 NDOUMA (Charles) pour compter du 2 octobre 1990

AU 4e ECHELON — INDICE 940

DOUMA (Pierre) pour compter du 9 février 1990
 BEMBA née MIEMOUKANDA (Emilienne) pour compter du 28 mars 1990
 MIALOUNDAMA (Antoine) pour compter du 7 mai 1990
 MAYEMBO LOUTADIO (François) pour compter du 25 mai 1990
 BONDAYI (Michel) pour compter du 29 avril 1990

CATEGORIE B, HIERARCHIE I
 JOURNALISTES NIVEAU I
 AU 3e ECHELON — INDICE 700

MBIKA B. (Roch-Trésor) pour compter du 13 mai 1990
 MOUKOUBA (Paul) pour compter du 1er janvier 1990

AU 4e ECHELON — INDICE 760

EMPOUA (Bernard) pour compter du 6 mars 1990
 GOUMA MANGOUBI (Antoine) pour compter du 1er juin 1990
 MAKOUNDI (Thérèse) pour compter du 28 avril 1990
 NZAKOU (Albert) pour compter du 14 février 1990
 BOUANGA (Joséphine) pour compter du 16 avril 1990
 LOUHOUNOU (Eugène) pour compter du 14 février 1990
 TSIBA (Gabriel) pour compter du 13 mai 1990
 IKIENE (Paul) pour compter du 1er janvier 1990
 KANGA (Basile) pour compter du 1er janvier 1990
 NKOUNKOU (Marcel) pour compter du 1er janvier 1990
 OSSALE-KEKE (Mathieu) pour compter du 1er janvier 1990
 NGALA (Marie-Joseph) pour compter du 1er janvier 1990
 NKOUNKOU (Pascal) pour compter du 1er janvier 1990
 DIANGA (François) pour compter du 1er janvier 1990
 ADELEMONE MPASSI pour compter du 1er janvier 1990
 SUNGA (Julienne) pour compter du 1er janvier 1990
 KOUMOU (Angélique) pour compter du 1er juillet 1990
 MABOUNDOU (Jean) pour compter du 1er janvier 1990

AU 5e ECHELON — INDICE 820

GOMA (Jean-Claude) pour compter du 16 février 1990

LOUKOU (Pierre) pour compter du 13 juin 1990
 MAVOUNGOU (Innocent-Georges) pour compter du 13 juin 1990

AU 6e ECHELON — INDICE 860

NGAMAGNIE-TSOUMOU (Lucienne) pour compter du 6 janvier 1990

ADJOINT TECHNIQUE

AU 4e ECHELON — INDICE 760

ELONGO (Dominique) pour compter du 1er janvier 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

ARRETE N° 2938 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 2942 du 23 Octobre 1990, Mme NGOMA MALONGO (Germaine), Secrétaire d'Administration Contractuelle de 3° échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 29 avril 1987 en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancée au 4° échelon de sa catégorie indice 520 pour compter du 29 août 1989

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, et avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2944 du 23 octobre 1990, Mr BANGANGA (Joseph), Maître-Ouvrier des cadres de la catégorie C hiérarchie I des services techniques de l'Imprimerie, en service à l'Imprimerie Nationale du Congo, est promu au titre de l'année 1983 au 2° échelon de son grade indice 470 pour compter du 1er janvier 1983, ACC = 1 an.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2946 du 23 Octobre 1990, sont promus à deux ans et trente mois au titre de l'année 1989 aux échelons ci-après les fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC= Néant

CATEGORIE A, HIERARCHIE II
INGENIEURS DES TRAVAUX STATISTIQUE

AU 2° ECHELON, INDICE 780

- MBOUNGOU (Jean-Alfred), pour compter du 20 janvier 1989
- MPEMBA (Romain), pour compter du 24 janvier 1989
- NKOÛKA (Jean-Claude), pour compter du 21 janvier 1989
- MATONDO (Simon), pour 14 janvier 1989
- MANANGA-SANGTOU (Apollinaire), pour compter du 11 janvier 1989
- LOUEMBA PAMBOU, pour compter du 9 janvier 1989
- MINDZELE (François-Christian), pour compter du 13 janvier 1989
- NGUIMBI (Boniface), pour compter du 13 janvier 1989
- KIBONGUI (Didier-Blaise), pour compter du 29 janvier 1989
- BATADILA (Emmanuel), pour compter du 24 janvier 1989
- AVEDANG NGOUANA (Lucien), pour compter du 20 janvier 1989
- NTSATOUABAKA (Jean-Franck-Charly), pour compter du 9 janvier 1989
- SOUSSA (Louis), pour compter du 16 janvier 1989
- IBATTA (Jean-Marie), pour compter du 16 janvier 1989
- MOUKOUNGA (Sylvère), pour compter du 5 janvier 1989
- VOUIDIBIO (Joseph), pour compter du 10 avril 1989
- KADIABENOKO (Denis), pour compter du 27 janvier 1989
- BOUNGOU (Jean-Claude), pour compter du 16 juillet 1989
- MATOKOT (Esther NSONA), pour compter du 16 juillet 1989
- LOUHEMBA (Philippe), pour compter du 3 août 1989
- MASSAMBA (Hilaire), pour compter du 11 juillet 1989
- TSOTA (Albert), pour compter du 3 octobre 1989

AU 3° ECHELON, INDICE 860

- NSOULOUKA (Eugène), pour compter du 16 août 1989.
- SAMBA (Albert), pour compter du 4 avril 1989
- MAKOUANGA (Jean), pour compter du 12 juillet 1989

AU 4° ECHELON, INDICE 940

- MADZOU-TOUTOU (Pascal), pour compter du 10 septembre 1989
- NGOULOU (Martin), pour compter du 25 août 1989
- NGOMA (Jean), pour compter du 1er avril 1989
- MANZIKA (Grégoire), pour compter du 25 octobre 1989
- OUBALOUKOU (Paul), pour compter du 11 avril 1989

AU 5° ECHELON, INDICE 1020

- KOUTAMBAKANA (Jean-Baptiste), pour compter du 31 octobre 1989
- SAMBA DIAT SAMBA (Albert), pour compter du 17 octobre 1989
- PENATH (Nestor), pour compter du 10 août 1989

AU 6° ECHELON, INDICE 1090

- MATAMONA (Michel), pour compter du 27 septembre 1989
- YOULA (Georges), pour compter du 29 octobre 1989

AU 7° ECHELON, INDICE 1180

- MASSENE (Emmanuel), pour compter du 21 novembre 1989
- BACKOLAT (Ghylain-Salomon), pour compter du 5 janvier 1989

CATEGORIE B, HIERARCHIE I
ADJOINTS TECHNIQUES

AU 3° ECHELON, INDICE 700

- KIMVIDI (Raymonde), pour compter du 18 juin 1989

AU 4° ECHELON, INDICE 760

- YADEMENEBO (Dominique), pour compter du 2 novembre 1989
- MABA (Honoré), pour compter du 2 novembre 1989
- MAHOUNGOU (Nicaise), pour compter du 16 avril 1989
- MIERE (Rigobert), pour compter du 2 mars 1989

AU 6° ECHELON, INDICE 860

- GOMIS PELETY (Daniel), pour compter du 5 novembre 1989

AU 7° ECHELON, INDICE 920

- NGOUAKA-NGOULOU (Joseph), pour compter du 17 octobre 1989

AU 9° ECHELON, INDICE 1030

- NGOULOU (Gabriel), pour compter du 1er septembre 1989

CATEGORIE B, HIERARCHIE II
ADJOINTS TECHNIQUES

AU 2° ECHELON, INDICE 590

- ODZABO (Louis), pour compter du 17 janvier 1989

AU 3° ECHELON, INDICE 640

- KOUENDOLO (Pascaline), pour compter du 4 avril 1989

AU 4° ECHELON, INDICE 700

- LOULENDO (Gisèle), pour compter du 6 avril 1989

AU 5° ECHELON, INDICE 760

- EKAMA (Dominique), pour compter du 1er septembre 1989

AU 8° ECHELON, INDICE 920

- MBELOLO (Maurice), pour compter du 1er janvier 1989

AU 9° ECHELON, INDICE 970

- GOMO (Jean-Pierre), pour compter du 1er janvier 1989

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

PAR ARRETE N° 2947 du 23 octobre 1990, sont promus à trois ans au titre de l'année 1989 aux échelons ci-après, les Ingénieurs des Travaux Statistiques des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique) ACC = Néant

Au 2e échelon, indice 780

- ZINGA BOKASSA (Sylvain), pour compter du 23 janvier 1990

Au 5e échelon, indice 1020

- GOUEMO (Charles), pour compter du 20 juillet 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent Arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2952 du 24 Octobre 1990, Mr SAMINO (Alphonse), Greffier Principal Contratuel de 3° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 3 décembre 1985 en service au Tribunal Populaire de District de Madingou qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 4° échelon de sa catégorie indice 700 pour compter du 3 avril 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2953 du 24 Octobre 1990, Mr OKOMBI (Jérôme), Secrétaire Principal d'Administration Contratuel de 3° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 24 juillet 1987, en service au Secrétariat Permanent de la Conférence des Contrôleurs d'Etat auprès de l'A.R.C. à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1° septembre 1960, est avancé au 4° échelon de sa catégorie indice 700 pour compter du 24 novembre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

ARRETE 2954 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 2955 du 24 octobre 1990, Mme MASSA née NGOUMA (Marie Florence), Secrétaire-Comptable Principale Contractuelle de 1er échelon de la catégorie C échelle 8, indice 530 depuis le 3 août 1987 en service au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention du 1er septembre 1960 est avancée au 2e échelon de sa catégorie indice 590 pour compter du 3 décembre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2956 du 24 octobre 1990, Mr MIERE (Ferdinand), Chef d'Atelier Contractuel de 2eme échelon catégorie C, indice 590 depuis le 1er janvier 1987, en service à la Direction du Génie Rural et du Machinisme Agricole à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 3ème échelon de sa catégorie, indice 640 pour compter du 1er mai 1989.

Conformément aux dispositions du Decret n° 90-480 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2961 du 24 Octobre 1990, les Instituteurs Contractuels dont les noms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés successivement aux échelons supérieurs de leur catégorie comme suit.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Mr. PACKOU (Germain)	
Instituteur Contratuel de 2e échelon, catégorie C, Echelle 8, indice 590 depuis le 1er février 1984 en service à l'Ecole de les BANDAS Circonscription Scolaire de Louvakou (Niari)	- Avancé au 3e échelon, indice 640 pour compter du 1er juin 1986 - Avancé au 4° échelon, indice 700 pour compter du 1er octobre 1988.
Mme NKOUNKOU née MOUNZENZE (Célestine)	
Institutrice Contractuelle de 2e échelon, catégorie C, Echelle 8, indice 590 depuis le 1er février 1984 en service à l'Ecole de NGANGOUONI Circonscription scolaire de MAKELEKELE I à Brazzaville.	Avancée au 2e échelon, indice 640 pour compter du 1er juin 1986. — Avancée au 4e échelon, indice 700 pour compter du 5 juin 1988.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Mr. IBATA (Dominique)	
Instituteur Contratuel de 1 ^o échelon, catégorie C, Echelle 8, indice 530 depuis le 5 octobre 1983 en service à l'école Lheyet GABOKA, Circonscription scolaire de Ouenzé à Brazzaville	— Avancé au 2 ^o échelon indice 590 pour compter du 5 février 1986 — Avancé au 3 ^o échelon, indice 640 pour compter du 5 juin 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2962 du 24 Octobre 1990, Mr MADIADIA (Albert), Instituteur Contratuel de 2^o échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 depuis le 25 février 1987 en service à la Direction de l'Alphabétisation et de l'Education Permanente à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 3^o échelon de sa catégorie, indice 640 pour compter du 25 juin 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2965 du 24 Octobre 1990, Mme OYERI née NTSAYI (Marthe), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est promue au Titre de l'Année 1987 au 2^o échelon de son grade, indice 590 pour compter du 5 avril 1987 ACC= Néant.

Conformément aux dispositions de décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2971 du 24 Octobre 1990, est entériné le Procès-Verbal de la Commission Paritaire du 10 Janvier 1990.

En application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mr BOUNDA (Moïse), Comptable Principal Contratuel de 2^{ème} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590, en service à la Direction des Affaires

Administratives, Financières et du Personnel du Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural, à Brazzaville, est inscrit et Promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1988 et nommé au 1er échelon de la catégorie B, échelle 4, indice 620 en qualité d'attaché des SAF Contratuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Janvier 1988.

PAR ARRETE N° 2973 du 24 octobre 1990, Mr. MANKERI (Joseph-Barthélemy), Infirmier Diplômé d'Etat de 3e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 1er avril 1986, en service au Centre des Polios et d'Appareillage de Bacongo à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 4e échelon de sa catégorie, indice 700 pour compter du 1er août 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2982 du 25 Octobre 1990, MR NGOUAKA (Gabriel), Ingénieur des Travaux Miniers Contratuel de 5^o échelon, catégorie B, échelle 5, indice 1020 depuis des Hydrocarbures au Kouilou, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé au 6^o échelon de sa catégorie indice 1090 pour compter du 1er Mai 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2986 du 25 Octobre 1990, Mme OBILI née EKOMBI (Emilienne), Secrétaire Principale d'Administration de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF- (Administration Générale), en service à l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo au titre de l'année 1989 et promue au grade d'Attaché des SAF des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II et de 6^e échelon, indice 940 pour compter du 1er Janvier 1989 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2991 du 26 octobre 1990, sont promus aux échelons ci-après à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1989, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) dont les noms suivent, ACC = Néant.

HIERARCHIE I
SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

AU 7e ECHELON — INDICE 660

OUABALOKO (Jean) pour compter du 15 janvier 1990
TCHIVONGO (Félix) pour compter du 15 janvier 1990

Au 8e ECHELON INDICE 740

DIATALA (Moïse Alain) pour compter du 15 janvier 1990

Au 9e ECHELON INDICE 790

MVIRI GALI (Joseph) pour compter 22 novembre 1990
MALAFOU (Désiré), pour compter du 22 mai 1990

HIERARCHIE II
AGENTS SPECIAUX

Au 2e ECHELON, INDICE 460

TOTO (Henriette) pour compter du 13 février 1990
MOUCAYAT KOUATHE pour compter du 27 janvier 1990
Dieudonné (Arsène)
- OVOUNDARD (Célestine Brigitte), pour compter du
24 mars 1990
- OKOUONGOSSINI (Monique), pour compter du 12 février
1990

Au 3è échelon, indice 480

- NGANTALI (Philimène), pour compter du 1er janvier 1990
- ADOULOU (Gabriel), pour compter du 3 janvier 1990
- KIMBOUALA PAMBOU (Françoise), pour compter du 3
janvier 1990
- KOMBO MIDOKO (Mélanie), pour compter du 4 juin 1990
- MOUAYA (Augustine), pour compter du 26 mars 1990
- MAKOMA (Marie Eugénie), pour compter du 23 mars 1990
- DIAKOUNDILA MOUNSAMBOTE (Honorine), pour
compter du 27 mars 1990
- NGOMA (Marie), pour compter du 1er octobre 1990
- EKILI (Agnès), pour compter du 5 mai 1990
- CONCKO (Brigitte Aimée), pour compter du 1er janvier 1990
- NGALA (Henriette), pour compter du 1er avril 1990
- ONKO, pour compter du 24 janvier 1990
- PAMBOU DEME née MONEKENE (Alice), pour compter
du 13 février 1990
- ZASSALAZOBA (Alphonsine), pour compter du 25 juin
1990
- ONDZIE née LEBOLO (Félicité Célestine), pour compter du
19 janvier 1990
- MAKINO ABAH (Marie-Thérèse), pour compter du 28 juin
1990

Au 4è échelon, indice 520

- MBOUKOU (Jacqueline), pour compter du 1er janvier 1990
- LOEMBET MALONA (Agathe-Thérèse), pour compter du
1er avril 1990
- BADIABIO (Jacqueline), pour compter du 20 novembre 1990
- BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 juillet 1990
- MOUAVENGA (Célestine), pour compter du 3 janvier 1990

- OSSERE (Philomène Florentine), pour compter du 1er avril
1990
- DJANA (Véronique), pour compter du 4 avril 1990
- BOMBOKO (Marie Jésus), pour compter du 9 mars 1990
- BILALI-KIZINGA (Angèle), pour compter du 30 octobre
1990
- MAYELA (Valentin Aimé Robert), pour compter du 7 juin
1990
- MBONG (Jean de Dieu), pour compter du 3 février 1990
- NSIBI née NTSALA (Arlette), pour compter du 8 mars 1990.

Au 5è échelon, indice 550

- SAYIT (Didier), pour compter du 1er avril 1990

Au 6è échelon, indice 590

- TATHY (Irène Marie-Claire), pour compter du 6 avril 1990
- KIBENI (Henri), pour compter du 27 juin 1990

Au 7è échelon, indice 620

- BAHOUA BATOUANDI (Nestor), pour compter du 1er
décembre 1990
- NIATY (Fenri Gatien), pour compter du 10 mai 1990

Au 8è échelon, indice 660

- MASSEMO (Martine), pour compter du 10 février 1990

Au 9è échelon, indice 700

- NKOUAHATA née MAKIMA (Christine), pour compter du
3 février 1990

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION
Au 2è échelon, indice 460

- NZOUNGOU (Pélagie), pour compter du 20 janvier 1990
- EBATHA FRANCK (Zoé Virginie), pour compter du 2 jan-
vier 1990
- MAMPEMBE (Véronique), pour compter du 22 janvier 1990
- OWASSA POUROU (Aimée Patricia), pour compter du 28
janvier 1990
- MVOUALE (Emilienne) pour compter du 2 mai 1990

Au 3e échelon, indice 480

- MACKA-MFOUROU (Béatrice) pour compter du 29 mars
1990
- MAWENGUE (Bienvenue Sophie), pour compter du 25 juin
1990
- MFOUTOU (Céline) pour compter 2 janvier 1990
- BAGHANA (Viviane Eugénie Florentine) pour compter du
22 janvier 1990
- MALANDA (Félix) pour comper du 1er janvier 1990
- MBOUALA (Victorine) pour compter du 1er janvier 1990
- MALAMBE (Philomène) pour compter du 2 janvier 1990
- TCHICHIELE (Pélagie), pour compter du 1er décembre
1990
- NGOULOU Augustine pour compter du 10 Mars 1990
- BAKEBE (Henriette) pour compter du 1er janvier 1990

- DIASSOUKA (Julienne) pour compter du 6 février 1990
- NAOUENANDI (Marcelline) pour compter du 1er janvier 1990
- NZELI (Emilienne) pour compter du 1er juin 1990
- FOUEMINA (Anne) pour compter du 8 mars 1990
- SILAHO (Albertine) pour compter du 1er juillet 1990
- ELOUO (Georgette) pour compter du 17 juin 1990
- MBOMBI (Christine) pour compter du 3 mai 1990
- KIHEMI (Madeleine) pour compter du 3 juin 1990
- KIHOULOU-LOUYA (Bernadette), pour compter du 2 mai 1990
- TSIMI (Elisabeth), pour compter du 2 mai 1990
- OBION (Hélène Marie Elise), pour compter du 6 janvier 1990
- ENGAYE (Delphine), pour compter du 8 juin 1990
- LOUFOUKOU (Charlotte), pour compter du 14 janvier 1990
- BANAKISSA (Anne), pour compter du 24 novembre 1990

Au 4è échelon, indice 520

- NTSALA (Pauline), pour compter du 19 juin 1990
- NKAZI (RéGINE), pour compter du 1er janvier 1990
- EWKENGGA (Monique Irène), pour compter du 4 avril 1990
- BAKOUEITLA (Bernadette), pour compter du 5 janvier 1990
- BAKANA (Faustine), pour compter du 1er mars 1990
- BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1990
- LOUEZI (Marie Agnès), pour compter du 1er avril 1990
- MBASSANI (Antoinette), pour compter du 1er avril 1990
- MBOUSSA (Ida Célestine), pour compter du 4 janvier 1990
- MOMBOULI née OUENZA (Micheline), pour compter du 18 février 1990
- NGONGA née BOKOLO (Marie Nadine), pour compter du 1er janvier 1990
- NZILA GOMA née NIMI NDOULOU (Thérèse), pour compter du 1er mars 1990
- KINKELA (Pauline), pour compter du 1er avril 1990
- SONDJIO (Yvette Cathérine), pour compter du 29 juin 1990
- BOSSONGO (Yvette Jeanne D'Arc), pour compter du 8 décembre 1990
- GNAMOUERE (Thérèse), pour compter du 2 avril 1990
- KOROBALESSOU (Elisa), pour compter du 20 février 1990
- MASSAMBA (Janick Roseline), pour compter du 2 mai 1990
- MIBONDO (Hélène), pour compter du 1er juillet 1990
- MOUANDINGA (Thérèse), pour compter du 3 mai 1990
- NKAZIANGANA (Thérèse), pour compter du 30 février 1990
- LONDALI (Germaine), pour compter du 26 mai 1990
- DIAVINGA DIABANTESSA (Jeanne), pour compter du 1er avril 1990
- MOUZIETO-MOUIMBA (Alphonsine), pour compter du 9 mai 1990
- BIBAKI (Marie Eveline), pour compter du 2 mai 1990
- MANDA (Emile Marcelle), pour compter du 2 mai 1990
- ETALI (Emilienne), pour compter du 2 mai 1990
- MAMBOU (Angèle), pour compter du 1er octobre 1990
- DANGHOE-CONGOLELA (Yvette Chantal), pour compter du 1er avril 1990

Au 5è échelon, indice 550

- MABIALA MOUKALA (Victorine), pour compter du 17 octobre 1990

- OBONDO (Justine), pour compter du 3 mai 1990

Au 6è échelon, indice 590

- BIZONZOLO née YOULOU(Anne Marie), pour compter du 9 décembre 1990.
- MAMBOU (Thérèse), pour compter du 2 juin 1990
- NDEY (Marie Hélène), pour compter du 26 octobre 1990
- BOUNGOU DIMINA DANDI (Clarisse), pour compter du 1er janvier 1990
- MAHOUNGOU (Joseph Jean Marie), pour compter du 10 mai 1990
- MITOULOU née MAFOUMBA (Thérèse), pour compter du 24 mai 1990
- MONGANGOU (Hélène), pour compter du 8 janvier 1990
- MOULOUNGUI (Jean Marie), pour compter du 22 avril 1990
- DABA (Marc), pour compter du 30 juin 1990
- NKOUSSOU (Marie Françoise), pour compter du 9 juin 1990

Au 7è échelon, indice 620

- PAMBOU (Jean Paul Serge), pour compter du 19 juillet 1990
- MIBONDO (Julienne), pour compter du 9 juin 1990
- PEYA (Thérèse), pour compter du 16 juin 1990
- NZABA née BANSIMBA (Françoise), pour compter du 8 juillet 1990
- NTSOUMBOU (André), pour compter du 24 février 1990
- MBISSI (Fulbert), pour compter du 15 juillet 1990

Au 8è échelon, indice 660

- MADZOU (Albert), pour compter du 9 mai 1990
- MOUNDINGA (Jean Blaise), pour compter du 20 décembre 1990
- MAMOUNA (Henriette), pour compter du 18 octobre 1990

Au 9è échelon, indice 700

- MADZOU (Albert), pour compter du 9 mai 1990
- MOUNDINGA (Jean Blaise), pour compter du 20 décembre 1990
- MAMOUNA (Henriette), pour compter du 18 octobre 1990

Au 9è échelon, indice 700

- BATTY (Ernesty), pour compter du 15 juillet 1990
- BAKEBA (Thérèse), pour compter du 29 avril 1990
- BOUNA-MBANI (Jeanne), pour compter du 2 février 1990
- MOUYABI-NZAKA née NZOUMBA (Antoinette), pour compter du 11 février 1990

Au 10è échelon, indice 740

- BIDJANG née TCHICAYA (Huguette), pour compter du 31 février 1990.

Conformément aux dispositions du décret 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

ARRETE N° 2997 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 3012 du 26 octobre 1990, Mr **VOUKISSA** (Timothée), Commis Principal Contractuel de 5° échelon, catégorie E, échelle 12, indice 390 depuis le 15 Juin 1987 en service à la Direction Nationale du Chiffre et des Télégrammes à Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960 est avancé au 6° échelon, de sa catégorie indice 410 pour compter du 15 octobre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3038 du 27 Octobre 1990, Mr **DAMBENZET** (Guy-Parfait-Léonard), Secrétaire-Comptable Principal Contractuel de 6° échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 820 depuis le 27 mai 1983, en stage à KIEV (URSS), qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- 7° échelon, indice 860 pour compter du 27 septembre 1985 ;
- 8° échelon, indice 920 pour compter du 27 janvier 1988 ;
- 9° échelon indice 970 pour compter du 27 mai 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR N° 3040 du 27 octobre 1990, Mr **ESSEREKE** (Albert), Attaché des SAF Contractuel de la catégorie B, échelle 4, indice 1010 depuis le 1er Janvier 1984, en service à la Direction de l'Administration et de l'Equipement à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 8° échelon indice 1080, pour compter du 1er mai 1986 ;
- Au 9° échelon indice 1150, pour compter du 1er septembre 1988.

Conformément aux disposition du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 3041 du 27 octobre 1990, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'Aptitude au titre de l'année 1989 et promus aux grades des cadres de la catégorie B, hiérarchie II ci-après :

AGENTS SPECIAUX PRINCIPAUX :

AU 1er ECHELON, INDICE 530 POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1989 ; ACC = 10 MOIS 29 JOURS :

— **MOKHASSA MYETE** (Gaspard), Agent Spécial de 4e échelon, indice 520

AU 4e ECHELON, INDICE 700 POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1989 ; ACC = 1 AN 11 MOIS 20 JOURS

— **KOUKA** (Auguste), Agent Spécial de 9e échelon, indice 700

AU 7e ECHELON, INDICE 860 POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1989 ; ACC = NEANT

— **MIETE-SAYA** (Théodore), Agent Spécial de 10e échelon, indice 840.

SECRETAIRES PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION

AU 1er ECHELON, INDICE 530 POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1989 ; ACC = NEANT

— **KOUMBA** (Raymond), Secrétaire d'Administration de 2e échelon, indice 460.

AU 3e ECHELON, INDICE 640 POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1989 ; ACC = NEANT

— **TAMBA** (Jean-Pierre), Secrétaire d'Administration de 6e échelon, indice 600

— **YOMBO** (Jean-Marie), Secrétaire d'Administration de 6e échelon, indice 600

— **NGOYO** (Victor), Secrétaire d'Administration de 6e échelon, indice 600

AU 4e ECHELON, INDICE 700 POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1989 ; ACC = NEANT

— **TOMANITOU** (Joseph), Secrétaire d'Administration de 7e échelon, indice 660

AU 5e ECHELON, INDICE 760 POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1989 ; ACC = NEANT

— **KAYA** (Daniel), Secrétaire d'Administration de 8e échelon, indice 740

— **MITSINGOU-LALISSINI**, Secrétaire d'Administration de 8e échelon, indice 740

— **MADZOU** (Etienne), Secrétaire d'Administration de 10e échelon, indice 740

AU 6e ECHELON, INDICE 820 POUR COMPTER DU
1er JANVIER 1989 ; ACC = NEANT

— NKODIA (Joseph), Secrétaire d'Administration de 9e
échelon, indice 790

— BOUANGOBE (Michel), Secrétaire d'Administration de
9e échelon, indice 790

AU 7e ECHELON, INDICE 860 POUR COMPTER DU
1er JANVIER 1989 ; ACC = NEANT

— OZABELLE (Victor), Secrétaire d'Administration de 10e
échelon, indice 840

— BADINGA (Samuel), Secrétaire d'Administration de 10e
échelon, indice 840.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde
pour compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 3044 du 27 Octobre 1990, Mme
MBOU Née NKOUSOU (Cécile), Monitrice Sociale Con-
tratuëlle de 1er échelon, catégorie D, Echelle 11, indice 440
depuis le 15 octobre 1984 en service au Centre d'Education
Prescolaire Camp 15 Août à Brazzaville, qui remplit la condi-
tion d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention
Collective du 1er septembre 1960, est avancée successivement
aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 2è échelon, indice 470 pour compter du 15 février
1987 ;

- Au 3è échelon, indice 490 pour compter du 15 juin 1989.
Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30
juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 3047 du 29 Octobre 1990, Mr NTINI
(Louis), Contre Maître Contratuel de 3° échelon, catégorie D,
échelle 9, indice 480 depuis le 17 janvier 1987, en service au
Lycée Technique du 1° mai à Brazzaville, qui remplit la
condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention
Collective du 1° Septembre 1960, est avancé au 4° échelon de
sa catégorie, indice 520 pour compter du 17 mai 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30
juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3048 du 29 octobre 1990, Mme
MANDZILA (Eugénie-Paulette), Secrétaire d'Administration
Contractuelle de 5° échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550
depuis le 30 janvier 1987 en service au Secrétariat Général à
la Justice à Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté
exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er sep-
tembre 1960, est avancée au 6° échelon de sa catégorie indice
590 pour compter du 30 mai 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30
juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

RECTIFICATIF N° 3054 du 29 octobre 1990, à l'arrêté
n° 1554 du 4 avril 1989 portant promotion au titre de l'année
1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignements), en
ce qui concerne Mr. MOUSSI (David).

LE PREMIER MINISTRE

AU LIEU DE :

Article 1er :

AU 3e ECHELON, INDICE 860

MOUSSI (Daniel), pour compter du 23 septembre 1987

LIRE :

Article 1er :

AU 3e ECHELON, INDICE 860

MOUSSI (David), pour compter du 23 septembre 1987.

Le reste sans changement.

PAR ARRETE N° 3056 du 29 octobre 1990, Mr
IHOUSSOU (Guillaume), Secrétaire d'Administration Con-
tratuëlle de 3è échelon, catégorie D échelle 9 indice 480 depuis
le 11 juin 1987 en service à la Présidence de la Commission
du Plan et de l'Economie du Parti Congolais du Travail à
Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par
l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960,
est avancé au 4è échelon de sa catégorie indice 520 pour
compter du 11 octobre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30
juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3062 du 31 octobre 1990, Mr. MOU-
KALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 1er échelon des cadres
de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement), en service à Pointe-Noire, est promu au 2e échelon
de son grade, indice 470, au titre de l'année 1980, pour com-
pter du 4 octobre 1980. ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10
juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier
jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-
neté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3064 du 29 octobre 1990, Mr. MOU-KALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 2e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Pointe-Noire, est promu au 3e échelon de son grade, indice 490, au titre de l'année 1982, pour compter du 4 octobre 1982. ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3066 du 29 octobre 1990, Mr. MOU-KALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 3e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Pointe-Noire, est promu au 4e échelon de son grade, indice 520, au titre de l'année 1984, pour compter du 4 octobre 1984. ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3068 du 29 octobre 1990, Mr. MOUKALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 4e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire, est promu au 5e échelon de son grade, indice 560 pour compter du 4 octobre 1986, ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

-Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3070 du 29 octobre 1990, Mr. MOUKALA (Prosper), Instituteur Adjoint de 5e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Pointe-Noire, est promu au 6e échelon de son grade, indice 600, au titre de l'année 1988 pour compter du 4 octobre 1988. ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3073 du 29 octobre 1990, sont promus au 2e échelon de leur grade, indice 640 au titre de l'année 1987, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent : ACC = Néant.

- BOUMANDOU, pour compter du 5 octobre 1987
- NGATSE (Joël-Gaston), pour compter du 5 octobre 1987.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3109 du 30 octobre 1990, MR KABILA (Germain), Comptable Contractuel de 3° échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 25 juin 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 4° échelon de sa catégorie, indice 520 pour compter du 25 octobre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée. •

PAR ARRETE N° 3110 du 30 octobre 1990, Mr MIZELE (André), Maître d'Hôtel Contractuel de 6° échelon, catégorie E, échelle, indice 410 depuis le 14 janvier 1986, en service à la Résidence du Premier Ministre à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 7è échelon de sa catégorie, indice 440 pour compter du 14 mai 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3111 du 30 octobre 1990, Mr ONKA (François), Commis Principal Contractuel de 2° échelon, catégorie E, échelle 12, indice 320 depuis le 1er janvier 1987, en service au Lycée Emery Patrice LUMUMBA à Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 3° échelon de sa catégorie, indice 350 pour compter du 1er mai 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3112 du 30 Octobre 1990, Mr MONGO (Samuel), Agent Technique de Santé Contractuel de 5° échelon, catégorie D, échelle 11, indice 560 depuis le 25 mars 1986 en service à la Direction de la Médecine Préventive à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, est avancé au 6° échelon de sa catégorie indice 600 pour compter du 25 juillet 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3113 du 31 octobre 1990, Mr SEOLO (Samuel), Secrétaire Sténo-Dactylographe Contractuel de 3° échelon, Catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 30 mai 1982, en service à la Direction du Contrôle Financier à Brazzaville qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- Au 4° échelon, indice 520 pour compter du 30 septembre 1984 ;
- Au 5° échelon, indice 550 pour compter du 30 janvier 1987 ;
- Au 6° échelon, indice 590 pour compter du 30 mai 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

ARRETE N° 3120 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 3127 du 31 octobre 1990, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1988, les Dessinateurs Principaux des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Cadastré), dont les noms suivent :

AU 2e ECHELON, INDICE 470

OUAYA (Philippe) pour compter du 1er janvier 1988

AU 9e ECHELON, INDICE 790

NTADI (Grégoire) pour compter du 1er avril 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 3128 du 31 octobre 1990, Mr. KABA, Géomètre de 4e échelon de la catégorie C, échelle II, des Services Techniques, en service à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville, est inscrit sur la liste d'Aptitude au titre de l'année 1988 et promu au grade d'Adjoint Technique de 1er échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Cadastré) pour compter du 1er janvier 1988 ; ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 3164 du 31 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés à l'échelon supérieur de leur catégorie conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
MONGO (Maurice-Cyrille)	
Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
AMADOU SOULEMANE (SALL)	
Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville.	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
--------------------	--------------------

NGAMPIKA (Marie-Antoine)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

AMPHA (François-Pamphile)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

DOUNIAMA (Ernest)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

ANGANI (Alphonsine)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

MANDZION (Thérèse)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

AKIMALIELE (Emmanuel)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville.	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
---	--

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
--------------------	--------------------

LIKIBI (Lucien)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

TOLO (Martine)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville.	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
---	--

MBOUALE-ANDAKI (Henriette)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
--	--

ELENGA-GOUYA (Denis Claver)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville.	Au 3e échelon, indice 480 pour compter du 25 juillet 1990.
---	--

DZAON (Philomène)

Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon, catégorie E, échelle 10, indice 460 depuis le 25 mars 1988, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique à Brazzaville	Au 3e échelon, indice 350 pour compter du 25 juillet 1990.
---	--

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

PAR ARRETE N° 3165 du 31 octobre 1990, Mr. TSOU-LA (Clément), Commis Principal de 4^e échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 370 depuis le 1^{er} janvier 1987, en service au Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale Populaire à Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 5^e échelon de sa catégorie, indice 390 pour compter du 1^{er} mai 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3166 du 31 octobre 1990, Mr. SAMBA (Gabriel Lucien), Secrétaire d'Administration de 3^e échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 16 juin 1987, en service à la Direction du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon de sa catégorie, indice 520 pour compter du 16 octobre 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-470 du 10 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

TITULARISATION

PAR ARRETE N° 2799 du 11 octobre 1990. Les Instituteurs Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (enseignement) dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés au 1^{er} échelon de leur grade indice 590, ACC = Néant.

KIYINDOU BAZOUZIE (Cyrille-Mathieu) pour compter du 3 octobre 1985

AMPIO (Emile) pour compter du 1^{er} octobre 1985

BANGA (Grégoire) pour compter du 1^{er} octobre 1985

DIAMBI (Guillaume) pour compter du 1^{er} octobre 1985

MASSENGO MBONDZAT/BOUSSOUGOU (Marie Brigitte) pour compter du 1^{er} octobre 1985

NALOUHOUNA (Alphonse) pour compter du 1^{er} octobre 1985

TATY (Gabriel Julien) pour compter du 1^{er} octobre 1985

DIMONEKELE (Joseph) pour compter du 5 octobre 1985

KIBILA TSIMBA née MBOMBBI (Jeanne) pour compter du 5 octobre 1985

KIMBOUALA (Rubens) pour compter du 5 octobre 1985

MAKANGA (Victor) pour compter du 5 octobre 1985

MBOUNGOU (Paul) pour compter du 5 octobre 1985

KABOULOU MABILA (Norbert) MOULOUNGUI Née

MADJONOU (Delphine) pour compter du 5 octobre 1985

TINOUGO DOUGOMA (Toussaint) pour compter du 5 octobre 1985

NKOUNKOU MAMPOUYA (Célestine) pour compter du 5 octobre 1985

KITEMO (François) pour compter du 29 octobre 1985

MBOUGOU (Yves) pour compter du 1^{er} octobre 1985

MOUDIONGUI (Gilbert) pour compter du 1^{er} octobre 1985

MOUKASSA TSIBA (Fidèle) pour compter du 1^{er} octobre 1985

MASSOUEMA (Raymond) pour compter du 9 octobre 1985

NTSIETE MANANGOU (Marcel) pour compter du 22 octobre 1985

BOUDZOUMOU (Victor) pour compter du 5 octobre 1985

MOUSSOUNGOU (Vincent) pour compter du 5 octobre 1985

MBEMBA (Etienne) pour compter du 5 octobre 1985

BIRINDA (Honoré) pour compter du 4 octobre 1985

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2809 du 12 octobre 1990. Les Professeurs Techniques Adjoins de CET Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (enseignement) dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1977 au 1^{er} échelon de leur grade indice 590, ACC = Néant.

BABASSANA (Jean-Marie) pour compter du 6 janvier 1987
MALONGA LOUTAYA (Gustavine) pour compter du 4 janvier 1987

Le Présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2823 du 12 Octobre 1990, les Instituteurs stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés au 1^{er} échelon de leur grade indice 590, ACC = néant

- BOUMBA (Gabriel), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- LOUBAYI (Syvestre), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- MYENAGHATA (Joseph), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- MALONGA (Félicité-Yolande-Adélaïde), pour compter 5

octobre 1985 ;

- MIAKANDA (Jean-Marie), pour compter du 5 octobre

1985 ;

- MONTALI, pour compter du 5 octobre 1985 ;

- NGOKABA (Raoul), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- NGOUALA (Philippe), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- NZINGOU- BOUANGA, pour compter du 5 octobre 1985 ;

- OKANDZA (Jérôme), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- PANDZOU-GOUNDOU (Marie-Astride), pour compter

du 5 octobre 1985 ;

- LOUEMBA (Joseph), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- MORONINGA (Simon), pour compter du 5 octobre 1985 ;

- NGATSIELOU (Casimir), pour compter du 5 octobre

1985 ;

- EKOTO née LOPANDZA (Pascaline), pour compter du 5

octobre 1985 ;

- LENGOLI (René), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- LOUELE (Benjamin), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- MAMPOUYA (Ange), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- NGABONI EBOURA (Isidore), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- MOUMBOULI ETOUA (Maurice), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- BAZOVAYE, pour compter du 5 octobre 1985 ;
- TSAKALA (Théophile), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- KIMFOKO (Gilbert), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- LASCONY (Blaise), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- BASSANSOUMOUNA (Daniel), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- MELENGUI-MOUAKOMBE (Liliane Yvonne), pour compter du 10 octobre 1985 ;
- NIEMET-NGOUNGA (Lydie-Henriette), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- GUIMBI (Laurent Edouard), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- NGAMAMBA NZIAKOLI née LEMBE (Germaine), pour compter du 5 octobre 1985 ;
- BAKELANA (Gracia), pour compter du 6 octobre 1985 ;
- PIHI SAMBALA, pour compter du 5 octobre 1985 ;
- MBAMBI-BOUKA (Auguste), pour compter du 17 octobre 1985 ;
- WANDO OPAYA (Daniel), pour compter du 5 octobre 1985 .

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2901 du 19 Octobre 1990 Mme NSOUNGA née BATANGOUNA (Victorine), Institutrice Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est titulaire au titre de l'année 1980 et nommée au 1er échelon de son grade indice 590 pour compter du 2 décembre 1980 ACC néant.

Le Présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 3060 du 29 Octobre 1990. Mr. MOKALA (Prosper), Institutrice Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire est titulaire au titre de l'année 1978 et nommé au 1er échelon de son grade indice 440 pour compter du 4 octobre 1974 ACC néant.

Le Présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 3071 du 31 Octobre 1990. Les Instituteurs Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 590, ACC néant.

- BOUMANDOU pour compter du 5 Octobre 1985 à Boundji
- NGATSE (Joël Gaston) pour compter du 5 Octobre 1985 à Tchikapika

Le Présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

S T A G E

PAR ARRETE N° 2680 du 2 Octobre 1990, les fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat dont les noms et prénoms suivent en service dans les différentes régions de la République Populaire du Congo déclarés définitivement admis au Concours Professionnel sont autorisés à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration pour une durée de neuf mois au titre de l'année scolaire 1989 - 1990.

ADMINISTRATION GENERALE ACCES EN B OU C 8 DE LA CONVENTION COLLECTIVE.

- AWA DIAKHATE, Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon.
- LOULENGO (Béatrice Eugène) Secrétaire d'Administration Contractuel de 1er échelon.
- GOMA - DIALLO (Jean) Brigadier chef de 2e échelon.
- MBERI (Albert), secrétaire d'Administration Contractuel de 3e échelon - - MILANDOU (Emmanuel), Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon.
- MOUELE (Henri) Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon.
- NGAMBOMA (Yves), Secrétaire d'Administration Contractuel de 1er échelon
- BIKOUMOU (Didace), Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon.
- NDONGA (Daniel) Secrétaire d'Administration Contractuel de 3e échelon.
- LOUMINGOU (Jules), secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon
- MOKE (Albert) , Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon.
- KOUBEMBA (Gabriel) Secrétaire d'Administration Contractuel de 3er échelon.
- MBE (Bonnaire), secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon
- EKAMBA (Henri) , Secrétaire d'Administration Contractuel de 2e échelon.
- DIANGANA (Romaine) Secrétaire d'Administration de 2er échelon.
- SAKA (Emilienne), secrétaire d'Administration de 2e échelon.

- GOMA - DIALLO (Jean) Brigadier Chef de 2e échelon.
- AKONDZO (Auguste) Brigadier Chef de 2e échelon.
- KINOUIANI (Léon) Brigadier Chef de 2e échelon.
- ETA (Romuald) Brigadier Chef de 2e échelon.
- MALANDA (Barthélémy) Brigadier Chef de 2e échelon.
- KOULOUNGUSSA (Adolphe) Brigadier Chef de 2e échelon.
- MALELA (Bernard) Brigadier Chef de 2e échelon.
- IBIYOU (Arthur) Brigadier Chef de 3e échelon.
- NSOUKA (Jules) Brigadier Chef de 2e échelon.
- ONKA - MBANI Brigadier Chef de 2e échelon.
- BILOUNGOULOU (Dieudonné) Brigadier Chef de 2e échelon.
- PEMBELE - TIBA (Justin) Brigadier Chef de 2e échelon.
- ZILA (Pierre) Brigadier Chef de 2e échelon.
- NGOULOU - TSENGUE, Brigadier Chef de 2e échelon.
- NDONGO - OBA - ANDZELE Brigadier Chef de 2e échelon.
- MITORI (Georgette) Contrôleur de 2e échelon
- MIAKAKELA (Modeste) Brigadier Chef de 2e échelon.
- BAYIDIKILA (Mesmin Anicet) Brigadier Chef de 2e échelon.
- TSEKET (Gomez) Brigadier Chef de 2e échelon.
- ONDELE- IBARESSONGO (Gaston) Brigadier Chef de 2e échelon.
- KAMBA (Paul) Brigadier Chef de 2e échelon.
- IBARRA (Maurice) Brigadier Chef de 2e échelon.
- MABOUSSOU (Louise) Contrôleur de 2e échelon.
- NSOUNGAMENA (Robert) Contrôleur de 2e échelon.
- OPANA (Patrice) Brigadier Chef de 1e échelon.
- NSIMBOU - MA - KOMBI (Daniel) Brigadier Chef de 3e échelon.
- SITA (Albert) Brigadier Chef de 2e échelon.
- MASSAMBA (Albert) Brigadier Chef de 2e échelon.
- MABELA (Victor) Brigadier Chef de 2e échelon.
- MPIO (Briceley) Brigadier Chef de 1er échelon.
- MAKIADI (Zéphirin) Brigadier Chef de 2e échelon.

AGENTS SPECIAUX PRINCIPAUX (TRESOR)

- NDINGA (Françoise) Agent Spécial de 2 échelon
- NGAPOULA (Thérèse) Agent Spécial de 2e échelon.
- LEMBILA (Antoinette) Agent Spécial de 3e échelon
- MBONG (Jean de Dieu) Agent Spécial de 2e échelon.
- LEMBE (Pauline) Agent Spécial de 4e échelon.

ADMINISTRATION SCOLAIRE

- BABAKISSINA (Pauline) Institutrice Adjoint de 4e échelon.

**ADMINISTRATION GENERALE
ACCES EN C OU D 9 DE LA CONVENTION
COLECTIVE**

- INANA (Michel) Comis Principal de 3e échelon
- BANDZOUZY Née NSIMBA (Denise) Commis Principal de 1e échelon.

Les services du Ministère des Finances et du Budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au Budget de l'Etat.

PAR ARRETE N° 2963 du 24 Octobre 1990, Mr **NGAN-DO-ODICKY (Gabriel)**, Ingénieur des Travaux Ruraux de 1er échelon des Cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est autorisé à suivre un stage de formation en Agronomie en URSS pour une durée de six ans pour compter de l'année 1985-1986.

Les frais de voyage et d'études sont à la charge de l'Etat Soviétique qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour ce pays par voie aérienne.

Les Services du Ministère des Finances et du Budget (Direction Générale du Budget) sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Soviétique.

PAR ARRETE N° 2970 du 24 Octobre 1990, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Recherche Scientifique, Agriculture et Génie Rural dont les noms suivent déclarés admis au concours professionnel sont autorisés à suivre un stage de formation à L'Institut de Développement Rural pour une durée de trois ans pour compter de l'année scolaire 1984-1985 en vue d'accéder à la catégorie A hiérarchie II (Régularisation).

INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

- MABOUNGOU (Jean), Conducteur Principal d'Agriculture de 5° échelon ;
- EKOMBA OLEGNA (Lambert), Contractuel Principal d'Agriculture de 6° échelon ;
- LOUZOLO (Pierre), Conducteur Principal d'Agriculture de 5° échelon ;
- BELFROID (François), Conducteur Principal d'Agriculture de 3° échelon ;
- MIEKOUNTIMA (Jacques), Assistant Technique de 4° échelon ;
- MAKOSSO née MAKONDI (Jacqueline), Conductrice Principale d'Agriculture de 3° échelon ;
- MOUNGONO (Pascal), Conducteur Principal d'Agriculture de 5° échelon ;
- BOUKA-MATSOUMBOU (Félix), Conducteur Principal d'Agriculture de 4° échelon.

INGENIEURS D'EQUIPEMENT RURAL

- EWOUESSO (Alphonse), Contrôleur d'Elevage de 3° échelon.

Les Services du Ministère des Finances et du Budget, (Direction Générale du Budget), sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au BUDGET de l'Etat Congolais.

PAR ARRETE N° 2981 du 25 Octobre 1990, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service dans les différentes régions de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent définitivement admis au concours professionnel, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs spécialisés à l'Enseignement des déficients auditifs à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 1988-1989. (Régularisation).

En tête : - **VILOULA-MADIEBA** (Paul), Instituteur de 2e échelon

- **MAHOUMAMA** (Dominique), Instituteur de 2e échelon

- **NAHOUMONAO** (Joseph), Instituteur de 3e échelon

- **MAKAMBA** (André), Instituteur de 2e échelon

- **MASSOUELA** (Jean-Benoît), Instituteur de 3e échelon

- **BITSINDOU** (André), Instituteur de 3e échelon

- **YOBO** (Gaston), Instituteur de 2e échelon.

Les services du Ministère des finances et du Budget (Direction Générale du Budget) sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au Budget de l'Etat.

ADDITIF N° 2995 du 26 octobre 1990 à l'Arrêté n° 0597 autorisant certains fonctionnaires des Services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education en tête **QUALIYO** (Véronique).

(REGULARISATION)

LE PREMIER MINISTRE,

APRES :

NTOUNTA (Anne), Institutrice de 4° échelon

AJOUTER :

NDJGOLOUO (Albert), Instituteur de 3e échelon

RECLASSEMENT

PAR ARRETE N° 2763 du 6 Octobre 1990, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, Mr **NDINGA ONDZE** (Ange-Raymond), Commis Principal Contractuel de 3ème échelon de la catégorie E échelle 12, indice 350, en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430, en qualité de Secrétaire d'Administration Contractuel ACC= néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-

neté pour compter du 2 Septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2764 du 6 Octobre 1990, application des dispositions combinées du décret n° 73-143 du 24 Avril 1973 et du Rectificatif n° 74-315 du 13 Août 1974, Mr **BOYA** (Célestin), Conducteur d'Agriculture de 2° échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à la Direction du Projet radio Rurale à Brazzaville, titulaire du diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré Série R3 Santé Animale, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B hiérarchie I et nommé Contrôleur d'Elevage de 1° échelon indice 590 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1988 ; date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2786 du 10 Octobre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-247 du 25 Juillet 1971 et 73-143-FP du 24 Avril 1973, Mr **GOUMA** (Jean-Pierre), Agent Spécial Principal de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Filière : Impôts, délivré par l'Université Marien **NGOUABI** à Brazzaville est versé dans les cadres des impôts, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Attaché des Services Fiscaux de 3ème échelon, indice 750 Acc=Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 Février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Septembre 1990.

PAR ARRETE N° 2795, en application des dispositions combinées du décret 73-143 du 24 Avril 1973 et de la décision n° 207 du 25 Décembre 1984, Mr **MBEMBA** (Albert), Conducteur d'Agriculture de 7° échelon indice 620 des cadres de la catégorie C hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) en service à Nkayi, titulaire du Diplôme de l'Institut Coopératif de Moscou (URSS) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) reclassé à la catégorie B hiérarchie I et nommé Secrétaire Principal d'Administration de 2° échelon indice 640 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1985 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2796 du 11 Octobre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 Octobre 1963 et 65-154 du 3 Juin 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I, des services sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Assistance Sociale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Professionnelle et Médico-Sociale (JIL), session de 1988, sont reclassés à la catégorie A Hiérarchie II, et nommés au grade de :

- **NGOUABI (Jean-François)**, Infirmier Diplômé de 4° échelon, indice 710 Acc=Néant

- **NGOUABI (Jean-François)**, Infirmier Diplômé d'Etat de 2° échelon, indice 710

- **NGOUABI (Jean-François)**, Infirmier Diplômé d'Etat de 2° échelon, indice 710 Acc= 2 ans

- **BANDI (Jean-François)**, Infirmier Diplômé d'Etat de 3° échelon, indice 710 au Secteur Opérationnel n° 2 à Louboum

- **AUGER (Jean-Pierre)**, Agent Technique Principal des Services Sociaux de 3° échelon, indice 700 ;

- **BOUKI (Jean-François)**, Infirmier Diplômé d'Etat de 3° échelon, indice 710

- **BOUKI (Jean-François)**, Infirmier Diplômé d'Etat de 3° échelon, indice 780 ACC =Néant :

- **BIBILA (Jean-François)**, Infirmier Diplômé de 4° échelon, indice 760

- **BIBILA (Jean-François)**, Infirmier Diplômé de 4° échelon, indice 780 ACC= Néant.

- **OPOMBO (François-Marius)**, Infirmier Diplômé de 4° échelon, indice 760.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates de reprise de service des intéressés.

PAR ARRETE N° 2859 du 17 Octobre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n° 178 du 21 Août 1959, Mr **BAKOUMA (François)**, Préposé de 5° échelon, indice 260 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, titulaire du brevet d'Etudes Moyennes Générales obtenu à Brazzaville et qui a suivi un stage de formation à l'Ecole Inter Etats des Douanes à Bangui (R.C.A.), est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé Brigadier Chef de 1° échelon, indice 440 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2864 du 17 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962, Mr **MAMBIKA (Jean-Remy)**, Agent Spécial Principal de 2° échelon indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie II des services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du certificat de l'Institut Supérieur de Direction de l'Economie obtenu à , est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Attaché des SAF de 1° échelon, indice 620 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Juillet 1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2917 du 20 octobre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-247 du 26 Juillet 1971 et 73-143-FP du 24 Avril 1983, Mr **NKODIA (Grégoire)**, Instituteur de 3° échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature ; filière : Impôts délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Impôts), reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Attaché des Services Fiscaux de 3° échelon, indice 750 ; = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 Mars 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2922 du 22 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 59-13 du 24 Juin 1959, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) dont les noms suivent, titulaire du diplôme de Contrôleur, Spécialité Services Mixtes obtenu à l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications à BRAZZAVILLE, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés :

CONTROLEURS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS COMME SUIT :

Au 1er échelon, indice 590 ACC=Néant.

- **YILA (Jean-Félix)** : Agent d'Exploitation de 4è échelon, indice 520 ;

- **MVILA MIEKOUTIMA (André)** : Agent d'Exploitation de 3è échelon indice 490 ;

Au 4ème échelon, indice 760 ACC= Néant

- **MBOU (Gaston-Lucide)** : Agent d'Exploitation de 8è échelon indice 740 ;

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Août 1989 date effective de reprise de service des intéressés.

PAR ARRETE N° 2923 du 22 Octobre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 du 22 Octobre 1963, 65-154 du 3 Juin 1965 et 73-143 du 24 Avril 1973, Mr NGOUALA (Nicodème), Secrétaire Comptable Principal de 8° échelon, indice 970, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique, en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire (Option Santé Publique) obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1989), est versé dans les cadres des Services Sociaux (Santé Publique), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Assistant Sanitaire de 5° échelon, indice 1020, ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 Août 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2924 du 22 octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962, Mr BANIOUNGUILA (Alexis), Agent Spécial Principal de 3ème échelon indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF- (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de GRADUAT en Gestion Financière délivré par l'Institut Zaïrois d'Etudes du développement est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Attaché des SAF de 3ème échelon indice 750 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 Avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2948 du 23 Octobre 1990, en application des dispositions combinées du décret n° 81-707 du 19 Octobre 1981 et de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, Mr ESSAKO (Jean-françois), Instituteur Contractuel de 7° échelon de la catégorie C échelle 8 indice 860 en service au CEGP du 8 Février 1964, titulaire de la Licence d'Enseignement option : Lettres Modernes, obtenue à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé au 2° échelon de la catégorie A échelle 3 indice 920 en qualité de Professeur des Lycées Contractuel ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 2960 du 24 octobre 1990, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, les Agents Contractuels dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration ; OPTION : Administration Générale, session de Juin 1988, sont reclassés et nommés au 1° échelon de la catégorie C échelle 8 indice 530 en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contractuel ACC= Néant.

- ASSIANA née BAMOFELE-MBON (Pauline), Secrétaire d'Administration Contractuelle de 3° échelon.

- BALOSSA née DONGALA (Ruth), Secrétaire d'Administration Contractuelle de 3° échelon indice 480.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 Août 1988 date effective de reprise de service des intéressés.

PAR ARRETE N° 2968 du 24 Octobre 1990, MR LANDAMIO (Prosper), Instituteur de 2° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en service à MBINDA (Région du Niari) admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 Décembre 1985, est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1° échelon, indice 710 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de signature.

PAR ARRETE N° 2974 du 24 octobre en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964, Mr LOUS-SALA (Marcel), Instituteur Adjoint de 2° échelon indice 470 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Loubomo (Région du Niari) titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales Session d'Août 1986 est reclassé à la catégorie B hiérarchie I et nommé Instituteur de 1° échelon indice 590 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 Septembre 1986 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2976 du 24 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 Octobre 1982, Mlle BICKA (Julienne-Scholastique), Journaliste de 3° échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration Option : Journalisme, obtenu à Brazzaville est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Journaliste niveau I de 1° échelon, indice 590 ACC = NEANT.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1988 date effective de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 2983 du 25 octobre 1990 en application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 Décembre 1962 et 73-143 du 24 Avril 1973, Mr MBA-NZOO (David-Wilfrid), Maître d'Education Physique et Sportive de 5° échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à la Direction Générale du Travail à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Filière ; Inspection du Travail promotion 1985-1988, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF- (Travail), reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Inspecteur de Travail de 5° échelon.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 Octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2984 du 25 octobre 1990 en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962, Mr. AUYO (Gérard), Secrétaire Principal d'Administration de 3° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie II des services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature filière : Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Attaché des SAF de 2° échelon indice 680 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 Avril 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2985 du 25 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 65-50 du 16 Février 1965, Mlle NDINGA (Valerie-Liliane), Secrétaire Comptable de 3° échelon, indice 490, des cadres de la catégorie C, Hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique, en service à la Maternité Blanche GOMES à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Secrétaire Principal d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, Hiérarchie I, et nommée au grade de SECRETAIRE COMPTABLE PRINCIPALE de 1er échelon, indice 590, ACC= NEANT.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 Août 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 2992 du 26 Octobre 1990, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au test final du stage de promotion session spéciale du 27 Décembre 1983, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie II et nommés, professeurs de CEG de 1° échelon, indice 710 ACC= Néant.

- BOUEKASSA (Martin), Instituteur de 3° échelon, indice 700 ;

- MOUSSOUKOULA née NKEMBI-MALONGA (Antoinette), Institutrice de 2° échelon indice 640 ;

- MAMOUNA NGOUOLALI (Jean-Claude), Instituteur de 2° échelon indice 640.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de signature.

PAR ARRETE N° 2993 du 26 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 Octobre 1982, Mr YOKA (Emmanuel Jean Bedel), Journaliste niveau I de 5° échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, en service à la Direction du Projet Radio Rurale à Brazzaville, titulaire du Diplôme du Centre Interafricain d'Etudes en Radio Rurale de Ouagadougou (BURKINA

FASO) Option : Programme niveau II est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Journaliste niveau II de 3° échelon, indice 860 ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 Septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2994 du 26 Octobre 1990, Mr BI-MOUALÁ (Philippe), Brigadier Chef de 2° échelon indice 460 des cadres de la catégorie C hiérarchie II des Douanes en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration Option-Douane obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B hiérarchie I et nommé Adjudant des Douanes de 1° échelon indice 590. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 Octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2995 du 26 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 Septembre 1967, Mr KINSAKIENO (Pierre) ; Instituteur de 3° échelon indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, Option : Sciences Naturelles session 1987 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon indice 710 ACC= 2 mois 28 jours.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Janvier 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2998 du 26 Octobre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mr MALANDA (Pierre), Instituteur Contratuel de 2è échelon de la catégorie C échelle 8 indice 590 en service au Lycée Emery Patrice LUMUMBA à Brazzaville, titulaire de la Licence es Sciences section Sciences de la Vie (1ère session 1987) délivrée par l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie A échelle 3 indice 830 en qualité de Professeur de Lycée Contratuel ACC. = Néant.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de signature.

PAR ARRETE N° 2999 du 26 Octobre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er Septembre 1960, Mr ITOUA-ATIPO (Basile), Agent Technique des Eaux et Forêts Contratuel de 3° échelon de la catégorie D échelle 9 indice 480 en service à la Réserve de la Faune de Mont-Fouari admis au Concours Professionnel, session de Mars 1987, et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est

reclassé et nommé au 1° échelon de la catégorie C échelle 8 indice 530 en qualité d'Agent Technique Principal des Eaux et Forêts Contratuel ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 Mai 1989.

PAR ARRETE N° 3000 du 26 octobre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n° 62-426 du 29 Décembre 1962 et 73-143 du 24 Avril 1973, Mr MAKAYA-BOU-KIMIA (Benoît), Instituteur de 5° échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation à Brazzaville, titulaire du Brevet de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature ; Filière : Administration Générale, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers- SAF- (Administration Générale) reclassé à la catégorie A, Hiérarchie II et nommé Attaché des SAF de 5° échelon, indice 880 ACC= Néant.

Le présent Arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 Mai 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 3001 du 26 OCTOBRE 1990, en application des dispositions du décret n° 72-343 du 12 Octobre 1972, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie C hiérarchie I des Services Techniques (Genie Rural) dont les noms suivent, titulaire du diplôme de Bachelier de l'Enseignement de Second degré, Série R 4-Machinisme Agricole, Session de Juin 1988 obtenu à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B hiérarchie I et nommés Adjoints Techniques des Travaux Publics de 1er échelon, indice 590 ; ACC = Néant.

- TATY (Claude), Agents Techniques des Travaux Publics de 3° échelon, indice 490 ;

- TSOTA (Jean-Pierre), Agent Technique des Travaux Publics de 3° échelon, indice 490 ;

- DABAKA DANABELEY, Agent Technique des Travaux Publics de 3° échelon indice 490.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprises de service des intéressés.

PAR ARRETE N° 3002 du 26 octobre 1990, en application du décret n° 73-143 du 24 Avril 1973, Mlle NDELO (Thérèse), Secrétaire d'Administration de 3° échelon indice 490 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration ; OPTION : Douanes, à Brazzaville ; est versée dans les cadres des Douanes, reclassée à la catégorie B hiérarchie I et nommé au grade de vérificateur de 1er échelon indice 590 ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancien-

neté pour compter du 1er Octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 3005 du 26 Octobre 1990, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 Octobre 1963 et 65-154 du 3 Juin 1965, Mme NGOUALA née WAMBA (Hélène) Infirmière Diplômée d'Etat de 5° échelon, indice 820 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire (Option Technicien Supérieur en Pharmacie) obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1989), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'Assistant Sanitaire de 3° échelon, indice 860, ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21 Août 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 3006 du 26 Octobre 1990, Mr TANDAT (Fidèle), Instituteur de 4° échelon indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au CEGP Conférence Nationale à Brazzaville admis au test final du stage de promotion des Instituteurs est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 2° échelon indice 780 ACC= NEANT.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde à compter de la date de signature.

PAR ARRETE N° 3042 du 27 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964, Mr MASSENGO (Jean), Instituteur Adjoint de 3° échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Kinkala (Région Pool), titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session d'Août 1987 est reclassé à la catégorie B hiérarchie I et nommé Instituteur de 1° échelon, indice 590. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Novembre 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 3043 du 27 Octobre 1990, Mr OUA-DIABANTOU (Clément), Instituteur de 1° échelon indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, admis au Test Final du stage de promotion des Instituteurs session spéciale du 27 Décembre 1985, est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1° échelon indice 710 ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de signature.

ARRETES N°s 3138 et 3168 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 3169 du 31 octobre 1990, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mr IWANDZA (André), Ouvrier professionnel de 2° échelon de la catégorie G échelle 18 indice 150 en service à l'hôtel du 8 février à Brazzaville qui a suivi un stage de formation sur le tas, organisé par la Direction de la Formation Permanente est reclassé et nommé au 1° échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité d'ouvrier-cuisinier contratuel. ACC = Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 Mai 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 3170 du 31 octobre 1990 en application des dispositions combinées des décrets n° 73-143 du 24 avril 1973 et de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, Mr ELOTAS (Roger-Camille), Commis de 8° échelon indice 340 des cadres de la catégorie D hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) en service à la Direction du Projet et aménagement de la Faune à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (Session de juin 1979) délivré à Brazzaville et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Techniques (Eaux et Forêts), est reclassé à la catégorie C hiérarchie I et nommé Agent Technique des Eaux et Forêts de 1° échelon, indice 440. ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 mars 1986 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 3171 du 31 octobre 1990 en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mlle BONDO (Joséphine), Aide-Soignante Contractuelle de 3° échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service à la SMI Jeanne VIALLE de Ouenzé à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Brevet d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1989), est reclassée et nommée au 1° échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité d'Agent Technique de Santé Contractuel. ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 3172 du 31 octobre 1990 en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mr MANGUILA KEPA, chauffeur contractuel de 5° échelon de la catégorie C, échelle 17 indice 230 en service à Brazzaville, qui a suivi un stage au Garage du Parti, année 1978-1979, est reclassé et nommé au 1° échelon de la catégorie G échelle 16 indice 246 en qualité de chauffeur mécanicien contratuel ; ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de signature.

PAR ARRETE N° 3173 du 31 octobre 1990, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mlle NGALA (Bernadette), Agent Subalterne de Bureau Contractuel de 2° échelon catégorie G échelle 18 indice 150 en service au Ministère de l'Economie Forestière à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1° échelon de la catégorie F échelle 14 indice 210 en qualité de Commis Contractuel ; ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 3174 du 31 octobre 1990 en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mme ITOUA née MAKELA (Augustine), Dactylographe Contractuelle de 3° échelon de la catégorie F échelle 14 indice 230 en service au District de Loukoléla (Région de la Cuvette), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales, session de 1985 et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville est reclassée et nommée au 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de Secrétaire d'Administration Contractuelle ; ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 janvier 1987 date de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 3175 du 31 octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 7328 du 19 octobre 1972, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat de Techniciens en qualité de Laboratoire obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale Jean-Joseph Loukabou (session de 1989), sont reclassés à la catégorie D, hiérarchie I et nommés au grade de Technicien qualifié de Laboratoire comme suit :

Mr. LOUZOLO (Gabriel), Agent Technique de Laboratoire de 2e échelon, indice 470

Au 2e échelon, indice 640, ACC = Néant

Mme MVOULA-MOUKALA née NKOLI (Charlotte), Agent Technique de Laboratoire de 6e échelon, indice 600.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés.

PAR ARRETE N° 3191 du 5 novembre 1990, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, Mr MALOUMBI (Jean), Planton Contractuel de 3° échelon de la catégorie G, échelle 18, indice 160 en service au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur Chargé de la Recherche Scientifique, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la Direction de la Formation Permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie F, échelle 14 indice 210 en qualité de Commis Contractuel ; ACC= Néant.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 Octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé.

REVISION DE SITUATION

PAR ARRETE N° 2878 du 18 Octobre 1989. La situation administrative de Mr EMA (Serge-Crépin), attaché des SAF de 4e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) est révisée conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>CATEGORIE B, HIERARCHIE II Promu Sectaire Principal d'Administration de 4e échelon, indice 760 pour compter du 2 Avril 1986 (arrêté n°7913/MTERRPS-DGFP-DGPCE du 25 Octobre 1986)</p>	<p>CATEGORIE B, HIERARCHIE I Promu Secrétaire Principal d'Administration de 5e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988.</p>
<p>CATEGORIE A, HIERARCHIE II Titulaire du Diplôme de Spécialisation 2e Cycle, Option : Gestion du Personnel délivré par l'Ecole Supérieure d'Administration du Commerce et de l'Industrie (France) est reclassé et nommé au grade d'Attaché des SAF de 4e échelon, indice 810 pour compter du 5 Avril 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC=Néant (Arrêté n° 5279/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 30 Juillet 1988).</p>	<p>CATEGORIE A, HIERARCHIE II Titulaire du Diplôme de Spécialisation 2e cycle, Option : Gestion du Personnel délivré par l'Ecole Supérieure d'Administration du Commerce et d'Industrie (France), est reclassé et nommé au grade d'Attaché des SAF de 5e échelon, indice 880 pour compter du 5 Avril 1988, date effective de reprise de service de, l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant.</p>
<p>CATEGORIE B HIERARCHIE I Promu Secrétaire Principal d'Administration de 5° échelon, indice 820 pour compter du 2 Avril 1988 (Arrêté n° 2710/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 juin 1989).</p>	

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

PAR ARRETE N° 2681 du 2 Octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2162-FP du 26 Juin 1958, Mr MOTESSIKA (Charles), agent subalterne de 2° échelon de la catégorie G, échelle 18 indice 150 en service à Loubomo, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires et l'Attestation de fin de formation de la Direction de la Formation Permanente, option : Topographie (session 1987-1988), est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie D, hiérarchie des Service Techniques (Cadastre) et nommé au grade de Traiteur Topographique stagiaire, indice 270.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 mai 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2765 du 6 Octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 Juin 1958, les Agents Contractuels dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
NTOLOLO (Philippe)	
<p>— Titulaire du baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la fonction Publique, en service à la Direction Générale des Affaires Culturelles à Brazzaville, est engagé en qualité de Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 6 Février 1983.</p> <p>— Avancé au 2° échelon de sa catégorie indice 590 pour compter du 6 Avril 1986. ACC= Néant.</p>	<p>— Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique en service à la Direction Générale des Affaires Culturelles, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 480, pour compter du 6 Décembre 1983 (date effective de prise de service de l'intéressé).</p>
KOUBANZILA (Fidèle)	
<p>— Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en Service à la Direction Générale des Affaires Culturelles à Brazzaville, est engagé en qualité de Secrétaire Principal d'Administration contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 6 Décembre 1983.</p> <p>— Avancé au 2° échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 6 Avril 1986 ACC = Néant.</p>	<p>— Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique en service à la Direction Générale des Affaires Culturelles à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 480, pour compter du 6 Décembre 1983 (date effective de prise de service de l'intéressé).</p>

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>— Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et ayant été déclaré admise au test de recrutement direct dans la Fonction Publique en service à la Direction Générale du Tourisme à Brazzaville, est engagée en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530, pour compter du 2 janvier 1984.</p> <p>— Avancée au 2e échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 2 mai 1986 ; ACC = Néant.</p>	<p>giaire, indice 480, pour compter du 6 Décembre 1983 (date effective de prise de service de l'intéressé).</p> <p>NGANGOULA (Pierrette) :</p> <p>Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré et ayant été déclarée admise au Test de Recrutement direct dans la Fonction Publique en service à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 480, pour compter du 2 Janvier 1984 (date effective de prise de service de l'intéressée).</p>

Les intéressés qui sont rémunérés à l'indice 590, percevront une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 2807 du 12 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, les candidats dont les noms suivent sortis de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, Session de septembre 1985, Options : Histoire-Géographie ; Français-Anglais ; Sciences Naturelles, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de C.E.G. Stagiaire, indice 650.

- AKA (Félix) ;
- MATSOUMBA-BOUNGOU (Alphonse) ;
- MOUNKASSA-MABA (Joseph) ;
- ITIMBOU (Alexis-Bernot-Roger) ;
- NZOUNGOU-NDOUMA (Albert) ;
- KOUNKOU (Emilienne) ;
- BONDE (Philippe).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

RECTIFICATIF N° 2895 du 18 Octobre 1990, à l'arrêté n° 7776 du 5 septembre 1985 portant intégration de certains Elèves sortis des Ecoles Normales de Loubomo et Owando n'ayant pas été déclarés admis au Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en ce qui concerne Mr. IKANA (Daniel)

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

AU LIEU DE :

Article 1er : (Ancien) En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 71-352 des 22 mai 1964 et 2 novembre 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et ayant manqué le Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session de septembre 1984, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410

- IKANA (Daniel), né le 2 Février 1959 à Edou

LIRE :

Article 1er : (Nouveau). En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 71 -352 des 22 mai 1964 et 2 novembre 1971 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et ayant manqué le Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales, session de septembre 1984, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteurs Adjoint Stagiaire, indice 410

- IKAMA (Daniel), né le 2 Février 1959 à Edou.

Le reste sans changement.

PAR ARRETE N° 2896 du 18 Octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2155-FP du 26 juin 1958, Mr BVE-MANLI (Jean-François), agent subalterne de Bureau de 1° échelon de la catégorie G ; échelle 18, indice 140 en service au Secrétariat Général à la Justice, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires session de mai 1985 et de l'Attestation de fin de formation de la Direction de la Formation Permanente (Année scolaire 1987-1988), option : Secrétariat, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie D, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Commis Principal stagiaire, indice 270.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 avril 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2898 du 19 octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 24544-FP du 26 juin 1958, Mlle OSSERE (Victorine), dactylographe contratuel de 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 210 en service au centre congolais du commerce extérieur, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques session de mai 1987 option : secrétariat, est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassée à la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 2915 du 20 Octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1985, Mr NGOSSELE (Pierre), Ex-Sergent de l'Armée Populaire Nationale, est intégré dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration de 1er échelon, indice 590.

Mr NGOSSELE (Pierre), est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2951 du 24 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 59-178 du 21 août 1959, Mr MALONGA-TSAKALA (Pierre), Ex-Second Maîtres de l'Armée Populaire Nationale, est intégré dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Douanes) et nommé au grade de Vérificateur des Douanes de 3è échelon, indice 700.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2969 du 24 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, Mr. BOUANGA (Antonin), titulaire du Certificat d'Aptitude du professorat dans les Collèges d'enseignement général option : Sciences Naturelle, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de C.E.G. Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2975 du 25 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, Mr ATIPO (René-Boniface), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'Enseignement Général, Option : Sciences Naturelles, Session de septembre 1985, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de CEG Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2977 du 25 Octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, Mr OVIEBO ETHAI (Antoine), Secrétaire d'Administration Contratuel de 2e échelon de la catégorie D échelle 9, indice 460 pour compter du 25 mars 1988 en service à Brazzaville, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré, série D et de l'Attestation de Fin de Formation de la Direction de la Formation Permanente, année scolaire 1988-1989, obtenus à Brazzaville, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 septembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2978 du 25 Octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, Mr MANIAKI-MANIAKA (Gaston), Secrétaire Principal d'Administration Contratuel de 2e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590, en service à la Direction Régionale du Travail et de la Fonction Publique des Plateaux, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, à la catégorie B, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers (Travail), conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION :	NOUVELLE SITUATION :
- Déclaré admis au concours professionnel et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration est reclassé en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contratuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 ACC = néant (arrêté n° 9530 du 20 Décembre 1984,	- Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration Niveau I, Option : Administrateur du Travail, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique à la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail) et nommé au grade

ANCIENNE SITUATION :	NOUVELLE SITUATION :
----------------------	----------------------

- Avancé au 2 ^e échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 30 Novembre 1986 (arrêté n° 4904 du 16 octobre 1987).	indice 530, pour compter du 1 ^{er} juillet 1984 (date effective de reprise de service à l'issue du stage).
--	---

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 3003 du 26 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 Septembre 1967 les candidats dont les noms suivent titulaires du Certificat d'Aptitude du Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, Session de Juin 1985, Options Anglais-Français et Sciences Naturelles obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de CEG Stagiaire, indice 650.

- OBAMBI-GOTENI (André) ;
- MABONGHOT (Joachim).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

PAR ARRETE N° 3004 du 26 Octobre 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 Juin 1958, Mr MOUSSOUNDA (Gilbert), Secrétaire d'Administration Contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en service à la Direction de la Production Animale du Centre Zootechnique de Mpassa (Mindouli), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré Série D Session de Juin 1981 et de l'Attestation de Fin de Formation de la Direction de la Formation Permanente (année Scolaire 1987-1988) option ; Secrétariat, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassé à la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers- SAF- (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire indice 530.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 Janvier 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 3035 du 27 Octobre 1990, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964, Mme NGAKOSSO née ELLA ONDAYE, Secrétaire de l'Education Nationale Contractuelle de 3^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640 en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique des Services Administratifs de l'Enseignement, selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION :	NOUVELLE SITUATION :
----------------------	----------------------

- Déclarée admise au concours professionnel et ayant suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration est reclassée en qualité de Secrétaire de l'Education Nationale Contractuelle de 1 ^o échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 11 octobre 1982. ACC = NEANT.	- Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, Section : Administration scolaire, option secrétariat niveau I obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Administratifs de l'Enseignement et nommée au grade de Secrétaire de l'Education Nationale stagiaire, indice 530.
--	---

- Avancée au 2 ^o échelon de sa catégorie, indice 590, pour compter du 11 Février 1985 (Arrêté n° 5275 du 11 juin 1985) ;	
- Avancée au 3 ^o échelon de sa catégorie, indice 640, pour compter du 11 Juin 1987 (Arrêté n° 453 du 23 janvier 1988).	

L'intéressée qui est déjà rémunérée à l'indice 590, bénéficiera d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 octobre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 3118 du 31 Octobre 1990, application des dispositions de l'arrêté n° 2158 du 26 juin 1958, Mlle KIMPALOU (Anasthasie Marie Chantal), auxiliaire sociale contractuelle de 1^o échelon de la catégorie E, échelle 13, indice 300 en service à la circonscription d'Action Sociale 2 Bacongo, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générale Session de 1985 et de l'Attestation de fin de Formation délivrée par la Direction de la Formation Permanente (Année Scolaire 1986-1987), est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, reclassée à la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 janvier 1988 date effective de reprise de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990.

PAR ARRETE N° 2682 du 2 Octobre 1990, Mlle BI-KOYI (Scholastique), est engagée à Brazzaville pour une durée indéterminée, en qualité de Cuisinier Contractuel, classée au 1° échelon de la catégorie G échelle 18, indice 140 prévus aux annexes III et IV de la Convention Collective du 1er Septembre 1960 et mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

L'intéressée qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus, percevra les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaires afférentes à l'indice net 140 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différents individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 2723 du 3 Octobre 1990, sont prononcées, les exonération suivantes au bénéfice des Entreprises ci-après :

- UNICONGO 100%
- MBAMOU-PALACE 100%
- MERIDIEN-HOTEL 100%
- S.C.G.I. 100%
- S.I.A.T. 100%
- H.D.S - CABINET 100%
- B.C.C. 2/3
- PONTICO - SOCOPAO 2/3
- COMILOG 2/3

La Direction Générale de l'ONEMO, la Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des dispositions du présent Arrêté.

Le présent Arrêté, prend effet à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 2724 du 3 Octobre 1990, les subventions suivantes sur le produit de la Taxe d'Apprentissage ont été accordées aux Institutions ci-après :

- Confédération Syndicale Congolaise : 6 000 000
- Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur 3 000 000
- Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation 3 500 000
- Chambre de Commerce Brazzaville : 2 500 000
- Chambre de Commerce de Pointe-Noire : 2 500 000

- Chambre de Commerce de Louboomo : 1 500 000
- Institut des Jeunes Sourds : 2 000 000
- Centre des Polios 2 000 000
- Centre National Pilote de Réadaptation Professionnelle : 2 000 000
- Centre Antoinette SASSOU-NGUESSO : 3 000 000
- Direction Education Surveillance : 3 000 000

La Direction Générale de l'Officine Nationale de l'Emploi et de la Main-d'œuvre, la Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des dispositions du présent Arrêté.

Le présent Arrêté, prend effet à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 2858 du 17 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante dix jours ouvrables pour la période du 16 Avril 1987 au 31 Décembre 1989 est accordée à Mr N'DENDENGUI (André), Ouvrier Contractuel de 4° échelon, indice 240 de la catégorie F échelle 14, précédemment en service à la Présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1482 du 19 Juin 1990.

PAR ARRETE N° 2868 du 18 octobre 1990, Mr BANTO (Guy Jean Claude), Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation en NEPHROLOGIE et HEMODIALYSE en France pour une durée de neuf mois au titre de l'année scolaire 1988-1989 (Régularisation)

Les frais de transport de séjour sont à la charge du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne. Ces dépenses sont imputables au budget du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville.

PAR ARRETE N° 2869 du 18 octobre, Mme NKURU née ALLIELE (Madeleine), Institutrice de 6° échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) indice 860 pour compter du 1er Avril 1986, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Institutrice Principale de 3° échelon, indice 860 pour compter du 1er Octobre 1986, conserve une ancienneté civile de 6 mois.

PAR ARRETE N° 2879 du 18 octobre 1990, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté n° 2970 du 30 Mai 1981 à Mme MATALA née CONCKO (Geneviève-Nathalie), Infirmière de 6° échelon des cadres de la catégorie D hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).

L'intéressée est autorisée à reprendre le service au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 2880 du 18 Octobre 1990, Mr ATIPO-OKO (Léon-Célestin), Commis Principal Contratuel de 6° échelon de la catégorie E, échelle 12 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, en Service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de formation Politico-Idéologique en République Démocratie Allemande pour une durée de Dix mois au titre de l'année scolaire 1988-1989. (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Parti Unifié d'Allemagne qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour ce pays par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au Budget du Parti Unifié d'Allemagne.

PAR ARRETE N° 2883 du 18 Octobre 1990, Mr. DEVA OKOUNOU, Inspecteur des IEM de 6° échelon et OBANDA (Vivien), Ingénieur des Travaux de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche Technique), en service à Brazzaville sont autorisés à suivre un stage de Formation dans le domaine de l'Inspection Principal des Services Postaux Financiers en France pour une durée de deux mois au titre de l'année scolaire 1989-1990.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Office National des Postes et Télécommunications qui est chargé de la mise en route des intéressés pour la France par voie aérienne.

Les Services Financiers de l'Office National des Postes et Télécommunications sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde des indemnités de première mise d'équipement et de logement prévues par le décret n° 86-263 du 11 Février 1986.

Ces dépenses sont imputables au Budget de l'Office National des Postes et Télécommunications.

PAR ARRETE N° 2884 du 18 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période du 17 Mars 1986 au 30 Juin 1989 est accordée à Mr. NTOUMOU (Joseph), Ouvrier Professionnel Contratuel de 8° échelon, indice 210 de la catégorie G, échelle 18, précédemment en service au Secrétariat Générale du Développement Rural à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er Juillet 1989 par arrêté n° 1484 du 19 Juin 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail, la période du 17 Mars 1984 au 16 Mars 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 2885 du 18 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à cinquante six jours ouvrables pour la période allant du 2 Novembre 1987 au 31 Décembre 1989, est accordée à Mr ONIANGUE AMBA (Alphonse), Chauffeur Contratuel de 10° échelon, indice 280 de la catégorie G échelle 17, précédemment en service à la Présidence de la République à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er Janvier 1990 par arrêté n° 1488 du 19 Juin 1990.

RECTIFICATIF N° 2894 (TABLEAU)

RECTIFICATIF 2897 du 21 Janvier 1985, relatif à la prise en charge de certains Agents Bénévoles du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, en ce qui concerne Mlle GANTEMME.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

AU LIEU DE :

GANTEMME

LIRE :

GANTEMME (Elisabeth)

Le reste sans changement.-

PAR ARRETE N° 2941 du 23 Octobre 1990, est allouée à Mme MABANZA (Julienne), la somme de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS CFA (450 285) à titre de réparation entière et définitive du préjudice qu'elle a subi à l'occasion d'un accident de la circulation survenu le 23 Mai 1987 à Brazzaville, et au cours duquel sa voiture de Marque DAT-SUN immatriculée sous le numéro 202 BK4 a été endommagée par le véhicule de Marque MERCEDES PR 155, affecté au Parc Auto, propriété de l'Etat Congolais, conduit au moment de l'accident par le Chauffeur NSONDE (François) retraité.

La présente dépense est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, Section 280-01, Chapitre 20, Article 01, Paragraphe 66.

PAR ARRETE N° 2959 du 24 Octobre 1990, sont et demeurent reportées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 3243 du 18 Juillet 1987, en ce qui concerne Mr MASSAMBA (Edouard), Opérateur Principal de 5è échelon, de la catégorie C hiérarchie I, des cadres Techniques (Information) indice 560 pour compter du 24 Septembre 1985.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 3243 du 18 Juillet 1987 précité sont modifiées comme suit :

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2967 du 24 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables pour la période du 28 Août 1985 au 30 Juin 1989 est accordée à Mr NTALANI (Gabriel), Ouvrier Professionnel Contratuel de 9è échelon, indice 220 de la catégorie G échelle 18, précédemment en service au Secrétariat Général au Développement Rural à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er Juillet 1989 par arrêté n° 1484 du 19 Juin 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail, la période du 28 Août 1984 au 27 Août 1985 est prescrite.

PAR ARRETE N° 2972 du 24 Octobre 1990, Mr LOMBE (Fulgence), titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Beaux Arts ; Option : Musique (Session de Juin 1985) ; est engagé à Brazzaville pour une durée indéterminée, en qualité de Professeur Technique Adjoint de CET contractuel, classé au 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530, prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1er Septembre 1960 et mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois

L'intéressé qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus, percevra les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaires afférentes à l'indice net 530 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er Septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2979 du 25 Octobre 1990, en application des dispositions de la convention collective du 1er septembre 1960, Mr OCKOUANGHOTITOUA EBOBO (Jean-Jacques), Professeur de Lycée contractuel de 2° échelon, catégorie A échelle 3 indice 920 des services sociaux (Enseignement), en service au Comité du Parti de la Ville de Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, Option Communisme Scientifique délivré par l'Ecole supérieure du Parti, est versé à concordance de catégorie à la catégorie A échelle I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF contractuel de 3° échelon indice 1010 ACC = Néant.

En application des dispositions du Décret n° 90-420 du 30 Juin 1990, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 2987 du 25 Octobre 1990, Mr MBELA (Maurice), Agent Spécial Principal de 2e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers en service à Brazzaville, est autorisé à suivre un stage de Formation de Finances et Crédit en URSS pour une durée de cinq ans pour compter de l'année scolaire 1984-1985 (Régularisation).

Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Komsomol-Léniniste qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour l'URSS par voie aérienne.

Ces dépenses sont imputables au Budget du Komsomol-Léniniste.

PAR ARRETE N° 3050 du 29 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à cent deux jours ouvrables pour la période du 23 Janvier 1986 au 31 Décembre 1989 est accordée à Mr OKEMBA (Norbert), Maître d'hôtel contractuel de 9° échelon, indice 500 de la catégorie E, échelle 12, précédemment en service à la présidence de la République à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1 Janvier 1990 par arrêté n° 1940 du 8 Août 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du Travail, la période du 23 Janvier 1982 au 22 Janvier 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3051 du 29 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatorze jours ouvrables pour la période du 3 Octobre 1986 au 21 Mai 1989 inclus, est accordée aux ayants droit du défunt OD-ZOUANA (André), Maître d'Education Physique et Sportive contractuel de 3ème échelon, indice 640 de la catégorie C, échelle 8, précédemment en service à la Direction Régionale des Sports à Boundji, décédé le 22 Mai 1989.

En application des dispositions de l'article 120 du code du Travail la période du 3 Octobre 1980 au 2 Octobre 1986 est prescrite.

RECTIFICATIF N° 3053 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 3074 du 29 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de négocier la grille salariale des entreprises para-pétrolières est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Directeur Régional du Travail du Kouilou ou son représentant.

MEMBRES : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération des Travailleurs des Mines, Pétroles et Assimilées, dont quatre titulaires et quatre suppléments ;

- Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo et la Fédération Patronale des Mines, du Pétrole et des professions Minières et Pétrolières dont quatre titulaires et quatre suppléments.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'Unicongo communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures ayant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3075 du 29 Octobre 1990, la Commission Mixte paritaire chargée de réviser la Convention Collective des Boulangeries est composée comme suit :

Président : le Directeur Régional du Travail du Kouilou ou son représentant,

Membres : Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Industrie et de la Métallurgie dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants du syndicat patronal des Boulangers et Pâtisseries du Congo dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunie sur convocation de son Président la Confédération Syndicale Congolaise et ele Syndicat Patronal des Boulangers et Pâtisseries communiquant au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3076 du 29 Octobre 1990, la Commission Mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale et la Convention Collective des Transports Aériens, Long Courrier est composée comme suit :

Président : le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant

Membre : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Transports Routiers, de l'Hotellerie, de l'Aviation et du Tourisme dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

- Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo de la Fédération Patronale des Transports Aériens, dont quatre titulaires et quatre suppléants.-

La Commission se réunira sur convention de son président.

La Confédération Syndicale Congolaise et L'Unicongo communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3077 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la grille salariale de la Convention Collective de l'Industrie : annexe Cinéma est composée comme suit :

Président : Le Directeur Régionale du Travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des travailleurs de l'Industrie et de la Métallurgie dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président. La Confédération Syndicale Congolaise et Unicongo communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3078 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la grille salariale de la Convention Collective de l'Industrie : Annexe Métallurgie, Brasseries, Chaussures, Pêche, Peinture, Parfumerie, Plastiques, Imprimerie et savonnerie est composée comme suit :

Président : Le Directeur Régionale du Travail du Kouilou ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Industrie et de la Métallurgie dont quatre suppléants.

- Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo et du Syndicat des Industriels du Congo, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3079 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective de Banques est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

MEMBRES : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de Banques, Assurances et Réassurances, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants de l'UNION des Employeurs du Congo et de l'Association Professionnelle des Banques, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'Unicongo communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3080 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective des Auxiliaires des Transports Maritimes du Congo est composée comme suit :

Président : Le Directeur Régional du Travail du Kouilou ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fesytramf, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo et des syndicats des Acconiers et entrepreneurs de Manutention du Congo, des compagnies de navigations Maritimes et des consignataires des navires du Congo, des transitaires et commissionnaires agréés en Douane dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'Unicongo communiqueront au Président de la commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3081 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective de l'Hotellerie est composée comme suit :

Président : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Transports Routiers, de l'Hotellerie, de l'Aviation et du Tourisme dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants de l'UNICONGO et du Syndicat Patronal de l'Hotellerie, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et le Patronat communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3082 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective des Entreprises Agricoles et Forestières est composée comme suit :

Président : le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Confédération Syndicale des travailleurs des Entreprises Agricoles et Forestières dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants de l'UNICONGO et du Syndicat des Exploitants Forestiers UNIBOIS dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant les débuts des négociations.

PAR ARRETE N° 3083 du 30 Octobre 1990, Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective de l'Industrie (clause générale et classification) est composée comme suit :

Président : le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Mines et de l'Industrie dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo et SYNDUSTREF, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'Unicongo communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3084 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective des Entreprises de Bâtiments, Travaux Publics, et Activités connexes est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

MEMBRES : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Entreprises des Bâtiments et Travaux Publics dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants du Syndicat des Entreprises des Travaux Publics du Bâtiment et Activités connexes, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'Unicongo communiqueront au Président de la Commission les noms de

leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3085 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la Convention Collective du Commerce est composée comme suit :

Président : le Directeur Régional du Travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise des Travailleurs du Commerce, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

- Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo et de la Fédération Patronale du Commerce, dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3086 du 30 Octobre 1990, la Commission Mixte Paritaire chargée de réviser la grille salariale de la Convention de l'Industrie : Annexe Bois est composée comme suit :

Président : Le Directeur Régional du Travail du Kouilou ou son représentant.

Membres : - Huit représentants de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Industrie et de la Métallurgie dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

- Huit représentants de l'Union des Employeurs du Congo de l'UNIBOIS et du SYNDUSTREF dont quatre titulaires et quatre suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

La Confédération Syndicale Congolaise et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard quarante huit heures avant le début des négociations.

PAR ARRETE N° 3108 du 30 Octobre 1990, Mr. MANFOUMBI (Dieudonné), titulaire du Permis de Conduire et du Certificat de Travail est engagé à Brazzaville pour une durée indéterminée, en qualité de chauffeur contractuel classé au 1er échelon de la catégorie G, échelle 17, indice 190 prévus aux annexes III et IV de la Convention Collective du 1er septembre 1960 et mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressé qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus, percevra les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaires afférentes à l'indice n° 100 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1er septembre 1960.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 3115 du 31 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé à quatre vingt trois jours ouvrables pour la période allant du 17 Octobre 1986 au 31 Décembre 1989 est accordée à Mr. NDZENDZELE (André), chauffeur-Mécanicien contractuel de 6° échelon, indice 320, de la catégorie G, échelle 16, précédemment en service à la Direction Centrale des Logements et Batiments Administratifs à Brazzaville admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1463 du 18 juin 1990,

En application des dispositions de l'article 120 du code de travail la période allant du 17 octobre 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3116 du 31 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé à cent jours ouvrables pour la période allant du 1er mars 1986 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr. KOUSSAFOULA (Joseph), Aide-Soignant contractuel de 5° échelon, indice 280, de la catégorie F, échelle 15 précédemment en service au centre médical de Mindouli, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 arrêté n° 2019 du 21 Août 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code de travail la période allant du 1er mars 1978 au 28 février 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3122 du 31 Octobre 1990, est acceptée la démission de son emploi présentée par Mr MOUTSINGA-BANDINGA (Patrice), Agent Technique des travaux publics de 3e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Techniques (Elevage-Génie Rural), précédemment en service du Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural.

PAR ARRETE N° 3140 du 31 Octobre 1990, Mme N-GOUASSI, née OTOMI MVOUSSIGA (Bernadette), Commis Contractuel de 3° échelon, précédemment en service à la Mairie de Brazzaville, au salaire de base égale à 43 626 Francs, est prise en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée en qualité de Commis-Principal contractuel classée au 6° échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 410, prévus

aux annexes III et IV de la convention collective du 1er septembre 1960 susvisée pour rejoindre son époux au poste à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba (ETHIOPIE).

Les rémunérations d'activité de services et éventuellement les avances de salaire afférentes à l'indice 410 précité, telles qu'elles sont prévues à l'article 5 de la convention collective du 1er septembre 1960, lui seront payées par le Budget de l'Etat.

Le présent arrêté cessera de produire ses effets à l'expiration du mandat de l'époux à Addis-Abéba (ETHIOPIE).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 3141 du 31 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante cinq jours ouvrables pour la période du 22 août 1987 au 28 février 1990 est accordée à Mr ABOURY (Barthélémy), Commis contractuel de 1er échelon indice 210 de la catégorie F échelle 14 précédemment en service à la Direction Générale de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er mars 1990 par arrêté n° 1815 du 21 juillet 1990.

PAR ARRETE N° 3142 du 31 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt onze jours ouvrables pour la période du 24 janvier 1986 au 31 juillet 1989 est accordée à Mr OSSETE (Norbert), secrétaire comptable contractuel de 4° échelon indice 520 de la catégorie D échelle 11, précédemment en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er août 1989 par arrêté n° 1910 du 4 août 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail la période du 24 janvier 1983 au 23 janvier 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3143 du 31 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 1er octobre 1986 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr NGOUALA (Thomas), Aide Soignant contractuel de 1° échelon indice de la catégorie F échelle 15 précédemment en service à l'Hopital Adolphe SICE de Pointe-Noire admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1997 du 17 août 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code de Travail la période allant du 1er janvier 1983 au 30 septembre 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3144 du 31 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale soixante neuf jours ouvrables pour la période allant du 2 mai 1987 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr LOUTANGOU (Antoine) contre maître contractuel de 2° échelon, indice 460 de la catégorie D, échelle 9 précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation du Pool, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1940 du 8 septembre 1990.

PAR ARRETE N° 3147 du 31 Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatorze jours ouvrables pour la période du 8 janvier 1986 au 31 août 1989 est accordée à Mr TOMBET YOMBET (Jean), ouvrier contractuel de 10° échelon indice 350 de la catégorie F échelle 14 précédemment en service à l'ENEF (Mossendjo) admis à la retraite pour compter du 1er septembre 1989 par arrêté n° 1981 du 13 août 1990.

PAR ARRETE N° 3148 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période du 25 septembre 1986 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr NKOUNKOU (Philippe), ouvrier contractuel de 2e échelon indice 220 de la catégorie F, échelle 14 précédemment en service au Lycée Technique Agricole AMILCAR CABRAL, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1997 du 17 août 1990.

PAR ARRETE N° 3149 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante huit jours ouvrables pour la période du 8 Mai 1987 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr NGANGOUE (Joseph), ouvrier contractuel de 4° échelon indice 240 de la catégorie F échelle 14, précédemment en service à la Direction centrale des logements et bâtiments administratifs à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1488 du 19 juin 1990.

PAR ARRETE N° 3150 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante treize jours ouvrables pour la période allant du 16 mars 1987 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr. LOUMOUMAMOU (Marcel), ouvrier professionnel contractuel de 10e échelon, indice 230, de la catégorie G, échelle 18, précédemment en service à la Direction de l'Agriculture à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 2019 du 21 août 1990.

PAR ARRETE N° 3151 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt seize jours ouvrables pour la période du 8 octobre 1985 au 30 juin 1989 est accordée à Mr MASSENGO (Ernest), chauffeur contractuel de 10° échelon, indice 280 de la catégorie G, échelle 14, précédemment en service à la Direction de l'Agriculture, admis à la retraite pour compter du 1er juillet 1989 par arrêté n° 1480 du 19 juin 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail la période du 8 octobre 1984 au 7 octobre 1985 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3153 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt et un jours ouvrables pour la période du 12 novembre 1986 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr ELLYON (David), assistant sanitaire contractuel de 6° échelon indice 1090 de la catégorie B, échelle 6, précédemment en service à la Direction Régionale de la Santé (Plateau, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 830 du 20 avril 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du Travail, la période du 12 novembre 1985 au 11 novembre 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3154 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt huit jours ouvrables pour la période allant du 9 octobre 1986 au 20 février 1990, est accordée à Mr KENGOUGNA (Flavien), Aide-Cuisinier contratuel de 8ème échelon, indice 210 de la catégorie G, échelle 18, précédemment en service au Centre de Formation Agricole d'Ewo, admis à la retraite pour compter du 1er mars 1990 par arrêté n° 1815 du 21 juillet 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 9 octobre 1974 au 8 octobre 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 3156 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à vingt un jours ouvrables pour la période du 10 mars 1989 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr IKAMA (Maurice), ouvrier non spécialisé contratuel de 10° échelon indice 180 de la catégorie H, échelle 19, précédemment en service à l'Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1945 du 8 août 1990.

PAR ARRETE N° 3157 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à trente quatre jours ouvrables pour la période du 15 septembre 1988 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr MATSIMOUNA (Fidèle), ouvrier Professionnel contratuel de 9° échelon indice 220 de

la catégorie G, échelle 18 précédemment en service au Stade de la Révolution à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1482 du 19 juin 1990.

PAR ARRETE N° 3158 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé à treize jours ouvrables pour la période du 6 octobre 1988 au 31 mars 1989 est accordée à Mr DIAFOUKA (Etienne), ouvrier contratuel de 2° échelon indice 220 de la catégorie F échelle 14, précédemment en service au Ministère de la Jeunesse et du Développement Rural à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er avril 1989 par arrêté n° 2401 du 30 mai 1989.

PAR ARRETE N° 3167 du 31 octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt onze jours ouvrables pour la période du 27 novembre 1984 au 31 mai 1988 est accordée à Mr BITSINDOU (Joseph), ouvrier professionnel contratuel de 10° échelon, indice 230, de la catégorie G, échelle 18, précédemment en service d'hygiène générale de Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er juin 1988 par arrêté n° 1987 du 14 août 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du Travail, la période du 27 novembre 1975 au 26 novembre 1984 est prescrite.

ARRETES N°S 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182 (TABLEAUX)

PAR ARRETE N° 2865 du 18 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004/46 du 25 février 1986 susvisée, les Agents Contractuels dont les noms et prénoms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite conformément au tableau ci-après.

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	GRADE	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE	DATE DE RETRAITE
LEFANA-TITE (Ange)	En 1934 à Ampari	Auxiliaire Hospitalier	G	18	10e	230	1er janvier 1990
BAKOULA (Jean)	En 1934 à Kinsoundi	Chauffeur Mécanicien	G	16	3e	276	1er septembre 1989
MIHAMBANOU (Emile)	12 juillet 1932 à Brazzaville	Planton	G	17	7e	250	1er juillet 1989

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

PAR ARRETE N° 2940 du 23 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004/46 du 25 février 1986, les Agents Contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er juillet 1990.

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	GRADE	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE
MAKANGOU (Jean-Basile)	13 juin 1935	Comptable Principal	B	4e	6	750
WAGOUALO GAVO (Germain)	30 mars 1935	Professeur d' EPS	B	4e	6	940
DIALLO-AMADOU (Pierre)	12 mai 1935	Professeur de Lycée	A	8e	3	1680
MAZELLE BOKABILA née INGRISANO (Yvonne)	20 mars 1935	Professeur de Lycée	A	1er	3	830
MASSAMBA (ALbert)	Vers 1933	Chef des Travaux Publics	C	2e	8	700
ITIBA (Jules)	Vers 1935	Secrétaire Principal d'Administration	C	1er	8	530

Des réquisitions de passage et de transport de voyage par voie aérienne (Catégorie II) seront délivrées au profit de Mr. DIALLO-AMADOU (Pierre) au compte du budget de la République Populaire du Congo ainsi qu'à sa famille qui a droit à la gratuité de voyage.

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

PAR ARRETE N° 3052 du 29 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004/46 du 25 février 1986, les Agents Contractuels dont les noms et prénoms suivent, nés vers 1935 sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er mars 1990.

NOMS ET PRENOMS	GRADE	ECH.	CAT.	ECH.	INDICE
NGAPENE (Barthélemy)	Commis	5e	F	14	260
TOUARY (Barthélemy)	Dessinateur	8e	E	12	480
BITA (Gilbert)	Chef Mécanicien	6e	G	16	320
ELENGA (Albert)	Ouvrier Professionnel	1er	G	18	140
TSOUMOU (Raphaël)	Ouvrier Professionnel	1er	G	18	140
KOUSSESSA (Philippe)	Plombier	3e	G	18	160
MOUANGA (Philippe)	Agent Subalterne de Bureau	5e	G	18	180
BALLIELE (Pierre)	Planton	3e	G	17	210
NGANZILA (Eugène)	Commis Principal	4e	E	12	370

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

PAR ARRETE N° 3160 du 31 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004/46 du 25 février 1986, les Agents Contractuels dont les noms et prénoms suivent, nés vers 1935 sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er mars 1990.

NOMS ET. PRENOMS	GRADE	ECH.	CAT.	ECH.	INDICE
ONGAGNA (Jean)	Ouvrier Contractuel	6e	F	14	280
BAMBOUKILA (Justin)	Ouvrier Contractuel	2e	F	14	260
LEKOSSA (Emile)	Infirmier Contractuel	6e	F	15	300
GANGA (Pierre)	Infirmier Contractuel	10e	F	15	390
KINZONZI (Albert)	Commis Contractuel	10e	F	14	350
PONGUI (Jean)	Infirmier Contractuel	2e	F	15	230
KWERI (Jean)	Agent d'Hygiène Contractuel	1er	F	14	210
MOUKILOU (Marcel)	Pompiste Contractuel	2e	G	18	150

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

PAR ARRETE N° 3161 du 31 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004/46 du 25 février 1986, les Agents Contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er juillet 1990, conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	GRADE	ECH.	CAT.	ECH.	INDICE
MAYALA (David)	Vers 1935 à Paka Matadi	Maçon Contractuel	8e	G	16	350
MAKOSSO-NZAOU (Fidèle)	Vers 1934 à Tchiboto	Chauffeur Mécanicien Contractuel	6e	G	16	320
MATOUBA (Lazare)	Vers 1934 à Kaibinda	Secrétaire d'Administration Contractuel	2e	D	9	460
SAMBA née BOUABOUA (Henriette)	18 avril 1935 à Moutsala	Aide-Soignante Contractuelle	1er	E	13	300
GAKENI (Donatien)	Vers 1927 à Tsodzo	Commis Contractuel	8e	F	14	320
SAMBA (Sébastien)	Vers 1934 à Sibiti	Ouvrier Professionnel Contractuel	8e	G	18	210
NGABANGO (François)	Vers 1932 à Sibiti	Ouvrier non Spécialisé contractuel	10e	H	19	180
KOUHOUNA (Ambroïse)	Vers 1932 à Youloubiengui	Manceuvre Contractuel	8e	H	19	166

L'indemnité représentative de congé leur sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

RECTIFICATIF N° 2667 du 1er octobre 1990, à l'arrêté n° 7441 du 7 août 1984 relatif à la prise en charge de certains Agents Bénévoles des Affaires Sociales, en ce qui concerne Mlle MOYASCKO (Gisèle)

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

AU LIEU DE :

Article 1er (Ancien) :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE
MOYASCO (Gisèle)	24 Août 1957 à Brazzaville	B E P C	Secrétaire d'Administration	D	9	1er	430

LIRE :

Article 1er (Nouveau)

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE
MOYASCKO (Gisèle)	24 Août 1957 à Brazzaville	B E P C	Secrétaire d'Administration	D	9	1er	430

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 2894 du 1er octobre 1990, à l'article n° 7141 du 7 août 1984 relatif à la prise en charge de certains Agents Bénévoles des Affaires Sociales, en ce qui concerne Mlle BAYONNE (Marie Louise)

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

AU LIEU DE :

Article 1er (Ancien) :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE
BAYONNE (Marie Louise)	2 septembre 1956 à Pointe-Noire	BEMG + Diplôme d'Infirmière	Agent Technique	D	11	1er	440

LIRE :

Article 1er (Nouveau)

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE
BAYONNE (Marie Louise)	2 septembre 1956 à Pointe-Noire	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	9	1er	430

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 3053 du 29 octobre 1990, à l'arrêté n° 7141 du 7 août 1984 relatif à la prise en charge de certains Agents Bénévoles des Affaires Sociales, en ce qui concerne Mr. BAFOUKA (André)

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

AU LIEU DE :

Article 1er (Ancien) :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE
BAFOUKA (André)	28 décembre 1952 à Kngoyi	Néant	Ouvrier Professionnel	G	18	1er	140

LIRE :

Article 1er (Nouveau)

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	CAT.	ECH.	ECH.	INDICE
BAFOUKA (André)	28 décembre 1962 à Kingoyi	Néant	Ouvrier Professionnel	G	18	1er	140

Le reste sans changement.

PAR ARRETE N° 2938 du 23 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés à l'échelon supérieur de leurs catégories conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
		CAT.	E.	E.	IND.	DATE DERNIERE PROMO- TION	E	IND.	DATE DE PRISE D'EFFET
DZOMBO née MBOYO (Monique)	Commis Principale	E	12	2e	320	24 octobre 1987	3e	350	24 février 1990
KOUBEMBA (Léontine)	Secrétaire d'Administra- tion	D	9	2e	460	24 octobre 1987	3e	480	24 février 1990
BAMANA-MATONDO (Joséphine)	Secrétaire d'Administra- tion	D	9	2e	460	24 octobre 1987	3e	480	24 février 1990
HEMILEMBOLO (Marianne)	Secrétaire d'Administra- tion	D	9	2e	460	24 octobre 1987	3e	480	24 février 1990

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2954 du 24 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés à l'échelon supérieur de leurs catégories conformément au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	EMPLOIS DEFINIS PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
		CAT	E.	E.	IND.	DATE DERNIERE PROMO- TION	E	IND.	DATE DE PRISE D'EFFET
F. J (Joseph)	Secrétaire Principal d'Administra- tion	C	8	2e	590	6 avril 1986	3e	640	6 août 1988
CH (Alphonse)	Secrétaire Principal d'Administra- tion	C	8	2e	590	6 avril 1986	3e	640	6 août 1988
ECAL (Eugène)	Secrétaire en Principal d'Administra- tion	C	8	2e	590	6 avril 1986	3e	640	6 août 1988

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la dates ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 2997 du 26 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, sont avancés à l'échelon supérieur de leurs catégories conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
		CAT	E.	E.	IND.	DATE DERNIERE PROMO- TION	E	IND.	DATE DE PRISE D'EFFET
BABOUTA (Jacques)	Ingénieur	B	5	5e	1020	26 juin 1987	6e	1090	26 octobre 1989
NZOUNGOU (Paul)	Ingénieur des Travaux	B.	5	3e	860	1er septembre 1987	4e	940	1er janvier 1990
S I T A (Benoît)	Ingénieur des Travaux	B	5	3e	860	1er septembre 1987	4e	940	1er septembre 1990
NKOUNKOU (Raphaël)	Ingénieur des Travaux	B	5	3e	860	1er septembre 1987	4e	940	1er septembre 1990
KINZONZOLO (Albret)	Ingénieur des Travaux	B	5	3e	860	1er septembre 1987	4e	940	1er septembre 1990
B E M B A (Aaron)	Ingénieur des Travaux	B	5	5e	1020	1er septembre 1987	6e	1090	1er septembre 1990
NZOUALA (Fidèle)	Ingénieur des Travaux	B	5	3e	860	1er septembre 1987	4e	940	1er septembre 1990
MASSENGO (Ange)	Ingénieur	B	5	5e	1020	26 juin 1987	6e	1090	26 octobre 1989
K I B I N D A (Germain)	Ingénieur des Travaux	B	5	3e	860	28 novembre 1987	4e	940	28 mars 1990

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 3120 du 31 octobre 1990, est enteriné le Procès-Verbal de la Commission Paritaire du 10 janvier 1990. En application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, les Agents Contractuels dont les noms suivent, sont inscrits et Promus sur la liste d'Aptitude au titre de l'année 1988 et nommés conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	EMPLOI DEFINI PAR LA C.C. DU 1er SEPTEMBRE 1960	ANCIENNE SITUATION				DATE DERNIERE PROMO- TION	NOUVELLE SITUATION				DATE DE PRISE D'EFFET
		CAT	E.	E.	IND.		CAT	ECH.	ECH.	IND.	
ONGOUBA (Jacques)	Ouvrier Magasinier	F	14	8e	320	Chef Ouvrier	E	12	2e	320	1er février 1988
NKONDA (André)	Ouvrier/ Tailleur	F	14	6e	280	Chef Ouvrier	E	12	1er	300	6 mai 1988
MOMBOULI (Gabriel)	Blanchisseur	G	18	10e	230	Ouvrier	F	14	3e	230	19 juillet 1988
MALANDA (Daniel)	Ouvrier Professionnel	G	18	9e	220	Ouvrier	F	14	2e	220	8 janvier 1988
AYABOUNA (Honoré)	Sentinelle	H	19	10e	180	Ouvrier Profession- nel	G	18	5e	180	2 mai 1988
MOUNOUKOU (Antoine)	Ouvrier Principal	G	18	5e	180	Ouvrier	F	14	1er	210	1er janvier 1988
BAMANAZO (Daniel)	Chauffeur Ouvrier	E	12	5e	390	Contre- Maître	D	9	1etr	430	16 décembre 1988

Conformément aux dispositions du décret n° 90-420 du 30 juin 1990, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er juillet 1990.

PAR ARRETE N° 3138 du 31 octobre 1990, est entériné le Procès-Verbal de la Commission Paritaire de contestation de classement au titre de l'année 1988-1989.

En application de l'article 8 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, les Agents Contractuels dont les noms et prénoms duivent, sont reclassés et nommés conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION					
	Ancienne Qualification Professionnelle	CAT.	ECH.	ECH.	IND.	Nouvelle Qualification Professionnelle	CAT.	ECH.	ECH.	IND.	ACC
EBENDZO Isidore	Serveur Contractuel	G	18	1er	140	Chef Ouvrier Contractuel	E	12	1er	300	Néant
ALOKASSI Henriette	Ouvrier Professionnel Contractuel	G	18	10e	230	Chef Ouvrier Contractuel	E	12	1er	300	Néant

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de signature.

PAR ARRETE N° 3168 du 31 octobre 1990, en application de l'article 8 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, les Agents Contractuels dont les noms et prénoms duivent, titulaires du Brevet d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Paramédicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU (session de 1988), sont reclassés et nommés conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION					
	Ancienne Qualification Professionnelle	CAT.	ECH.	ECH.	IND.	Nouvelle Qualification Professionnelle	CAT.	ECH.	ECH.	IND.	ACC
LOEMBA née ALADI (Pélagie)	Matrône accoucheuse	F	15	6	300	Agent technique de Santé Contractuel	D	11	1er	440	Néant
BOUANGA (Simone)	Aide-Soignant	F	15	3e	240	Agent Contractuel	D	11	1er	440	Néant
LEGNOKI (Boniface)	Aide-Soignant	F	15	3e	240	Agent Contractuel	D	11	1er	440	Néant
TCHITOMBI-MOUTOU (Jean Félix)	Aide-Soignant	F	15	3e	240	Agent Contractuel	D	11	1er	440	Néant
N'GUELLET née MITAHA (Henriette)	Matrône Accoucheuse	F	15	3e	240	Agent Contractuel	D	11	1er	440	Néant

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés.

PAR ARRETE N° 3176 du 31 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement Chargé de l'Environnement et classés selon le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
NGASSAKI (Jean-Paul)	1er janvier 1978	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	5	650	Secrétaire d'Administration	D	9	8	660
GANG EZZED (Marie-Noelle)	1er janvier 1978	BEMG	Comptable	D	4	610	Comptable	D	9	7	620
INGOBA (Denise)	1er janvier 1976	BEMT (Secrétariat)	Secrétaire d'Administration	D	6	690	Secrétaire d'Administration	D	9	9	700
BOUNA (Jacqueline)	1er août 1984	BEMT (Secrétariat)	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
KODIA (Samuel)	1er août 1984	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
MALONGA	22 août 1970	Néant	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
ILOY (Basile)	1er septembre 1984	BEMG	Comptable	D	2	560	Comptable	D	9	6	590
OBAMBI (Jean Rusque)	1er octobre 1984	BEMT (Comptabilité)	Comptable	D	2	560	Comptable	D	9	6	590
ETOUMBA (Marie-Blandine)	1er septembre 1964	CEPE	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
AYINADZA (Jean Pierre)	1er septembre 1984	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
MAKOUNDOU (Prosper)	1er août 1968	Néant	Secrétaire d'Administration	D	7	750	Secrétaire d'Administration	D	9	10	740

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
MBOUMBA BATCHI (Rose Mirielle)	15 juillet 1977	Néant	Dactylographe	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
PESSI (Angélique)		BEMT (Sténo)	Secrétaire d'Administration	D	6	690	Secrétaire d'Administration	D	9	9	700
MAPILA (Suzanne)	2 mai 1980	CEPE	Dactylographe	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
EWOLO (Chantal Colette)	1er août 1984	BEMT (Comptabilité)	Comptable	D	2	560	Comptable	D	9	6	590
BICAL (Jean-Flobert)	1er janvier 1977	Néant	Comptable	D	5	650	Comptable	D	9	8	660

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, leur seront payées par le Budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 3177 du 31 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipeement Chargé de l'Environnement et classés selon le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
YOKA (Antoine)	1er octobre 1984	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
MATSIMOUNA (Simone)	1er octobre 1984	BEMG	Secrétaire Sténo-Dactylo.	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
ETSI (Charlotte)	1er octobre 1984	BEMT (Secrétariat)	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
MOUNEA née MOUSSEKEDI (Charlotte)	1er avril 1984	BEMT (Sténo-Dactylo)	Secrétaire Sténo-Dactylo.	D	4	610	Secrétaire d'Administration	D	9	7	620
BOUMFOUTOU (Virginie Laurette)	1er août 1984	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
BITSOUMANOU (Julienne Hortense)	2 août 1971	Diplôme de Sténo-Dactylo	Secrétaire d'Administration	D	7	750	Secrétaire d'Administration	D	9	10	740
OPALA (Pascal)	24 janvier 1978	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	5	650	Secrétaire d'Administration	D	9	8	660
MOUTOU (Jean-Pierre)	Néant	Néant	Secrétaire d'Administration	D	3	580	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
LOEMBA (André)	Néant	Néant	Secrétaire d'Administration	D	4	610	Secrétaire d'Administration	D	9	7	620
NSAFOU-MATOMBI	1er janvier 1977	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	5	650	Secrétaire d'Administration	D	9	8	660
MISSAMOU (Marthe-Marie-Jésus)	1er octobre 1984	BEMT (Secrétariat)	Secrétaire Sténo-Dactylo.	D	2	580	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590

1607

.../... 2

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
POATY (François)	6 mai 1965	BEMT (Sténo-Dactylo)	Secrétaire d'Administration	D	3	580	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
MPASSI (Emilienne)	6 juin 1977	BEMG	Secrétaire Sténo-Dactylo	D	5	650	Secrétaire d'Administration	D	9	8	660
MALONGA (Isidore)	20 mai 1958	Néant	Secrétaire d'Administration	D	4	640	Secrétaire d'Administration	D	9	7	620
TSOTA (Joseph)	21 août 1968	Néant	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
IGNOUMBA (Marianne)	1er septembre 1984	BEMG (Comptabilité)	Comptable	D	2	560	Comptable	D	9	6	590
KIYINDOU (Rebecca-Annick-Yolanbde)	1er octobre 1984	BEP (Secréariat)	Secrétaire d'Administration	D	3	580	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
ASSAYI NGAYEMA (Mathurin)	1er octobre 1984	BEMG	Secrétaire d'Administration	D	2	560	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590
MOUKOUAMA (Antoine)	1er janvier 1966	BEMT (Sténo-Dactylo.)	Secrétaire d'Administration	D	6	690	Secrétaire d'Administration	D	9	9	700
NKAMA (Pauline)	18 juin 1974	CEPE	Secrétaire d'Administration	D	3	580	Secrétaire d'Administration	D	9	6	590

1608

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, leur seront payées par le Budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 3178 du 31 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipeement Chargé de l'Environnement et classés selon le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
MAKANGA (Jean-Michel)	23 juillet 1979	BEMT (Mécanique)	Ouvrier Qualifié	D	3	580	Contre-Maître	D	9	6	590
MOSSITO (Paul)	1er juin 1966	Néant	Ouvrier Qualifié	D	1	530	Contre-Maître	D	9	5	550
BATANTOU (Albert)	1er janvier 1977	CEPE	Ouvrier Qualifié	D	2	560	Contre-Maître	D	9	6	590
MIMBEL (Sévérin)	18 mai 1962	Néant	Agent Technique	D	4	610	Agent technique	D	9	7	620
NGOKABA (Martin)	1er juin 1966	Néant	Agent Technique	D	4	610	Agent Technique	D	9	7	620
IBATA (François)		Néant	Ouvrier Hautement Qualifié	D	1	530	Contre-maître	D	9	5	550
ODDET (Henri-Joseph)	1er février 1984		Agent technique	D	1	530	Contre-maître	D	9	5	550
NKOU (Emile)	1er janvier 1970	Néant	Ouvrier Hautement Qualifié	D	4	610	Contre-Maître	D	9	7	620
ANDZI (THERD Mesmin)	16 juin 1971	Néant	Agent Technique	D	6	690	Agent-Technique	D	9	9	700
LESSEKE (Gaston-Joseph)	1er juin 1966	CEPE	Ouvrier Hautement Qualifié	D	1	530	Contre-Maître	D	9	5	550

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, leur seront payées par le Budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, retraite, cessation définitive de service et

NOMS ET PRENOMS
 Les intitulés bénéficiaires pour les postes, les responsabilités, les attributions, les tâches et les conditions de travail.
 Les rémunérations, les avantages sociaux et éventuellement les avances de caisse affectées au contrat de travail.
 Les indices des postes et des emplois.
 Les indices des emplois.
 Les indices des postes et des emplois.
 Les indices des postes et des emplois.

NOMS ET PRENOMS	D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DÉFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960		
			Emploi	Indice	Classe	Emploi	Indice	Classe
MOYANDZI (Jean-Ricossé)	6 juillet 1965	Néant	Chauffeur	460	E	3	8	480
METOU (Emmanuel)	6 octobre 1966	Néant	Chauffeur	440	E	2	7	440
VINDI (HERBÉ Mervin)	10 juin 1971	Néant	Mécanicien	480	D	6	8	700
ONGAGNA (Alphonse)	23 juillet 1979	Néant	Mécanicien	480	E	4	8	480
MICOU (Emile)	1er janvier 1979	Néant	Ouvrier Hante	410	D	4	7	450
OLONGO (Lambert)	1er septembre 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
ODDEL (Henri-Joseph)	1er février 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
AYA-TLOUA (Cyrilque-Michel)	1er septembre 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
OKOUA (Paul)	1er septembre 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
MBANGUE (Jean)	1er septembre 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
NGOKVABA (Maurice)	1er septembre 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
OKOUMA (Marcle)	1er septembre 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
MIMBERL (Serge)	18 mai 1987	Néant	Electricien	440	E	2	7	440
BABINGUI (Jean De Dieu)	1er septembre 1984	Néant	Electricien	440	E	2	7	440
MALORI (Albert)	1er septembre 1984	Néant	Conducteur	440	E	2	7	440
OLAKAHO (Victor)	1er octobre 1966	Néant	Chauffeur	500	E	5	9	500
BANGOMBE (David)	1er juin 1966	Néant	Conducteur	480	E	4	8	480

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
LIKOLO (Berard)	1er juin 1966	Néant	Conducteur d'Engin	E	3	460	Chef-ouvrier	E	12	8	480
MALOKO (Bernard (Marc)	1er juin 1966	Néant	Mécanicien	E	3	460	Chef-ouvrier	E	12	8	480
BALOMBELA (Lucien)	1er juin 1966	Néant	Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef-ouvrier	E	12	8	480
NDOMBA (Michel)	1er juin 1966	Néant	Ouvrier spécialisé	E	1	420	Chef-ouvrier	E	12	7	440
MOLOUANIA (Joseph)	1er juin 1966	Néant	Conducteur d'engin	E	3	460	Chef-ouvrier	E	12	8	480
PAILLONG (René-Florent)	16 octobre 1965	Néant	Conducteur d'engin	E	3	460	Chef-ouvrier	E	12	8	480
ETA (Emmanuel)	3 janvier 1977	Néant	Mécanicien	E	1	420	Chef-ouvrier	E	12	7	440
KEKOLO (Etienne)	15 juillet 1979	Néant	Maçon	E	2	440	Chef-ouvrier	E	12	7	440
MIKABANA-MANDOMBI (Nazaire)	1er mai 1980	Néant	Aide Comptable	E	4	480	Aide comptable qualifié	E	12	8	480
QUIZIDIAMONA (Philomène)	1er août 1984	Néant	Dactylographe	E	2	440	Dactylographe	E	12	7	440
AGNOLLO (Calixte)	15 juillet 1979	Néant	Commis Principal	E	6	520	Commis Principal	E	12	10	520
KENGUE (Albert)	25 septembre 1968	Néant	Dactylographe	E	2	440	Dactylographe Qualifié	E	12	7	440
BIABENO (Pierre)	27 janvier 1972	Néant	Aide Comptable	E	7	500	Aide Comptable qualifié	E	12	9	500

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, leur seront payées par le Budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

1612

PAR ARRETE N° 3180 du 31 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipeement Chargé de l'Environnement et classés selon le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
KOKO (Michel)	23 mars 1966	Néant	Ouvrier Haute-ment qualifié	D	1	530	Contre-maître	D	9	5	550
MIKANOU (Jean Donatien)	25 janvier 1962	CAP (Ajustage)	Ouvrier hautement qualifié	D	6	690	Contre-maître	D	9	9	700
KASSA (Benoît)	17 mai 1962	CEPE	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-maître	D	9	5	550
GOMA (Raymond)	16 novembre 1960	Néant	Agent technique	D	1	530	Agent technique	D	9	5	550
KISSAMBOU (Etienne)	25 juin 1960	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	3	580	Contre-Maître	D	9	6	590
NIAMA (Pierre)	17 juillet 1963	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	3	580	Contre-Maître	D	9	6	590
ESSOUMBOU (Gaspard)	1er juin 1963	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-Maître	D	9	6	590
KISSOUESSOUE (Jean)	10 janvier 1961	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	2	560	Contre-Maître	D	9	5	590
MILANDOU (Charles-Jacques-Joseph)	17 août 1960	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	3	580	Contre-Maître	D	9	6	590
BASSINGA (Jean)	24 août 1965	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	2	560	Contre-Maître	D	9	6	590
MOUSSOUNDA (Jean Camille)	1er juillet 1963	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	2	560	Contre-Maître	D	9	6	590
NGOYI (Charles)	22 mars 1966	CEPE	Ouvrier hautement qualifié	D	3	580	Contre-Maître	D	9	6	590

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
TOUNGA (David)	29 avril 1959	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	3	580	Contre-maître	D	9	6	590
TATY (Etienne)	1er septembre 1984	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	2	560	Contre-maître	D	9	6	590
KODIA (Benoît)		Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-maître	D	9	5	550
LIBANI (Nestor)	13 avril 1971	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	2	560	Contre-maître	D	9	6	590
MOUBVOURA (Filgence)	14 avril 1971	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-maître	D	9	5	550
OVEKAMBALI (Paul)	1er juin 1966	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	3	580	Contre-maître	D	9	6	590
MAYINDA (Grégoire)	1er août 1984	BEMT (Menuiserie)	Agent Technique	D	2	560	Contre-maître	D	9	6	590

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, leur seront payées par le Budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

PAR ARRÊTE N° 3181 du 31 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Équipement Chargé de l'Environnement et classés selon le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1960					
			Emploi	Indice	Emploi	Indice	Cat.	Ech.	Indice		
DJOIKA (Joseph)	1er juillet 1965	Néant	Agent Technique	1	D	Agent technique	530	D	9	5	550
NDANGA (Emile)	10 octobre 1965	Néant	Ouvrier hautement qualifié	2	D	Contre-Maître	560	D	9	6	590
BOUGUËSSA (Jean-Félix)	2 juin 1966	Néant	Agent Technique	1	D	Agent technique	530	D	9	5	550
NGANDZOUNOU (Lucien)	15 juin 1968	Néant	Ouvrier hautement qualifié	1	D	Contre-Maître	530	D	9	5	550
SAMBA-NDOKI (Gabriel)	1er août 1975	BEMT	Ouvrier hautement qualifié	3	D	Contre-Maître	580	D	9	6	590
OLENDO (Frédéric)	26 juillet 1971	Néant (Feuilles)	Ouvrier hautement qualifié	1	D	Contre-Maître	530	D	9	5	550
DIKABIONDI (Daniel)	1er février 1960	Néant	Ouvrier hautement qualifié	2	D	Contre-Maître	560	D	9	6	590
YOKA (Henri)	1er février 1979	Néant	Ouvrier hautement qualifié	3	D	Contre-Maître	580	D	9	6	590
MOUHANI (Romain)	1er septembre 1984	BEMG	Agent Technique	2	D	Agent technique	560	D	9	6	590
MONA (Sébastien)	1er août 1966	Néant	Ouvrier hautement qualifié	1	D	Contre-Maître	530	D	9	5	550
MIANADZOUKOUTA (Auguste)	1er janvier 1967	Néant	Ouvrier hautement qualifié	2	D	Contre-Maître	560	D	9	6	590
BITAMBIRIKI (Jean-Médard)	20 janvier 1972	BEMT (Mécanique Générale)	Agent Technique	3	D	Agent technique	580	D	9	6	590

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
NKODIA (Dominique)	1er mars 1977	Néant	Agent Technique	D	2	560	Agent technique	D	9	6	590
DZUENE-GAENA (Gaston)	30 août 1960	CEPE	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-Maître	D	9	5	550
NGUEBIRI (Jean)	12 juin 1968	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-Maître	D	9	5	550
ABOULON (Donatien)	1er octobre 1966	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-Maître	D	9	5	550
MBEMBA (Joseph)	5 janvier 1971	Néant	Ouvrier hautement qualifié	D	1	530	Contre-Maître	D	9	5	590
EKANGA (Arsène)	14v mars 1974	BEP (Mécanique Monteur)	Agent Technique	D	9	880	Agent technique	D	9	10	740
NGATSE (Nicaise)	10 juillet 1967	CEPE	Ouvrier hautement qualifié	D	2	560	Contre-maître	D	9	6	590
NGASSAKI (Pierre)	1er mars 1973	BEMG	Ouvrier hautement qualifié	D	3	580	Contre-Maître	D	9	6	590

1616

Compte tenu de leur prime d'ancienneté, les intéressés bénéficieront d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rémunérations d'activité de service, de congés et éventuellement les avances de salaire afférentes aux indices nets précités, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960, leur seront payées par le Budget de l'Etat.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

PAR ARRETE N° 3182 du 31 octobre 1990, les Agents Contractuels dont les noms suivent, en service à l'Office Congolais de l'Entretien Routier sont pris en charge par la Fonction Publique pour une durée indéterminée, suivant la définition spécifique de leur emploi, mis à la disposition du Ministère de l'Equipement Chargé de l'Environnement et classés selon le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	DIPLOME	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION : EMPLOI DEFINI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DU 1er SEPTEMBRE 1960				
			Emploi	Cat	Ech.	Indice	Emploi	Cat	Ech.	Ech.	Indice
NTSIBA MOKOKO (Emile)	18 juillet 1971	CEPE	Ouvrier qualifié	E	7	550	Chef Ouvrier	E	12	10	520
			Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
ONDINGUI (Joseph)	10 septembre 1973	Néant	Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
			Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
NDOMBI IMBEM (BE (Marcel)	1er mars 1974	Néant	Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
			Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
LALA (Jean Claver)	1er mars 1974	Néant	Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
			Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
MPARANGOLI (Emmanuel)	1er février 1979	Néant	Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
			Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
GAMALI (Martin)	2 novembre 1964	Néant	Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
			Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
NGOMA (Bernard)	1er février 1967	Néant	Ouvrier qualifié	E	3	460	Chef Ouvrier	E	12	8	480
			Ouvrier qualifié	E	2	440	Chef Ouvrier	E	12	7	440
GUENKOU (Jean)	1er septembre 1984	Néant	Ouvrier qualifié	E	2	440	Chef Ouvrier	E	12	7	440
			Ouvrier qualifié	E	2	440	Chef Ouvrier	E	12	7	440
MAHC JINGOU (Jean)	1er septembre 1984	Néant	Ouvrier qualifié	E	2	440	Chef Ouvrier	E	12	7	440
			Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
LEB'ORO (Joseph)	1er juillet 1966	Néant	Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
			Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
GILJENGUIMA (John-Christophe)	1er octobre 1984	CEPE	Ouvrier qualifié	E	2	440	Chef Ouvrier	E	12	7	440
			Ouvrier qualifié	E	2	440	Chef Ouvrier	E	12	7	440
FOUERA - MOUYAMA (Jean-André)	3 février 1969	CEPE	Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440
			Ouvrier qualifié	E	1	420	Chef Ouvrier	E	12	7	440

PENSIONS

PAR ARRETE N° 2806 du 12 octobre 1990, sont concédées, sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Fonctionnaires suivants :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE DE PENSION	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGER DE LA PENSION	REMARQUES
GAMBICKY (Alexandre) né vers 1935 à Mbouhi (Djambala)	Professeur de CEG de 10 ^e échelon de la catégorie A II des Services Sociaux (Enseignement)	1460	32 ans 6 mois du 1 ^{er} octobre 1957 au 1 ^{er} janvier 1990	52,5%	Ancienneté	93 031 le 1 ^{er} janvier 1990	- Mirielle, née le 11 janvier 1947 - Viviane, née le 8 décembre 1953 - Jean Marie, né le 3 Mars 1967	Bénéficie d'une pension pour famille composée de 3 enfants âgés de 43, 30 et 23 ans au 1 ^{er} janvier 1990 soit 4 100 F/mois
OKANA (Henri) né vers 1935 à Tsouanka (Gamboma)	Instituteur Principal de 2 ^e échelon de la catégorie A II (Enseignement)	780	37 ans du 1 ^{er} janvier 1953 au 1 ^{er} janvier 1990	57%	Ancienneté	53 945 le 1 ^{er} janvier 1990	- Benjamin, né le 19 juin 1971 - Solange, née le 25 janvier 1974 - Félicité, née le 1 ^{er} août 1976 - Ariane, née le 1 ^{er} août 1979 - Nanci, née le 5 novembre 1982	Bénéficie d'une pension pour famille composée de 5 enfants âgés de 19 à 17 ans au 1 ^{er} janvier 1990 soit 10 789 F/mois

PAR ARRETE N° 2828 du 12 octobre 1990, sont concédées, sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Militaires ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
PENA (Omer) né le 22 août 1939 à Dongou	Capitaine de 10e échelon (+ 29 ans)	1 450	30 ans 6 mois du 27 mars 1960 au 30 août 1989. Services après limite d'âge du 22 août 1989 au 30 août 1989. Bonifications 1 ans 2 mois 13 jours	50,5%	Ancienneté	88 846 le 1er septembre 1989	- PENA Mylène, née le 17 février 1972 - Armel, né le 30 mai 1972 - Stéphanie, née le 18 avril 1977 - Patrick, né le 2 novembre 1983 - Ezéchiél, né le 31 décembre 1986	Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 40% pour compter du 1er septembre 1989 soit 35 538 F/mois.
IKAPI (Achile) né vers 1945 à NDENDE-CONGO	Sergent de 10e échelon (+ 24 ans) Echelle 2	564	ans du au 30 juin 1990	45%	Ancienneté	30 794 le 1er juillet 1990	- Yvette, née le 1er juin 1971 - Remande, née le 15 novembre 1976 - Espérance, née le 19 avril 1979 - Kenette, née le 24 mars 1981 - Evrard, né le 9 mai 1983 - Larissa, née le 18 septembre 1987 - Nicia, née le 21 août 1989	Néant
ITOUA (Adolphe) né vers 1945 à ONGALI	Sergent-Chef de 10e échelon (+ 24 ans) Echelle 3	730	25 ans 6 mois du 18 janvier 1965 au 30 juin 1990	45,5%	Ancienneté	40 301 le 1er juillet 1990	- Sévérin, né le 3 mars 1975 - Larissa, née le 20 août 1975 - Ghislain, né le 19 avril 1978 - Ricardot, né le 12 février 1980 - Ronald, né le 4 octobre 1982 - Delphine, née le 20 novembre 1984 - Marcel, né le 16 août 1988	Néant
TATY (Jacques) né vers 1945 à MBOUKOU	Sergent de 10e échelon (+ 20 ans) Echelle 2	556	21 ans 6 mois du 1er février 1969 au 30 juin 1990	41,5%	Ancienneté	27 977 le 1er juillet 1990	Néant	Néant

PAR ARRETE N° 2830 du 12 octobre 1990, sont concédées, sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension en tête : MIAOUMA (Placide)

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION	OBSERVATIONS
MIAOUMA (Placide) né vers 1935 à KINGOUALA	Instituteur de 4e échelon catégorie B I des Services Sociaux (Enseignement)	760	23 ans 6 mois du 1er octobre 1966 au 1er janvier 1990	43,5%	Ancienneté	40 113 le 1er janvier 1990	- Charnelle, née le 17 décembre 1977 - Cayrol, née le 7 février 1980 - Julie, née le 17 février 1983	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% pour compter du 1er janvier 1990 soit 8 023 F/mois.
MAVOUNGOU (Jean-Baptiste-Denis) né le 27 décembre 1933 à BRAZZAVILLE	Secrétaire d'Administration Principal de 6e échelon catégorie B II des Services Administratifs et Financiers	820	30 ans du 10 octobre 1958 au 27 décembre 1988	50%	Ancienneté	49 747 le 1er janvier 1989	- Arsène, né le 9 juillet 1977	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30% pour compter du 1er janvier 1989 soit 14 924 F/ mois.
SOBI (Joseph) né le 6 mai 1935 à BRAZZAVILLE	Chauffeur Mécanicien de 6e.échelon des cadres particuliers des Personnels de Services.	320	31 ans du 1er juillet 1959 au 6 mai 1990	51%	Ancienneté	19 801 le 1er juin 1990	- Francis, né le 22 avril 1976	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 45 % pour compter du 1er juin 1990 soit 8 910 F/mois.

PAR ARRETE N° 2831 du 12 octobre 1990, sont reversées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Ayants-cause ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	PENSIONS TEMPORAIRES DES ORPHELINS	OBSERVATIONS
<p>Veuve MOUNDZIE née KOUSSALOUKA (Thérèse) né vers 1919 à MASSEKI</p>	<p>Facteur Chef de 3e échelon ; échelle 3 du CFCO</p>	310	43,5%	Reversion	4090 F/mois le 1er août 1989	- NZOBADILA né le 5 février 1970 jusqu'au 30 février 1990	- 10% = 1 636 du 1er août 1989 au 5 février 1991	P. T. O. cumulables avec les allocations familiales.
<p>Veuve SOUEKOLO née FOULA (Angélique) né vers 1938 à KOUYA (KINKALA)</p>	<p>Instituteur Principal de 3e échelon de la catégorie A II des Services Sociaux (Enseignement)</p>	860	57%	Reversion	29 738 F/mois le 1er janvier 1990	- Emilie, née le 7 juin 1971 - Rosine, née le 29 janvier 1974 - Hubert, né le 3 novembre 1976 - Gérard, né le 30 septembre 1981	- 50% = 29 738 le 29 décembre 1989 - 40% = 23 790 le 2 janvier 1990 - 30% = 17 843 le 7 juin 1992 - 20% = 11 895 le 29 janvier 1995 - 10% = 5 948 du 3 novembre 1997 au 30 septembre 2002	P. T. O. cumulables avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% pour compter du 1er janvier 1990 soit 4 460 F/mois.
<p>ELO OSSEBI née ETOUROU (Anne) née le 20 octobre 1935 à GAMBOMA</p>	<p>Instituteur de 2e échelon de la catégorie B 1 des Services Sociaux (Enseignement)</p>	640	55,5%	Reversion	21 549 F/mois le 1er avril 1988	- Dave, né le 25 décembre 1973	- 40% = 17 239 le 10 mars 1988 - 30% = 12 929 le 7 juillet 1990 - 20% = 8 620 le 25 juin 1991 - 10% = 4 310 du 30 mars 1992 au 25 décembre 1994	P. T. O. cumulables avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% pour compter du 1er avril 1988 soit 3 232 F/mois.

PAR ARRETE N° 2832 du 12 octobre 1990, sont concédées , sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Fonctionnaires ou Assimilés ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
GOMA (Alexandre Raymond) né le 16 juillet 1934 à DIOSSO (Pointe-Noire)	Attaché de 3e échelon de la catégorie A II des Services Administratifs et Financiers	810	36 ans 6 mois du 31 octobre 1952 au 16 juillet 1989	56,5%	Ancienneté	55 528 F/mois le 1er août 1989	Roland, née le 15 mai 1974	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 35% pour compter de 1er août 1989 soit 74 430 F/mois.
PAMBOU (René Joseph) né le 14 septembre 1934 à MENGO (Pointe-Noire)	Chef de Brigade d'Ouvrier ; échelle 8 A ; échelon 9 du CFCO	883	19 ans 6 mois du 1er janvier 1970 au 14 septembre 1989	39%	Proportionnelle	41 782 F/mois le 1er octobre 1989	- Amel, né le 8 août 1975 jusqu'au 30 août 1990 - Stevy, né le 17 janvier 1979 - Ulrich, né le 8 mars 1982 - Dimitri, né le 27 mars 1985	Néant

PAR ARRETE N° 2833 du 12 octobre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Ayants-cause ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	PENSIONS TEMPORAIRES DES ORPHELINS	OBSERVATIONS
Orphelins de MOUNDANGA (Adolphe)	Sergent de 3e échelon Echelle 2 (+ 5 ans)	446		Reversion		- Helmad, né le 7 mai 1985 - Rhomarc, né le 4 mai 1987	- 60% = 5 845 F le 29 juin 1988 - 50% = 4 871 F du 7 mai 2006 au 4 mai 2008	P. T. O. cumulables avec les allocations familiales.
Orphelins de NGOUCTO-LEBE (Albert)	Sergent de 2e échelon échelle 3	496		Reversion		- Chérubin, né le 25 septembre 1975 - Ariana, né le 18 avril 1986	- 60% = 4 333 F le 22 décembre 1986 - 50% = 3 621 F. du 25 septembre 1996 au 18 avril 2007	P. T. O. cumulables avec les allocations familiales

PAR ARRETE N° 2834 du 12 octobre 1990, Est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mr. GUEMBO MABIALA (Bernard)

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
GUEMBO MABIALA (Bernard), né vers 1935 à MOUTIKOUBOUA (Dolisie)	Chef de Groupe de 9 ^e échelon, échelle 11 A/ATC	1132	37 ans du 1 ^{er} janvier 1953 au 31 décembre 1989	57%	Ancienneté	78 290 F/mois le 1 ^{er} janvier 1990	Noële, née le 25 décembre 1976 Rodrigue, née le 19 novembre 1981	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% pour compter du 1 ^{er} janvier 1990 soit 11 744 F/mois.

PAR ARRETE N° 2835 du 12 octobre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mr. MASSAMBA (Edouard) :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
<p>MASSAMBA (Edouard) né le 16 décembre 1933 à MBAMA (BOKO)</p>	<p>Agent Technique de 3e échelon catégorie B I (Information)</p>		<p>29 ans du 18 janvier 1960 au 16 décembre 1988</p>	<p>49%</p>	<p>Ancienneté</p>	<p>41 616 F/mois le 1er janvier 1989</p>	<p>- Sylvie, née le 11 août 1976 - Nina, née le 2 septembre 1978 - Vladmire, née le 13 juin 1981 - LEBELLE, née le 17 avril 1985 - Breste, née le 2 novembre 1988 - Olivier, né le 12 juillet 1974 jusqu'au 30 juillet 1989</p>	<p>Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% pour compter du 1er janvier 1989 soit 6 242 F et 20% pour compter du 1er août 1990 soit 8 324 F/mois</p>

PARARRETE N° 2836 du 12 octobre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme .MALANDA née MATHA OUMBA (Rosalie) :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
MALANDA née MATHA OUMBA (Rosalie) née le 28 décembre 1934 à Brazzaville	Instituteur Principal de 3e échelon de la catégorie A II des Services Sociaux (Enseignement)	860	45 ans (1) du 22 décembre 1952 au 22 décembre 1989 Bonifications 8 ans (1) ramené à 40 ans	60%	Ancienneté	62 608 F/m le 1er janvier 1990	Rodycia, née le 1 ^{er} août 1974	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30% pour compter du 1er janvier 1990 soit 18 782 F/mois.

PAR ARRETE N° 2837 du 12 octobre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux militaires ci-après en tête : MOMBO (Jean Charles).

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
MOMBO (Jean Charles) né le 27 septembre 1945 à Mossendjo	Sergent Chef de 10e échelon (+ 24 ans) échelle 3	730	25 ans 6 mois du 18 juin 1965 au 30 septembre 1990. Services au delà de la limite d'âge de son grade du 27 septembre 1990 au 30 septembre 1990	45,5%	Ancienneté	40 301 le 1er octobre 1990	- Louise, née le 17 octobre 1972 - Aimée, née le 18 novembre 1976 - Patricia, née le 17 mars 1978 - Jean, né le 28 mars 1979 - Steff, né le 13 juin 1982 - Brelle, née le 2 mai 1983	Néant
KOUMBA (Simon) née vers 1942 à Ndendé	Adjudant-Chef de 10e échelon (+ 24 ans), échelle 03	786	29 ans du 15 avril 1961 au 30 juin 1990	49%	Ancienneté	46 731 le 1er juillet 1990	- Nicaise, né le 18 mars 1972 - Auberge, née le 14 septembre 1973 - Wilfrid, né le 3 juin 1974 - Siméon, né le 29 avril 1976 - Alvain, né le 11 avril 1978 - Florine, née le 4 mai 1978 - Sylvanie, née le 10 mai 1979	Bénéficiaire d'une pension de pension pour services nombreuse de 10% pour compter du 1er juillet 1990 soit 4 673 F/mois.

PAR ARRETE N° 2838 du 12 octobre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mr. LOCKO (Mathias).

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
LOCKO (Mathias) né vers 1935 à Kinkala	Instituteur de 4e échelon de la catégorie B1 Services Sociaux (En- seignement)	760	37 ans du 1er janvier 1953 au 1er janvier 1990	57%	Ancienneté	52 562 F/mois le 1er janvier 1990	Néant	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 45% pour compter du 1er juillet 1990 soit 23 653 F/mois.

PAR ARRETE N° 2863 du 17 octobre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Fonctionnaires ou Assimilés ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
ZOBA (Daniel) né vers 1935 à Matala (Kinkala)	Aide Forestier de 6e échelon de la catégorie D I des Services Techniques (Eaux et Forêts)	410	29 ans 6 mois du 1er juin 1960 au 1er janvier 1990	49,5%	Ancienneté	24 624 F le 1er janvier 1990	- Yolande, née le 31 mai 1973 - Nelly Ursule, née le 8 juin 1975 jusqu'au 30 juin 1990 - Gildas, née le 8 juillet 1978 - Christiane, née le 9 mai 1979 - Gérémic, né le 8 mai 1980 - Rell Herman, né le 10 novembre 1984	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30% pour compter du 1er janvier 1990 soit 7 387 F/mois.
BOLOKO (Jacob) né vers 1935 à Boko	Surveillant de voie de 1ère classe, échelle 9 A du C.F.C.O. (A.T.C.) échelon 9	954	25 ans 6 mois du 17 août 1964 au 1er janvier 1990	45,5%	Ancienneté	52 667 F le 1er janvier 1990	Néant	Néant
YONGOLO (Albert) né vers 1935 à kiniangui (mouyondzi)	Ouvrier Principal de 1ère classe, échelle 9 C, échelon 9 du C.F.C.O. (A.T.C.)	974	36 ans du 2 octobre 1953 au 31 décembre 1989	56%	Ancienneté	66 181 F le 1er janvier 1990	Parfait, né le 29 mars 1977	Néant

PAR ARRETE N° 2877 du 18 octobre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Fonctionnaires ou Assimilés Agent de l'Etat ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
MAKAYA (Christophe) né vers 1939 à LOAKA (Madingo Kayes)	Instituteur Principal de 2e échelon Catégorie A II des Services Sociaux (Enseignement)	780	32 ans 6 mois du 1er janvier 1957 au 1er août 1989	52,5%	Ancienneté	49 685 F/mois le 1er août 1989	- Kévin, né le 22 juillet 1984	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% pour compter du 1er août 1989 soit 12 421 F/mois.
ABEGOUO (Jean Antoine) né vers 1931 à OUESSO	Assistant de 3e échelon de la catégorie C I des Services de l'Information	490	Du 1er octobre 1960 au 1er octobre 1982 18 ans 6 mois le 1er octobre 1982 et 22 ans le 1er janvier 1985	37% le 1er octobre 1982 et 42% le 1er janvier 1985	Ancienneté	108 780 F/mois l'an le 1er octobre 1982 et 24 970 F/mois le 1er janvier 1985	- Jean, né le 5 janvier 1972 - Juane, née le 15 octobre 1973 - Estelle, née le 20 décembre 1973 - Félicie, née le 19 mars 1976 - Prisca, née le 26 mars 1978 - Judith, née le 29 avril 1980 - Judicaël, née le 24 janvier 1980 - Bertrand, né le 11 juin 1983 - Hugor, né le 2 février 1990	Bénéficie d'une majora- tion de pension pour famille nombreuse de 10% pour compter du 1er mars 1986 soit 2 497 F/mois pour compter du 1er octobre 1988. Enfants à prendre en charge pour compter de la date de fin de mandat politique (Présidence du COMEX)

PAR ARRETE N° 2936 du 23 octobre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mr. NZIHOU-MAMBA (Daniel)

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;">NZIHOU-MAMBA (Daniel), né vers 1935 à Pomo (Kibangou)</p>	<p style="text-align: center;">Attaché des Services Administratifs et Financiers des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers</p>	<p style="text-align: center;">880</p>	<p style="text-align: center;">29 ans 6 mois du 5 avril 1960 au 1er janvier 1990</p>	<p style="text-align: center;">49,5%</p>	<p style="text-align: center;">Ancienneté</p>	<p style="text-align: center;">52 853 F/mois le 1er janvier 1990</p>	<p>- Roch, né le 10 août 1976 - Nélye, née le 12 janvier 1979 - Murielle, née le 6 juin 1981 - Franchella, née le 21 août 1986</p>	<p style="text-align: center;">Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 45% pour compter du 1er janvier 1990 soit 23 784 F/mois</p>

PAR ARRETE N° 2937 du 29 octobre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Militaires ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
GENISSAMIO (Jean André), né le 27 janvier 1942 à Mabaya	Adjudant-Chef de 10e échelon (+ 24 ans) échelle 3	786	28 ans 6 mois du 15 mars 1962 au 30 janvier 1990 Services après limite d'âge du 27 janvier 1990 au 30 janvier 1990	48,5%	Ancienneté	46 254 F le 1er février 1990	-Uldrey, née le 4 février 1983 - Gleine, née le 18 novembre 1985 - Ehrard, né le 7 août 1988	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% pour compter du 1er février 1990 soit 4 625 F/mois.
NGANDZAMI (Jaochim) né le 24 février 1945 à Brazzaville	Sergent-Chef de 9e échelon (+ 22 ans) Echelle 3	715	24 ans du 1er mai 1966 au 30 février 1990 Services après limite d'âge de son grade du 24 février 1990 au 30 février 1990	44%	Ancienneté	38 172 F le 1er mars 1990	- Joseline, née le 13 septembre 1971 - Gylsain, né le 14 juillet 1972 - Sylaho, né le 19 décembre 1974 - Eldie, née le 5 janvier 1978 - Chris, né le 21 juillet 1980 - Joannelsye, née le 30 juillet 1987	Néant
MBOLA (Georges) né vers 1945 à Ntongo (Mossaka)	Sergent-Chef de 10e échelon (+ 24 ans) Echelle 3	730	25 ans du 12 juillet 1965 au 30 juin 1990	45%	Ancienneté	39 858 F le 1er juillet 1990	- Odette, née le 24 mars 1971 - Irène, née le 23 août 1973 - Constant, né le 23 mai 1976 - Carmen, né le 15 mars 1980 - Nadia, née le 2 février 1984 - Nauvia, née le 7 janvier 1985	Néant

PAR ARRETE N° 3058 du 29 octobre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mr. IGNAMOUT (Armand)

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
<p>IGNAMOUT (Armand) né le 26 février 1935 à Otamboko (Makoua)</p>	<p>Secrétaire Principal d'Adminis- tration de 4e échelon catégorie B II des Services Administra- tifs et financiers.</p>	<p>700</p>	<p>37 ans du 26 février 1953 au 26 février 1990</p>	<p>57%</p>	<p>Ancienneté</p>	<p>48 412 le 1er mars 1990</p>	<p>- Rodine, née le 5 octobre 1980 - Christ, née le 9 août 1982 - Diane, née le 4 septembre 1988</p>	<p>Bénéficiaire d'une majorra- tion de pension pour famille nombreuse de 45% pour compter du 1er mars 1990 soit 21 785 F/mois.</p>

PAR ARRETE N° 3059 du 29 octobre 1990, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mr. NGOMA (Félix)

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
<p>NGOMA (Félix) né vers 1935 à Ibéni (Mossendjo)</p>	<p>Chef de Brigade d'ouvrier Principal hors classe de 9e échelon ; échelle 11 A (A.T.C.)</p>	<p>1132</p>	<p>36 ans du 1er décembre 1953 au 31 décembre 1989</p>	<p>56%</p>	<p>Ancienneté</p>	<p>76 914 F/mois le 1er janvier 1990</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Blanchard, né le 28 juillet 1972 - Eric, né le 8 mai 1974 jusqu'au 30 mai 1989 - Carole, née le 15 février 1976 - Evelyne, née le 6 août 1976 - Lina, née le 13 mai 1979 	<p>Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30% pour compter du 1er janvier 1990 soit 23 074 F/mois et 35% pour compter du 1er juin 1990 soit 26 920 F/mois.</p>

9/10/90

PAR ARRETE N° 3087 du 30 octobre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux militaires ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES PRIS EN COMPTE	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
IBARA (Albert) né vers 1945 à Oyorni (Owando)	Sergent-Chef de 10e échelon (+ 24 ans) Echelle 3	730	25 ans du 18 juin 1965 au 30 juin 1990	45%	Ancienneté	39 857 F/mois le 1er juillet 1990	- Alexis, né le 22 octobre 1971 - Rolien, né le 20 septembre 1975 - Via, née le 28 janvier 1979 - Oyeré, né le 31 août 1982 - Giscard, né le 24 février 1986 - ELENGA, né le 10 mai 1988	Néant
A TITI (n) nombre 1942 ville	Adjudant-Chef de 8e échelon (+ 20 ans) Echelle 4	906	20 ans 6 mois du 13 juin 1970 au 30 septembre 1990 Services après limite d'âge de son grade du 21 septembre 1990 au 30 septembre 1990	40,5%	Ancienneté	44 521 F le 1er octobre 1990	- Armand, né le 11 mars 1972 - Fanny, née le 12 mai 1977 - Guy, né le 14 décembre 1980 - Rita, née le 19 mai 1982 - Nelly, née le 15 avril 1984 - Biss, né le 7 juin 1986	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% pour compter du 1er octobre 1990 soit 11 130 F/mois

PAR ARRETE N° 3088 du 30 octobre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Fonctionnaires ou Assimilés ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
DONGUI (Basile) né vers 1935 à Makala	Instituteur Principal de 1er échelon de la Catégorie A II des Services Sociaux (Enseignement)	710	37 ans du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1989	57%	Ancienneté	49 104 F le 1er janvier 1990	- Prosper, né le 5 juin 1971 - Séverin, né le 5 novembre 1973 - Serge, né le 28 avril 1977 - Syviane, née le 20 juin 1977 - Irène, née le 5 avril 1986	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 40% pour compter du 1er janvier 1990 soit 19 642 F/mois
GOPILLA GOMBAULT (Michel-Désiré) né vers 1935 à Tchoumou (Lékana)	Instituteur de 4e échelon de la catégorie B I des Services Sociaux (Enseignement)	760	36 ans 6 mois du 1er octobre 1953 au 1er janvier 1990	56,5%	Ancienneté	52 100 F. le 1er janvier 1990	- Louis, né le 23 décembre 1974 - Régina, née le 6 octobre 1976 - Nina, née le 17 décembre 1978 - Eliane, née le 28 janvier 1979 - Roch, né le 31 mai 1980 - Zoé, née le 17 août 1981 - Eric, né le 5 août 1985 - Ele, né le 30 janvier 1987 - Frédy, né le 13 décembre 1988	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% pour compter du 1er janvier 1990 soit 7 815 F/mois.

PAR ARRETE N° 3097 du 30 octobre 1990, sont concédées sur la C

te des Fonctionnaires, les pensions aux Fonctionnaires ou Assimilés

près :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DE SERV. EFFECTUES	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
KOUDIKOUNGA (Sébastien) né vers 1935 à	Instituteur de 4 ^e échelon de la catégorie B I Services Sociaux (En- seignement)	760	30 ans 6 mois du 1 ^{er} octobre 1959 au 1 ^{er} janvier 1990	50%	Ancienneté	52 695 F le 1 ^{er} janvier 1990	Néant	Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% pour compter du 1 ^{er} janvier 1990 soit 6 709 F./mois
MIYOUNA (Lucien) né vers 1935 à Manciedi (Kinkala)	Agent Techni- que Principal de 4 ^e échelon de la catégorie B I Services Sociaux (Santé)	760	37 ans du 1 ^{er} mars 1953 au 1 ^{er} janvier 1990	57%	Ancienneté	52 562 F le 1 ^{er} janvier 1990	- Nadège, née le 1 ^{er} octobre 1974 - Patrick, né le 13 avril 1977	Bénéficiaire d'une majora- tion de pension pour famille nombreuse de 40% pour compter du 1 ^{er} janvier 1990 soit 21 025 F./mois.
EWOBİ ANDELY né vers 1935 à Ewo	Secrétaire Principal d'Administra- tion de 7 ^e échelon de la catégorie B II des SAF.	860	30 ans 6 mois du 1 ^{er} octobre 1959 au 1 ^{er} janvier 1990	50,5%	Ancienneté	52 695 F le 1 ^{er} janvier 1990	Néant	Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 30% pour compter du 1 ^{er} janvier 1990 soit 15 809 F./mois et 35% pour compter du 1 ^{er} février 1990 soit 18 444 F./mois

PAR ARRETE N° 3188 du 5 novembre 1990, sont concédées sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, les pensions aux Retraités, en tête : NGALIBA (Victor)

NOMS ET PRENOMS	GRADE	INDICE	DUREE DES SERVICES EFFECTIFS	POURCENTAGE	NATURE DE LA PENSION	MONTANT ET DATE DE MISE EN PAIEMENT	ENFANTS A CHARGE LORS DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION	OBSERVATIONS
NGALIBA (Victor) né le 25 février 1940 à Brazzaville	Capitaine de 10e échelon (+ 29 ans)	1450	31 ans 6 mois du 5 décembre 1959 au 30 février 1990 Bonification 1 an 2 ans 27 jours.	51,5%	Ancienneté	90 606 F/ mois le 1er mars 1990	- Naffi, né le 22 juin 1973 - Francine, née le 29 mai 1975 - Habib, né le 20 avril 1977 - Raïssa, née le 22 avril 1977 - Ulrich, née le 19 juin 1979 - Norris, née le 3 février 1980 - Ella, née le 12 avril 1982 - Victor, né le 24 avril 1986 - Dimitri, née le 5 juin 1989	Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% pour compter du 1er mars 1990 soit 9 064 F/mois
ANDOULE (Abraham) né le 15 octobre 1945 à Saint-Benoît (Boundji)	Sergent-Chef de 10e échelon (+ 24 ans), échelle 3	730	25 ans du 20 avril 1965 au 30 juin 1990	45%	Ancienneté	39 858 F/mois le 1er juillet 1990	- Aimée, née le 5 novembre 1972 - Gontran, né le 9 février 1978	Néant

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

DECRET N° 90-767 du 24 Novembre 1990, portant intégration dans les statuts particulier du personnel de l'université Marien Ngouabi et nomination de Mr. MOUYABI-MOUKOKO (Jean Pierre) en qualité d'Assistant de 2e classe, stagiaire, « Régularisation »

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance 09-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance 034-77 du 28 juillet 1977 portant changement de l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les modifications d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62.195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des divers catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et classement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 75-489 du 15 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville ;

Vu le décret n° 75-490 du 14 novembre 1975 portant

fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret n° 74-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret 81-675 du 29 septembre 1981 modifiant le décret 75/489 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret 89-630 du 7 août 1989 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 85-274 du 9 mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 85-275 du 9 mars 1985 fixant les traitements, indemnités et prises d'effet des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 85-276 du 9 mars 1985 fixant la valeur du point indiciaire applicable au statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 85-979 du 6 août 1985 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 85-274 du 9 mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 90-513 du 1er septembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 90-514 du 1er septembre 1990 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignement à temps plein présenté par l'intéressé ;

Vu le décret 90-581 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Mr. MOUYABI-MOUKOKO (Jean-Pierre), de nationalité congolaise, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies en Géographie et Ecologie Tropicales, délivré par l'Université de Bordeaux III, le 3 décembre 1982, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 2e classe stagiaire, indice 790. L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons est reclassé et nommé Assistant de 2e classe stagiaire, 2e échelon, indice 920.

Article 2 : L'intéressé est retribué pour la période du 14 octobre 1982 au 31 décembre 1984 sur la base des dispositions

du décret 81-675 du 29 septembre 1981 à l'indice 920 et à compter du 1er janvier 1985 sur la base des dispositions du décret 85-274 du 9 mars 1985 à l'indice 1110.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 14 octobre 1982, date de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI (Faculté des Lettres et des Sciences Humaines) sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 novembre 1990

Pierre MOUSSA.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale,

Jean-BENBENZET.-

ACTES EN ABREGE

PAR ARRETE N° 2676 du 1er Octobre 1990 est autorisé le remboursement des frais de mémoire de maîtrise aux taux de (20000 F) à NDONGO (Auguste) et de mémoire de fin d'études aux taux de 30 000 francs par mémoire pour MM. KOUBA (Alain Armand), MAHOUNGOU (Azob), PANDI (Dominique).

Le montant global de ces frais sera mandaté aux noms des intéressés à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais chapitre Bourses : «362-51-06-03».

PAR ARRETE N° 2677 du 1er Octobre 1990, est attribuée une allocation journalière de stage de 150 frs par jour à Mr OBAMBI-ONDONGO (Paul) soit 1 250 Frs x 54 j x 1 = 67 500 Frs étudiant congolais en stage au Laboratoire National.

Le montant global de ces frais sera mandaté au nom de l'intéressée à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais chapitre «Bourses» 362 51 37 06 03 Exercice 90

PAR ARRETE N° 2759 du 4 Octobre 1990, est attribué une indemnité journalière de stage à Mr. AMINA-YOMBE étudiant congolais en URSS en Stage à Mwéti, la Voix de la Révolution et la Télévision Nationale au taux de 1 250 F/J X 58 jours. = 72 500 Francs.

Le montant global de ces frais sera mandaté au nom de l'intéressé à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat congolais chapitre Bourses 362-51-37-06-03, exercice 1990.

PAR ARRETE N° 2768 du 8 octobre 1990, est autorisé le remboursement les frais de Thèse de Doctorat en Médecine au taux de cent mille francs à Mr. (Adolphe) LOUMOUA-MOU.

Le montant global de ces frais sera mandaté au nom de l'intéressé à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat congolais, chapitre «Bourse» 362-51-37-06-03, Exercice 1990.

ARRETES N°S 2782 - 2839 - 2840 - 2841 - 2842 - 2843 - 2844 - 2845 - 2846 - (TABLEAUX)

PAR ARRETE N° 2847 du 15 Octobre 1990, est autorisé les frais de mémoires de fin d'études aux taux de 30 000 FRs par mémoire aux camarades : (Jean-Delphin) MBANGOUMOUNA, (Jean Vlady) MOUFOUMOUTSOUMOU (Jean-Luc-François) MASSAMBA, NDOMBE (Antoine), (Gisèle) KOUMBA.

Le montant global de ces frais sera mandaté aux noms des intéressés à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat congolais chapitre bourses 362-51-06-03 exercice 90.

PAR ARRETE N° 2854 du 17 Octobre 1990 dans tous les établissements d'Enseignement Secondaire, il existe des organes délibérants : les Conseils d' Administrations, de disciplines des professeurs et des classes, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés ci-après :

CHAPITRE I : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A- COMPOSITION :

Sont membres du Conseil d'administration.

a)-Administration :

- Le Directeur Régional de l'Enseignement Secondaire ou son représentant (Président)
- Le Chef d'Etablissement (2e vice Président)
- Les Directeurs des Etudes (membres)
- Les Directeurs des Stages (membres)
- Les surveillants Généraux (->-)
- Le Gestionnaire de l'Etablissement (->-)
- Les Conseillers d'Orientation (->-)
- Les Représentants des Ministères concernés (->-)

b) - Les Partenaires Socio-Politiques :

- Le Maire d'Arrondissement de la localité, le Chef de District ou leurs représentant (1er Vice Président).
- Le Bureau de la Cellule du Parti ou le Noyau du PCT de l'Etablissement ;
- Le Secrétariat UJSC/JP de l'Etablissement (membre)
- Le Bureau de la FENAJESCO ou de la FENAJEST (Membre)
- Le Bureau de Syndicat de Base (Membre)
- La Brigade URFC

- Le Bureau de l'Association des Parents d'Elèves (membre)
- Le Médecin de l'hygiène Scolaire ou le médecin Chef de la localité.
- L'Assistance Sociale.

Le Conseil peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il juge utile d'entendre.

B- ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Attribution arrête et évalue le programme de l'Etablissement sur proposition du Chef d'Etablissement. Ce programme comporte ;

- 1 - Des Activités Pédagogiques
- 2 - La Discipline Générale
- 3 - Les Finances et Matériels

Le Chef d'Etablissement est responsable de l'exécution de ce programme et en compte au conseil lors de sa dernière session annuelle.

Le Conseil d'Administration se réunit 2 fois par an en séance ordinaire (au début et à la fin de l'année scolaire), sur convocation du Directeur Régional de l'Enseignement Secondaire.

Toutefois, le Conseil peut être convoqué en séance extraordinaire en cas de nécessité.

La convocation et l'ordre du jour des séances doivent parvenir aux Membres du Conseil au moins 48 heures à l'avance.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents et les décisions sont adoptées à la majorité simple.

Les travaux du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal dont tous les membres sont ampliatoires.

CHAPITRE II: LE CONSEIL DE DISCIPLINE :

A - COMPOSITION :

Sont membres du Conseil de disciplines

a) - ADMINISTRATION :

- Le Chef d'Etablissement (Président)
- Les Directeurs des Etudes (Vice Président)
- Les Directeurs des Stages et les Chefs des travaux (membres)
- Les surveillants Généraux (membres)
- Le Gestionnaire
- Les Conseillers d'Orientation
- Le professeur Principal de la classe
- Le Chef de la classe concernée.

b) - LES PARTENAIRES SOCIO-POLITIQUES

- Un représentant de la Cellule ou du noyau du PCT (membre)
- Un représentant de l'UJSC/JP
- Un représentant de la FENAJESCO ou de la FENAJEST (membre)
- Deux représentants de la FETRASSEIC
- Deux représentants de l'URFC
- Deux représentants de l'APE

c) - UN PARENT DE L'ELEVE CONCERNE

Si le parent de l'élève traduit au conseil est membre élu du conseil de discipline, les représentants élus des parents d'élèves désignent, à l'initiative du Chef d'Etablissement, un suppléant de séance.

Le conseil de discipline peut inviter à titre consultatif, toute personne qu'il juge utile d'entendre.

B - ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Le conseil de discipline statue sur toutes les questions relatives au comportement des élèves, conformément au règlement intérieur de l'Etablissement.

Les délibérations du conseil de discipline ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents et les décisions adoptées à la majorité simple.

CHAPITRE III : LE CONSEIL DES PROFESSEURS

A - COMPOSITION : A - COMPOSITION :

Sont membres du conseil des professeurs :

a) - L'ADMINISTRATION

- Le chef d'Etablissement
- Les Directeurs des Etudes
- Les Directeurs de stage et le Chef de travaux
- Les Surveillants Généraux
- Les Conseillers d'Orientation
- Les professeurs
- Les Chefs de Classes

Les Représentants :

- De la Cellule ou noyau du Parti de l'Etablissement
- Du secrétariat UJSC/JP
- Du Bureau de la FENAJESCO ou de la FENAJEST
- Du bureau du Syndicat de Base
- De la brigade URFC

Sont membres du conseil des professeurs :

a) - L'ADMINISTRATION

- Le chef d'Etablissement (Président)
- Les Directeurs des Etudes
- Les Directeurs de stage et le Chef de travaux
- Les Surveillants Généraux
- Les Conseillers d'Orientation
- Les professeurs
- Les partenaires socio-politiques

Les Représentants :

- De la Cellule ou noyau du Parti de l'Etablissement
- Du secrétariat UJSC/JP
- Du Bureau de la FENAJESCO ou de la FENAJEST
- Du bureau du Syndicat de Base
- De la brigade URFC

ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil des professeurs se réunit en deux sessions ordinaires en début et fin d'année et en session extraordinaire sur convocation du Chef d'Etablissement pour examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de l'Etablissement.

Le Conseil des Professeurs de début d'année après présentation au personnel de l'Administration et enseignant :

- Fixe les objectifs pédagogique de l'année (compositions, interrogations, devoirs ...).

- Prend connaissance du règlement intérieur de l'Etablissement.

- Le Conseil des professeurs de fin d'année fait le bilan des activités pédagogiques, fixe les modalités d'admission, d'orientation dans les différentes séries, de redoublement et d'exclusion, formule des suggestions pour l'année suivante il se tient avant le Conseil de classe de fin d'année.

Les délibérations du conseil des professeurs ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présentés et les décisions sont adoptés à la majorité simple.

CHAPITRE IV : LE CONSEIL DES CLASSES

A - COMPOSITION :

Sont membres du conseil des classes

a) - L'ADMINISTRATION

- Le Chef d'Etablissement
- Les Directeurs des Etudes
- Les Directeurs de stage et Chefs de Travaux
- Les surveillants Généraux
- Les Conseillers d'Orientation
- Les Chefs de classes

b) - Les Partenaires Socio-Politiques

- Les représentants
- de la cellule du noyau du Parti de l'Etablissement.
- du Secrétariat UJSC/JP
- Du Bureau de la FENAJESCO ou de la FENAJEST
- Du Bureau du Syndicat de base
-
- De la Brigade URFC
- Du Bureau de l'A P E
- De l'Assistance Sociale

B) - ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Le conseil des classes examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe : effectif, présence, absence, résultats, pourcentages (succès, échecs) orientations dans les différentes séries.

Le conseil des classes statue sur le cas de chaque élève, prend des sanctions conformément à la réglementation en vigueur : punitions et récompenses sur le travail scolaire et la discipline (tableau d'honneur, félicitation, encouragement, passage en classe supérieure, avertissements, blâmes, redoublements, exclusions.

Dans les appréciations, le conseil de classe doit tenir compte des facteurs extérieurs pouvant influencer le travail de l'élève : conditions sociales, santé etc...

Les délibérations du Conseil de classe ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents ; les décisions sont adoptées à la majorité simple

Le conseil de classe se tient à la fin de chaque trimestre.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

PAR ARRETE N° 3019 du 27 Octobre 1990 est allouée une indemnité journalière de stage au taux de 1 250 F/J (mille deuxcent cinquante francs/j) aux étudiants congolais dont les noms et prénoms suivent NGUINA (Bernabé) ; MISSIENGUE NDOMBO (Jean-Joël) ; NGALIBALI (Henri-Privat) ; OBILI AOUE Germain ; MIAMBANZILA (Simon-Bienvenu) ; ayant effectué un stage dans les administrations et entreprises congolaises.

Ils ont droit respectivement :

- NGUINA (Barnabé) ; étudiant en URSS en stage de 22 jours à Lina-Congo 1 250 F / j x 22 J = 27 500 F CFA (Vingt sept mille cinq cent francs).

- MISSIENGUE NDOMBO (Jean-Noël), étudiant au Gabon en stage de 90 jours à l'OC 12 50 F X 90 J = 112 500 F CFA (cent douze mille cinq cent francs).

- NGALIBALI (Henri-Privat) étudiant en Bulgarie en stage de 32 jours à la Clinique Vétérinaire de Brazzaville.

- 1 250 F X 32 J = 40 000 F (quarante mille francs).

- OBILI AOUE (Germain) C. F., étudiant au Mali et stage de 40 jours (quarante jours) à la S. N. E.

- 1 250 F X 40 J = 50 000 F (cinquante mille francs).

MIAMBANZILA (Simon-Bienvenu) étudient en Algérie en stage de 41 jours (quarante et un jours) à la Télévision congolaise.

1 250 F X 41 = 51 250 F. (cinquante et un mille deux cent cinquante francs).

-Le montant global de ces frais sera mandaté aux noms des intéressés à Brazzaville.

La dépense est imputable au budget de l'Etat congolais chapitre bourses «362-51-37-06-03» exercice 90.

ARRETES N°s 3020 - 3139 (TABLEAUX)

PAR ARRETE N° 2782 du 9 Octobre 1990. Conformément au tableau ci-dessus les Agents du Corps Judiciaire, dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à dispenser des enseignements à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration en qualité de Professeurs vacataire au titre de l'année scolaire 1987-1988.

NOMS ET PRENOMS	GRADE	DISCIPLINES	0 8 Heures
ALINGUI NGASAKI	Magistrat 2e G	Voie d'exécution Proc. P + DPS	
		Pratique judiciaire	0 4 Heures
KOUZOUNGOU (Auguste)	Magistrat 2e G		
		Natariat	0 4 Heures
KIMBOUANI (Jean)	Notaire	HORAIRE/HEBDOM.	Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au décret n° 85/018 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait, délivrés par le Chef d'Etablissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Equipement au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique.

PAR ARRETE N° 3020 du 26 Octobre 1990, les cadres de l'Armée Populaire Nationale dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à dispenser des enseignements à l'Ecole Nationale des Beaux Arts "Paul KAMBA", en qualité de Professeurs vacataires, au titre de l'année scolaire 1989-1990.

NOMS ET PRENOMS	GRADE	DISCIPLINES	HORAIRE/HEBDOM.
BIFOUMA (Fulgence)	Adjudant-Chef	Clarinette	0 6 Heures
MALONGA (Patrice)	Sergent	Flûte	0 6 Heures
KIYINDOU (Bernard)	Adjudant-Chef	Instrument	0 4 Heures

Les heures supplémentaires sont renumérées conformément au décret n° 85/018 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandaté sur production des certificats de service fait, délivrés par le Chef d'Etablissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Equipeement au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique.

PAR ARRETE N° 3139 du 31 Octobre 1990, conformément au tableau ci-après, les Agents de l'Etat dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à dispenser des enseignements à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, en qualité de Professeurs vacataires, au titre de l'année scolaire 1989-1990.

NOMS ET PRENOMS	GRADE	DISCIPLINES ENSEIGNES	H/H
BOUESSO (Abel)	Attaché des S.A.F.	Informatique	04 H.
Mme CASTANOU née TATY (Marie-Louise-Victorine)	Inspecteur des Douanes	Tarif	02 H.
ELENGA (Alexandre)	Administration	Droit Mar. Législ. Transp.	03 H.
MAKIONA (Alphonse)	Inspecteur des Douanes	Org. Fonct. des Services	02 H.
MOUSSOKI (Michel)	Inspecteur des Douanes	Réglem. Douanière	02 H.
MVOUAMA (Joseph)	Attaché des S.A.F.	Législation financière	02 H.
MPOUKOU (Séraphin)	Inspecteur des Douanes	Econ. Douan. Proc. Déd.	04 H.
N'GOUAKA MABE (Richard)	Inspecteur des Douanes	Contentieux	02 H.
N'GAMOUI TSOUMOU	Administrateur des SAF	Compt. Adm. et Douanière	20 H.
OKEMBA (Antoine)	Inspecteur Adm. Doun.	Etud. Rech. Fraud. Coll. tourisme et voyage	04 H.
MANKOU (Daniel)	Inspecteur des Impôts	Techn. Impôts, Théor. Impôt	08 H.
NKOUNKOU NZONZI	Inspecteur des Impôts	E. D. T.	04 H.
BIDOUNGA (Antoine)	Inspecteur du Trésor	Comptab. de l'Etat	04 H.
BAZEBI (Basile-Jean-Claude)	Inspecteur du Trésor	Collect. loc. Pension	05 H.
Mme MOUNGALA née TSOKO (Célestine)	Inspecteur du Trésor	Recouvrement	04 H.
BILISSOR (Antoine)	Inspecteur du Trésor	Comptabilité Publique	04 H.
NGANKOU (Alphonse)	Inspecteur du Trésor	Informatique	06 H.
BAKANA (Basile)	Attaché des S.A.F.	Psychologie professionnelle	02 H.
PAKA BONGO	Inspecteur du Trésor	Dépenses Publiques	04 H.
LOUPE (François)	Inspecteur du Travail	Inspection du Travail	02 H.
MANANGA (Philippe)	Inspecteur du Travail	Salaires	02 H.
SAMBA (Zéphirin)	Docteur 3e Cycle	Hyg. Sécur. du Travail Exac. Prat. du droit du Trav.	03 H.
ELENGA (Jean-Pierre)	Ingénieur	Informatique	01 H.
NGANKOU (Charles Nazaire)	Administrateur du Travail	Corresp. Adm. déont. Administrative	06 H.
BALENGA NGWALA	Professeur de Lycée 4é Echelon	Plan Régionale	02 H.
KINOANI (Jacques)	Administrateur des SAF	Réglementation Spéciale	02 H.
MOYONGA (Raphaél)	Licencié de Sociologie	Sociologie du Travail	02 H.

NOMS ET PRENOMS	GRADE	DISCIPLINES ENSEIGNES	H/H
GALLY (Edmond Philippe)	Adm. SI. Journ. niveau 3	Théorie et Pratique de l'Information	02 H.
GOUMBA (Bernard)	Journaliste niveau 3	Secrétariat de Rédaction Presse Ecrite	08 H.
NSUZA (Jacques)	Journaliste niveau 3	Prod. dynam. expression	08 H.
NTOTO (Roger)	Journaliste niveau 3	Dr. del. Info. prat. Th. Inf.	06 H.
NKOUNGA TSOUARI (Henri)	Journaliste niveau 3	Radio Télévision	08 H.
MOUZITA née SOUKATIMA (Noellie)	Instituteur	Sténo-Dactylographie	07 H.
MONDZAKA (Jean-Marie)	Instituteur Principal	Dactylographie	06 H.
DENDOLO (Thérèse)	Professeur Certifié de Lycée	Nutrition	02 H.
BITEMO (Jean-Jacques)	Administrateur des SAF	Déontologie. Corresp. Administrative	06 H.
DZONDHAULT (Gaston)	Professeur certifié de Lycée	Législation Scolaire	04 H.
MIEKOUMOUTIMA (Auguste)	Professeur de C.E.G.	Corr. adm. déontologie	03 H.
MOUANIA (Félix)	Sous-Intendant	Planif. de l'Education	04 H.
OLONGA (Alphonse)	Professeur de Lycée	Socio. éducation	06 H.
OKEMBA MBONGO	S. A. E.	Coopération économique	02 H.
ONDON (Antoine)	Professeur Certifié de Lycée	Droit Civil	04 H.
TSOUMOU (Jean-Michel)	Professeur certifié de Lycée	Législation Scolaire déontologie	04 H.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des Certificats de service fait, délivrés par le Chef d'Etablissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire technique et Professionnel et le Directeur des Finances et de l'Equiperment au ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique.

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

C A B I N E T
SECTION DE L'ORIENTATION ET DES
BOURSES

DE GESTION DES ETUDIANTS ET
BOURSES CONGOLAIS (OGES)

ARRETE N° 2839/MESSPS-CAP-DCB-
OGES portant renouvellement, rétablis-
sement, Régularisation, Suspension et
Suppression des Bourses d'Etudes du
Troisième cycle D.E.A., D.E.S.S. France
(catégorie E)
Année Universitaire 1990 - 1991.-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
ET SUPERIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

(/I S A S :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 24/66 du 23/11/66 portant loi organique relative au
régime financier ;

D.C.F.

(/u la Loi des finances 025/89 du 30/12/89 portant approbation
du budget de l'Etat pour l'année 1990 ;

(/u le Décret 89/631 du 7/8/89 portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le Décret 90/513 du 1/9/90 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le Décret 85/1414 du 06/12/85 portant attributions et organi-
sation du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

T.G.

(/u le Décret 86/722 du 30/05/86 fixant les différentes caté-
gories de bourses et les conditions d'attribution, de renouvellement
de suspension et de suppression des bourses et déterminant les diffé-
rentes piles de caractères sociaux attribuées aux boursiers ;

(/u le Décret 75/306 du 24/06/75 fixant les taux des différentes
catégories des bourses ;

(/u le Décret 82/056 du 18/01/82 accordant une augmentation
de bourse aux étudiants congolais en Europe Occidentale ;

(/u les résultats scolaires ;

Par ARRETE n° 2839 du 13 Octobre 1990

Article 1er : Sont renouvelées, régularisées, rétablies, suspendues et suppri-
mées les bourses de catégorie "E" aux étudiants boursiers congolais en
Europe Occidentale et en Amérique dont les noms et prénoms suivent pour compter
du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991.-

(/ N I V E R S I T E D ' A I X M A R S E I L L E
=====

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	CAT.	DIPLOME	NIVEAU	FILIERE	F.F.	OBSERV.
1	DEMBI (Duval-Antoine)	84 01089	E	D E A	2ème A.	Sces E.	91	Renouv.
2	PANGHOUD (J. Bienvenu)	83 01359	E	D E A	2ème A.	Econo.	91	Renouv.
3	TCHISSAMBOU (André)	83 01444	E	D E A	2ème A.	Sces E.	91	Renouv.

(/ N I V E R S I T E D ' A N G E R S
=====

SUSPENSION SUPPRESSION

4	KOLELA Epouse BILECKOT (Brigitte)	85 08935	E	D E S S	2ème A.	Physi.	90	R.N.D. Suspens.
---	-----------------------------------	----------	---	---------	---------	--------	----	--------------------

(/ N I V E R S I T E D E B E S A N C O N
=====

SUSPENSION SUPPRESSION

5	NZIHOU (Jean-Michel)	83 10636	E	D E A	2ème A.	Linguist.	90	R.N.D. Suspens.
---	----------------------	----------	---	-------	---------	-----------	----	--------------------

(/ N I V E R S I T E D E D E A U X
=====

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

6	ELONGO (Jean-Didier)	85 10700	E	D E A	12ème A.	Droit	91	Renouv.
7	KOUTASSILA (J. Philippe)	84 01180	E	D E A	12ème A.	Sces E.	91	Renouv.
8	LOUNDOU (Honoré-Godefroy)	84 01562	E	D E A	12ème A.	Sces E.	91	Renouv.
9	MANPASSI (Jean-Anaclet)	84 01035	E	D E A	12ème A.	Sces E.	91	Renouv.
10	MIOKO (Denne-Guy)	83 09289	E	D E A	12ème A.	Droit S	91	Renouv.
11	NGOMA (Germain)	83 02325	E	D E A	12ème A.	Droit P	91	Renouv.
12	ONGAGNA (Philippe)	82 05458	E	D E A	12ème A.	Biolo.	91	Renouv.
13	POYA (Cyriaque)	84 02927	E	D E A	12ème A.	Sces E.	91	Renouv.
14	SARAIVA (Euloge-Fortuné)	83 01721	E	D E A	12ème A.	Sces E.	91	Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

15	BIGEMI (Reine-Angèle)	87 00395	E	D E A	12ème A.	Droit	90	Ren Dec 90
16	BOMBO (Médard)	81 06805	E	D E A	12ème A.	Dynam.	90	Ren Dec 90
						milieux		
						nat. Hu		
17	OKOBO (Nicodème)	86 02215	E	D E S S	12ème A.	Sces E.	90	Ren Dec 90

(/ N I V E R S I T E D E C A E N
=====

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

18	ITOUA (Emmanuel)	83 02523	E	D E A	12ème A.	Droit	91	Renouv.
		<u>SUSPENSION</u>		<u>-</u>		<u>SUPPRESSION</u>		
19	BASSEHA (Charles-Roger)	83 11248	F	D E A	12ème A.	Maths	90	R. N. D.
								suspens.
				1651				

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

84 03735	E ! D E A ! 3ème A. Géomé. ! 91 ! Renouv.	SAKOMO Jean-Didier
82 06586	E ! D E A ! 2ème A. Maths ! 91 ! Renouv.	KOKO Jonas
84 05298	E ! D E A ! 2ème A. Econo. ! 91 ! Renouv.	ONORO Catherine
84 05298	E ! D E A ! 2ème A. Maths A ! 91 ! Renouv.	TATHY Christian - Armand

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

82 09602	E ! D E R ! 2ème A. Scs E. ! 91 ! Renouv.	BAMBI Guy Madoire-Gastan
----------	---	--------------------------

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

86 02219	E ! D E A ! 2ème A. Scs E. ! 90 ! Ren Dec 90	NTOTO (David)
84 10698	E ! D E S ! 2ème A. Chimie ! 90 ! Ren Dec 90	OSSETE GORBE (Emanuel)

SUSPENSION - SUPPRESSION

88 02028	E ! D E A ! 3ème A. Droit ! 90 !	KAGNI Victor
		KAYA Gilbert

(/ N I V E R S I T E D E M U L H O U S E

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

29	ELELI LETSANGO (Joseph)	83 054 00	E	D E A	2ème A.	Chimie	91	Renouv.
----	-------------------------	-----------	---	-------	---------	--------	----	---------

(/ N I V E R S I T E D E L I L L E

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

30	KINTSOUNGOULOU (Grégoire)	83 05465	E	D E A	2ème A.	Géologie	91	Renouv.
31	MISSIE (Pascal)	84 10229	E	D E A	2ème A.	Maths	91	Renouv.
32	NGOUEI (Oscar)	83 01618	E	D E A	2ème A.	Sces E.	91	Renouv.
33	INKOUOSSA (Frédéric)	83 06437	E	D E A	2ème A.	Sces E.	91	Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

34	BANTSOUKISSA (Jean-Claude)	83 05237	E	D E A	2ème A.	Maths	90	Ren Dec 90
35	OKOKO (Irène Josiane)	82 02387	E	D E A	2ème A.	Droit	90	Ren Dec
36	TSHING'I Pédro (Ambroise)	81 05303	E	D E A	2ème A.	Maths	90	-"

SUSPENSION - SUPPRESSION

37	LEBANITOU-EZO (Francis)	84 10231	E	D E A	2ème A.	Maths	90	R.N.D. Suspens.
----	-------------------------	----------	---	-------	---------	-------	----	--------------------

UNIVERSITE DE LIMOGES

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

38	MOWANDABEKA (Zéphirin)	83 08999	E. I. D. E. A	12ème A. Hist. Nat.	90	Ren. Dec 90
----	------------------------	----------	---------------	---------------------	----	-------------

SUSPENSION - SUPPRESSION

39	MASSEMBE - DOUNOU Serne	8408674	D. E. A	12ème A. Hist. Nat.	91	Suspension
40	NDINGA GIE Jean Emery	87 01530	D. E. A	12ème A. Eco. Dom.	91	Suspension

UNIVERSITE DE LIMOGES

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

41	NAWA (Roger - Virgile)	84 05307	D. E. A	12ème A. Hist. Nat.	91	Renouv.
42	MOUYABI (Rémy Philippe)	84 11418	D. E. A	12ème A. Eco. Dom.	91	Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

43	SONGADILE Jean Arthur	83 05337	D. E. A	12ème A. Biolo.	90	Ren. Dec 90
----	-----------------------	----------	---------	-----------------	----	-------------

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

44	BAZABANA Jean Jacques Magloire	83 01461	E	DEA	2ème A.	Sces E.	91	Renouv
45	BIBINDAS MVOUANGUILA Laurent	84 01017	E	DEA	1ère A.	Droit	91	Renouv.
46	BIGEMI Roch Césaire	87 01493	E	DEA	2ème A.	Econo.	91	Renouv.
47	BOUKAKA Frédéric	84 01062	E	DEA	2ème A.	Sces Ec	91	Renouv.
48	BOUKA BABAKAS Tania		E	DEA	2ème A.	"-	91	Renouv.
49	MBILAMPINDO Wilfrid	84 02501	E	DEA	2ème A.	Droit	91	Renouv.
50	KITSANGOULA MBAYA Justin	85 10725	E	DEA	2ème A.	Droit	91	Renouv.
51	NKOUKA LOUKOULA Noelle	83 06680	E	DEA	2ème A.	Chimie	91	Renouv.
52	NKOUKA Simplicie Edgard		E	DEA	2ème A.	Droit	91	Renouv.
53	NGUIMBI Léon	83 01320	E	DEA	2ème A.	Econo.	91	Renouv.
54	YEBAS Louis Marie	83 04801	E	DEA	2ème A.	Dév.Rur	91	Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

55	BENGO Martin Darius	83 05463	E	DES	3ème A.	Palyno	90	Ren Dec 90
56	KIMBIDIMA Georges Alexis	84 05280	E	DEA	3ème A.	Math	90	Ren Dec 90

SUSPENSION - SUPPRESSION

57	BILONGO BITASI Benjamin	85 10696	E	DEA	2ème A.	Sces E.	90	R.N.D.Susp.
58	KEDZAMI Denis	86 02130	E	DES	2ème A.	MarKet	91	R.N.D.Susp.
59	BOUSSOU Gaston	84 10318	E	DEA	2ème A.	Biolo.	90	Rét. Refusé résultats
								incomplète
								mod. Attest.
								descrip. TH

UNIVERSITE DE NANCY - METZ

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

60	FOP	Guy Arsène	85 05122	E	DEA	1ère A.	Scs de la Terre	91	Renouv. Arrivée tardive la présent. inscrip. 90-91
----	-----	------------	----------	---	-----	---------	-----------------	----	--

UNIVERSITE DE NANTES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

61	KP	Bert Gauthier	84 03744	E	DEA	3è AA.	Géograp	90	Renouv.
----	----	---------------	----------	---	-----	--------	---------	----	---------

UNIVERSITE DE NICE

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

62	GAVOU	François	84 10703	F	DEA	12ème A.	D.E.V.	91	Renouv.
63	KAN	Jérémié	82 07141	E	DEA	1ère A.	Physique	91	Renouv.
64	LOUSASFO	Andrée Odette	83 03616	E	DEA	12ème A.	Let. Mod	91	Renouv.
65	MAKISSO	Bernuel	83 01574	F	DEA	1ère A.	Scs E.	91	Renouv.
66	MANGOTLA	Christian	84 01059	F	DEA	12ème A.	Scs E.	91	Renouv.
67	NZA	John	83 06467	F	DEA	1ère A.	Scs F.	91	Renouv. mise à niv l'année de
68	TOH-PANG	LEEMBA Auguste	83 05414	E	DEA	12ème A.	Chimie	91	Renouv.
69	WATOUKOUA	DIASSTLOU J. Diarc	82 01500	F	DEA	12ème A.	Macrodyl	91	Renouv.
70	LOUKAKOU	Arlotte	82 09540	E	DEA	12ème A.	Scs E.	91	Renouv.

(/ N I V E R S I T E D E N I C E (S U I T E)

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

1	TATY NDOUMOU (Gabriel)	83 01729	E	D E A	2ème A.	Sces. Ec	90	Ren Déc 90
2	TCHINIANGA MOUTOU (Ange)	82 02992	E	D E A	2ème A.	Sces. Ec	90	Ren Déc 90

(/ N I V E R S I T E D ' O R L E A N S

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

3	TSINGA (Joséphat)	83 05361	E	D E A	1ère A	Sces. Ter. 90	Ren Dec 90	att. confirm. inscript.
---	-------------------	----------	---	-------	--------	---------------	------------	----------------------------

(/ N I V E R S I T E D E P A U

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

4	GATSE (Toussaint-Ildevert)	89 02465	E	D E 55	1ère A.	Sces Ec	91	RENOUV. Arrivée tardive a présenté inscript. 90-91
---	----------------------------	----------	---	--------	---------	---------	----	---

(/ N I V E R S I T E D E P I C A R D I E

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

5	BASSQUAMINA (Fernand G)	85 01845	E	D E A	2ème A.	Droit	91	Renouv.
6	KOUBEMBA (A. Louis)	83 03367	E	D E A	2ème A.	Socio.	91	Renouv.
7	MUTINU SAÏS (Dominique)		E	D E A	2ème A.	Sces Ec	91	Renouv.

UNIVERSITE DE PICARDIE (SUITE)

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

78	BOUANGA (Régine Doniface)	83 08607	E	DEA	2ème A.	SA.E.S.	90	Ren Déc 90 attent. Ins.
9	BOBONDO (Monique)	86 02119	E	DEA	2ème A.	Sces Ad	90	Ren Déc 90

SUSPENSION - SUPPRESSION

5	BONAZEBI (Philippe)	82 01499	E	Maîtrise	2ème A.	Sces Ec	90	R.N.D. Suspens.
---	---------------------	----------	---	----------	---------	---------	----	--------------------

UNIVERSITE DE POITIERS

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

1	AMBORABE (Berthe Ernest)	83 10706	E	DEA	2ème A.	Immunol	90	Ren Déc 90 attent. ins. en Thèse
---	--------------------------	----------	---	-----	---------	---------	----	--

UNIVERSITE DE REIMS

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

2	GALIMONI (Jocélyne)	84 10752	E	DEA	2ème A.	Bioch.	91	Renouv.
---	---------------------	----------	---	-----	---------	--------	----	---------

(/ N I V E R S I T E D E N E N N E S

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

83 !	KOUA (Guy -Parfait)	83 01110 !	E !	D E A !	2ème A. !	Sces Ec !	91 !	Renouv
84 !	MASSALA (Boniface)	82 10521 !	E !	D E A !	1ère A. !	Econo. !	91 !	Renouv arrivé tardiv la prés une ins
85 !	MIEKOUZAMBI - ZOLA (Pierre)		E !	D E A !	2ème A. !	Maths. !	91 !	Renouv
86 !	SAMBA (Yves -Richard)	83 09599 !	E !	D E A !	2ème A. !	Droit.F !	91 !	Renouv
87 !	SENDA NGOMA (Sylvain A.)	84 02543 !	E !	D E A !	2ème A. !	Droit !	91 !	Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

88 !	MOUSSAVOU (Ferdinand)	83 01545 !	E !	D E A !	3 ème A. !	Sces Ec !	90 !	Ren Déc
------	-----------------------	------------	-----	---------	------------	-----------	------	---------

SUSPENSION - SUPPRESSION

89 !	BAKOUETILA née MOUNGALA	83 09297 !	E !	D E A !	2ème A. !	Eco.Fin !	90 !	R. N. !
90 !	(Jeannette)							Suspens

(/ N I V E R S I T E D E R O U E N

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

91 !	KOUMBA ITSOUKOU (Gustave)		E !	D E A !	2ème A. !	Maths !	91 !	Renouv.
92 !	NDZI (Bruno -Hubert)	83 09029 !	E !	D E A !	2ème A. !	Chimie !	91 !	Renouv.
93 !	OBOYO (Pulchérie)	84 06708 !	E !	D E A !	2ème A. !	Chimie !	91 !	Renouv.

A /

(/ N I V E R S I T E D E S A I N T - E T I E N N E
=====

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

94	EDOUMBA - BOKANDZO (Pierre)	84 052186	E	D E A	2ème A.	Droit	90	Ren	Déc 90
----	-----------------------------	-----------	---	-------	---------	-------	----	-----	--------

(/ N I V E R S I T E D E S T R A S B O U R G
=====

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

95	BOUHOYI (Machard-Léandre)	86 02126	E	D E A	2ème A.	Sces Tech.	91	Renouv.	
96	KIVOVOU (Clément)	84 02829	F	D E A	2ème A.	"- "-	91	Renouv.	
97	MALONGA (Narcisse)	84 03788	E	D E A	2ème A.	Géogra.	91	Renouv.	
98	ONDAY (Rufin)	84 02917	E	D E A	2ème A.	Gestion	91	Renouv.	
99	OSSASSI (Pierre)	84 02924	E	D E A	2ème A.	Eco.Gest.	91	Renouv.	

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

100	BAKALA Jean	84 02783	F	D E A	3ème A.	Gestion	90	Ren	Déc 90
101	SAFOUX (Abel Jean de Dieu)	84 02933	E	D E A	3ème A.	Sces Ec	90	Ren	Déc 90

(/ N I V E R S I T E D E T O U L O U S E
=====

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

102	ROBERT (Bienvenu Romuald)	84 02319	E	D E A	2ème A.	Droit	91	Renouv.	
103	MOUKOUYOU - KOMBO (Antoine)	85 09737	F	D E A	2ème A.	Let.Mod	91	Renouv.	
104	NZIHOU (Ange Tristan Joël)	84 05267	F	D E A	2ème A.	Gén.Chim.	91	Renouv.	
105	ONDONGO (Gérard)	84 02495	F	D E A	2ème A.	Droit	91	Renouv.	
106	ONGOUYA (Fidèle)	83 05323	F	D E A	2ème A.	Recher.	91	Renouv.	

UNIVERSITE DE TOULOUSE (SUITE)

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

107	NGAMBOU NDZILINKOULOU (Anne)	82 09566	E	D E A	12ème A.	L. M.	90	Ren Déc attente Attest. réussite
103	TATY (Alain)	83 0289	E	D E A	12ème A.	Droit		Attente Inscript. thèse

UNIVERSITE DE TOURS

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

109	ITOUA AFOYOLO		E	D E A	12ème A.	Droit	91	Renouv.
110	KONGO (Patrick-Lucien)	85 02742	E	D E S S	2ème A.	Sces Ec	91	IR. nouv.

SUSPENSION - SUPPRESSION

111	LENCA (Girolaine)	84 02894	E	D E S S	2ème A.	Sces Ec	90	Suspense IR. N.D
-----	-------------------	----------	---	---------	---------	---------	----	---------------------

(Handwritten mark)

UNIVERSITE DE PARIS I

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

112	BADINGA (Julien R)	84 03755	E	DEA	2ème A.	Histoire	91	Renouv.
113	SAKOULOUKILA (Roselyne)	85 10797	E	DEA	2ème A.	Gestion	91	Renouv.
114	BATHIA (Casimir)	85 03535	E	DEA	2ème A.	Histoire	91	Renouv.
115	BOUASSI - BOUASSI (J. Noël)	84 08902	E	DESUP	2ème A.	Sces.Po	91	Renouv.
116	GOMA - GAKISSA (Georges)	84 03349	E	DEA	2ème A.	Sociolo	91	Renouv.
117	NOITSINGA (Arthur)	85 10679	E	DEA	2ème A.	Hist.	91	Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

118	IGNOUMBA (Guy)	84 08472	E		2ème A.	Sces Po	90	Ren Déc 90
119	MAHOUKOU (Etienne)		E	DESS	2ème A.	Econo.	90	Ren Déc 90
120	OPOKI (Jean -Roy)		E	DEA	2ème A.	Droit	90	Ren Déc 90

SUSPENSION - SUPPRESSION

121	MIAYOUKOU (Alexis)	85 11284	E	Diplôme	2ème A.	Sces Ec	90	R.N.D. · Suspens.
-----	--------------------	----------	---	---------	---------	---------	----	----------------------

UNIVERSITE DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

122	GANGA (Judith)	84 10670	E	DESS	2ème A.	Droit	91	Renouv.
-----	----------------	----------	---	------	---------	-------	----	---------

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

123	EBOUKA - JABACKAS (Ingrid)	84 07873	E	DESS	2ème A.	Banque	90	Renouv Déc 90
-----	----------------------------	----------	---	------	---------	--------	----	------------------

UNIVERSITE DE PARIS X

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

133	BAYE	(Jean)	81 08961	E	DEA	2ème A.	Sces Ec	91	Renouv.
134	BIKI	(Didac)	85-01889	E	DEA	2ème A.	Droit	91	Renouv.
135	DEB	(Mardine)		E	DEA	2ème A.	Ec.Trav	91	Renouv.
136	KIR	(Wilfrid)	85 10507	E	DEA	2ème A.	Ec.Soc	91	Renouv.
137	NKE	(Jean)	85 02114	E	DEA	2ème A.	Droit	91	Renouv.
138	SE	(Jean)		E	DEA	2ème A.	Hist.Dr	91	Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

139	MPEM	(Jean B.)	84 02892	E	DEA	3ème A.	Fin.Ban	90	Ren Déc 9
140	NSOM	(GIZABI Urbain)	83 10688	E	DEA	3ème A.	Droit	90	Ren Déc 9

UNIVERSITE DE PARIS XII

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

141	MATINGOU	(Rocil)	82 02831	E	DEA	2ème A.	Droit	91	Renouv.
142	NZOBADILA	(Gabriel)	86 02209	E	DEA	2ème A.	Sciences	91	Renouv.
143	TCHICAYA	(Mathias)	84 01443	E	DEA	2ème A.	Sces Ec	91	Renouv.
144	WOLF	(Louis)	83 01486	E	DEA	2ème A.	Econo.		Renouv.

RENOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

145	BILEKO	(Elisabeth-Clarisse)	84 0022	E	DESS	2ème A.	Droit	90	Ren Déc 9
-----	--------	----------------------	---------	---	------	---------	-------	----	-----------

PARIS - DIVERS

RÉNOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

146	KIEYILA - LOUBAKI (Fidèle)	81 10332	E	DEA	1ère A.	Sces Ec	91	Renouv. a présenté une inscrip.
147	LOUFIMPOU (Renoit-J. Aimé)		E	DEST	2ème A.	Info.Ent	91	Renouv.
148	MAVOUNGOU - PAMBOU (René)		E	DEA	2ème A.	Et.Afri	91	Renouv.
149	NZAHOU (Paulin)	83 08226	E	Diplôme	2ème A.	Eco.Ent	91	Renouv.
150	SAUTHAT (Liliane-Gabrielle)	83 09080	E	"-"	2ème A.	Rel.Inter.	"	Renouv.

RÉNOUVELLEMENT DECEMBRE 1990

151	MONGO (Michel-Joseph)	81 02579	E	DEA	2ème A.	Commun.	90	Ren Déc 90
152	NGOMA (Paul)	86 02108	E	CEAA	1ère A.	Architec.	90	Ren Déc 90

SUSPENSION - SUPPRESSION

153	GASSAKYS (Lydie-Fanny)	84 11388	E	Diplôme	1ère A.	Banque	90	Suspension niveau inscription trop bas
-----	------------------------	----------	---	---------	---------	--------	----	---

SUSPENSION POUR RESULTATS NON DEPOSES.

- 154 BAKANA (Abel Sylvain)
155 BANGANGA (Christophe)
156 DIALEMBONKEBI (Albert)
157 DIOP SEYDOU (Aboubacar)
158 DJIMBIKELA - MOUNTOU - SOUBN' GUENGA
159 EYENI (Paul - Espérance)
160 GABOU (Louise)
161 GAMASSA (Lahory - Didier)
162 GANGA - MBIU Paschasie
163 GAOUA (Jerôme)
164 GASSACKYS (Ferréol - Constant)
165 ICKONGA AKOUNZE Jean S.

166 ITOUA (Bienvenu - Jean)
167 IWANGOU Jules
168 MBISSI (Albert)
169 MBOKO (Judith - Flore)
170 MALANDA (Jean - Pierre)
171 MAZABA Narcisse
172 MIZELE (Raymond)
173 MOKALA (Edmond - Blanchard)
174 NDZANGA Grégoire
175 NIANGUI (Pascal)
176 NZAOU (Aurelien)
177 NZILA MOUANDA Alexis
178 OKIERE (Guy - Anfré)
179 ONKA - MIERE (Bienvenu)
180 SOLO KIONGO (Euloge - Brice)
181 YOKA (Placide)

Article 2.- Les étudiants qui ont définitivement renoncé au pays au terme de leurs études perçoivent une limite de rapatriement de trente mille (30.000) francs C.F..

Article 3.- Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs C.F..

Article 4.- Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge perçoivent une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (1200) francs C.F..

Article 5.- Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6.- Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 52, bis rue Scheffer 75 016 Paris.

Article 7.- La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362- 52 - 37- 06- 01, Gestion

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera;

Fait à Brazzaville, le 13 Mars 1967

AMPLIATIONS :

P.R.2
P.M.2
AFF.ETR.ET COOP.2
DGB.2
T.G.2
PAIERIE.PARIS.....2
I.G.E.....2
MESSRS.CAB.2
DOB.20
OGES.2
AMBACO.PARIS.....2
ARCHIVES.2

Rodolphe ADIDA.-

SECTION DE L'ORIENTA
BUREAU
BUREAU DE SECTION DES
AFFAIRES CONGOLOISES

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Culture, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission d'attribution des bourses d'études en Europe Occidentale et en Amérique du Nord, en vue de leur attribution, au profit, de la part de la République du Congo, des étudiants congolais.

Le Directeur, Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Culture, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission d'attribution des bourses d'études en Europe Occidentale et en Amérique du Nord, en vue de leur attribution, au profit, de la part de la République du Congo, des étudiants congolais.

Objet :

Attribution
L.C.F.

- (/u la loi n° 11/67 du 12/12/67 portant loi organique relative au régime financier ;
- (/u la loi n° 14/67 du 12/12/67 portant loi organique relative au régime financier ;
- (/u la loi de finances n° 01/68 du 30/12/68 portant approbation du budget de l'Etat pour l'exercice 1968 ;
- (/u le Décret n° 9/67 du 17/1/67 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le Décret n° 99/519 du 17/1/68 portant nomination des Ministres du Gouvernement ;
- (/u le Décret n° 14/144 du 12/12/65 portant attribution et organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- (/u le Décret n° 11/67 du 12/12/67 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de l'Enseignement Supérieur ;
- (/u le Décret n° 11/67 du 30/01/67 fixant les différents catégories de bourses et fixant les différentes catégories de boursiers ;
- (/u le Décret n° 7/73 du 27/1/73 fixant les taux des différentes catégories de bourses ;
- (/u le Décret n° 82/056 du 18/01/72 accordant une augmentation de bourse aux étudiants congolais en Europe Occidentale ;
- (/u les résultats scolaires ;

ARRÊTÉ

Article 1er : sont renouvelées, régularisées, rétablies, suspendues et supprimées les bourses de catégorie "B" aux étudiants boursiers congolais en Europe Occidentale et en Amérique du Nord dont les noms et prénoms suivent pour, compter du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991.-



RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	FILIERE	DIPL. PREP.	NIVEAU	VILLE	CAT. B.	OBSERVAT.
1	ANGONA (Pierre)	85-10099	Electronique	Dipl. Ecole	1 ^{er} A.	KOBLENZ	D	IREN 91
2	DELOUD (Jean-Varius)	30-10164	Physique	Doctorat	1 ^{er} A.	BERLIN	E	IREN 91
3	DIAMBOU (Paulin)	85-10050	Maths	Maitrise	1 ^{er} A.	BERLIN	D	IREN 91
4	EBAKA (Bienvenu)	85-10865	Médecine	Doctorat	1 ^{er} A.	BERLIN	D	IREN 91
5	TCHISSAMBOU née KIKOUNGA-NGOTI (Marie-Simone-Félicité)	80-06959	Télécommunication	D.E.A.	1 ^{er} A.	SIEGEN	E	IREN 91

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

6	NGAKEGNY (Jean-Marie-Joseph)	80-10858	Télécommunication	Dipl.	1 ^{er} A.	BERLIN		REN DEC Attente suite stage
7	SARLABOUE (Dedette)		Eq. d'Entreprise	Maitrise	1 ^{er} A.	BERLIN	D	REN DEC Attente suite recherche

S U I S S E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

1	MACKOUBILY (Solange)		Sces Eco.	Licence	1è A.	GENEVE	D	REN 91
2	BAVIGBOU (Berthe)		SUSPENSION - SUPPRESSION			BERN	D	REN DEC
3	DINGA-OTE (Annie-Michelle)	M.OI 82 10862	Biologie	Licence	3è A.	GENEVE	D	SUSP R.N.D.
4	MAKESIA (Jean-Michel)	80 10828				BERN	D	REN DEC

C. A. MONTREAL EN DECEMBRE 1990

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

10	BIDOUNG (Hypolyte)	80 10822	Pilotage	Specialis.	1è A.	MONTREAL	D	REN 91
11	NTSATOUABANTOU MILONGO (Corine)	82 10862		Licence	1è A.	BERQUEBEC	D	REN 91
12	DIVMBON (Berthe)	82 10862				BERN	D	REN 91
13	DEGOND (Berthe)					BERN	D	REN 91
14	OBAMBI (Jean - Bruno)	85 10863	Génie Civil	Licence	1è A.	MONTREAL	D	REN DEC
13	OKOI (Annie - Helene)	84 10815	Biologie	Maitrise	4è A.	MONTREAL	D	SUSP RND
14	NDINGA (Pascal)		Sces de l'Educa.	Maitrise	14è A.	MONTREAL	D	SUSP RND

1670
1990

B E L G I Q U E

=====

SUSPENSION - SUPPRESSION

28	BELAYOUA née ITOUTOU A.	85 15866	Sces Fiscales	Spécial	4è A.	BRUXELLES	D	IR.N.D.
29	BOUKA (Léonce -YEMBI)		Lingu.	Licen.Spéc.	2è A.	BRUXELLES	D	IR.N.D.
30	KIMPOUNI (Victor)	81 09809	Biologie	Doctorat	2è A.	BRUXELLES	D	IR.N.D.
31	LIAMBOU (Angèle)	86 02253	Sces Economiques	Diplôme	3è A.	BRUXELLES	D	IR.N.D.
32	MADOUNGA (Noël)	82 06840	Journalisme	Spécial	1è A.	LOUVAIN	D	IR.N.D.
33	MATALA - BOUALA	84 10864	Sces Appli.	Doctorat	6è A.	BRUXELLES	D	IR.N.D.
34	NKOMBO-BIKINDOU N.	84 10099	Géologie	Doctorat	3è A.	LIEGE	D	IR.N.D.
35	NKOUNKOU (J. Sérina)	80 09033	Biologie-Végétale	Doctorat	2è A.	BRUXELLES	D	IR.N.D.
36	TABA (Andrée-Brigitte)	84 11359	Interp.	Licence	1è A.	N O O S	D	IR.N.D.
37	BONDOBAYE (Joseph-Vicent)		Agronomie	D E A		FAC de GEMBOUX	D	IR.N.D.
38	BITSINDOU (Mesain)		Biologie Végét.	D E A		ULB.BELGIQUE	D	IR.N.D.
39	BAKA (Jean-Rigobert)		Linguistique	D E A		ULB. BELGIQUE	D	IR.N.D.
40	EKABA ETOUA (Francis-Jocelin)		Sces Economiques				D	IR.N.D.
41	INGANI (Gisèle)		Maths				D	IR.N.D.
42	WONGOLO (Ghislain-William)		Mécanique				D	IR.N.D.
43	LIA (Christophe)	84 03600					D	IR.N.D.

ITALIE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	FILIERE	DIPL. PREP.	ANNEE INSCRIPT	DUREE CYCLE	ANNEE DEBUT CYCLE	EXAMENS		VILLE	OBSERVATIONS
								EXIGES	OBTENUS		
44	ESSOLA (Agathon)		Electron	Maturita	5è A.		89-90			Rome	Ren. aut.
45	ESSONA (Rosalie)	2000 2093	Ondototech	Maturita	4è A.	5 ans	87-88	admise	en 5è A	Rome	Ren. 91
46	ACUKA-REBEA (Marielle)		Pharmacie	Lauréa	1ère A.	4ans	89-90	2	-	Pavia	Ren. aut.
48	VALONA (Marcellac)		Pharmacie	Lauréa	Année de langue "			-	-	Rome	Ren aut.
49	NDJINGA (Aimé-Bruno Patrick)		Ingénieur	Lauréa	4è A.	5ans	88-89	2	3	Perouse	Ren. 91
50	NIOLFLA-GRANGUELOBA Em.	370 1674	Ondototech	Maturita	4è A.	5ans	87-88	admise	en 5è A	Rome	Ren 91
51	NIOMBELA (Martial C.)	1870 1674	"	"	"	"	"	-	-	"	"
	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT						

1673

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

53	BALIN (Liliane)	1360 2158	Médecine	Lauréa	4è A.	6 ans	87-88	9	6	Rome	Ren. déc. 90
54	BEMBA-MOUNIENZE (Olga)	1851 1092	Eco. Com.	"	"	"	86-87	15	10	"	"
55	MAVOUNG NI-BILA (Justine)	-	-	-			88-89	-	-	Perouse	"
56	MONDELE Caroline	1340 7134	Méd.vét.	Lauréa	2è A.	15 ans	88-89	4	3	"	"
57	MONGALLI (Clarisse L.)	1880 2092	Architect	Diplôme	1ère A.	4ans	88-89	-	-	"	"
58	OBAMBI (Roger)	1851 0859	"	Lauréa	2è A.	4ans	87-88	6	5	Rome	"

ITALIE (suite)

SUBPENSION - SUPPRESSION

59	ARALJH (Benjamin)	351 0849	Electro	Lauréa	3è A.	5ans	85-86	9	6	Pise	Susp. FF.
60	BALJOLA (Oral)	351 0851	Informat	"	1ère A	4ans	86-87	29	0	Aquila	Susp. FFC.
61	EKABIKI-OSSETE (Parfait)	831 1080	Statiques	Diplôme	2è A.	2ans	86-87	10	7	Rome	" "
62	OBALDI (Privat-Placide)	351 0860	Eco. Com.	Lauréa	4è A	4ans	85-86	19	16	"	" "

BOURSE DE LA SUPPRESSION D'AGE 1990

63	KOUKA (Olga-Yolande)	88 02093	Compt	Diplôme	1ère A	5 ans	88-89	-	-	Turin	RTN. 90
64	OBAMBI BEDE (Jean)	85 11377	Eco.C	Lauréa	2è A	4ans	87-88	_	_	Rome	RTN. 90

Article 2.- Les étudiants devant définitivement rentrer au pays au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement de trente mille (30.000) francs CFA.

Article 3.- Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs CFA.

Article 4.- Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (1.200) francs CFA.

Article 5.- Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6.- Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 57 bis, rue Scheffer 75 116 Paris.

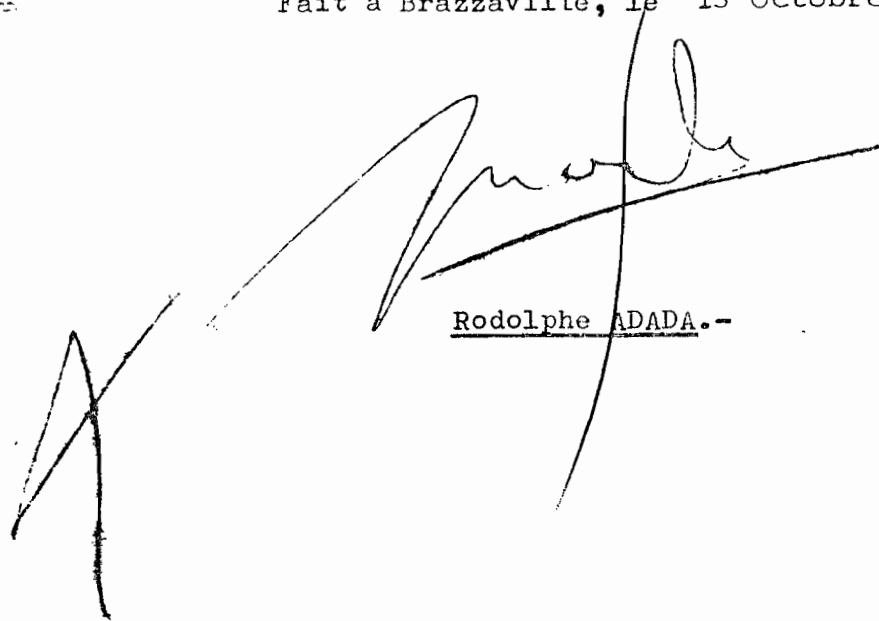
Article 7.- La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362 - 51 - 37 - 06 - 01, Gestion 1990 - 1991.

Article 8.- ~~Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1990

AMPLIATIONS :

PR.2
PM.2
AFF/ETR. ET COOP. 2
DGB.2
I.G.2
PAIERIE. PARIS...2
I.G.E.2
MESSRS/CAB.2
D.O.B.20
O.G.E.S.2
AMBACC/PARIS...2
ARCHIVES.2


Rodolphe ADADA.-

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

C A B I N E T
DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES
B O U R S E S

OFFICE DE GESTION DES ETUDIANTS ET
STAGIAIRES CONGOLAIS (OGES)

ARRETE N° 2841/MESSRS-CAB-DOB-
OGES portant Renouvellement, Rétablis-
sement, Régularisation, Suspension et
Suppression des Bourses d'Etudes du
Troisième cycle Doctorat France
(catégorie E)
Année Universitaire 1990 - 1991.-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
ET SUPERIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 24/66 du 23/11/66 portant loi organique relative au
régime financier ;

D.G.B.

(/u la Loi des finances 025/89 du 30/12/89 portant approbation
du budget de l'Etat pour l'année 1990 ;

(/u le Décret 89/631 du 7/8/89 portant nomination du Premier
Ministre ;

D.C.F.

(/u le Décret 90/513 du 1/9/90 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le Décret 85/1414 du 06/12/85 portant attributions et orga-
nisation du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

(/u le Décret 86/722 du 30/05/86 fixant les différentes caté-
gories de bourses et les conditions d'attribution, de renouvelle-
ment, de suspension et de suppression de ces bourses et déterminant les
différentes aides à caractère social accordées aux boursiers ;

T.G.

(/u le Décret 75/300 du 24/06/75 fixant les taux des différentes
catégories des bourses ;

(/u le Décret 82/056 du 18/01/82 accordant une augmentation
de bourse aux étudiants congolais en Europe Occidentale ;

(/u les résultats scolaires ;

Par ARRETE n° 2841 du 13 Octobre 1990

Article 1er : Sont renouvelées, régularisées, rétablies, suspendues et suppri-
mées les bourses de catégorie "E" aux étudiants boursiers congolais en
Europe Occidentale et en Amérique dont les noms et prénoms suivent pour compter
du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991.-

UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE

RENOUVELLEMENT 1990-1991

N°	NOMS ET PRENOMS	N° MATRICULE	CAT. ! B.	DIPLÔME ! PREPARE !	NIVEAU	FILIERE	ETABLISS.	F.F.	OBSERVATIONS
1	BAKANA (Abel Sylvain)		E	Doct.	13èA. 3èCy	Eco.	Aix-M. III	1991	Ren.
2	DJIMBI Antoine	8602223	E	"	"	Sc. Eco.	"		
3	KEZA (Jean-Placide)	8511058	E	"	"	"	"		Ren.
4	MALONGA (Michel)		E	"	"	"	"		"
5	HIAMPIKA (Guy Tibère)	8602274	E	"	"	"	"		"
6	INDOKI (Aurelien)		E	"	"	"	"		"
7	IZOUSSI (Felix)	8701499	E	"	"	"	"		"

INFORMATION 1991

8	ELENCA (Hilaire)	8009949	E	Doct.	15èA. 3èCy	Géol.	Aix-M. II	1991	F.F.
9	GAMI (Norbert)	8707919	E	Doct.	"	Biol.	"		F.F.
10	KINTSANGOU (Léonard)	8411048	E	Doct.	"	Sc. Eco.	"		F.F.
11	KOMBO (Norbert)	8511051	E	Doct.	"	Sc. Eco.	"		F.F.
12	LOUNDOU (Guy-Albert)	8510017	E	Doct.	"	MASS	"		F.F.
13	MBOUNKOU-MBOUNGOU (Pleudonné)	8407977	E	Doct.	16èA. 3èCy	Sc. Eco.	"		Dérégation

EXPRESSION

14	MANTSIE (Rufin W.)	8311053	E	Doct.	16èA. 3èCy	Sc. Eco.	Aix-Mars.	1990	Supp. FFC.
15	MOUNTALY (René)	8311330	E	Doct.	16èA. 3èCy	"	"	"	"

.../...

// UNIVERSITE D'ANGERS

RENOUVELLEMENT 1990-1991

16 !MPOUO (Martin Bruno) ! E !Doct. !32A.32cy!Sc.Eco; !Angers - !1991 ! Ren.

// USPESION

17 !YANZA (Robert Marie) ! 8011076 ! E !Doct. !42A.32cy!Sc.Eco !Angers !1990 ! Susp.Résulxa
!R. ! ! ! ! ! ! ! ! !

// UNIVERSITE DE BESANCON

// USPENSION // UPPRESSION 1990

18 !GANGLIA (Victorien) ! 8511302 ! E !Doct. ! 32A.32cy!Linguist. !Besanç. !1990 !Susp.R.N.D.

19 !NGATSONGO MBONGO ! 8308370 ! E !Doct. ! 162A.32cy!Psycho. ! -"- !1990 !Supp.FFC.RND.
(Alfred)

// UNIVERSITE DE BORDEAUX

RENOUVELLEMENT 1990-1991

20 !OKEMBA ONGOUYA M. ! 8308214 ! E !Doct. ! 32A.32cy!ET.Af. !I.E.P:BI1990 !Régularisatic

// -IN DE FORMATION 1990-1991

21 !BAKALA (Paul) ! 7911025 ! E !Doct. ! 52A.32cy!Géo.Trop. !BordIII!1991!FF

22 !BAKOULA DILA N ! 8008661 ! E ! -"- ! -"- !Droit !Bord.I ! -"-!FF
Nathalie(M.F.)

23 !BOUBANGA (Antoine) ! 8602245 ! E ! -"- ! -"- !Géog.Trop!BordIII! -"-!FF

24 !LOUNDOU (Guy Albert) ! 8602176 ! E ! -"- ! -"- ! -"- ! -"- ! -"-!FF

25 !NIAMBI (Dieudonné M.) ! 8511032 ! E ! -"- ! 62A.32cy!Biol.Vég. ! -"- ! -"- AFC Vexogation

// UNIVERSITE DE NICOEUX (suite)

// IN DE FORMATION 1990-1991

26 INTICIBA- MADZOU (Lassane)	! 8408382	! E	! Doct.	! 52A. 32cy!	! Psycho	! Bord. II	! 1990!	! AFC d'Etog.
27 ZEKAKANY (Thomas J)	! 8209166	! E	! Droit	! 52A. 32cy!	! Droite	! Bord. I	! 1990!	! ...

// U S P E N S I O N

OFFENZABOUE (Pacôme)	! 8311034	! E	! Doct.	! 52A. 32cy!	! Sc. Po.	! IEP	! 1990!	! Sup. FF
	!	!	!	!	!	! CEAN	!	! R. ND.

// UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

RENOUVELLEMENT 1990-1991

EMBELE (Juste-Sylvestre)	! 8209766	! E	! Doct.	! 142A. 32cy!	! Anglais	! U30	! 1991!	! Ren.
INDUANDA (Prosper)	! 8310453	! E	! -"	! -"	! -"	! -"	! -"	! -"

// U S P E N S I O N

BIKIM KITA (Ted-Euloge)	! 8209768	! E	! Doct.	! 132A. 32cy!	! Anglais	! U30	! 1990!	! Susp. ...
-------------------------	-----------	-----	---------	---------------	-----------	-------	---------	-------------

// UNIVERSITE DE CAEN

RENOUVELLEMENT 1990-1991

INDINGA (Yvon)	! 8311346	! E	! Doct.	! 132A. 32cy!	! Sc. Eco.	! Un. Caen	! 1991!	! Ren.
IKAYA (Guy-Didier)	! 8311304	! E	! Doct.	! 142A.	! Gest.	! -"	! -"	! -"
MAZOUNDOU (Jean-Claude)	! 8511119	! E	! Doct.	! 142A.	! Bloch.	! -"	! -"	! -"

.../...

UNIVERSITE DE ZAN (suite)

IN DE FORMATION 1990-1991

35. KOUINKOU (Félix) ! 8411052 ! E ! Doct. ! 15èA. 3ècy ! Biochim. ! U. de Zean ! 1991 ! FF
36. MVOULLALALEKA Gab ! 8310893 ! E ! Doct. ! 16èA. 3ècy ! Droit ! -" ! -" ! Drog. (rem
cow:2)
37. TSARA (Michel) ! 8309437 ! E ! Doct. ! 15èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! -" ! -" ! FF

USPENSION SUPPRESSION

38. ALAKAWI (Emmanuel) ! 8672246 ! E ! Doct. ! 13èA. 3ècy ! Biochim. ! U. de Zean ! 1990 ! Busp. R. II. D
39. DITIBA MBOUAIE
Danielle ! 8311346 ! E ! -" ! 14èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! -" ! -" ! -"
40. BOULA (Laurent) ! 8510885 ! E ! -" ! 13èA. 3ècy ! Droit ! -" ! -" ! -"
41. FEMBO Norbert Olivier 8409439 ! E ! -" ! 5èA. 3ècy ! Pharm. ! -" ! 1990 ! FFC. suppres
42. BIAPA YVOULOUNGOU ! 8310901 ! E ! -" ! 5èA. 3ècy ! Droit ! -" ! 1989 ! FF
(Jean Cl.) ! ! ! ! ! ! ! !

UNIVERSITE DE CLEMONT-FERRAND

RENOUVELLEMENT 1990-1991

43. GACHANCARD BOUYA (J.L.) ! 8310449 ! E ! Doct. ! 13èA. 3ècy ! Biochim. ! C.H.R.U. ! 1991 ! Ren.
44. LECKANZA (Alain Roger) ! 8408469 ! E ! Doct. ! 14èA. 3ècy ! Droit ! Cl. Fer. I ! 1991 ! Ren.

IN DE FORMATION 1990-1991

45. MOKODZI (Guy Armand) ! 8408081 ! E ! Doct. ! 15èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! Cl. Fer. I ! 1991 ! FF.
46. NKOUAYA (Bernard) ! 8510932 ! E ! Doct. ! 15èA. 3ècy ! Sc. Alm ! Cl. Fer. II ! 1991 ! FF.
47. SAYA Rachel Aubain ! 8511334 ! E ! Doct. ! 15èA. 3ècy ! Biol. Vég ! Cl. Fer. II ! 1991 ! FF.
48. KICANGA-SIROKO Edgard ! 8408296 ! E ! Doct. ! 16èA. ! Droit ! Cl. Fer. I ! 1991 ! Drog.
49. ZENZEKE Henri Appol ! 7910938 ! E ! Doct. ! 16èA. ! Am. Rur. ! Cl. Fer. I ! 1991 ! Drog.

.../...

AFFECTATION

PAR ARRETE N° 2875 du 18 Octobre 1990. Mlle MAMPEMBE (Véronique), Secrétaire d'Administration de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services Administratifs et Financier précédemment en service à la Primature, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

RADIATION

PAR ARRETE N° 2980 du 25 Octobre 1990 en application des dispositions du décret n° 80-345 du 3 Septembre 1980, Mr MONGO (Claude), Instituteur Principal de 2e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II précédemment en service au Secrétariat National des Pionniers à Brazzaville est radié des effectifs des cadres de la fonction publique et reversé dans les effectifs des cadres de la société ELF CONGO à Pointe-Noire.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 Septembre 1980 date de signature.

RETRAITE

ARRETE 2865 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 2900 du 19 octobre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, Mr. K O. L E T (Marcel), Infirmier Diplômé d'Etat de 4e échelon, indice 760 de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service à la COMILOG, est admis à faire valoir ses droits à la Retraite pour compter du 1er janvier 1989 (Régularisation).

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

ARRETE N° 2940 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 2988 du 25 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004/86 du 25 février 1986, Mr GANKAKI (Eugène) Instituteur Adjoint Contractuel de 4e échelon de la catégorie D échelle, Indice 520 en service à la Direction Générale de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation à Brazzaville, né vers 1935 à Goulokila (Lékana), sera admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er Novembre 1990.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

PAR ARRETE N° 3037 du 27 octobre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, Mme NZINGOULA Née MALOUNGA (Denise), Intstitutrice Principale de 1er échelon indice 710 des cadres de la catégorie A hiérarchie 2 des services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'Enseignement Fondamental de l'Alphabétisation du Kouilou à Pointe-Noire, née le 14 Décembre 1934 à Brazzaville est admise à la retraite pour compter du 1er janvier 1990.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie Fluviale (IV catégorie) lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

PAR ARRETE N° 3049 du 29 Octobre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, Mr SIANARD (Georges), comptable du Trésor de 6e échelon indice 530 de la catégorie C hiérarchie II des SAF (Trésor), en service au secrétariat Général aux affaires étrangères, est admis à la retraite pour compter du 1er Octobre 1983.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie Fluviale (IV catégorie) lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

ARRETE N° 3052 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 3121 du 31 octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 février 1986, Mr. NKOUKA (Simon), Dactylographe Contractuel de 4e échelon, indice 240 de la catégorie F, échelle 14, en service à la Direction Générale des Services des Bibliothèques, d'Archives et de Documentation à Brazzaville, né vers 1935 est admis à la retraite à compter du 1er Juillet 1990.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

PAR ARRETE N° 3152 du 31 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n°004-86 du 25 février 1986, Mr IBARA (Antoine), Maître d'Hotel Contractuel de 5e échelon indice 390 de la catégorie E échelle 12 en service au Cabinet du Chef de l'Etat., né à Abatsambi est admis à la retraite pour compter du 1er Janvier 1990.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier Congé.

PA ARRETE N° 3159 du 31 Octobre 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 février 1986, Mr BAHAMBOULA (Jean), Planton contractuel de 6e échelon indice 240 de la catégorie G, échelle 17 en service à la direction Générale de l'Enseignement Secondaire à Brazzaville, né vers 1930 est admis à la retraite pour compter du 1er février 1988.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier Congé.

ARRETES N° 3160 ET 3161 (TABLEAUX)

PAR ARRETE N° 3162 du 31 Octobre 1990, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 Octobre 1984, Mr. LOUFOU (Germain), Agent Technicien du 7e échelon indice 620 de la catégorie C hiérarchie II des Services Techniques, en service dans la Région du Pool, né vers 1934 à Miéni est admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1989.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière (IV catégorie) lui est délivrée au compte du budget de l'Etat et éventuellement à sa famille qui à la gratuité de passage

PAR ARRETE N° 3163 du 31 Octobre 1990, en application des dispositions des articles 145 de la loi n°004 -86 du 25 février 1986, Mr. MAKANA (Marc), Planton contractuel de 5e échelon indice 230 de la catégorie G hiérarchie 17 en Service au PCA de NYANGA, né le 19 décembre 1934 est admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1989.

L'indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six mois de traitement lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière (IV catégorie) lui est délivrée au compte du budget de l'Etat et éventuellement à sa famille qui à la gratuité de passage

DIVERS

PAR ARRETE N° 2666 du 1er Octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt jours ouvrables pour la période du 25 novembre 1966 au 31 décembre 1989 est accordée, à Mr MATSIMOUNA (André), Contre-Maître Contractuel de 2° échelon, indice 460 de la catégorie D échelle 9, précédemment en service à la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs à Brazzaville, admis

à la retraite pour compter du 1er Janvier 1990 par arrêté n° 1463 du 10 juin 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail la période du 25 novembre 1981 au 24 novembre 1986 est prescrite.

ARRETE N° 2667 (TABLEAU)

PAR ARRETE N° 2668 du 1er octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante huit jours ouvrables pour la période allant du 8 Mai 1987 au 31 Décembre 1989 est accordée à Mr NGANGOUE (Joseph), Ouvrier Contratuel, indice 240 de la catégorie F échelle 14, précédemment en service à la Direction Centrale des Logements et Batiments Administratifs à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1488 du 19 juin 1990.

PAR ARRETE N° 2669 du 1er octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre jours ouvrables pour la période du 3 octobre 1986 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr NGON (Fidèle), Ouvrier contractuel de 4° échelon indice 240 de la catégorie F échelle 14, précédemment en service au CEGP NGANGA Edouard à Brazzaville, admis à la retraite pour compter du 1er janvier 1990 par arrêté n° 1482 du 19 juin 1990.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail la période du 3 octobre 1984 au 2 octobre 1986 est prescrite.

PAR ARRETE N° 2670 du 1er octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à cinquante huit jours ouvrables pour la période allant du 3 octobre 1987 au 31 décembre 1989 est accordée à Mr LIKOUNDU (François), Planton contractuel de 5° échelon, indice 230 de la catégorie G, échelle 17 précédemment en service au Secrétariat du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional du Pool, admis à la retraite par arrêté n° 1488 du 19 juin 1990.

PAR ARRETE N° 2679 du 1er octobre 1990, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt neuf jours ouvrables pour la période allant du 15 janvier 1986 au 13 juin 1989 est accordée aux ayants droit du défunt BONGUIS (François Maixent), Commis Contractuel de 7° échelon, indice 300 de la catégorie F, échelle 14, précédemment en service à la Direction des Impôts à Brazzaville décédé le 14 juin 1989.

En application des dispositions de l'article 120 du code du travail la période allant du 15 janvier 1982 au 14 janvier 1986 est prescrite.

/ / NIVERSITE DE CLERMONT FERRAND (suite)

	<u>// USPENSION</u>	<u>// UPPRESSION</u>					
!MIKALA NGODJO (Claude)	!	!	8910926	!	E !Doct.	!	1990! 2è Dérég. ! refusée

/ / NIVERSITE TECHNOLOGIQUE DE COMPIEGNE

RENOUVELLEMENT 1990-1991

!BOUKA (Richard)	!	!	8509889	!	E !Doct.	!	1991! Ren.
------------------	---	---	---------	---	----------	---	------------

// - IN DE FORMATION 1991

!MOUKEMAHA (Jean Severin)	!	!	8408551	!	E !Doct.	!	1991! FF
---------------------------	---	---	---------	---	----------	---	----------

/ / NIVERSITE DE DIJON

RENOUVELLEMENT 1990-1991

!BONGO (Manuel)	!	!	8802099	!	E !Doct.	!	1991! Ren.
!LESSASSY KOUMOU L.	!	!		!	E !Doct.	!	"-! "-
!KAYA Gilbert	!	!	8802098	!	E !Doct.	!	"-! "-
!MANTONGUI (Clotaire)	!	!	8511120	!	E !"-	!	"-! "-
!MOUKETO François	!	!	8602242	!	E !"-	!	"-! "-
!INTOUATOLO Léon	!	!	8602242	!	E !"-	!	"-! "-
!TCHICAYA (Anasthase - Jean-Robert)	!	!	81094	!	E !"-	!	"-! "-

// - IN DE FORMATION 1991

0 !BOULOLD (Guy-Blaise)	!	!	8408475	!	E !Doct.	!	1991! FF.
1 !MANTSOUNGA (François X)	!	!	8211091	!	E !Doct.	!	"-! FF.
2 !OBAMI (Noël)	!	!	8510957	!	E !Doct.	!	"-! FF.
3 !NGOMA (Celestin)	!	!	8410965	!	E !Doct.	!	"-! FFC. Dérég.
4 !MFOUKA (Hilarion J)	!	!	8408038	!	E !Doct.	!	"-! "-

// / UNIVERSITE DE DIJON (suite)

// / USPENSION // / UPPRESSION

65! ANCOUÏDOU Jean Jacques	! 8701613	! E	! Doct. ! 5èA. 3ècy!	Ling.	! Dijon	! 1990	! R.N.D.
66! IKAMA Michel	! 8310961	! E	! -" - ! 6èA. 3ècy!	Gestion!	! -"	! -"	! FFC.
67! KOLELA Parfait Guy	! 8409368	! E	! -" - ! 5èA. 3ècy!	Sc. Eco.!	! -"	! -"	! FF.
68! MONTANDA Gabriel	! 8509916	! E	! -" - ! 4èA. 3ècy!	-"	! -"	! -"	! R.N.D.
69! INTANGHI Jean	! 8608207	! E	! -" - ! 5èA. 3ècy!	-"	! -"	! -"	! FFC.

// / UNIVERSITE DE GRENOBLE

-RENOUVELLEMENT 1990-1991

70! BÉGIN Dominique	! 8405471	! E	! Doct. ! 2èA. 3ècy!	Phys.	! U.J.F.	! 1991	! Ren.
71! BÉGIN Paul Julien	! 8405596	! E	! -" - ! 2èA. 3ècy!	Ling.	! Gren. III	! 1991	! -"
72! MANZOUZ Jean Romuald	! 8602168	! E	! -" - ! 4èA. 3ècy!	Lab. I.	! Gren. II	! 1991	! -"
73! MBALI MBESA Colette ep.	! 8215238	! E	! -" - ! 3èA. 3ècy!	Pharm.	! Gren. I	! -"	! -"
IMBOINGOU SAYA							
74! MOUNDA NIAMY Maurice!	8310228	! E	! -" - ! 3èA. 3ècy!	Chimie	! ENSEEG	! -"	! -"
75! NGAKOSSO Edouard Cyr A.		! E	! -" - ! -"	Phys.	! I.N.P.	! -"	! -"
76! INZIENCUI Jean Jacques	! 8209817	! E	! -" - ! 4èA. 3ècy!	STR	! Gren. I	! -"	! -"

// / USPENSION // / UPPRESSION

77! EBENGOU Roger Hector	! 8602237	! E	! Doct. ! 3èA. 3ècy!	Phys.	! Gren. I	! 1990	! Sus. R.
78! ITOUA Victor	! 8310973	! E	! -" - ! 6èA. 3ècy!	S.T.C.	! -" - III	! -"	! Supp. F
79! MAKAYA LIKANGAMA Jean X.	! 8010977	! E	! -" - ! 6èA. 5ècy!	Ling.	! -" - -"	! -"	! -"

// / UNIVERSITE DE LILLE

RENOUVELLEMENT 1990-1991

80! ABIA Hilaire Basile	! 8507678	! E	! Doct. ! 4èA. 3ècy!	Anglais!	! Lille III	! 1991	! Ren.
81! BILALI Jacques	! 8208950	! E	! -" - ! -"	Gestion!	! -" - II	! -"	! -"
82! INGOUAKA-MOUANGOVI Roger!	8602248	! E	! -" - ! -"	STR	! -" - I	! -"	! -"
83! KINDEBOU Clarisse	! 8408402	! E	! -" - ! -"	Anglais!	! -" - III	! -"	! -"
84! MAVOUNGOU Gilbert	! 8310997	! E	! -" - ! 3èA. 3ècy!	Anglais!	! -" - -"	! -"	! -"
85! MAYASSI Gérard Rock	! 8411298	! E	! -" - ! -"	Droit	! U.S.T.L.	! -"	! -"
86! MOUKALA Louis Marie	! 8602271	! E	! -" - ! 4èA. 3ècy!	Phys.	! Lille	! -"	! -"
87! YOULOU MOUTOMBO Myriam	! 8109822	! E	! -" - ! 3èA. 3ècy!	Géog.	! Lille I	! -"	! -"

/// UNIVERSITE DE LILLE (suite)

/// IN DE FORMATION 1991

1 BILOUZALA Bruno ! 8602247 ! E ! Doct. ! 5èA. 3ècy ! Gestion ! Lille I ! 1991 ! FF.
2 IPOATI TCHICAYA Michel ! 8511008 ! E ! -" - ! 5èA. 3ècy ! Anglais ! -" - ! III ! -" - ! FF.

/// SUSPENSION /// SUPPRESSION

3 KINGOUAKA Guy Cyr Rufin 8311038 ! E ! Doct. ! 6èA. 3ècy ! Anglais ! Lille III ! 1990 ! Suppression
4 KIBELOLO Celestin ! 8311021 ! E ! -" - ! -" - ! Phys. ! Lille I ! -" - ! 2è. Dérog. réf. u.
5 MAKITA Joseph ! 8411301 ! E ! -" - ! 3èA. 3ècy ! Phys. ! -" - ! -" - ! R.N.D.
6 MERI Maurice ! 8411093 ! E ! -" - ! 6èA. 3ècy ! Biologie ! -" - ! -" - ! FFC. Dérog.
7 MOPIANE Asselam André ! 8211106 ! E ! -" - ! 6èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! -" - ! -" - ! FFC " "
8 MAVOUINGOU G. Tieillard ! 8310997 ! E ! -" - ! 5è A. 3ècy ! Sc. Educ. ! -" - ! -" - ! R.N.D.
9 WOUVA Camille ! 8311036 ! E ! -" - ! 6èA. 3ècy ! Anglais ! -" - ! III ! Juin 90 Dérogat.

/// UNIVERSITE DE LIMOGES

RENOUVELLEMENT 1990-1991

1 LONDONGO-TSIMBA § 8208218 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! Limoges ! 1991 ! Ren.
! Gastar Guy Bosco

/// IN DE FORMATION 1991 (DEROGATION)

1 MAHINGA Jean Grégoire ! 8310978 ! E ! Doct. ! 6èA. 3ècy ! Droit ! Limoges ! 1991 par dérog.

/// SUSPENSION /// SUPPRESSION

1 EBANDZA Georges ! 7908032 ! E ! Doct. ! 6èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! Limoges ! 1990 ! Supp. FFC.
2 DZOMBALA Michel ! 8511079 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! -" - ! -" - ! Susp. R.N.D.
3 OKOU Placide ! 8208224 ! E ! Doct. ! 6èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! -" - ! -" - ! Supp. FFC.

// NIVERSITE DE LYON

RENOUVELLEMENT 1990-1991

102	EBONDZA Fidèle	! 8408037	! E	! Doct. ! 12A. 3 ^{de} cy	! Sc. Pol.	! Lyon III	! 1991	! Ren.
103	KOUTOU Jean Emmanuel	! 8511057	! E	! -" ! -"	! Gestion	! -" -	! 1991	! -"
104	LOEMBA Joseph	! 8602238	! E	! -" ! 13A. 3 ^{de} cy	! Sc. Eco.	! Lyon II	! -" -	! -"
105	MBAMBI Albert	! 8304334	! E	! -" ! -"	! Anglais	! -" - III	! -" -	! -"
106	MIOSSI Christophe	! 8108725	! E	! Phys. ! -"	! Phys.	! -" - I	! -" -	! -"

// IN DE FORMATION 1991

107	BAYA Delphine	! 8111069	! E	! Doct. ! 5A. 3 ^{de} cy	! Histoire	! Lyon	! 1991	! FF.
108	KAYA Claude	! 8510982	! E	! -" ! -"	! Biologie	! -" - I	! -" -	! -"
109	MAFOUA MAKAYA Julien P.	! 8407791	! E	! -" ! -"	! Droit	! -" - III	! -" -	! -"
110	MAPENGO Raphaël	! 8511339	! E	! -" ! -"	! Pharmacie	! -" - I	! -" -	! -"
111	MAMPAMBA Marcel	! 8007720	! E	! -" ! -"	! Phys.	! -" - III	! -" -	! -"
112	INGONA Jean Baptiste	! 7908246	! E	! -" ! -"	! Phys.	! INGA	! -" -	! -"
113	PANDOU Jean Louis	! 8510983	! E	! -" ! -"	! Lettre	! Lyon III	! -" -	! -"
114	SOKA Jean Merlin	! 8510985	! E	! -" ! -"	! Social	! -" - I	! -" -	! -"
115	TATY Costodes Cyprien A	! 8510986	! E	! -" ! -"	! Chimie	! -" - I	! -" -	! -"

//USPENSION //UPPRESSION

116	KANDZA Patrice	! 8211338	! E	! Doct. ! 5A. 3 ^{de} cy	! Pharmacie	! Lyon I	! 1990	! FF. sup.
117	MOUTSAGORA Jean Marie	! 8108718	! E	! -" ! -"	! Droit	! -" - III	! 1990	! FF. susp.
118	MBOUNGOU Raoul	! 8409376	! E	! -" ! 16A. 3 ^{de} cy	! Chimie	! -" - I	! -" -	! Supp. FFC
119	NGUIMBI Joseph	! 8409419	! E	! -" ! -"	! -" -	! -" - I	! -" -	! -"
120	NSAIGOU-KIIOULOU Etienne	! 8310991	! E	! -" ! -"	! -" -	! -" -	! -" -	! -"

/ / UNIVERSITE DE MONTPELLIER

RENOUVELLEMENT 1990-1991

121	BASSILOUA Victor	! 8305418 ! E !	Doct. ! 32A. 3 ^{de} cy !	Chimie	! MontpII ! 1991 !	Ren.
122	BISSANGOU Marie France	! 8305425 ! E !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
123	IDENZA Christian Arsène	! 8202666 ! E !	! -" ! -" !	Droit	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
124	KOKOLO Daniel Ludovic	! 8701625 ! E !	! -" ! 142A. 3 ^{de} cy !	! -" !	! MontpIII ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
125	LOUNBA Jean Paul	! 8209577 ! E !	! -" ! 132A. 3 ^{de} cy !	Chimie	! -" -III ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
126	MAKAYA Jean Florent	! 8602287 ! E !	! -" ! -" !	Anglais	! -" -III ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
127	INGANGA Amedée Bernard	! 8511286 ! E !	! -" ! -" !	Sc. Eco.	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
128	INGOMA MPOLO Jean Pierre	! 8409951 ! E !	! -" ! 142A. 3 ^{de} cy !	Droit	! -" -I ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
129	INGOMA Samuel	! 8701631 ! E !	! -" ! -" !	Eco.	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !

17- IN DE FORMATION 1991

130	KAVI MAUMOUCKA Jean Cl.	! 8509976 ! E !	Doct. ! 152A. 3 ^{de} cy !	Chimie	! MontpIII 1991 !	FF.
132	MALANDA KIVABOU G.	! 8602171 ! E !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! FF !
132	MOUKALA Bertil	! 8602172 ! E !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! FF !
133	INGANGA Emile Stéphane	! 8410998 ! E !	! -" ! 152A. 3 ^{de} cy !	Droit	! -" -I ! -" ! -" !	! FF !
134	SEMI Alfred	! 8508684 ! E !	! -" ! -" !	Sc. Eco.	! -" ! -" ! -" !	! FF !
135	ZOJA Jean Baptiste	! 8309468 ! E !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! FF !
136	GAKALIA Jean Pierre	! 8287932 ! E !	! -" ! 162A. 3 ^{de} cy !	Agric.	! -" ! -" ! -" !	! Dérogation !
137	KATOUDI Rubin Antonin	! 8511002 ! E !	! -" ! -" !	Ch. Phys.	! USTL ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
138	ITSINGOU Hélène	! 8308458 ! E !	! -" ! -" !	Sc. Eco.	! Montp. I ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
139	MOUSSAMOU-MISSIMA Jean	! 8511005 ! E !	! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
140	INDZEBET Ernest	! 8511006 ! E !	! -" ! -" !	Chimie	! -" -II ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !
142	INGANGOUE François	! 8308327 ! E !	! -" ! -" !	Sc. Eco.	! -" -I ! -" ! -" !	! -" ! -" ! -" !

SUSPENSIF. COMPTÉ DE SEPTEMBRE 1990

142	MOUSSITA Antoine Weber	! 8602270 ! E !	Doct. ! 132A. 3 ^{de} cy !	Droit	! USTL ! 11990 se présenter avec original
-----	------------------------	-----------------	------------------------------------	-------	---

.../...

/ / UNIVERSITE DE MONTPELLIER (suite)

// SUSPENSION // SUPPRESSION

143	MFOUTOU Zacharie	! 8602229 ! E ! Doct. ! 132A. 32cy ! Sc. Eco. ! USTL ! 1990 ! Conf. Inscript.
144	MOUNGALA Dominique	! 8008091 ! E ! -" - ! 142A. 32cy ! Gestion ! -" - ! -" - ! R N D N
145	MOUANGA Joseph Dieudonné	! 8411003 ! E ! -" - ! -" - ! Chimie ! -" - ! Juin 1990
146	MKAYA Michel	! 8511009 ! E ! -" - ! -" - ! Géograph. ! MontpI ! 1990 ! attente mot du Coop
147	TCHIBINDA Martin	! 8411000 ! E ! -" - ! -" - ! Sc. Eco. ! -" - ! -" - !

/ / UNIVERSITE DE NANCY METZ

RENOUVELLEMENT 1990-1991

148	GOMA Antoine	! 8709786 ! E ! Doct. ! 132A. 32cy ! Géograph. ! Nan. II ! 1991 ! Ren.
149	KESSI Corneille	! 8602205 ! E ! -" - ! 132A. 32cy ! Géol. ! ENSG ! -" - ! -" -
150	KIDAMBA Jean Christian	! 8009789 ! E ! -" - ! -" - ! STR ! Nan. II ! -" - ! -" -
151	LOCKO Georges Sédar	! 8510023 ! E ! -" - ! 142A. 32cy ! UER METZ ! L M ! -" - ! -" -
152	MKASSA Joseph	! 8109813 ! E ! -" - ! 152A. 32cy ! Géol. ! INPL ! -" - ! -" -
153	NIZHOU MOUNDOUHA Patrice	! 8303565 ! E ! -" - ! -" - ! Psycho. ! METZ ! -" - ! -" -
154	TCHIBINDA ZINGA Jean J.	! 8509385 ! E ! -" - ! 142A. 32cy ! Géograph. ! Nan. II ! -" - ! -" -

// IN DE FORMATION 1991

155	BAFOUNGA Bienvenu E.	! 8308328 ! E ! Doct. ! 152A. 32cy ! Phys. ! Nan. I ! 1990 ! FFC.
156	MATSOUNGA Alphonse	! 7910069 ! E ! -" - ! 152A. 32cy ! Géol. ! Nan. II ! 1991 ! FFC.
157	MVINDOU Aimé Dieudonné	! 8602192 ! E ! -" - ! 152A. 32cy ! Bio. ! Nan. I ! 1991 ! FFC.
158	WATHA-MOUDY Noël	! 8602250 ! E ! -" - ! 152A. 32cy ! Géol. ! Nan. I ! -" - ! -" -

// SUSPENSION // SUPPRESSION

159	SOCKONDAS Bruno Serge	! 8308328 ! E ! Doct. ! 142A. 32cy ! Anglais ! Nan. II ! 1990 ! Susp. R. N. D.
160	MIAZIMBAKANA Joseph	! 8411121 ! E ! -" - ! 162A. 32cy ! Chimie ! Nan. I ! Mars 1990 FFC.
161	MOUELLE Fierre	! 8408057 ! E ! -" - ! 152A. 32cy ! Biol. ! Nan. I ! 1990 ! FFC.
162	MOULENGOU Gaston	! 8311439 ! E ! -" - ! 122A. 32cy ! Géol. ! Nan. I ! 1990 ! Susp. R. N. D.
163	THYSTERE Parfait	! 8211123 ! E ! -" - ! 162A. 32cy ! Physil. ! Nan. I ! 1990 ! FFC.

// UNIVERSITE DE NANTES

RENOUVELLEMENT 1990-1991

164	GAKOMO Michel	8511843	E	Doct.	142A.32cy	Eco.M.	Nantes	1991	Ren.
165	KOTTO Christian Bruno	8302579	E	"	132A.32cy	Droit	"	"	"
166	MAKOUANGOU R&bert	8502251	E	"	132A.32cy	Géog.	"	"	"
167	NZOUZI Bernard	8403849	E	"	132A.32cy	Histoire	"	"	"

// IN DE FORMATION 1991

168	KABOULOU Antoine	7908351	E	Doct.	152A.32cy	Phy.Ch.	Nantes	1991	FF.
169	MBAMA Fidèle	8410875	E	Doct.	"	Phys.	"	"	"
170	NGUIMBI Zéphirin	8510870	E	"	"	Géog.	"	"	"
171	POLINGUI Jean Clovis	8510871	E	"	"	"	"	"	"
172	OUVANGUICA Dominique	8410013	E	"	162A.32cy	Hist.Soc.	"	1991	Dérogat.
173	SASSA Francis	8410872	E	"	152A.32cy	Droit	"	1991	FF?

// USPENSION // UPPRESSION

174	MASSAMBA DEBAT Félicité	8410874	E	Doct.	152A.32cy	Social	Nantes	1990	R.E.D.
175	TENGO Edouard Claude	8210878	E	"	162A.32cy	Géog.	"	"	FFC.

// UNIVERSITE DE NICE

RENOUVELLEMENT 1990-1991

176	BIVOLINDOUNDI Gérard Vianney	8508946	E	Doct.	142A.32cy	Sc.Eco.	Nice	1991	Ren.
177	INTETANI Lucien	8602173	E	"	"	"	"	"	Ren.
178	TANSION Célestin	8409412	E	"	142A.32cy	Sc.Eco.	"	"	Ren.

UNIVERSITE D'ORLEANS

RENOUVELLEMENT 1990-1991

179 MAVOUNGOU Valentin ! 8011327 ! E ! Habilit 132A.32cy!Droit !Orléans !1991! Ren.

IN DE FORMATION

180 IBALA Sylviane Nicaise ! 8310883 ! E ! Doct. ! 152A.32cy!Sc.Phys!Orléans !1991! FF.

181 MOUGANT Gabriel ! 8510883 ! E ! -" ! -" ! Gestion! -" ! 1991! FF.
!Victorien

USPRESSION

182 ATTIBAYEBA ! 8310057 ! E ! Doct. ! 162A.32cy!Physiol!Orléans !1990! Susp.FFC.

183 BADILA Jean Luc ! 8308837 ! E ! -" ! -" ! -" ! -" ! -" ! -"

UNIVERSITE DE RENNES

RENOUVELLEMENT 1990-1991

184 IBARA Laurent ! 8602240 ! E ! Doct. ! 132A.32cy!Droit !Rennes !1991! Ren.

185 KIZANGOU Maurice ! 8602237 ! E ! -" ! -" ! Sc.Eco. ! -" ! -" ! -"

186 GIMBERI KITOMBO Jean ! 8208826 ! E ! -" ! -" ! -" ! -" ! -" ! -"

187 INSANA Pierre Raymond ! 8602239 ! E ! -" ! 142A.32cy! -" ! -" ! -" ! -"

188 ELORIAN Serge ! 8602269 ! E ! -" ! 132A.32cy! -" ! -" ! -" ! -"

189 NZOALA Lydie Constance ! 8302932 ! E ! -" ! 122A.32cy!Droit ! -" ! -" ! Doit conf. Iscrip

IN DE FORMATION 1991

190 MALONGA Antoine Maurice ! 8107795 ! E ! Doct. ! 162A.32cy!Sc.Eco. !Rennes !1991! FFC. Dérog.

191 BEMBA René Mathurin ! 8107769 ! E ! -" ! -" ! -" ! -" ! -" ! -"

USPENSION

USPRESSION

192 BEMBA Joseph ! 8408480 ! E ! Doct. ! 152A.32cy!Droit !Rennes !1990! FF.R. D.

193 BEMBA Maurice ! 8310911 ! E ! -" ! -" ! Sc.Eco. ! -" ! -" ! -"

194 NGAMAKITA Maurice ! 8308342 ! E ! -" ! 162A.32cy!Droit ! -" ! -" ! Suspension

UNIVERSITE DE ROUEN

RENOUVELLEMENT 1990-1991

195 BABINGUI Wilfrid Samuel ! 8011443 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! U. Rouen ! 1991 ! Ren.
196 MFOUTOU Jean ! 8107712 ! E ! -" ! 3èA. 3ècy ! Phys. ! -" ! -" ! -"
197 NGAKA François ! 8701634 ! E ! -" ! -" ! Sc. Eco. ! -" ! -" ! -"

USPENSION

UPPRESSION

198 MAKAVY-BOUSSIENGUE Ph. ! 3107712 ! E ! Doct. ! 5èA. 3ècy ! Elect. ! U. Rouen ! 1990 ! FF. R.N.D.
199 MATINGOU Jean ! 8210969 ! E ! -" ! -" ! Sc. Phys. ! -" ! 1990 ! FF. -"
200 TALL Gay ! 8110043 ! E ! -" ! 4èA. 3ècy ! Phys. ! -" ! 1990 ! Susp. R.N.D.

UNIVERSITE DE SAINT ETIENNE

RENOUVELLEMENT 1990-1991

201 IBARA Bernadette ! ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Géol. ! St. Etien. ! 1991 ! Ren.

UNIVERSITE DE PERPIGNAN

RENOUVELLEMENT 1990-1991

202 BALOKA Roger Faustin ! 83100292 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Géol. ! Perpignan ! 1991 ! Ren.

IN DE FORMATION 1991

203 MANKOUSSOU Jean ! 8510903 ! E ! Doct. 5èA. 3è cy. ! Géol. ! Perpignan ! 1991 ! FF.
204 OUA LEMBO Patricia J. ! 8510010 ! E ! -" ! 5èA. 3ècy ! -" ! -" ! 1991 ! FF.

UNIVERSITE DE PAU

USPENSION

205 BTGMI Sylvestre Noël ! 8508803 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Sc. Phys. ! PAU ! 1990 ! Susp. RND.

.../...

/ / UNIVERSITÉ DE POITIERS

RENOUVELLEMENT

206	!ITOUA Miriam Chantal	! 8602221	! E	! Doct. 13èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1991	! Dérégation
207	!LOMBET Georges Dominique	! 8602227	! E	! " - 15èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1991	! Dérégation

// - IN DE FORMATION 1991

208	!BIKOUMO (Nicolas)	! 8308529	! E	! Doct. 16èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1991	! Dérégation
209	!MALINDI Elisee	! 8410928	! E	! " - 15èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1991	! Dérégation
210	!MOUKOLO DEMAQUILLAS Joseph Raouï	! 8010955	! E	! " - 16èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1991	! Dérégation
211	!OUAMPANA Cesar	! 8410905	! E	! " - 16èA. 3ècy	! Droit	! Poitiers	! 1990	! Dérégation

// SUSPENSION // UPPRESSION

212	!LIYOUNDOUET (M. F.)	! 8210936	! E	! Doct. 16èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1990	! FFC. susp.
213	!BIRRAS Guy François	! 8101926	! E	! " - 13èA. 3ècy	! Sc. Phys.	! Poitiers	! 1990	! FFC.
214	!KATANE MAKYK (M. F.)	! 8308503	! E	! " - 16èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1991	! FFC.
215	!KIBOLEY KOUVELA Blaise	! 8310920	! E	! " - 16èA. 3ècy	! Sc. Soc.	! Poitiers	! 1991	! FFC.
216	!MAHOUNGOU (J. K.)	! 8109	! E	! " - 16èA. 3ècy	! Droit	! Poitiers	! 1991	! FFC. Susp.
217	!MOUENY MELLHOT Aimé P P	! 8310898	! E	! " - 14èA. 3ècy	! Génie	! Poitiers	! 1991	! Susp. R.
218	!NGOM David	! 8510929	! E	! " - 16èA. 3ècy	! Chimie	! Poitiers	! 1991	! FFC. Supp.
219	!ONTSAOITSA Marie Sylvie B	! 7911407	! E	! " - 13èA. 3ècy	! Gestion	! Poitiers	! 1991	! Susp. R.
220	!TOUZERIDJ (Marcel)	! 8510049	! E	! " - 15èA. 3ècy	! Chimie	! Poitiers	! 1991	! FFC.

/ / UNIVERSITE DE REIMS

RENOUVELLEMENT 1990-1991

221	!MBOUINGOU-PASSI (Athanas)	! 8701489	! E	! Doct. 14èA. 3ècy	! Chimie	! Reims	! 1991	! Ren.
222	!MVINZOU (Lucie Florine)	! 8106599	! E	! " - 15èA. 3ècy	! SGTG	! Reims	! 1991	! FFC.

// - IN DE FORMATION 1991

223	!MOUANDA (Jean-Claude)	! 7908625	! E	! Doct. 15èA. 3ècy	! Sc. Phys.	! Reims	! 1991	! FFC.
224	!MOUSSOUNGA (Jacques E.)	! 8602165	! E	! " - 15èA. 3ècy	! Chimie	! Reims	! 1991	! FFC.
225	!DONDY Boniface	! 8202164	! E	! " - 15èA. 3ècy	! Chimie	! Reims	! 1991	! FFC.

// SUSPENSION // UPPRESSION

226	!MOUAMA Virginie Evelyne	! 8701628	! E	! Doct. 13èA. 3ècy	! Droit	! Reims	! 1990	! Susp. R.
-----	--------------------------	-----------	-----	--------------------	---------	---------	--------	------------

UNIVERSITE DE TOULOUSE

11	LELIEUX Jean	! 810111	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
12	LELIEUX Jean	! 810112	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
13	LELIEUX Jean	! 810113	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
14	LELIEUX Jean	! 810114	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
15	LELIEUX Jean	! 810115	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.

UNIVERSITE DE TOULOUSE 1991

16	KITSOUK (Angèle)	! 810116	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
17	KITSOUK (Angèle)	! 810117	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
18	KITSOUK (Angèle)	! 810118	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
19	KITSOUK (Angèle)	! 810119	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
20	KITSOUK (Angèle)	! 810120	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.

UNIVERSITE DE TOULOUSE

21	KITSOUK (Angèle)	! 810121	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
22	KITSOUK (Angèle)	! 810122	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.

UNIVERSITE DE TOULOUSE

RECRUTEMENT 1990-1991

23	KITSOUK (Angèle)	! 830376	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
24	KITSOUK (Angèle)	! 840377	! E	! Doct. 142A. 32cy	! Gestion	! Toulouse	! 1991	! Ren.
25	KITSOUK (Angèle)	! 811038	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
26	KITSOUK (Angèle)	! 830287	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Sc. P.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
27	KITSOUK (Angèle)	! 860221	! E	! Doct. 132A. 32cy	! Psycho.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
28	KITSOUK (Angèle)	! 810996	! E	! Doct. 152A. 32cy	! Sc. Eco.	! Toulouse	! 1991	! Ren.

UNIVERSITE DE TOULOUSE 1991

29	KITSOUK (Angèle)	! 800252	! E	! Doct. 152A. 32cy	! Chimie	! Toulouse	! 1991	! Ren.
30	KITSOUK (Angèle)	! 851133	! E	! Doct. 152A. 32cy	! Agron.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
31	KITSOUK (Angèle)	! 810797	! E	! Doct. 162A. 32cy	! Psycho.	! Toulouse	! 1991	! Ren.
32	KITSOUK (Angèle)	! 841096	! E	! Doct. 152A. 32cy	! Sc. Eco.	! Toulouse	! 1991	! Ren.

// UNIVERSITE DE TOULOUSE (suite)

// SUPPRESSION

250 MATSITSILA Jean Magloire ! 8018566 ! Doct. 162A. 32cy ! Droit ! Toulouse ! 1990 ! FFC.F

// UNIVERSITE DE TOURS

RENOUVELLEMENT 1990-1991

251 KIKOUNOU Guy Edgard ! ! E ! Doct. 132A. 32cy ! Droit ! U.F.R. ! 1991 ! Ren.

252 KIPOUTON KRASNER MOSIANIK ! 8511313 ! E ! - ! 142A. 32cy ! Eco. ! U.F.R. ! - ! - ! -

253 GATSONO Andre ! ! E ! - ! - ! 162A. 32cy ! Geog. ! - ! - ! - ! -

254 MATONDZI-GOUNA Edouard ! 8511356 ! E ! - ! - ! 162A. 32cy ! Droit ! - ! - ! - ! -

// DE FORMATION 1991

255 LENGA Pascale !! 8510027 ! E ! Doct. 152A. 32cy ! Bio. ! U.F.R. ! 1991 ! FF.

256 VAMBA TAMBIKISSA Germain ! 8409172 ! E ! - ! - ! 162A. 32cy ! Droit ! - ! - ! - ! FF.

// SUSPENSION

257 MFOUTON Jean Alexis ! 8510574 ! E ! Doct. 162A. 32cy ! Ling. ! U.F.R. ! 1990 ! Dossier In-
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! complet

LIQUIDITE DE PAIS I

RENOUVELLEMENT 1990-1991

CONSEILIER *Mag Robert* | 810831 | | | Doct | 155A. 33cy | Droit | Paris | 1991 | Ren

LIQUIDITE DE FORMATION 1991

AVIBIBILA PO EDEBOMOUNA	810911			Doct	155A. 33cy	Droit	Paris	1991	FF.
SISSILA Janvier Michel	8309536			"	"	"	"	"	IFF.
SITONERON M. S. P.	8309517			"	"	"	"	"	"
KAVA Jean Marie	8311767			"	"	"	"	"	"
KIBONGA POULI Roger	330 247			"	163A. 33cy	Sc. In.	"	"	IFFC. Derog.
KELIN Lucien S.	851 959			"	"	Droit	"	"	"
MEYANA Guy Jean M.	830 113			"	"	"	"	"	"
MAVINCON Jean François Sg	8310074			"	"	Sc. Po.	"	"	"

LIQUIDITE

LIQUIDITE

COMBETE Magdeleine Mascaline	8309600			Doct.	155A. 33cy	Droit	Paris	1990	FF. R. II.
DIENGA François	8210911			"	163A. 33cy	Droit	"	"	IFFC. Derog.
DISSOUBA Roger	7610962			"	155A. 33cy	"	"	"	IFF.
MAFOUA AFINO Tala A.	8309936			"	163A. 33cy	"	"	"	IFFC. Derog.
MAPAKOU Jean Julien	8010970			"	"	"	"	"	IFFC. Derog.
MOUBOUNI Guy Marcelle	8210987			"	"	"	"	"	IFFC. Derog.
MANITELAHIO Sébastien P.	8508139			"	123A. 33cy	"	"	"	IR N° D.
MOISSE Jean Etienne				"	163A. 33cy	"	"	"	IFFC.

29014 MOERKAHA Montense M. I 8511290 I E 19oct.132A.32cy198og. Paris IV11991Ren.

RENOUVELLEMENT 1990-1991

// UNIVERSITE DE PARIS IV

28913 MOERKAHA Montense M. I 8309555 I E 19oct.132A.32cy198og. Paris IV11991Ren.

RENOUVELLEMENT 1990-1991

// UNIVERSITE DE PARIS III

28711 MOERKAHA Montense M. I 8009276 I E 19oct.122A.32cy198og. Paris III11990Isusp. RND
28610 MOERKAHA Montense M. I 8204152 I E 19oct.162A.32cy198og. Paris III11990Isusp. RND

// DISPENSION // APPRESSION

27212 MOERKAHA Montense M. I 7809900 I E 19oct.162A.32cy198og. Paris III11991FFC.
26818 MOERKAHA Montense M. I 5808329 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991FFC.
25417 MOERKAHA Montense M. I 8408491 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991FFC.
25517 MOERKAHA Montense M. I 8308429 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991FFC.
25617 MOERKAHA Montense M. I 8409467 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991FFC.

// - III DE FORMATION - 1991

27515 MOERKAHA Montense M. I 8108360 I E 19oct.162A.32cy198og. Paris III11991Ren.
27616 MOERKAHA Montense M. I 8356186 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991Ren.
27716 MOERKAHA Montense M. I 8310080 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991Ren.
27816 MOERKAHA Montense M. I 8609222 I E 19oct.132A.32cy198og. Paris III11991Ren.
27916 MOERKAHA Montense M. I 8210016 I E 19oct.142A.32cy198og. Paris III11991Ren.
28016 MOERKAHA Montense M. I 8510967 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991Ren.
28116 MOERKAHA Montense M. I 8805171 I E 19oct.152A.32cy198og. Paris III11991Ren.

RENOUVELLEMENT 1990-1991

// UNIVERSITE DE PARIS XI

1991/1992
 2991/1992
 2992/1993
 2993/1994
 2994/1995

LISTE DES MEMBRES

2995/1996
 2996/1997
 2997/1998
 2998/1999

UNIVERSITE DE PARIS V

RENOUVELLEMENT OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

300/1991/1992
 301/1992/1993
 302/1993/1994

FIN DE L'AN 1991

303/1991/1992
 304/1992/1993
 305/1993/1994

UNIVERSITE DE PARIS VI (1982)

// SUPENSION // UPPRESSION

306	LESTRA HANGHIZA	1 811097	E	Doct. 152A. 3 ^{de} g	Linguist.	Paris VI	1990	IFF. R.I.
307	LELANTO (Théodore)	1 811098	E	"- 162A. 3 ^{de} g	Psycho	"-	"-	IFF. R.I.
308	MOKOKO (Ida Sylvie)	1 830925	E	"- 162A. 3 ^{de} g	Math.	"-	"-	IFF. R.I.
309	MAGILLANI Honoré	1 811099	E	"- 152A. 3 ^{de} g	"	"-	"-	IFF. R.I.
310	MALIN (Christiane)	1 811100	E	"- 152A. 3 ^{de} g	"	"-	"-	IFF. R.I.

UNIVERSITE DE PARIS VI

REOCCUPATION 1990-1991

311	MARTEL (André)	1 811101	E	Doct. 162A. 3 ^{de} g	Sci. P.	Paris VI	1991	Rech.
312	MORHA (Serge Henri)	1 811102	E	"- 132A. 3 ^{de} g	Scen.	"-	"-	"
313	MOURD (Guy Catherine)	1 801299	E	"- 142A. 3 ^{de} g	Stat.	"-	"-	"
314	MULLER (Noëlle Angèle)	1 811103	E	"- 132A. 3 ^{de} g	Doc.	"-	"-	"
315	MURPHY (Benjamin)	1 830926	E	"- 142A. 3 ^{de} g	Math.	"-	"-	"

// TYPE DE FORMATION 1991

316	MURPHY (David Blaise)	1 810997	E	"- 162A. 3 ^{de} g	Sci. P.	Paris VI	1991	IFF. R.I.
317	MURPHY (Jean Claude)	1 791095	E	"- 152A. 3 ^{de} g	Endocr.	"-	"-	IFF. R.I.
318	MURPHY (Desire Paris)	1 830999	E	"- 152A. 3 ^{de} g	Sci. Soc.	"-	"-	IFF. R.I.
319	MURPHY (Jean De Dieu)	1 851094	E	"- 152A. 3 ^{de} g	Doc.	"-	"-	IFF. R.I.

// SUPENSION // UPPRESSION

320	MATIP (Jeremie)	1 851096	E	Doct. 162A. 3 ^{de} g	Math.	Paris VI	1990	IFF. R.I.
321	MBOUNGA (Rufin)	1 790858	E	"- 152A. 3 ^{de} g	Math.	"-	"-	2 ^e dérog. refusée
322	MORHA (Reine-Marie A.) Inée VOIENZE	1 821093	E	"- 152A. 3 ^{de} g	Math.	"-	"-	supp.
323	MORHA (Félix)	1 820885	E	"- 122A. 3 ^{de} g	Math.	"-	"-	Susp. R.I.
324	MORHA (Roger-Armand)	1 791096	E	"- 152A. 3 ^{de} g	Stat.	"-	"-	IFF. R.I.
325	MIAVONKOU (Armand Colin)	1 851098	E	"- 142A. 3 ^{de} g	Math.	"-	"-	IFF. R.I.
326	MVONLA (Arcadius Bruno)	1 851099	E	DESS 112A. 3 ^{de} g	Doc.	"-	"-	IFF. R.I.
327	MVONLA (Maurice)	1 815667	E	Doct. 132A. 3 ^{de} g	Doc.	"-	"-	Supp. R.I.
328	MVONLA (Francisco Junior)	1 861189	E	Doct. 122A. 3 ^{de} g	Sci. A.	"-	"-	Susp. R.I.

UNIVERSITE DE PARIS X

RENOUVELLEMENT 1990-1991

343	IBEMBA (Samuel Florent)	! 8508560 ! E !	! Doct. 13èA. 3ècy !	! Sc. Eco. !	! Paris X !	! 1991 !	! Ren !
344	LISSOUBA TESSA Nèdène	! E !	! Hist. !	! "	! "	! "	! "
345	INDUKILA Jean De Dieu	! 8511309 ! E !	! " !	! Sc. Eco. !	! "	! "	! "
346	M'AVAYENDA Abel	! 8105517 ! E !	! 13èA. 3ècy !	! "	! "	! "	! "
347	IOKE Benjamin	! 8108251 ! E !	! " !	! 13èA. 3ècy !	! "	! "	! "
348	TAMBA Roger	! 8602225 ! E !	! " !	! 14èA. 3ècy !	! "	! "	! "

IN DE FORMATION 1991

349	IDIMI (Antoine)	! 8408010 ! E !	! Doct. 15èA. 3ècy !	! Sc. Eco. !	! Paris X !	! 1991 !	! IF. !
350	MILEBE Michel	! 8108580 ! E !	! " !	! Lang. Let. !	! "	! "	! IF. !
351	IMBOUKOU KIMBATSA	! 8007963 ! E !	! " !	! 16èA. 3ècy !	! "	! "	! IF. Dérog. !
352	INDZOUZA Samuel	! 8508238 ! E !	! " !	! 15èA. 3ècy !	! Eco. !	! "	! IF. !
353	INGANGA MAKANGA DIO G.	! 8508104 ! E !	! " !	! " !	! Géol. !	! "	! IF. !
254	INZAMBI (Georges)	! 8108314 ! E !	! " !	! " !	! Sc. Eco. !	! "	! IF. !
355	ISAMBA Denis	! 8408672 ! E !	! " !	! 16èA. 3ècy !	! Sc. Eco. !	! "	! IF. Dérog. !

SUSPENSION UPPRESSION

356	IDANDILA (Justin Macaire)	! 8210939 ! E !	! Doct. 16èA. 3ècy !	! Droit !	! Paris X !	! 1990 !	! IF. Sapp. !
357	IBANTSIMBA Dieumonné	! 8209905 ! E !	! " !	! 14èA. 3ècy !	! Géog. !	! "	! Susp. R.N.D. !
358	IMAKANGA Florentine C.	! 8510990 ! E !	! " !	! " !	! Sc. Eco. !	! "	! " !
359	IMAMATY Isabelle	! 8108435 ! E !	! " !	! 13èA. 3ècy !	! " !	! "	! " !
360	MULHO AIBOUNA (Adèle née)	! 8109993 ! E !	! " !	! 15èA. 3ècy !	! " !	! "	! IF. R.N.D. !

UNIVERSITE DE PARIS XI

RENOUVELLEMENT 1990-1991

361	IBAGNAFOUHA (Joseph)	! 8302188 ! E !	! Doct. 13èA. 3ècy !	! Droit !	! Paris XI !	! 1991 !	! Ren. !
362	LONGUELE Alain Guy R.	! 8802108 ! E !	! " !	! " !	! "	! "	! "
363	IPACKA Roger	! 8106878 ! E !	! " !	! " !	! "	! "	! "
364	ISAMBA Annie ép. BIDOUNGA	! 8708542 ! E !	! " !	! 14èA. 3ècy !	! Sc. Po. !	! "	! "

/ / UNIVERSITE DE PARIS VII

RELEVÉ DES THÈSES 1990-1991

- 330 !BANTOUA Georges ! 838977 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Social. ! Paris VII ! 1991 ! Ren.
- 331 !COMBOLA Jean ! 835... ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Hist. ! Paris VII ! 1991 ! Ren.
- 332 !MBAUVAULT Claude ! 85112... ! E ! Doct. ! 4èA. 3ècy ! Physiol. ! Paris VII ! 1991 ! Ren.
- 333 !NGANI Pierre ! 820929 ! E ! Doct. ! 4èA. 3ècy ! Anglais ! Paris VII ! 1991 ! Ren.
- 334 !OSSEMOZI Pierre ! 820617 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Sc. Eco. ! Paris VII ! 1991 ! Ren.
- 335 !POKA HZOU Percide ! 851133 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Math. ! Paris VII ! 1991 ! Ren.

/ / UNIVERSITE DE PARIS VII

- 336 !MAMANDO SOLA Joseph ! 209.07 ! E ! Doct. ! 5èA. 3ècy ! Paris VII ! 1991 ! Ren.
- 337 !LIMIS HXOU Nicolas ! 830... ! E ! Doct. ! 5èA. 3ècy ! Biol. ! Paris VII ! 1991 ! FF.
- 338 !MZAMBILIAMA Leon ! 821908 ! E ! Doct. ! Anglais ! Paris VII ! 1991 ! Ren.
- 339 !OBONGUI Joseph ! 830226 ! E ! Doct. ! 5èA. 3ècy ! Paris VII ! 1991 ! Ren.

/ / UNIVERSITE DE PARIS VII

- 340 !ATY Gilbert ! 830772 ! E ! Doct. ! 4èA. 3ècy ! Social. ! Paris VII ! 1991 ! Ren.

/ / UNIVERSITE DE PARIS VIII

RELEVÉ DES THÈSES 1990-1991

- 341 !NSAFOUNKAZI Ahmad Guy ! 8802105 ! E ! Doct. ! 3èA. 3ècy ! Sc. Po. ! Paris VIII ! 1991 ! Ren.

/ / UNIVERSITE DE PARIS VIII

- 342 !DADI Jean Amelie ! 8708697 ! E ! Doct. ! 4èA. 3ècy ! Paris VIII ! 1991 ! FF C san
- 343 !KOUKA Guy Blais ! 8508322 ! E ! Doct. ! 6èA. 3ècy ! Paris VIII ! 1991 ! FF dérog.

// UNIVERSITE DE PARIS XI (suite)// IN DE FORMATION 1991

65 ~~BIKOLMOU~~ Benvenu R. ! 8108701 ! E ! Doct. ! 62A. 3^{decy} ! Géogr. phie ! Paris XI ! 1991 ! FFC. D^{erog.}

// USPENSION----// UPPRESSION

366 ~~OKEMIA~~ Gilbert ! ! E ! Doct. ! 62A. 3^{decy} ! ! Paris XI ! 1990 ! Susp. attend
! ! ! ! ! ! mot du Prof.

367 ~~HOUABICTO~~ Maurice ! 8319918 ! E ! -"- ! -"- ! Chimie ! Paris XI ! 1990 ! FF. R. N. 2.

368 ~~KIMPOUMI~~ Pierre ! 8208116 ! E ! -"- ! 52A. 3^{decy} ! C^{eo}. Phys. ! -"- ! 1990 ! FF. R. N. . 1

// UNIVERSITE DE PARIS XIIRENOUVELLEMENT 1990-1991

369 ~~MATRIONA~~ Paul Guy ! 8111332 ! E ! Doct. ! 42A. 3^{decy} ! Sc. Eco. ! Paris XII ! 1991 ! Ren.

370 ~~TASUNA~~ Honoré ! 8205452 ! E ! -"- ! 32A. 3^{decy} ! Biol. ! -"- ! -"- ! -"-

// IN DE FORMATION 1991

371 ~~MAVOLINCOU~~ Jean ! 8109219 ! E ! Doct. ! 52A. 3^{decy} ! Sc. Eco. ! Paris XII ! 1990 ! FF.

// UNIVERSITE DE PARIS XIIIRENOUVELLEMENT 1990-1991

372 ~~ONDE~~ Jean Pierre ! 8408287 ! E ! Doct. ! 42A. 3^{decy} ! Gestion ! Paris XIII ! 1991 ! Ren

373 ~~TCHICAYA~~ Blaise Alphonse ! 8111305 ! E ! -"- ! 32A. 3^{decy} ! Droit ! -"- ! -"- ! -"-

374 ~~TCHICAYA~~ Jean Paul ! 8409415 ! E ! -"- ! -"- ! Gestion ! -"- ! -"- ! -"-

// IN DE FORMATION 1991

375 ~~MOUSSOKI~~ Jacques ! 8209372 ! E ! Doct. ! 62A. 3^{decy} ! Gestion ! -"- ! 1991 ! FFC. D^{erog.}

376 ~~NGANGA~~ Fabien ! 8308149 ! E ! -"- ! -"- ! Droit ! -"- ! -"- ! FF. D^{erog.}

// USPENSION

377 ~~NSAVIMESSO~~ Honoré ! 8510759 ! E ! Doct. ! 22A. 3^{decy} ! Chimie ! -"- ! 1990 ! Susp. R. N. D.

II)
-II ARIS GRANDES ECOLES

RENOUVELLEMENT 1990-1991

378 BOUKOULO KENCUE Hugerte ! 8311262 ! E ! Doct. ! 3èA. 3èc ! Anthropol ! EHESS ! 1991 ! Ren.
379 BOUMGOU Pierre ! ! E ! -" ! -" ! Linguist ! INALCO ! -" ! -"
380 MOISSAGA IM ENGA ! ! E ! -" ! -" ! Agron. ! INA P. ! -" ! -"
! ! ! ! ! ! ! ! IG.
381 VKANZA Sylvain ! 8311316 ! E ! -" ! -" ! Math. Ap. ! EHESS ! -" ! -"

II SUSPENSION II UPRESION

382 DILOUIC Parfait Innocent ! 8802103 ! E ! Doct. ! 2èA. 3èc ! Agron. ! ENIAA ! 1990 ! Susp. RND.
383 INTSIBA Julienne ! 8011007 ! E ! -" ! 16èA. 3èc ! Psycho. ! EHESS ! -" ! IFPC.

Article 2. - Les étudiants devant définitivement rentrer au pays au terme leurs étudiants percevront une indemnité de rapatriement de trente mille (30.000) francs CFA.

Article 3. - Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs CFA.

Article 4. - Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (1.200) francs CFA.

Article 5. - Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6. - Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 57 bis rue scheffer 75 116 Paris.

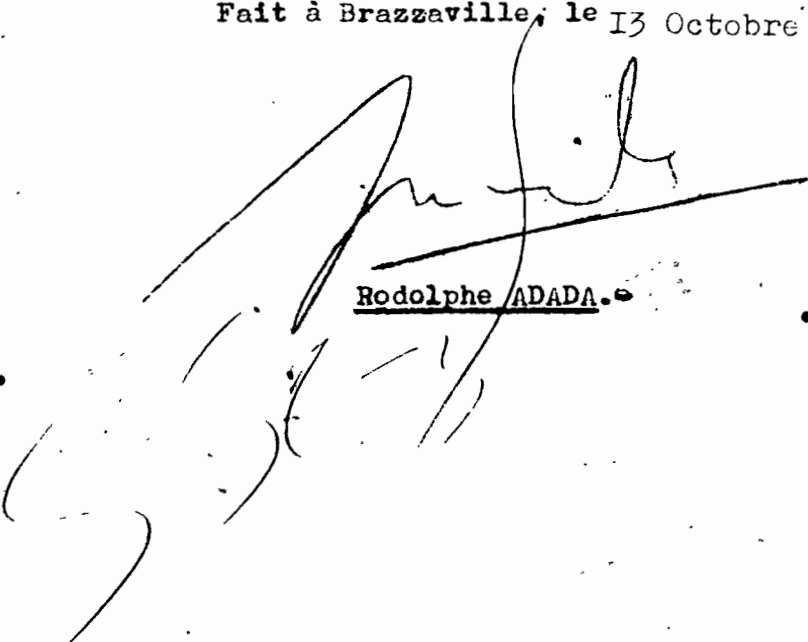
Article 7. - La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362 - 51 - 37 - 06 - 01, Gestion 1990 - 1991.

Article 8. - Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où bespin sera./

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1990

AMPLIATIONS :

~~P.R.2
P.M.2
AFF.ETR ET COOP..2
D.G.B.2
PAIERIE PARIS....2
I.G.E.2
MESSRS.CAB.2
D.G.B.S.2
O.G.E.S:2
AMBACO/PARIS....2
ARCHIVES.2~~


Rodolphe ADADA.

(/ I L L E D E M A R S E I L L E)
=====

NEANT

NEANT

NEANT

NEANT NEANT

(/ I L L E D E M O N T P E L L I E R)
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

25 NEANT

NEANT

NEANT

NEANT

NEANT

26 MIALEBAMA (Florence)

87 00730

D

T.S.

11è A.

Agriculture

Montpellier

Ren 91

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

BUZITU (Josette)

85 10757

D

Dipl.

14è A.

Gest. Immob.

R.N.D.

(/ I L L E D E M E T Z)
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

8 NGANKORI (Marcel)

88 00914

D

DUT

G.M.P.

Ren 91

(/ I L L E D E N A N C Y)
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

91 MOMBOULI (Edwige)

88 02095

D

BTS

3è A.

Bureautique

Lycée A. Schwelzer

Ren 91

(/ I L L E D E N I C E)
=====

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

91 MANKOU-NDOUMA (Espoir)

88 02311

D

BTS

3è A.

Electronique

Lyc. Ens. Prof FF

SUSP

Eucalyptus

Diplome

Obtenu

(/ ILLE DE N I M E S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

31	M' PANDZOU (Alain-André)	187 01024	D	BTS	1 ^{ère} A.	Agriculture	Lyc. Agricole	Ren 9
----	--------------------------	-----------	---	-----	---------------------	-------------	---------------	-------

(/ I L L E D' O R L E A N S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

12	MAMBILA (Marie-Séraphine)	186 02197	D	DECF	3 ^{ème} A.	Comptabilité	SUFOC	Ren 9 pour t miner le DEC
----	---------------------------	-----------	---	------	---------------------	--------------	-------	------------------------------------

(/ I L L E D E P A R I S

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MEAUX

~~SUPPRESSION~~ A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

3	ODIKA (Yolande)	187 01534	D	Dipl.		Secrét. Comm. Bilingue	C N T S	FF IFFC
---	-----------------	-----------	---	-------	--	---------------------------	---------	------------

CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

4	BATCHI GNENG (Benjamine)	183 10818	D	Dipl.	3 ^{ème} A.	Biologie	C N T S	Doit sent ne script log. Bic
---	--------------------------	-----------	---	-------	---------------------	----------	---------	--

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM)

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

5	KOUBA Yolande	188 09185	D	DSCEF	2 ^{ème} A.	Comptabilité		IR. M. 2
6	M'BERI MBOYGO (Honorine)	186 08226	D	Dipl.	1 ^{ère} A.	Informatique		IR. D.

VILLE DE CAEN

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

REN. D.	188 02074 D	D	BTS	126 A.	Produit Anim.	BIKOYI MOUNZENZ (Esther)
---------	-------------	---	-----	--------	---------------	--------------------------

VILLE DE GRENOBLE

CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

REN. DEC	89 19052 D	D	BTS	126 A.	Hôtellerie	NGATA (Claire)
ATTENTE	89 02418 S	S	BTS	126 A.	D E C F	BOUKAKY (Liane)

VILLE DE GENÈVE

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

FF. DIPLOME	188 01210 D	D	BTS	126 A.	Produit Anim.	DIASABAKANA (Armand)
-------------	-------------	---	-----	--------	---------------	----------------------

VILLE DE GUINÉES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

REN. 91	187 1029 D	D	BTS	126 A.	Génie Rural Lycée Agric	MBANI MISSIE (Valentin)
---------	------------	---	-----	--------	-------------------------	-------------------------

VILLE DE HAVRE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

REN. 91	89 00894 D	D	BTS	126 A.	Génie Elect.	BONGOU-DJANDO (Vianney)
ADMIS	89 00274 D	D	BTS	126 A.	Commerce	IBARRA (Ludovic-Païs)
	88 00805 D	D	BTS	126 A.	Arts et Met	MANTISSA (Yvon Serge)

(/ I L L E D E H A V R E (S U I T E)

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

14	NSIETE (Géraldine)	185 10827	D	CAP	Arts et M.		AGE

(/ I L L E D E L I M O G E S

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

15	MIETE (Jean-Claude)	187 00744	D	BTS	1 ^{ère} A. Bâtiment		R.N.D.

(/ I L L E D E L I L L E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

16	BOUANGA (Berthe H.)	185 10063	D	Mait.	2 ^{ème} A. MTS GESTION	Lille	Ren 91
17	NZAOU Joseph	185 09169	D	Ingén.	1 ^{ère} A. Electronique	Eudil	Ren 91
18	MATINGOU LOUTAYA M.	186 02144	D	Dipl.	2 ^{ème} A. Informatique	FCER	Ren 91
19	Mme KANDAS née NZOUSAMOU (Christine -Elisabeth)	182 10745	D	Dipl.	2 ^{ème} A. Informatique	FCER	N'a pas fréquenté rais. santé

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

20	ZEBI MAYAMBI (Evelyne)	186 01733	D	DECF	1 ^{ère} A. Comptabilité		R.N.D.

(/ I L L E D E L Y O N

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

21	AZIKA-GNABE (Elvis)	185 70751	D	DECF	1 ^{ère} C. Comptabilité	Lyon	Ren 90

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

22	OKEMBA (Louis)	182 03180	D	Dipl.	4 ^{ème} A. Comptabilité		R.N.D.
23	BANZOUZI Victorine		D	Dipl.	2 ^{ème} A. Etudes Soc.		SUSP. depuis 1989

(/ I L L E D E M A R S E I L L E
=====

2	REANE	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>

(/ I L L E D E M O N T P E L L I E R
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

25	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT			
26	MIALEBAMA (Florence)	87 00730	D	T.S.	1è A.	Agriculture	Montpellier	Ren 91
	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

27	BUZITU (Josette)	85 10757	D	Dipl.	4è A.	Gest. Immob.		R.N.D.
	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>

(/ I L L E D E M E T Z
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

28	NGANKORI (Marcel)	88 00914	D	DUT		G.M.P.		Ren 91
	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>

(/ I L L E D E N A N C Y
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

29	MOMBOULI (Edwige)	88 02095	D	BTS	3è A.	Bureautique	Lycée A. Schwelzer	Ren 91
	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>

(/ I L L E D E N I C E
=====

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

30	MANKOU-NDJUMA (Espoir)	88 02511	D	BTS	3è A.	Electronique	Lyc. Ens. Prof FF Eucalyptus	SUSP Diplome Obtenu
	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>	<i>(handwritten)</i>

C / I L L E D E B R E T A G N E
 =====

RENOUVELLEMENT D'AVOUEMENT 1990 A DECEMBRE 1990

32	M'PANDZOU Alain André	187 01526	D	11è A.	Agriculture	Lyc. Agricole	01 60 01
----	-----------------------	-----------	---	--------	-------------	---------------	----------

C / I L L E D E B R E T A G N E
 =====

RENOUVELLEMENT D'AVOUEMENT 1990 A DECEMBRE 1990

33	NAMBILA Marie Séraphine	186 02127	D	15è A.	Comptabilité	SUEOC	01 60 01 pour l' r banc de diff
----	-------------------------	-----------	---	--------	--------------	-------	--

C / I L L E D E P A R I S
 =====

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATEURS DE MEAUX
 =====

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

33	ODIKA Yolande	187 01534	D	Dipl.	Secrét. Com.	C N I S	FF 1870
----	---------------	-----------	---	-------	--------------	---------	---------

CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE
 =====

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

34	BATCHI GNENG Benjamine	183 10810	D	Dipl. 15è A.	Biologie	C N I S	Doit p sente une 10 scrip ion 130
----	------------------------	-----------	---	--------------	----------	---------	---

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM)
 =====

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

35	KOUBA Yolande	188 09185	D	12è A.	Comptabilité		17 01
36	M'BERI MEYOY Honorine	186 08226	D	Dipl. 11è A.	Informatique		17 01

Marié

42 BASSILA NIAMONA Michel 189 02381 D | RTS 12e A. | C P B | E N C P B | Ren 91

ÉCOLE NATIONALE DE CHIMIE PHYSIQUE BIOLOGIE
RÉNOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

41 LOKO Marcel

187 01641 D | Dipl. 12e A. | PIANO | E H D | Ren 91

ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE
RÉNOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

Mme ENKARI/KIWANCA A.

D | Dipl. 12e A. Informatique | E F P F | Ren 91

ÉCOLE DE FORMATION POUR LA FEMME (EFFF)
RÉNOUVELLEMENT D'OCTOBRE A SEPTEMBRE 1991

MEKANN ROUVEZ Paul

18280061 D | Dipl. 12e A. Radiologie | IFFG | Diplômé | Ren 91

ÉCOLE DE RADIOLOGIE DE SÉRIE DUNANT
SUPPLÉMENT À CÉPTER DE SÉRIER 1990

KIBENGA Justin

D | Dipl. 12e A. Electronique | Corbell | IFFG | Ren 91

ÉCOLE DE FORMATION DE MANIPULATION EN ELECTROBIOLOGIE
SUPPLÉMENT À CÉPTER DE SÉRIER 1990

LA DZANCA IYANGA Jeanne

185 01591 D | Dipl. 12e A. | Ren 91

ÉCOLE COMMUNALE DE SÉRIER
SUPPLÉMENT À CÉPTER DE SÉRIER 1990

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

43	BACKIDI (Roger-Bienvenu)	77 06881	D	Dipl.	4è A.	Vétérinaire	Alfort	FF	Ren Déc 190
----	--------------------------	----------	---	-------	-------	-------------	--------	----	-------------

INSTITUT TECHNIQUE DE BANQUE
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

44	MOKOKO (Léa-Patricia)		D	Dipl.	2è A.	Banque	I T B	91	Ren 91 Redouble
----	-----------------------	--	---	-------	-------	--------	-------	----	-----------------

I. U. T. PARIS XIII
=====

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

45	MAMATY (Roger-Abel)	86 02098	D	DUT	2è A.	IUT PARIS XIII	INFORM.	90	IFFC DUT obtenu
----	---------------------	----------	---	-----	-------	----------------	---------	----	-----------------

I. U. T. SAINT - DENIS
=====

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

46	MBOSSA MABWERE Ludovic	89 02391	D	BTS	1è A.	T. C.	Saint Denis	90	SUSP. Attente inscrip. tion
----	------------------------	----------	---	-----	-------	-------	-------------	----	-----------------------------

INSTITUT EUROPEEN DE GESTION (I.S.E.G.)
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

47	EDZIMBI Marlyse	86 01597	D	DECF	3è A.	Comptabilité	I S E G	90	REN DEC 190 Attente Résultats Septembre
----	-----------------	----------	---	------	-------	--------------	---------	----	---

TRT-JA'C ENMAD-ETEM RELOTTA' D'JOS

VILLE DE SAINT-ETIENNE (suite)

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

84	Yvon	187 01414	D	DUT	2è A.	Electr.	1990	Suppression
85		187 01424	D	DUT	2è A.	Electr.	1990	Suppression
86		187 00706	D	DUT	2è A.	Electr.	1990	Suppression

I.U.T. DE TREGYES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

87	Amick P.	189 02433	D	BTS	1ère A.	Tech. Com.	1991	REN. Adm.
----	----------	-----------	---	-----	---------	------------	------	-----------

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

		186 02185	D	DUT	2è A.	A.T.C.	1990	Supp. Di-
--	--	-----------	---	-----	-------	--------	------	-----------

VILLE DE TOULOUSE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

89	Yvonne Eugénie	185 02145	D	Dipl.	3è A.	Ed. Spéc.	1990	REN. 91
----	----------------	-----------	---	-------	-------	-----------	------	---------

VILLE DE VERDUN

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

90	KIYENGUI Jean		D	BTS	1ère A.	S.T.S.	1991	REN. Adm
91	MAMBU Jérôme		D	BTS	1ère A.	S.T.S.	1991	- " -

ETUDIANTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE COURTE
 DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE AVEC
 UNE BOURSE DE CATEGORIE " D "

LILLE DE GRENOBLE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

BAFOUATIKA (Wivine-Ursule)	186 02155	D	Dipl. 12è A.	Hotellerie	BARONAT	Redoub.
----------------------------	-----------	---	--------------	------------	---------	---------

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

MOUYABI PEMBE (Suzanne A)	186 0456	D	2BTS 12è A.	Hotellerie	BARONAT	Attente
						Résultats
						1er Sep.

LILLE DE LILLE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

NDENGUE née ABIBI ANGOMBO Yolande Fatou	185 09135	D	BTS 13è A.	Informatique	F C E P	FF Ren 91
--	-----------	---	------------	--------------	---------	-----------

LILLE DE MARSEILLE

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

ne SOUNGA-BOUKONO née ODIA (Emile-Claire)	185 10756	D	BTS 12è A.	Informatique		Ins. sans une ins. scriptio
--	-----------	---	------------	--------------	--	-----------------------------------

LILLE DE LIMOGES

RETABLISSEMENT

ANGOUUD (DE MAUSER)		D	BTS 12è A.	Informatique	INST. BEAUP	Rétabli. refusé Admis
---------------------	--	---	------------	--------------	-------------	-----------------------------

UNIVERSITÉ DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

59 ! MEISSA Haricn ! 197 0303 ! D ! IUT ! 1ère A ! 1991 ! REN. red

UNIVERSITÉ DE PARIS VII

SUSPENSION D'OCTOBRE A SEPTEMBRE 1990

60 ! TOUBY ERG Viviane ! 197 0121 ! D ! IUT ! 4è A ! ParisVII:1991 ! SCS, FFC.

! Chantal !

UNIVERSITÉ DE PARIS XII

RETAJLISSEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

61 ! GOKANA Alphonse ! ! D ! IUT ! 2è A. ! PARISXII:1991 ! DETAILLIS.

UNIVERSITÉ DE REIMS (U.I.T.)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

X
62 ! BADIKISSHA (Jean F.) ! 186 0907 ! D ! IUT ! 1ère A ! G.M. ! 1991 ! REN. Admis
63 ! TCHIBINFA J. Félix ! 187 0142 ! D ! IUT ! 1ère A ! G.M.P. ! 1991 ! REN. Admis
64 ! GANVOUWA (Michel) ! 187 00734 ! D ! IUT ! 1ère A ! G.M.P. ! 1991 ! - " -
65 ! KOLAMA (Appolinaire) ! 186 01490 ! D ! IUT ! 1ère A Electric ! 1991 ! REN. red.
66 ! MOUTSINGA (Anatole) ! 187 01025 ! D ! IUT ! 2è A ! Bâtiment ! 1991 ! REN. red.
67 ! NGOMA (Jean-Antoine) ! 188 0012 ! D ! IUT ! 1ère A ! G.M.P. ! 1991 ! REN. Admis
68 ! TCHIBINFA J. Félix ! 187 01423 ! D ! IUT ! 1ère A ! G. E. ! 1991 ! - " -
69 ! TCHICAYA Raoul ! ! D ! IUT ! 1ère A ! Gestion ! 1991 ! - " -

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

- 70 ! MOUNDELE BOUKAKA Micélie ! 187-00702 ! DEUC ! 1ère A. ! Sc.Eco. ! 1990 ! REN. 90
 71 ! MOUNZEO-BOUSSANGA C. ! 186 00605 ! DUT ! -" - ! Elect. ! 1990 ! -"-
 72 ! IRAMBI GNYNGA ! 187 6717 ! DEUG ! -"- ! Sc.Eco. ! -"- ! -"-

SUSPENSION ET SUPPRESSION A COMPTER DE SEPT. 1990

- 73 ! BASSEMBA Jean Claude ! 188 01280 ! DUT ! 1ère A. ! G. E. ! 1990 ! Supp. Eclu
 74 ! FICAT Honoré ! BTS à 1ère A. ! Electr. ! 1990 ! Susp. RND
 75 ! FOUKOU MILANDOU J. ! 187 01420 ! BTS ! 1ère A. ! Electr. ! 1990 ! Susp. RND
 76 ! KOUBEMBA Ferdinand ! 187 00730 ! DUT ! 1ère A. ! Elect. ! 1990 ! Susp. RND
 77 ! MABOUMINA Gearnaque ! 187 01425 ! DPCT ! 2è A. ! Elect. ! 1990 ! Susp. RND
 78 ! MALANDA Régis ! 187 0071 ! DUT ! 2è A. ! Autom. ! 1990 ! Susp. RND
 79 ! MAMPASSI NIEME F. ! 187-61417 ! DPCT ! 2è A. ! Elect. ! 1990 ! Supp. Dipl. obtenu
 80 ! TSCUDA Blaise ! ! DEUG ! 1ère A. ! Angl ! 1990 ! SUPPRESSION

VILLE DE RENNES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

- 81 ! M'PEMBA BISSILA A. Marie ! 85 09245 ! Dipl. ! 3è A. ! Orthépéd ! 1991 ! REN. Red.

VILLE DE SAINT-ETIENNE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

- 82 ! MISSAMOU Nat Sy ! 83 01885 ! DUT ! 2è A. ! MSAT ! 1991 ! REN. Red.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

- 83 ! VOUKOULOU Guy Ngël ! 187 01420 ! BTS ! 2è A. ! MAI ! 1990 ! REN. Déc. 90

VILLE DE SAINT-ETIENNE (suite)

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

84 ! GOMA BOUKOUNGOU Yvon	187 01414 ! D ! DUT ! 2è A. ! Electr. ! 1990 ! Suppression
85 ! KOUDESSA Roger	187 01424 ! D ! DUT ! 2è A. ! Electr. ! 1990 ! Suppression
86 ! MAVOUNGOU Jean	187 00706 ! D ! DUT ! 2è A. ! Electr. ! 1990 ! Suppression

! P ! P ! P ! P ! P ! P ! P

I.U.T. DE TROYES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

87 ! NGOUÉLONDELE Annick P.	189 02433 ! D ! BTS ! 1ère A. ! Tech. Com. ! 1991 ! REN. Admise
-----------------------------	---

! P ! P ! P ! P ! P ! P ! P

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

88 ! ONOUKA Marcel	186 02185 ! D ! DUT ! 2è A. ! A.T.C. ! 1990 ! Supp. Dip.
--------------------	--

! P ! P ! P ! P ! P ! P ! P ! obtenu

VILLE DE TOULOUSE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

89 ! MAYEMBE Huguette	186 02145 ! D ! Dipl. ! 3è A. ! Ed. Spéc. ! 1990 ! REN. 91
-----------------------	--

! P ! P ! P ! P ! P ! P ! P

VILLE DE VERDUN

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

90 ! KIYENGUI Joseph	! ! D ! BTS ! 1ère A. ! S.T.S. ! 1991 ! REN. Admis
91 ! MAMBOU Jérémie	! ! D ! BTS ! 1ère A. ! S.T.S. ! 1991 ! - " -

! P ! P ! P ! P ! P ! P ! P

ETUDIANTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE COURTE
 DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE AVEC
 UNE BOURSE DE CATEGORIE " D "

=====
 (/ I L L E DE G R E N O B L E
 =====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

92	BAFOUATIKA (Mivine-Ursule)	186 02155	D	Dipl. 12è A.	Hotellerie	J. BARONAT	Redouble
----	----------------------------	-----------	---	--------------	------------	------------	----------

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

93	MOUYABI PEMBE (Suzanne A)	186 0456	D	BTS 12è A.	Hotellerie	BARONAT	Attente résultats de Sep.
----	---------------------------	----------	---	------------	------------	---------	---------------------------------

=====
 (/ I L L E DE L I L L E
 =====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

94	NDENGUE née ABIBI ANGOMBO Yolande Fatou	185 09135	D	BTS 13è A.	Informatique	F C E P	FF Ren 91 FF
----	--	-----------	---	------------	--------------	---------	-----------------

=====
 (/ I L L E DE M A R S E I L L E
 =====

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

95	Mme SOUNGA-BOUKONO née NKODIA (Emile-Claire)	185 10756	D	BTS 12è A.	Informatique		Doit présenter une ins- cription
----	---	-----------	---	------------	--------------	--	---

=====
 (/ I L L E DE L I M O G E S
 =====

RETABLISSEMENT

96	PANGOU (DE MAUSER)		D	BTS 12è A.	Informatique	INST. BEAUP	Rétablis refusé Admis
----	--------------------	--	---	------------	--------------	-------------	-----------------------------

(/) I L L E D E P A R I S

COURS DU TILLEUL

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

97	SITOU (Maqloire)	182 11082	D	BAC	TR	E. G.	C. DUTIKEUL	REN 91
								Admis

COURS EMETO

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

98	Mme BOUNGOU- BOKO née YABALO (Pauline)	187 01621	D	BTS	3è A.	Secrétariat	EMETO	Redouble
----	--	-----------	---	-----	-------	-------------	-------	----------

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

99	Mme OLINGOU née EHENDA BEKA (Georgine)	187 01615	D	BTS	1è A.	Comptabilité	EMETO	Doit présenter une inscription
----	--	-----------	---	-----	-------	--------------	-------	--------------------------------

A G E M O

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

100	BANTSIMBA (Yvette)	187 01617	D	Dipl.	Auxiliaire V	AGEMO	REN 91
-----	--------------------	-----------	---	-------	--------------	-------	--------

A R T S E T M E T I E R S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

101	MOUNTOU (Chantal)	184 08132	D	BEP	1è A.	Informatique	A. M.	REN 91
-----	-------------------	-----------	---	-----	-------	--------------	-------	--------

C P F D

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

102	Mme OBA Née ITOUA (Mariane)	8701597	D	Dipl.	1è A.	Aux. Puéricul	C P F P	FF SUPPRES.
-----	-----------------------------	---------	---	-------	-------	---------------	---------	-------------

C E I / C L E P O I

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

03	KINSHASSA LOUTALADIO	185 11197	D	Licen.	2è A.	RELAT. INT.	C E I	Attente résultats Septembre
----	----------------------	-----------	---	--------	-------	-------------	-------	-----------------------------

E S G F

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

04	BOUALA (Stève-Maurice)	184 10910	D	Dipl.	3è A.	Gestion	E S G F	Attente résultats Septembre
----	------------------------	-----------	---	-------	-------	---------	---------	-----------------------------

E. D. C.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

05	TATI NIAMBI (Auguste)	182 11211	D	BTS	3è A.	Gestion Fin.	E D C	REDOUBLE
----	-----------------------	-----------	---	-----	-------	--------------	-------	----------

E. H E S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

06	MASSAMBA (Françoise)	179 10895	D	Dipl.	3è A.	Sces Sociales	E H E S	Admise
07	OBOA (Nadine-Joelle)	188 00194	D	Dipl.	2è A.	-"	E H E S	REDOUBLE

F A C L I P

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

08	NKODIA (Jean-Charles)	83 10814	D	Dipl.	3è A.	Gestion	I S G FF	Diplôme obtenu F F C
----	-----------------------	----------	---	-------	-------	---------	----------	----------------------

E S I

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

109	TOMBERT (Paul)	83 09194	D	Dipl.	3è A.	Informatique	E S I	
-----	----------------	----------	---	-------	-------	--------------	-------	--

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

MAYELA(A. Olga)	185 11080	D	Dipl.	11è A.	Informatique	I F A	FF	Diplôme Obtenu IFFC
-----------------	-----------	---	-------	--------	--------------	-------	----	---------------------------

E F O M (Ecole Boris Dolto)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

ADADA (Anne-Laure)	189 02404	D	Conc.	11è A.	K I N E	EFOM		Redouble
--------------------	-----------	---	-------	--------	---------	------	--	----------

ECOLE SAINTE THERESE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A SEPTEMBRE 1991

MOUISSOU POATY (Yvon G.)	187 01596	D	Dipl.	14è A.	Technologie	E S T		Admis
--------------------------	-----------	---	-------	--------	-------------	-------	--	-------

E S L A / P A R I S

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

BOKILO (Patrick)	184 08977	D	Dipl.	13è A.	Gestion	E S L A	FF	Supp. Diplôme Obtenu
------------------	-----------	---	-------	--------	---------	---------	----	----------------------------

ECOLE DE HAUTES ETUDES POLITIQUES ET SOCIALES

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

MAMATY (Roger-Abel)	182 08073	D	Dipl.	14è A.	E . S .	E H E S I		R.N.D.
---------------------	-----------	---	-------	--------	---------	-----------	--	--------

I. L. E. S. C.
=====

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

CASTANOU (Elvis)	189 02443	D	Dipl.	Conc.	ILESCA	SUSP Produire une ins. cription
------------------	-----------	---	-------	-------	--------	--

S. E. A. - I T I L
=====

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

MVOUATOU GANGA (Blanche)	187-01592	D	BTS	12è A.	A. Commerc.	I S E A	SUSP Produire une ins. cription
--------------------------	-----------	---	-----	--------	-------------	---------	--

I S E C
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

MASSAMBA DEBAT (Eliane)	187 01525	D	Dipl.	1è A.	Commerce	I S E C	
-------------------------	-----------	---	-------	-------	----------	---------	--

• S. E. S. E. COTTON •
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

KOUKANGOUNA (Mariana M.)	184 11085	D	Dipl.	3è A.		S E S E	Ren 91 Admise
--------------------------	-----------	---	-------	-------	--	---------	------------------

I. T. I. C.
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

GONGARAD BENA (Valentina)	84 10812	D	Dipl.	3è A.	Inform. Comrn.	I T I C	FFC Ren 91 FFC
---------------------------	----------	---	-------	-------	----------------	---------	----------------------

I. S. T.
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

MAKAYA-BATCHI (Flora)	182-08856	D	Dipl.	4è A.	Tourisme	I S T	REN DEC 90 Attente résultats Septembre
-----------------------	-----------	---	-------	-------	----------	-------	---

PTER DE SEPTEMBRE 1990

! ! ! ! ! ! ! !
! D ! Dipl. ! Conc. ! Sces. Tech. Hu ! I S T H ! !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

! Présenter
! une ins.
! cription

INSTITUT PRIVE SAINT - NICOLAS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

! ! ! ! ! ! ! !
122 ! BHALAT - NZINGA (Sandrine) 85 10842 ! D ! Dipl. ! ! I P S N ! ! ! Admis
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

INSTITUT FRANCE ELECTRONIQUE (INFRA)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

! ! ! ! ! ! ! !
123 ! PEMBELLOT (Annie) 184 9457 ! D ! Dipl. ! 3è A. ! Informatique INFRA ! ! Admis
124 ! Mme OKEMBA née KINKANY 185 70073 ! D ! Dipl. ! 3è A. ! -"- ! INFRA ! ! Admise
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

UNIVERSITE LIBRE DE TOURISME - BERENICE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991.

! ! ! ! ! ! ! !
125 ! OLLANGAS (Marius-Stanislas) 85 11011 ! D ! Dipl. ! 3è A. ! Tourisme ! BERENICE ! ! REN 91
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

I. S. T. H.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

126 ! KINTOMBO MANEHE (Jean- ! ! D ! Dipl. ! ! ! ! ! ! ! ! REN.91
Pierre) ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !
P P P P P P P P P P

EVACUES SANITAIRES

(/ ILLE DE LILLE

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

127	NZENGANI LOUTAYA (M.)	186 02144	D	Dipl.	13è A.	Informatique			IR.N.D.
128	OBA-APOUNOU IGNANGA	186 02185	D	DEUG	1è A.	A E SI			IR.N.D.
129	OCKOT-ADAMPOT (Patou)	185 11194	D	Dipl.	1è A.	Comptabilité			IR.N.D.

(/ ILLE DE PARIS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

130	MOUKONGO (Solange-Lydie)	187 01528	D	Dipl.	1è A.	Biologie			IN'a pas fréquenté raison de santé
131	IKOLAKOUMOU (Louis)	184 10784	D	Mait.	1è A.	Biologie			-"

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

132	DOUKOKO Angèle	188 01991	D		12è A.	ESTB			IR.N.D.
133	GOLATSIE (Marie-Eugenie)	183 10843	D	DEUG	1è A.	Droit			IR.N.D.
134	MABONGOU Arsène	181 09243	D	Dipl.	13è A.	Gest. Person.			IR.N.D.
135	MAMPOUYA (Florent-Alphonse)	8510823	D	BAC	TG	Comptabilité			IR.N.D.
136	MDUNGABIO (Anasthasie)	185 11110	D	Dipl.	13è A.	Couture			IR.N.D.

(/ ILLE DE STRASBOURG

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

137	MIYOULOU (Aimé-Edgard)	186 0153	D	Dipl.	12è A.	Commerce	E C R		Susp. 1990
-----	------------------------	----------	---	-------	--------	----------	-------	--	------------

Article 2.- Les étudiants devant définitivement rentrer au pays au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement de trente mille (30.000) francs CFA.

Article 3.- Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs CFA.

Article 4.- Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (122000) francs CFA.

Article 5.- Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6.- Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 57, bis rue Scheffer 75 116 Paris.

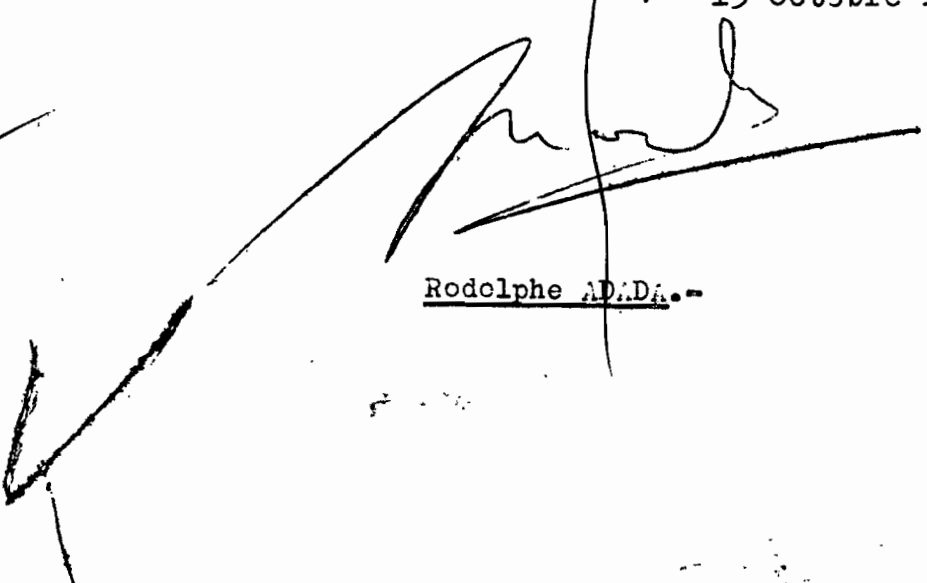
Article 7.- La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362 - 52 - 37 - 06 - 01,

~~Article 8.~~- ~~Le Présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1990

EMPLACEMENTS :

~~.R.2
.M.2
FF.ETR.ET COOP...2
.G.B.2
.G.2
AERIE PARIS.....2
.G.E.2
MESSRS/CAB.2
.O.B.20
GES.2
TABACO-PARIS2
ARCHIVES.2~~


Rodolphe ADIDA.

C A B I N E T

DIRECTION DE L'ORIENTATION
ET DES BOURSES

OFFICE DE GESTION DES ETUDIANTS
ET STAGIAIRES CONGOLAIS (OGES)

ARRETE N° 2843 /MESSRC-CAB-DOB-OGESC
portant Renouvellement, Régularisation,
Rétablissement, Suspension et Suppression
des Bourses d'études du 1er cycle en
France (contrat SFERE)

Année Universitaire 1990-1991

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
ET SUPERIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,

V I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

T.G.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la Loi 24/66 du 23/11/66 portant Loi organique
relative au régime financier ;
Vu la Loi des finances 025/89 du 30/12/89 portant appro-
bation du budget de l'Etat pour l'année 1990 ;
Vu le Décret 89/631 du 7/8/89 portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu le Décret 90/513 du 1/9/90 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret 85/1414 du 06/12/85 portant organisation
du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur,

Vu le Décret 86/722 du 30/05/86 fixant les différentes
catégories de bourses et les conditions d'attribution,
de renouvellement, de suspension de ces bourses et déter-
minant les différentes aides à caractère social accordées
aux boursiers ;

Vu le Décret 75/306 du 24/06/79 fixant les taux des
différentes catégories des bourses ;
Vu le Décret 82/056 du 18/01/82 accordant une augmen-
tation de bourse aux étudiants congolais en Europe
Occidentale ;
Vu les résultats scolaires :

Par A R R E T E : n° 2843 du 13 Octobre 1990

Article 1er : Sont renouvelées, régularisées, rétablies, suspendues et suppri-
mées, les bourses de catégorie "D" aux étudiants boursiers congolais en
en France (contrat SFERE) dont les noms et prénoms suivent pour compter
du 1er octobre 1990 au 30 septembre 1991.

I.U.T. DE REIMS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

	NOM ET PRENOM	N° MATRIC.	DIP. PREP.	NIVEAU	FILIERE	F.F.	OBSERVATIONS
1	BIASSADILA (Julishon)	88 00907	H.U.T.	2è A.	IGMP	1991	REN. admis
2	DIMANA Blaise		- " -	- " -	- " -	- " -	- " -
3	KOUYINGANA (Pierre)	88 00915	- " -	- c - b	- " -	- " -	- c -
4	MAKOUMBOU NDALA J. De D	87 00691	- " -	- " -	- " -	- " -	- " -
5	PASSI (Christian)	89 00861	- " -	- " -	- " -	- " -	- c -
6	MATSIMOUNA (Philippe)	87 00743	- " -	- " -	- " -	- " -	- " -

I.U.T. DE SAINT-ETIENNE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

7	BAMKISSILA (Victor)		D.U.T.	- " -	G.E.I.I.	1991	REN. red.
8	EITSOUA (Eugène)	88 0919	- " -	2è A.	- " -	- " -	REN. Admis
9	BIVOVA Franck R.	86 01521	- " -	2è A.	- " -	- " -	REN. Red.
10	BIYOLO (Jean Joseph)	87 01421	- " -	2è A.	GEII	1991	REN. Red.
11	DIAFOUKA (Jean-François)		D.U.T.	1ère A.	GEII	1991	REN. Red.
12	KIHOUASSAMO NZOLANY M.	87 00725	D.U.T.	2è A.	GEII	1991	REN. Admis
13	KISSITA (Alain)	87 00692	D.U.T.	2è A.	GEII	1991	REN. Admis
14	KIONGHAT-OWON M.	87 00880	D.U.T.	2è A.	GEII	1991	REN. Admis
15	KOKOLO (Dominique)	87 01421	D.U.T.	2è A.	GEII	1991	REN. Admis
16	KOMBO-NTSIKA Bienvenu	88 00927	D.U.T.	2è A.	GEII	1991	REN. Admis
17	LOUAMBA MATONDO Syd.	89 00890	D.U.T.	2è A.	GEII	1991	REN. Admis
18	COURANCU (Jean-Jacques)		D.U.T.	2è A.	GEII	1991	REN. Admis

- 19 ! MABOUKA (Célestin) ! 87 00726 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Red.
- 20 ! MAKUNDIA Alain ! 87 01411 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 21 ! MAKOSSO (Marion) ! 88 00921 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 22 ! MANGONZA Luc Rémy ! 87 00707 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 23 ! MALANDA (Guy) ! ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Red.
- 24 ! MAKOU KIORI Achille ! 88 00876 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 25 ! MATCLA (Pierre) ! ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 26 ! MOUNZEO (Ange) ! ! D.U.T. ! 1ère A ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 27 ! NGAUCUKA Ludovic ! 89 00873 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 28 ! NGCUMA (Gadile) ! 87 01418 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Red.
- 29 ! N'HEBA Richardson ! 89 00874 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 30 ! N'TSADI (Yven) ! 89 00878 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Red.
- 41 ! OPIOT Expédit ! 87 00727 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Red.
- 32 ! OSSETE Guy ! ! D.U.T. ! 1ère A ! GEII ! 1991 ! REN. Red.
- 33 ! TCHIBINDA (Jean) ! ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis
- 34 ! TCHIKAYA TCHISSAMBOU ! 80 00715 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Red.
! Innocent ! ! ! ! ! !
- 35 ! ZERGOULA (Richard) ! 87 00686 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Red.

I.U.T. DE TROYES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

- 36 ! TSEBDCU (Freddy F) ! 88 1837 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEII ! 1991 ! REN. Admis

I.U.T. DE VALENCIENNES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

- 37 ! AGNAM BALOU (Eosthène) ! 89 01905 ! D.U.T. ! 2è A. ! GEA. ! 1991 ! REN. Admis
- 38 ! ANDOU (Maixent) ! 89 00304 ! D.U.T. ! 1ère A ! GEA. ! 1991 ! REN. RED.

39	! BITCUKOU (Desiré)	! 88 1893	! D.U.T.	! 2èA.	! M. I	! 1991	! REN. Admis
40	! EPOUERY Laura	! 89 01152	! D.U.T.	! 2èA.	! GEA	! 1991	! REN. Admis
41	! GOYA (Yvon)	! 89 00274	! D.U.T.	! 2èA.	! GEA	! 1991	! REN. Admis
42	! KIMBATSA (André)	!	! D.U.T.	! 2èA.	! GEA	! 1991	! REN. Admis
43	! LIYINDOU Alphonse	!	! D.U.T.	! 1èreA	! GEA	! 1991	! REN. Red.
44	! LOUMINGOU (Mansuy)	! 89 00986	! D.U.T.	! 2è A.	! GEA	! 1991	! REN. Admis
45	! MABANDZA MINA R.	! 89 00991	! D.U.T.	! 2è A.	! F.C.	! 1991	! REN. Admis
46	! MATANGA (Sylvain)	! 88 01707	! D.U.T.	! 2èA.	! G.P.	! 1991	! REN. Admis
47	! MATONDO Elvis	! 89 01018	! D.U.T.	! 2èA.	! F. C.	! 1991	! REN. Admis
48	! MBENZE MOUANOU E.	! 88 00372	! D.U.T.	! 2èA.	! G.P.	! 1991	! REN. Admis
49	! M'BYS MVOUMBI Ahmed	!	! D.U.T.	! 2èA.	! GAPMO	! 1991	! REN. Admis
50	! MYLONDO TSO (Béatrice)	!	!	! 2èA.	! G.P.	! 1991	! REN. Admis
51	! ONDZE Léocadie	! 88 00359	! D.U.T.	! 2èA.	! G.P.	! 1991	! REN. Admis
52	! SABOGA (Albert)	! 89 01277	! D.U.T.	! 2èA.	! G.P.	! 1991	! REN. Admis

[Handwritten mark]

Article 2.- Les étudiants devant définitivement rentrer au pays au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement de trente mille (30.000) francs CFA.

Article 3.- Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs CFA.

Article 4.- Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (1.200) francs CFA.

Article 5.- Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6.- Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 57 bis, rue Scheffer 75 116 Paris.

Article 7.- La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362 - 51 - 37 - 06 - 01, Gestion, 1990-1991.

Article 8. ~~Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-~~

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1990

~~Rodrigue ADADA.~~

AMPLIATIONS :

PR.	2
PM.	2
AFF/ETR/ET COOP.	2
DGB.	2
T.G.	2
PAIERIE PARIS.	2
I.G.E.	2
MESSRS/CAB.	2
D.O.B.	20
O.G.E.S.	2
AMBACO/PARIS.	2
ARCHIVES.	2

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

C A B I N E T

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES
BOURSES

OFFICE DE GESTION DES ETUDIANTS ET
STAGIAIRES CONGOLAIS (O G E S)

ARRÊTE N° 2844 / MESSRS-CAB-DOB
portant Renouvellement, Régularisation, Rétablissement, Suspension et Suppression des Bourses d'études en Europe Occidentale et en Amérique

Année Universitaire 1990 - 1991

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
ET SUPERIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

V I S A S :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi 24/66 du 23/11/66 portant loi organique relative au régime financier ;
(/u la Loi des Finances 025/89 du 30/12/89 portant approbation du budget de l'Etat pour l'année 1990 ;
(/u le Décret 89/631 du 7/8/89 portant nomination du Premier Ministre ;

D.C.F.

(/u le Décret 90/513 du 1/9/90 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret 85/1414 du 06/12/85 portant attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

T.G.

(/u le Décret 80/722 du 30/05/80 fixant les différentes catégories de bourses et les conditions d'attribution, de renouvellement, de suspension et de suppression de ces bourses et déterminant les différentes aides à caractère social accordées aux boursiers ;
(/u le Décret 75/306 du 24/06/75 fixant les taux des différentes catégories de bourses ;
(/u le Décret 82/056 du 18/01/82 accordant une augmentation de bourse aux étudiants congolais en Europe Occidentale ;
(/u les résultats scolaires ;

Par ARRÊTE : n° 2844 du 13 Octobre 1990

~~Article 1er.~~ - Sont renouvelées, régularisées, rétablies, suspendues et supprimées les bourses de catégorie "D" aux étudiants boursiers congolais en Europe Occidentale et en Amérique dont les noms et prénoms suivent pour compter du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991.-

(/ N I V E R S I T E D ' A N G E R S)

RENOUVELLEMENT A COMPTER D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

N°	NOMS ET PRENOMS	IMATRICULE	CAT.	DIPLOME	NIVEAU	FILIERE	I.F.F.	OBSERV.
1	NKAKOU (Lina-Henriette-Léat)	89 00379	D	DEUG 1	2ème A.	MASS	91	Redouble
2	KOUËLA-ROUENIKALAMIO (Serge)	89 02429	D	DEUG 1	2ème A.	Scs Ec	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

3	YAKA Alain (Georges)	88 00350	D	DEUG 1	2ème A.	A.E.S.	90	Red. 3è ses
---	----------------------	----------	---	--------	---------	--------	----	-------------

(/ N I V E R S I T E D E B E S A N C O N)

RENOUVELLEMENT A COMPTER D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

4	EKONDY-ILOYI	89 02400	D	DEUG 1	1ère A.	Droit	91	Redouble
5	BANZOUZI (Jean-Théophile)	85 10696	D	DEUG 2	2ème A.	Bioch.	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

6	MBANGA (Jean-Claude)	85 11227	D	DEUG 2	2ème A.	Chimie	90	Red. 3è ses
---	----------------------	----------	---	--------	---------	--------	----	-------------

UNIVERSITE DE BORDEAUX

RENOUVELLEMENT A COMPTER D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

7	BOBOTE - NTONDO (Eugène)	87-02248	D	DEUG 1	2ème A.	Psycho	91	Redouble
---	--------------------------	----------	---	--------	---------	--------	----	----------

SUSPENSION A COMPTER DE SEPT. 1993

8	BASSIKA (Pulcherie-Flore)	87-01505	D	DEUG 2	2ème A.	Hist.	90	R. N. D.
---	---------------------------	----------	---	--------	---------	-------	----	----------

9	GNALABEKA (Patricia)	84-11323	D	DEUG 2	2ème A.	Bioch.	90	R. N. D.
---	----------------------	----------	---	--------	---------	--------	----	----------

UNIVERSITE DE BREST

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

10	MANIACKY (Jacky)	88-00031	D	DEUG 1	2ème A.	Sces E.		Redouble
----	------------------	----------	---	--------	---------	---------	--	----------

3è session

UNIVERSITE DE CAEN

RENOUVELLEMENT A COMPTER D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

11	BIBALOU (B. Richard)	88-01236	D	DEUG 2	2ème A.	A.E.S.	91	Redouble
----	----------------------	----------	---	--------	---------	--------	----	----------

11b	EWANY (Euloge-Patrick)	89-00278	D	DEUG 1	2ème A.	A.E.S.	91	Redouble
-----	------------------------	----------	---	--------	---------	--------	----	----------

12	NGAKALA (Olga-Euphrasie)	89-02451	D	DEUG 1	2ème A.	Sces Ec	91	Redouble
----	--------------------------	----------	---	--------	---------	---------	----	----------

UNIVERSITE DE CAEN (SUITE)

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

13	MBILIMA (Guy-Brice)	88 01343	D	DEUG 2	12ème A.	A.E.S.	90	Red. 3è ses
----	---------------------	----------	---	--------	----------	--------	----	-------------

UNIVERSITE DE DIJON

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

14	NZONZI (Louis-Blaise)	88 00492	D	DEUG 2	12ème A.	Sces Eco.	90	Red. 3è ses
----	-----------------------	----------	---	--------	----------	-----------	----	-------------

UNIVERSITE DE GRENOBLE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A SEPTEMBRE 1991

15	KIMBEMBE (Eric)	87 00348	D	DEUG 2	12ème A.	Eco. Gest.	91	Redouble
16	MOUDILOU (Pamphile)	83 10707	D	DEUG 2	12ème A.	Géographie	91	Redouble
17	MOUKOUBA (Alain-Constant)	87 00310	D	DEUG 2	12ème A.	Eco. Gest.	91	Redouble
18	MPOUKI MOUSSOKI (Dieudonné)	88 00574	D	DEUG 2	12ème A.	Sces tco.	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

19	BOUHOUAYI (Jean-Claude)	88 02076	D	DEUG 1	12ème A.	Maths	90	Red. 3è ses.
20	KNKIELE ATIPO (Solange)	84 10708	D	DEUG 1	12ème A.	Droit	90	Red. 3è ses.
21	BOUHOUAYI (Berthe-Aurelie)	88 02075	D	DEUG 1	12ème A.	Droit	90	Red. 3è ses.

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

22	BOBONGO (Yolande)	89 02438	D	DEUG 1		Eco. Gest.	90	R.N.D.
23	BOUHAYI (Firmine)	89 02432	D	DEUG 1		Ang, Fran;	90	R.N.D.

UNIVERSITE DE LILLE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

24	ANGOLLO (Romance)	87 00320	D	DEUG 2	12ème A.	Sces Eco.	91	Redouble
25	OKOI NGADOUA (Eric H.)	89 02405	D	DEUG 1	12ème A.	Maths	91	Redouble

(/ N I V E R S I T E D E L I L L E (S U I T E)
=====

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

26	BIZAMBA (Théodora L.)	87 00021	D	DEUG 2	12ème A. Let. Art	90	Red. 3è ses
27	KIMPO (Emmanuel)	88 07000	D	DEUG 1	12ème A. Droit	90	Red. 3è ses
28	TCHITCHIAMA (Jean-Christophe)	88 02191	D	DEUG 1	12ème A. Maths A1	90	

(/ N I V E R S I T E D E L I L L E (S U I T E)
=====

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

29	BOSCO - NGOMA (Jean-Michel)	88 10750	D	DEUG 1	12ème A. Scs Ec	90	Red. 3è ses
30	DAMBA (Pascal)	86 00550	D	DEUG 2	12ème A. Scs Ec	90	Red. 3è ses

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

31	NKEANI (Bernard)	87 00420	D	DEUG 1	12ème A. Anglais	90	R.N.D.
----	------------------	----------	---	--------	------------------	----	--------

(/ N I V E R S I T E D E L Y O N S A I N T - E T I E N N E
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

32	MOLOUBA (Eric-ABEBA)	89 00400	D	DEUG 1	12ème A. A.E.S.	91	Admis
----	----------------------	----------	---	--------	-----------------	----	-------

(/ N I V E R S I T E D E M A I N E - L E M A N S
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

33	MBONO (Marinette)	89 02520	D	DEUG 1	12ème A. Sc. Ec	91	Redouble
----	-------------------	----------	---	--------	-----------------	----	----------

UNIVERSITE DE MARSEILLE

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

34! MBAYA (Yvon-Martial) ! 86 00550 ! D ! DEUG 1 ! 12ème A. ! S. N. VI 90 ! Rad. 3è ses

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

35! IBARA (Gabin-Romuald) ! 88 31753 ! D ! DEUG 2 ! 12ème A. ! Gestion ! 90 ! R.N.D.

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

36! BABACKAS (Valery-Christian) ! 88 02074 ! D ! DEUG 2 ! 11ème A. ! Maths ! 90 ! R.N.D.

Physique

UNIVERSITE DE MULHOUSE

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

37! MATINGOU (Eugène-Haussebard) ! 85 08872 ! D ! DEUG 2 ! 12ème A. ! Maths PI ! 90 ! Red. 3è ses.

UNIVERSITE DE NANCY

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

38! LOMBO (Pascal-Pierre) ! 85 08872 ! D ! DEUG 2 ! 12ème A. ! A.E.6. ! 91 ! Redouble

12è session

39! NIANGOUILA (Christian-Parfait) ! ! D ! DEUG 1 ! 12ème A. ! Sces Ec ! 91 ! -" - 4

UNIVERSITE DE NICE

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

NIANGOUNA (Gervais-Michel) | 87 03432 | D | DEUG 1 | 12^{ème} A. | Droit | 90 | Red. 3^è ses.

UNIVERSITE D'ORLANS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1989 A SEPTEMBRE 1990

BEMBA - LOUGHAT (Gustinand) | 89 02392 | D | DEUG 1 | 12^{ème} A. | Droit | 91 | Red. 2^è ses.

SUSPENSION A-COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

FOUEMINA (Christelle-Malika) | | D | DEUG | 12^{ème} A. | A.E.S. | 90 | Rét. refusé
lat. 2^è suc-
cès.

UNIVERSITE DE PARIS I

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

ATONDI IBEA (Julie) | 89 02417 | D | DEUG 1 | 12^{ème} A. | Droit | 91 | Redouble

BATOUMENI (Lucide-André) | 89 02443 | D | DEUG 1 | 12^{ème} A. | Sces. Ec | 91 | Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

MANDELLO (Edwige) | 88 02115 | D | DEUG 1 | 2^{ème} A. | Histoire | 90 | Red. 3^è ses.

NSONDE - BOUNGOU DIA MPOUTOU | 87 01567 | D | DEUG 1 | 2^{ème} A. | Philo. | 90 | Red. 3^è ses.

UNIVERSITE DE PARIS III

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

47 | ANDONGUI (Ango-Magloire) | 86 02027 | D | DEUG 2 | 12ème A. | Cult. Com 90 | Red. 3è see

UNIVERSITE DE PARIS IV

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

48 | PANA (Patricia) | 87 01535 | D | DEUG 1 | 12ème A. | L.E.A. | 90 | Red. 3è ses

UNIVERSITE DE PARIS V

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

49 | PANA (Corine-Machally) | 89 02415 | D | DEUG 1 | 12ème A. | Droit | 91 | Redouble

UNIVERSITE DE PARIS VII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

50 | ABIBI (Fabrice Tékoum) | 89 02402 | D | DEUG 1 | 12ème A. | S.S.M. | 91 | Redouble

51 | BAKENGA (Jaime-Rock-B.) | 87 01559 | D | DEUG 2 | 12ème A. | MASS | 91 | Redouble

52 | BOUKAKA BANZOUZI (Gisèle O.) | 87 02056 | D | DEUG 2 | 12ème A. | A.E.S. | 91 | Redouble

53 | MBOSSA KARGU (Christian) | 83 02007 | D | DEUG 2 | 12ème A. | S.S.M. | 91 | Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

54 | KEKOLO YOULOU (Frédéric F.) | 86 02005 | D | DEUG 2 | 12ème A. | Sces Vie | 90 | Red. 3è see

SUSPENSÉ - COMPTEUR DE SEPTEMBRE 1990

55 | VORA (Réine Edwige) | 89 05227 | D | DEUG 1 | 12ème A. | Maths | 90 | R.N.D.

(/ N I V E R S I T E D E P A R I S V I I I

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

56	EKOUENDE (Adélaïde-Élionore)	83 00342	D	DEUG 2	12ème A. I.A. E. S.	91	Redouble
57	ILAMA (Don Léanne)	86 02111	D	DEUG 2	12ème A. I. - - -	91	Redouble
58	KOKOLO (Wilfrid - Guy)	83 01705	D	DEUG 1	12ème A. A. A. E. S.	91	Redouble
59	NGALOUO (Bocquet)	88 00122	D	DEUG 2	12ème A. Cult. Com.	91	Redouble
60	TAMA (Guy - Roger)	89 02421	D	DEUG 1	12ème A. L. F. A.	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

61	MONDJO (Arsène-Nicolas)	88 02093	D	DEUG 2	12ème A. A. F. S.	90	Ren. Déc. 90
----	-------------------------	----------	---	--------	-------------------	----	--------------

(/ N I V E R S I T E D E P A R I S I X

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A SEPTEMBRE 1991

62	GOMA (Marie - Michelle - Jeanna)	88 02112	D	DEUG 1	1ère A. Sces Ecl	91	1ère ins- cription
----	----------------------------------	----------	---	--------	------------------	----	-----------------------

(/ N I V E R S I T E D E P A R I S X

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

63	MORABO (Patricia)	89 02044	D	DEUG 1	12ème A. Italien	91	Redouble
64	MVOUAMA (Hortense-Noëlle)	89 02421	D	DEUG 1	12ème A. L. E. A.	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

65	EBONDZIBATO (Léa-Irmine)	86 02093	D	DEUG 2	12ème A. Droit	90	Red. 3è ses.
66	MPASSI NZOUNGOU (Diga)	87 01553	D	DEUG 2	12ème A. Gestion	90	Red. 3è ses.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

77	IBARA (Roch)	88 02406	D	DEUG 2	12ème A.	S.N.V.	91	Redouble
68	MBONGO (Serae-fes-in)	89 02437	D	DEUG 1	12ème A.	Droit	91	Redouble

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

69	MEHAKANDA (Yvon-Didier)	88 02415	D	DEUG 1	12ème A.	Sces	90	R.N.D.
----	-------------------------	----------	---	--------	----------	------	----	--------

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

70	DZIA LEFOUNDZOU (Imelda)	89 02440	D	DEUG 1	12ème A.	A.E.S.	91	Redouble
71	LENGANIA KUBET (Luther)	89 02406	D	DEUG 1	12ème A.	Sces Ec	91	Redouble
72	LOUMINGOU (Laura-Andress)	88 02083	D	DEUG 2	12ème A.	A.E.S.	91	Redouble
73	DZIA (Amélie-flore-Régine)	87 01531	D	DEUG 2	12ème A.	S.N.V.	91	Redouble
74	MAKOSSO MPEMBA (Flavie P.)	88 02117	D	DEUG 1	12ème A.	Droit	91	Redouble
75	MOITSINGA (Aline-Patricia)	89 02434	D	DEUG 1	12ème A.	Droit	91	Redouble
76	ODIKA (Gérald)	89 02412	D	DEUG 1	12ème A.	Sces Ec	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

77	MALONGA (Aurelie)		D	DEUG 2	12ème A.	Droit	1990	Red 3è ses.
----	-------------------	--	---	--------	----------	-------	------	-------------

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

78	AKANATI - MANGA (Colette)	87 01533	D	DEUG 2	12ème A.	Sces Ec	90	R.N.D.
79	LOUBAYI (Chantal)	86 02096	D	DEUG 2	12ème A.	Gestion	90	R.N.D.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION JUSQU'EN DECEMBRE 1990

BAKALA (Césaire-Cyr-Désiré)	1 89 0041	DEUG 1	12ème A.	Scs Ec	91	Redouble
BOUKAKOU (François-Emile)	1 89 0042	DEUG 1	12ème A.	F.S.	91	Redouble
BOUMBIILA (Mamadou)	1 89 0043	DEUG 1	12ème A.	F.A.E.S.	91	Redouble
BOUKO (Armand Rock T)	1 89 0044	DEUG 1	11ère A.	Scs Ec	91	1ère Inscrption

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION JUSQU'EN DECEMBRE 1990

BOUMBOU (Christain)	1 86 0215	DEUG 1	12ème A.	Scs Ec	90	Red. 3è ses.
BOUSCHANGI (Evo T.)	1 86 0216	DEUG 1	12ème A.	A.E.S.	90	Red. 3è ses.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION JUSQU'EN DECEMBRE 1990

MANDOUMA (Christain Reaussu)	1 86 0071	DEUG 2	12ème A.	S.5.H.	90	Red. 3è ses.
NIAINY (Hildegard)	1 87 0150	DEUG 2	12ème A.	Droit	90	Red. 3è ses.
BOUMBOU (Christain)	1 86 0072	DEUG 2	12ème A.	Scs Ec	90	Red. 3è ses.
BOUMBOU (Christain)	1 86 0073	DEUG 2	12ème A.	Scs Ec	90	Red. 3è ses.
BOUMBOU (Christain)	1 86 0074	DEUG 2	12ème A.	Scs Ec	90	Red. 3è ses.
BOUMBOU (Christain)	1 86 0075	DEUG 2	12ème A.	Scs Ec	90	Red. 3è ses.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION JUSQU'EN DECEMBRE 1990

MANZOU (Gértrude-Clarisse)	1 87 0003	DEUG 2	12ème A.	Scs Ec	91	Redouble
----------------------------	-----------	--------	----------	--------	----	----------

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION JUSQU'EN DECEMBRE 1990

GALLUA (Marie-Jésus P.)	1 87 0078	DEUG 1	12ème A.	Scs Ec	90	Red. 3è ses.
-------------------------	-----------	--------	----------	--------	----	--------------

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION JUSQU'EN DECEMBRE 1990

100 ELION (Paul)

1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci

Refuse

SUSPENSION - QUARTER DE SEPTEMBRE 1990

96 SECK MANGOUANI (Francis) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DÉCEMBRE 1990

97 MAYELA (Pascal-Kenneth) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 91 Redouble

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

(NIVEAU DE POTIERS)

97 MOUKETO (Guy-Francis) 1 DEUG 1 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

96 MOUANDZA (Sylvain) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

95 MAYISSA (Daniel) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

94 LEKIBY ELILA (Constant A) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DÉCEMBRE 1990

95 BATHES DABELLA (Gilles Destin) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 91 Redouble

92 OBILI (Espérance) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 91 Redouble

91 NGANA MATEMBWA (Fridoline) 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 91 Redouble

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

(NIVEAU DE PICARDIE)

96 KABBA Edmond 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

95 KABA Edmond 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

SUSPENSION - QUARTER DE SEPTEMBRE 1990

96 KABA Edmond 1 DEUG 2 1ère A. 15ces Eci 90 Red. 3e ses

(NIVEAU DE PICARDIE)

(/ N I V E R S I T E D E R E I M S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

101	CASTANOU (Yvan)	87 01296	D	DEUG 1	12ème A.	Sces Ex	91	Redouble
102	MORLENDE - OCKOUNOZI A.	88 02035	D	DEUG 2	12ème A.	Sces Ec	91	Redouble
103	CASTANOU (Yves)	89 02447	D	DEUG 1	12ème A.	Sces Ex	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

104	MAKAYA BATCHI (Annie)	86 01777	D	DEUG 2	12ème A.	Droit	90	Red. 3è ses.
-----	-----------------------	----------	---	--------	----------	-------	----	--------------

(/ N I V E R S I T E D E R E N N E S

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

105	HAYETELA (Jean-Faul)	85 11174	D	DEUG 2	12ème A.	Géogra.	90	Red. 3è ses.
106	SAMBA (Léa-Virginie)	85 05222	D	DEUG 2	12ème A.	Droit	90	

(/ N I V E R S I T E D E R O U E N

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 90 SEPTEMBRE 1991

107	BOUNGOU-MOCKASSA (Guy-Olivier)	87 02777	D	DEUG 2	12ème A.	Sces. Tec	91	Redouble
108	OUAMBA-DIABOUA (Christmasara)	87 01231	D	DEUG 1	12ème A.	Sces. Ec	91	Redouble

(/ N I V E R S I T E D E T O U L O U S E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

109	KIOULOU (Alphonse-Guillaume)	86 00704	D	DEUG 2	12ème A.	Géogra.	91	Redouble
110	BEMBA (Rudy-Calva)	89 02408	D	DEUG 1	12ème A.	Droit	91	Redouble

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

111	EKBUYA (Louis-Marie)	87 01523	D	DEUG 2	12ème A.	A.E.S.	90	Red. 3è ses.
-----	----------------------	----------	---	--------	----------	--------	----	--------------

UNIVERSITE DE TOURS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

112	FILA (Pascale-Colombe)	87 01600	D	DEUG 2	2ème A.	Droit	91	Redoubl
113	NKOUNKOU -NZOUMBA (Renée H.)	82 02445	D	DEUG 1	2ème A.	A.E.S.	91	Radoubl
114	M'BENZE MOUANOU (Clémence)	85 02195	D	DEUG 1	2ème A.	Droit	91	Redoubl

[Handwritten signature]

Article 2.- Les étudiants devant définitivement rentrer au pays au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement de trente mille (30.000) francs CFA.

Article 3.- Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs CFA.

Article 4.- Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (1.200) francs CFA.

Article 5.- Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6.- Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 57 bis rue Scheffer 75 116 Paris.

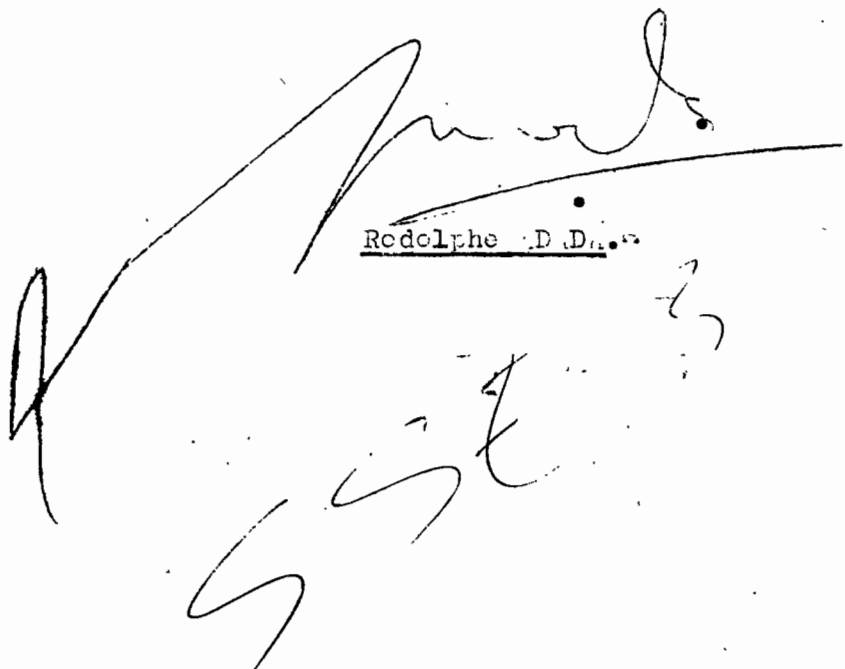
Article 7.- La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362 - 51 - 37 - 06 - 01, Gestion 1990 - 1991.

Article 8.- ~~Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-~~

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1990

AMPLIATIONS :

P.R.2
P.M.2
AFF.ETR ET COOP..2
D.G.B.2
PAIERIE PARIS....2
I.G.E.2
MESSRS.CAB.2
D.G.E.S.20
O.G.E.S.20
AMBACO/PARIS....2
ARCHIVES.2


Rodolphe D.D.

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR
CHARGE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

CABINET

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES
BOURSES

OFFICE DE GESTION DES ETUDIANTS ET
STAGIAIRES CONGOLAIS (O G E S)

ARRÊTÉ N° 2845 / MESSRS-CAB-DOB
portant Renouvellement, Régularisation, Rétablissement, Suspension et Suppression des Bourses d'études du deuxième cycle France

Année Universitaire 1990 - 1991

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
ET SUPÉRIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Divers

ISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Loi 24/66 du 23/11/66 portant loi organique relative au régime financier ;

(/u la Loi des Finances 025/89 du 30/12/89 portant approbation du budget de l'Etat pour l'année 1990 ;

(/u le Décret 89/631 du 7/8/89 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret 90/513 du 1/9/90 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D.C.F.

(/u le Décret 85/1414 du 06/12/85 portant attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

(/u le Décret 86/722 du 30/05/86 fixant les différentes catégories de bourses et les conditions d'attribution, de renouvellement, de suspension et de suppression de ces bourses et déterminant les différentes aides à caractère social accordée aux boursiers ;

(/u le Décret 75/306 du 24/06/75 fixant les taux des différentes catégories de bourses ;

T.G.

(/u le Décret 82/056 du 18/01/82 accordant une augmentation de bourse aux étudiants congolais en Europe Occidentale ;

(/u les résultats scolaires ;

Par ARRÊTÉ N° 2845 du 13 Octobre 1990

Article 1er. - Sont renouvelées, régularisées, rétablies, suspendues et supprimées les bourses de catégorie "D" aux étudiants boursiers congolais en Europe Occidentale et en Amérique dont les noms et prénoms suivent pour compter du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991.

X

587

UNIVERSITE D'ANGERS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

N°	NOMS ET PRENOMS	N° MLE	Cat.E	DIPLOME	NIVEAU	FILIERE	ETAB.	F.F.	OBSERV
1	MOUTOU Roland-Michel	8508836	D	Licence	1e A	A.E.S.		91	Admis

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

2	DYBINTSA-MAKEKA (Serge)	8509915	D	Licence	1e A	Sces-Eco		90	R.N.D.
---	-------------------------	---------	---	---------	------	----------	--	----	--------

UNIVERSITE DE BESANCON

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

3	MAKITA (Damien)	8510691	D	Licence	2e A	Bioch.	F.BEE	91	Red.
4	MBONGO (Nicolas)	8409291	D	Maîtrise	1e A	Bioch.	F.CTE	91	Admis

UNIVERSITE DE BORDEAUX

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

5	BAKINA (Viviane-Marie) Trène)	8408332	D	Licence	2e A	A.E.S.	Bd. I	91	Red.
6	LELO Edgard (Rodolphe)	8511230	D	Licence	2e A	A.E.S.	"-	91	Red.
7	SAMBOT (Luc Serge)	8701331	D	Maîtrise	1e A	MAGE	"-	91	Admis

RENOUVELLEMENT JUSQU' EN DECEMBRE 1990

8	ADOUA (Jean-Claude)		D	Maîtrise	2e A	Pol.Eco	Bd. I	90	Preprend à la 2e Ses- sion
	EYOKA INJOMBOLO T (Hyacinthe)	8500186	D	Maîtrise	2e A	Sc-Eco	Bd. I	90	"- "

1	LIKOUKA (Ferdinand)	8511235	D	Maîtrise 12e A	A.E.S.	Bd. I	90	Reprend à la 2e Session
2	MABIALA (Jerome)	8502762	"	"	ScE-Eco	"	90	"
3	MAKOUNDOU (Esaï)	8600713	"	"	Pol. Eco	"	90	"
4	OKOUNDI (Gabriel)	8310701	"	"	Psychol.	Bd. II	"	"
5	BOUKAKA (Cécile)	8508255	"	Licence	A.E.S.	Bd. I	"	Red. 3e Session
6	EWINY (Abel-Gaëtan)	8401228	"	Maîtrise	Sc. Eco	Bd. I	"	"
7	KAYA (Léopold)	8502530	"	"	Economie	Bd. I	"	"
8	MANKOU (Yves-Mesmin)	8307830	"	Licence	A.E.S.	Bd. I	"	"
9	NKOUNGA MANKESSI (Daniel)	8111256	"	Maîtrise	Sc. Eco	Bd. I	"	"
10	TETANY (Omer) MOUSSOUNDA	8405254	"	"	Physique	Bd. I	"	"
11	MPASSI (François)	8400115	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"
12	EBOULONDZI (Clément)	8502708	"	Maîtrise	Gestion	Bd. I	"	Diplôme obtenu
13	MABELE (Didier)	8301526	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"
14	MANKONKI (Guy-Blaise)	8400984	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"
15	MASSANGA Grégoire	8401073	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"
16	MIAMPASSI-MBIKA-BOKI	8301182	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"
17	MATINGOU-MIAFOUNA Roch	8502781	"	"	Gestion	Bd. I	"	"
18	MOUNAMOU Guy Christian	8301533	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"
19	NZOUSSI (Valentin)	8409911	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"
20	TCHIKAYA (Alfred Jean - Charles)	8402437	"	"	Droit	Bd. I	"	"
21	VIAUDO-BOUITI (Achille - Paul)	8500919	"	"	Sc. Eco	Bd. I	"	"

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

22	OLIVEIRA JOAO Ferreira	8402437	D	Maîtrise 12e A	Gestion		90	R.N.D.
----	------------------------	---------	---	----------------	---------	--	----	--------

UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

RENOUVELLEMENT JUSQU' EN DECEMBRE 1990

23	L'RESERVEE Serge Léon	8600719	D	Maîtrise 12e A				Red
----	-----------------------	---------	---	----------------	--	--	--	-----

33	MOUDOUDOU Placide	8501827	D	Maîtrise 2e A	Droit	190	Diplôme obtenu
----	-------------------	---------	---	---------------	-------	-----	----------------

UNIVERSITE DE NIAME

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

34	ITSO Christian Roger	8800365	D	Licence 11e A	A.E.S.	91	Admis
35	NGA Ludovic	8800332	D	Licence 11e A	A.E.S.	91	Admis

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

36	RODRIGUE Rodrigue	8501789	D	Maîtrise 12e A	Droit	90	Red. 2
37	MOREL Morel Thomas	8501953	D	Maîtrise 12e A	Droit P	90	Red.
38	ESPOIR Espoir	8308888	D	Licence 12e A	A.E.S.	90	Red. 3e Sessio.
39	MEDARD Médard	8301036	D	Maîtrise 12e A	Econo.	90	Red. 3e Sessio

SUSPENSION A. COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

40	NGOU-KITOU DI Eulodie G	8410030	D	Maîtrise 12e A	Lettres	90	R.N.D.
----	-------------------------	---------	---	----------------	---------	----	--------

UNIVERSITE DE DIJON

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

41	KTHIRLANGANI Dominique	8505201	D	Licence 12e A	Droit	91	Red.
----	------------------------	---------	---	---------------	-------	----	------

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

42	BANINGA Jean Médard	8307755	D	Maîtrise 12e A	A.E.S.	90	Red.
43	LARESERVEE VERSANGES	8600708	D	Maîtrise 12e A	Chimie	90	-"
44	MATONDZI NGOUMA Serge	8500273	D	Maîtrise 12e A	Econom.	90	-"
45	MARI Césaire Mellon	8510287	D	Maîtrise 12e A	Biologie	90	-"
46	NTSIABAKI Guy Pascal	8304293	D	Maîtrise 12e A	Anglais	90	-"

SUSPENSION A. COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

47	MAYOMBE Victorien		D	Maîtrise	Maths	90	R.N.
----	-------------------	--	---	----------	-------	----	------

UNIVERSITE DE GRENOBLE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

ISOUNGA Armand Cyriaque C. ! 8700343 ! D ! Licence ! 1e A ! Gestion ! ! 91 ! Indis

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

NZABA Jean Christophe	! 8301269 !	D	! Maîtrise !	2e A !	Econom.	! 90 !	Red.
ONDELE Marcel	! 8409131 !	D	! -" - !	2e A !	Scs. Eco	! 90 !	" -
SAMBA FOUALA Charles	! 8602124 !	D	! -" - !	2e A !	Chimie	! 90 !	" -
MOUMBOKU Pierre	! 8410326 !	D	! -" - !	2e A !	Chimie	! 90 !	se à veau ent se. Héle

UNIVERSITE DE N I L L E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

LOUBERT Alain Gérard	! 8311226 !	D	! Licence !	2e A !	Biochimie	! 91 !	Red.
OKOI Lydia Eléonore	! 8701540 !	D	! Licence !	2e A !	Scs-Eco	! L. I ! 91 !	" -
FOUEMINA-KILOLO Gertrude	! 8411240 !	D	! Maîtrise !	1e A !	A.E.S.	! L. II ! 91 !	" -

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

MBANY Joël Gervais	! 8509239 !	D	! Licence !	2e A !	A.E.S.	! L. III ! 90 !	Red.
NZENGUI Félicien	! 8208331 !	D	! Maîtrise !	2e A !	Psycho.	! L. III ! 90 !	Red.
MOSSINGUE Jean De Dieu	! 8308063 !	D	! Maîtrise !	2e A !	Scs-Eco	! L. I ! 90 !	Red.
OMO.LI QUIONIE Rébecca	! 8602129 !	D	! -" - !	2e A !	Droit	! L. II ! 90 !	Red.

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

THYSTERE-TCHIMAMBOU Liliane ! 8600983 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Sciences ! 190 ! R.N.P.

.../...

UNIVERSITE DE LIMOGES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

51 DINGA-OTE (Alain-Privat) ! 8701538 ! D ! Maîtrise ! 1e A ! Physique ! Limoges ! 91 ! Admis

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

52 LOUYA (David) ! 8410319 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Physique ! Limoges ! 90 ! Red.

53 MASSENGO (Joël) ! 8310317 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! " ! " ! 90 ! " ! "

64 NEANT ! NEANT ! NEANT ! NEANT

UNIVERSITE DE LYON SAINT-ETIENNE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

55 M'MPOUYA-BAFOUNTA Eliane I. ! 8602125 ! D ! Licence ! 2e A ! Histoire ! Ly. II ! 91 ! Red.

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

56 BAKANA (Jean-Jacques-Justin) ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Droit ! Ly. III ! 90 ! Red.

57 BITIMBIKI (Julid) ! 8501931 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Droit ! " ! 90 ! " ! "

58 KIZIMOU-KUKOLO (Michel) ! 8510709 ! D ! Licence ! 2e A ! Sc. Eco ! Ly. II ! 90 ! " ! "

59 KODILA-MOSSTI (Joseph) ! 8601396 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Sc. Eco ! Ly. II ! 90 ! " ! "

60 ONGAGNA (Philippe) ! 8502426 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Droit P ! Ly. III ! 90 ! " ! "

61 Z'NZALA (David-Julien) ! 8500959 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Economie ! Ly. II ! 90 ! " ! "

62 NGANGA (Edgard-Stanislas) ! 8508067 ! " ! Licence ! 2e A ! A.E.S. ! St. Et. ! 90 ! Red. 3e S

63 MIKOUNGUT (Jean-Emmanuel) ! 8510510 ! " ! Maîtrise ! 2e A ! Sc. Eco ! " ! 90 ! R. dipl.

! Obtenu

SUPPRESSION ET SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

71 BIHONDA (Patrick) ! 8802113 ! D ! Maîtrise ! 2e A ! Economie ! 90 ! R.N.D.

72 LIKIBI NGUM. (Sylvain) ! 8511241 ! D ! Licence ! 2e A ! Sc. Eco ! 90 ! Fraude suppression

UNIVERSITE DU SAOIR

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

76 MOLONGO (Amelie-Genevieve) ! 8602105 ! D ! Licence ! 2e A ! A.E.S. ! 91 ! Red.

124-1768

UNIVERSITE DE MARSEILLE

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

77	! MASSENGO Gualbert Brice	! 8510710	! D	! Maîtrise	! 2e A	! Economie	! 90	! Red.
78	! BOUNGOU Oreste Lezin			! Licence	! 2e A	! Neuroch.	! 90	! Red. 3e Session
79	! BIKOUÉ Arsène	! 8510717	! -"	! Maîtrise		! Biôch.	! 90	! Maîtrise
80	! M. DEMBO Judith Péuma	! 8510772	! -"	! -"		! L. E.	! 90	! -" -" obtenue

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

81	! MASSOUMOU Benjamin Gérard	! 8210731	! D	! Maîtrise	! 2e A	! Gestion	! 90	! R.N.D
----	-----------------------------	-----------	-----	------------	--------	-----------	------	---------

UNIVERSITE DE METZ

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

N E A N T

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

82	! MAFOUTA Joël	! 8405123	! D	! Maîtrise	! 2e A	! Maths.	! 90	! Red.
----	----------------	-----------	-----	------------	--------	----------	------	--------

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

83	! MALONGA Frédéric	! 8407827	! D	! Maîtrise	! 1e A	! Physique	! 91	! Admis
----	--------------------	-----------	-----	------------	--------	------------	------	---------

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

84	! BOUYOUNGUITSSA (Sylvie Eliane)	! 8503939	! D	! Maîtrise	! 2e A	! L.V.E.	! Mp. II	! 90	! Red.
85	! GAMBOUKA (Cyriaque)	! 8502720	! D	! -"	! -"	! Sc. Eco	! Mp. I	! 90	! -"
86	! MENGA (Charlotte)	! 8802120	! -"	! -"	! -"	! Economie	! Mp. I	! 90	! -"
87	! NGOMA Jean Noël	! 8405197	! -"	! -"	! -"	! Sc. Eco	! Mp. I	! 90	! -"
88	! PLACKA Guy Prosper		! -"	! -"	! -"	! A.E.S.		! 90	! -"
89	! OVOUNDARD Paulin Richard	! 8402847	! -"	! -"	! -"	! Sc. Eco	! Mp. I	! 90	! -"
90	! MBOUMBA-MBOUMBA (Placide)	! 8402506	! -"	! -"	! -"	! Droit		! 90	! Red. 3e Session
91	! DELLO (Jean Jacques)	! 8600704	! -"	! -"	! -"	! Economie		! 90	! Maîtrise obtenue
92	! NZAMBA Jean Desiré	! 8505239	! -"	! -"	! -"	! Sc. Eco		! 90	! -" -"

UNIVERSITE DE ...
RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 - SEPTEMBRE 1991
 M E N T

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

95! NYOKAS-ZAL NOUS [Name] ! 8518213 ! D ! Maîtrise ! [Special] ! 96! Maîtrise
 ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

UNIVERSITE DE ...

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 - SEPTEMBRE 1991

M E N T

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

96! GUINET Guy Luc Parfait ! 8600691 ! D ! Maîtrise ! 2e ! Maths ! 96! Red.
 97! MFOUTOU Rivain ! 8410549 ! -" ! -" ! -" ! S.T.C. ! -" ! -"
 98! OLLANDU Alain Sylvain ! 8505267 ! -" ! -" ! -" ! Physi. ! -" ! -"

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

99! KOUAKOU Noël ! 8310011 ! D ! Maîtrise ! Bioch. ! 90! R.H.D.

UNIVERSITE DE ...

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 - SEPTEMBRE 1991

100! MFOUNDOU Anselme ! 8502105 ! D ! Maîtrise ! 1e ! Droit P. ! 91! 1ère In-
 ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

101! B.NZINI Rigobert Sabin ! 8501840 ! D ! Maîtrise ! 2e ! Droit Pb ! 90 ! Red.
 102! IMMETH Guy-Paul Marie ! 8502029 ! -" ! -" ! -" ! Droit ! -" ! -"
 103! M.B. ANCKOU Alain ! 8501741 ! -" ! -" ! -" ! -" ! -" ! -"

1980

1001	BOUAFIA	8602109	D	Licence	1	Anglais	91	Admis
1002	BOUAFIA	8602110	D	Licence	1	Anglais	91	Admis

UNIVERSITE DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

1003	BOUAFIA Jean Pierre	8602111	D	Maîtrise	2e	Gescom	91	Red. 2e
1004	BOUAFIA Jean Pierre	8602112	D	Maîtrise	2e	Gescom	91	Red. 2e

UNIVERSITE DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

1005	BOUAFIA	8602113	D	Licence	2e	Anglais	91	Red
------	---------	---------	---	---------	----	---------	----	-----

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

1006	BOUAFIA Rachid	8602117	D	Maîtrise	1e	Sc. du lg.	91	Red.
------	----------------	---------	---	----------	----	------------	----	------

UNIVERSITE DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

1007	BOUAFIA Bruce Ludovic	8602086	D	Maîtrise	1e	Sci. mod.	91	Admis
1008	BOUAFIA KIMI Edith	8510072	-	Licence	2e	Anglais	91	Red.
1009	BOUAFIA Oscar	8511255	-	Maîtrise	1e	Anglais	91	Admis

UNIVERSITE DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

1010	BOUAFIA Gu	8511254	D	Licence	2e	Droit	91	Red.
------	------------	---------	---	---------	----	-------	----	------

104	MAKAY Joseph	8501852	D	Maîtrise	2e A	Droit	190	Red.
105	NDOKOLO-MILINDOU J. Claude	8501951	-	-	-	-	"	-
106	SIMBA Mohamed	8502625	-	-	-	-	"	-

(/ N I V E R S I T E D ' O R L E A N S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

N E A N T

RENOUVELLEMENT JUSQU' EN DECEMBRE 1990

107	MAKOSSO Etienne	8600712	D	Maîtrise	2e A	Economie	190	Red.
108	MOUYEKET-NKOUKA (Guy R.) x	8409497	-	-	-	Droit Pb.	"	-
109	SIFOU TEHIBINDA René	8600444	-	-	-	Droit	"	-
110	BIKOUR Christ Pamphile x	8602214	-	-	3e A	Chimie	"	Red. 3e Sessio.
111	MAKOMO Hubert	8309227	-	-	3e A	Biogchimie	"	-

(/ N I V E R S I T E D E P A R I S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

112	NSONDE Wilfrid	8602110	D	Licence	2e A	A.E.S.	191	Red.
113	MONFIL MICKELÉY	8510680	-	Maîtrise	1e A	Sces-Eco	191	Réta- blissement

RENOUVELLEMENT JUSQU' EN DECEMBRE 1990

114	ADOUKI Marie-Christine	8408581	D	Licence	2e A	Droit	190	Red. 3e Sessio.
	N E A N T	N E A N T	-	N E A N T	-	N E A N T		
115	KOTTO Dominique A	8600920	-	Maîtrise		Gestion	190	Maîtrise obtenue
116	LUPES Laure	8311259	-	-		Sces-Eco	190	-
117	MAKOSSO-BANDZA Catherine	8508636	-	-		Droit	190	-
118	TOKOBE Maixent Desiré	8510693	-	-		A.E.S.	190	-
119	YUBA Doris	8602211	-	-		Gestion	190	-

UNIVERSITE DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

130	KOUINDI-MADINGOU (Omer)	8510672	D	Maîtrise	1e A	Maths	91	Admis
131	M'BENZI (Léa-Edith)	8511251	-	-	-	Chimie	91	Admise
132	MIAMBAZILA (Jeremie)	8802084	-	Licence	2e A	E.E.A.	91	Red.

RENOUVELLEMENT JUSQU' EN DECEMBRE 1990

133	MIAMBAZILA (Christiane)	8408839	D	Licence	2e A	Sc. Nat.	90	Red. 3e Session
134	M'KESSI (Paul)	8310327	D	Maîtrise	2e A	Chimie	90	Mise à niveau vient du 3e cycle
135	NKOUINKOU (Urbain Anselme)	8505229	D	Maîtrise	2e A	Chimie	90	Mise à niveau
136	OLONI (Guy Martial)		D	-	-	-		Red. 2e Session

UNIVERSITE DE PARIS VII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

137	M'KANY-LIKINDZOU (André S.)	8600570	D	Licence	2e A	M.A.S.S.	91	Red.
138	NTOUMI (Fabrice)		D	-	-	Maths	91	Red.

RENOUVELLEMENT JUSQU' EN DECEMBRE 1990

139	FILANKEMBO (Arlette-Judith)	8409101	D	Maîtrise	2e A	Ch. Phy.	90	Red.
-----	-----------------------------	---------	---	----------	------	----------	----	------

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

140	BIKOUMOU (Georges)	8208823	D	Maîtrise	2e A	Electr.	90	R.N.D.
141	BOKO (Anne-Marie-épouse) KOUYOKILA	8601218	D	Licence	3e A	L.V.E.	90	-

UNIVERSITE DE PARIS VIII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

142	BATANGA MOUSSOLO William	8410795	D	Licence	2e A	Gestion	91	Red.
143	BEMBE Brigitte	8602089	D	Licence	2e A	I.E.S.	91	-
144	SATHOUD Innocent Félicité	8300913	D	Licence	2e A	I.E.S.	91	-

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

143	BOUYE Agnès Emone	8408124	D	Maîtrise	2e	Sces-Po.	90	Red.
144	FOUILLÉ-MINPE Albertine	8408124	"	Licence	1e	Sces-Eco	90	Red.
147	MANKOU Guy Roland	8408124	D	Maîtrise	2e	Sces-Eco	90	Red.
148	MOKOKO Patrice	8311261	"	Maîtrise	2e	Droit	90	Red.
149	NTSITETE-MBEMBE Etienne	8311435	"	"	2e	Géograp.	90	"
150	OBAMBI David Martin	8410779	"	"	2e	Sc. Jurid.	90	"
151	DIKAMONA Marcelle Brigitte	8301568	"	"	"	Sces-Eco	90	Red. Sess.
152	LOUBIDIKA-B. TOUMENE Julie	8311760	"	"	"	A.E.S.	90	"
153	OBAMBI Raymond Patrice	8311204	"	"	"	A.E.S.	90	"
154	NZONZI Yvette Stevie	8408124	"	"	"	Droit	90	"

SUSPENSION COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

155	EMARA Ruben	8310770	D	Licence	2e	Histoire	90	IR.N.
-----	-------------	---------	---	---------	----	----------	----	-------

UNIVERSITE DE PARIS IX

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

156	BOYAHOU Guy Etienne	8502694	D	Licence		Gestion	91	Ren. Repr la L ce.
157	MOUNZEU Lazare	8600686	"	"	"	"	91	"

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

158	OWORO Lydie	8602112	D	Maîtrise	2e	Sces-Eco	90	Red. Sess.
159	TATY Victorine	8502876	"	"	2e	Gestion	90	"
160	MANTSOUKA Albert	8510629	"	"	2e	"	90	"
161	GUELE KETE Solange	8410519	"	"	"	"	90	Dip.
162	NONAULT Chantal Modeste	8408169	"	"	"	Economie	90	"

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

163	ISONDE Régis	8602212	D	Licence	M.A.S.S.	190	R.N.D.
164	MBEMBA MILANDOU Ing.	8402869	D	Maîtrise	Economie	90	"-

UNIVERSITE DE PARIS X

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

NEANT

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

165	MOLLET Nathalie Fatima E	8408061	D	Maîtrise	2e Droit	90	Red.
-----	--------------------------	---------	---	----------	----------	----	------

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

166	MOUNGALA Thierry Lezin	8310681	D	Maîtrise	1e Droit	90	R.N.D.
167	NGOULOU J. Claude	8409086	D	"-	Gestion	90	"-

UNIVERSITE DE PARIS XI

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

168	MPEHO Jean Omer	8410643	D	Maîtrise	1e Biol. Moléc.	190	Produire Attesta- tion de succès en Licen ce
169	TCHIKOU Claude	8601487	D	Licence	1e S.S.M.	90	"- -" Succès DEUG

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

170	MAMPASI Gisèle	8602099	D	Licence	Techn. C.	90	R.N.D.
-----	----------------	---------	---	---------	-----------	----	--------

.../...

UNIVERSITE DE PARIS XII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

171	DENQUEI-ATTICKY B. M.	8600092	D	Maîtrise	1e	Sc. Eco	91	Admise
172	EKEDE Didace-Sylvain	8273	D	Licence	1e	Sc. Eco	91	Admis

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

173	KITHOULOU Antoine	813619	D	Maîtrise	2e	Histoire	90	Red.
174	MAYOUMBOU Feine	8407887	D	Maîtrise	2e	Sc. Eco	90	-
175	NZEMBA-BICKI Guy Roland	8500748	D	"	2e	Sc. Eco	90	-
176	PEPE Yolande	8602114	D	"			90	-
177	BISSINGOU Alfred Florent	8500258	D	"	2e	Sc. Eco	90	Red. 3e Session

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

178	OSAZALI Yvette Sidonie	8310686	D	Licence	2e	Sc. Eco	90	P.N.D.
179	OBOU Hervé Ludovic	8208234	D	Maîtrise	2e	Anglais	90	-

UNIVERSITE DE PARIS XII (NORD)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

180	DOUDY Rufine	8510666	D	Maîtrise	1e	Anglais	91	Admise
181	M. LONGA Frédéric Charlemagne	8407823	D	Maîtrise	1e	Sc. Eco	91	Admis

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

182	NKOUKOU-ZIT, Huguette	8511256	D	Maîtrise	2e	Gestion	90	Red.
183	BONDOUNBOU Aimé Francis	8411072	D	Ingen.	2e	Télécom. F.P.	90	Red. 3e Session
184	D'AMBA Nicole Iline	8602179	D	Licence	2e	Anglais	90	- -

UNIVERSITE DE PARIS SUD

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

N E M T

UNIVERSITE DE PERPIGNAN
RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

NGUI-LEMBE Virginie Gh	8427257	D	Licence	2e	Sc. Eco	91	Red.
							130
							18200

UNIVERSITE DE P. U
 =====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

OUZBI Thierry	8510716	D	Licence	2e	Sc. Eco	91	Red.

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

DIABATE SEKOUMAROU	8502002	D	Maîtrise		Droit	90	Dipl.
							1060

UNIVERSITE DE PERPIGNAN
 =====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

BAKOU (Jean)	8500093	D	Licence	2e	Sc. Eco	91	Red.
							re-
							prend
							licen-
							ce
MOUSSOKI Médard Justin	8500741	D	"	"	"	91	" -"

UNIVERSITE DE PICARDIE
 =====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

DOUNTAMA (Michel YOMARD)	8307984	D	Licence	1e	Sociol.	91	Admis
LIVELY (Edith Virginie Clarisse)	8502251	D	Maîtrise	1e	Droit	91	ère
							ins-
							crip-
							tion
							Mait.
LINGUISSI Edgard	8601018	D	Licence	2e	Sc. Eco	91	Red.

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

BONDI Florian	8510278	D	Maîtrise	2e	Econo.	90	Red.
BONGA Paal	8600549	D	"	"	Maths.	90	" -"

196	L'OKO Servais Mary-Claude	8400759	D	Maîtrise	2e	Economie	90	Red
196	LANTHON Constance	8502304	D	"	2e	Drt. Pb.	90	"
197	M. LONG Hector	8501915	D	"	2e	Droit	90	"
197	MB. MA Faustine	8505140	D	"	"	Maths	90	"
197	MBOLMBOU-M. V Charles	8409587	D	"	"	Drt. Pb.	90	"
200	MPONI Ephonse	8404049	D	"	"	Anglais	90	"
201	NGINGA KOUILOU Rufin	8500508	D	"	"	Eco-Ges	90	"
202	OND. MI Bienvenu	8505209	D	"	"	Maths.	90	"
203	ON. MB. Gaspard	8505222	"	"	"	"	90	"
204	S. MBA Ricky Inice	8600200	"	"	"	Drt. Pb.	90	"
205	ALIOUNE	8111432	"	Licence	"	Sc. Ind.	90	Red 3e Session
206	BONAZEBI Philippe	8201499	"	Maîtrise	"	Sc. Eco	90	"
207	ECKOU. Abel	8305253	"	"	"	Maths.	90	"
208	MOUSSETI Maurice	8410463	"	"	"	Economie	90	"
209	BINVOUEL. Stéphane Basile	8600010	"	Maîtrise	"	Droit	90	Dipl. Obt.
210	DZOND. ULT Raymond	8302503	"	"	"	"	90	"
211	KOUK. Pie Samuel		"	"	"	"	90	"
212	LOCKO Christian Eric	8600110	"	"	"	"	90	"
213	LOMBO-ECKONDZA Roselyne	8502261	"	"	"	"	90	"
214	MB. DING. Telesphore	8403484	"	"	"	Sociol.	90	"
215	MI. BOULA-MIL. NDOU Isidore	8600226	"	"	"	Droit	90	"
216	NGATSE Jean Fulbert	8501995	"	"	"	"	90	"
217	NKOUK. Théophile	8600233	"	"	"	"	90	"
218	NZ. BA. Albert	8310616	"	"	"	Maths.	90	"
219	SAMOUNA Norbert	8404083	"	"	"	Philo.	90	"

UNIVERSITE DE POITIERS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

220	SAMBA Yves	8701046	D	Licence	2e	Philo.	91	Red.
221	MIERE-MOUKET Doris	8700777	"	"	"	Sc. Eco	91	"
222	M. DISSOUEKE Pierre	8600569	"	"	"	S. N. V.	91	"

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

1	LE TING, MEIRON Laurette	8500483	D	Maîtrise	2e A	Scs-Eco	190	Red.
4	GU. TOLL, Guy	8500430	-"	Licence	-"	L.F.	190	Red. 3e Session
5	A.K. Etienne	8600439	-"	Maîtrise	-"	Geograp.	190	Red.

(/ N I V E R S I T E D E R E I M S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

N E T

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

26	LOUFOU, Roland	8500567	D	Maîtrise	2e A	Maths.	190	Red.
27	NI, BIA-GANG, Alain	8500520	-"	-"	-"	-"	190	Red. 3e Session
28	N. ZAGADIOKO Serge	8408112	-"	Licence	-"	Chimie	190	-"- -"
29	BOLONGO Hugues	8308905	-"	Licence	-"	Biochimie	190	-"- -"

(/ N I V E R S I T E D E R E N N E S

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

30	AKOU, LA Anasthasie	8501748	D	Maîtrise	2e A	Droit	190	Red.
1	NG, NGA Jean Louis	8501987	-"	-"	-"	-"	190	-"- -"
32	MAK, MPA Mesmin	8405356	-"	-"	-"	Biologie	190	Dip. Obt.

(/ N I V E R S I T E D E R O U E N

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

33	OU, MBI, -DIABOUA Maxette	8701591	D	Licence	2e A	Droit	191	Red.
----	---------------------------	---------	---	---------	------	-------	-----	------

.../...

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

236	B. G. N. Michelle G.P.	8501114	P	Maîtrise	12e	Droit		90	Red.
237	BOUYE Guy Serge	8503327	-"	-"	-"	Sc. Eco		90	-"
238	C. F. H. Philippe	8600365	-"	-"	-"	Droit		90	-"
239	KEBINO Grace Claude	8502071	-"	-"	-"	-"		90	-"
240	NG TSONCO Gérard	8504011	-"	-"	-"	Philo		90	-"
241	NGELTODZINIMI Elie G.	8502116	-"	-"	-"	Droit		90	-"
242	NGINBA Faustin	8600136	-"	-"	-"	Hist.		90	-"
243	NSINDI Guy Arsène	8500700	-"	-"	-"	Sc. Eco		90	-"
244	S. TOU Claudric Fortuné	8600061	-"	-"	-"	Droit		90	-"
245	M'BOUNGA Polycarpe	8302593	-"	-"	-"	Droit		90	Red. 3e Session
246	MBOUNGU-B. LEMBKISSI F.P.	8302518	-"	-"	-"	-"		90	-"
247	MOUPNDZI Jean Pierre	8302621	-"	-"	-"	-"		90	-"

UNIVERSITE DE STRASBOURG

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

248	LOUBASS Christian	8409390	D	Licence	12e	Droit	Strab. III	91	Red.
-----	-------------------	---------	---	---------	-----	-------	------------	----	------

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

249	B. BELLAT Jeanne	8407773	D	Maîtrise	12e	Psycho	Strab. I	90	Red.
250	DINGA Edouard	8502700	-"	-"	-"	Eco. Gt.	-"	90	-"
251	ELENG.	8500150	-"	-"	-"	Sc. Eco	-"	90	-"
252	GOUEMB'ONZE Thomas	8601604	-"	-"	-"	-"	-"	90	-"
253	KAY -MENDZILA Victor	8500071	-"	-"	-"	-"	-"	90	-"
254	KI. ND. BOU NSOKY J.R.	8500120	-"	-"	-"	Eco. Gt.	-"	90	-"
255	LIBINDA J. Félix Aimé	8600679	-"	-"	-"	Econom.	-"	90	-"
256	KOUTIM -B. NZOUZI J.M.	8601355	-"	-"	-"	Sc. Eco	-"	90	-"
257	MADEDE Charles Guy	8400470	-"	-"	-"	Sc. Eco	-"	90	-"
258	NITOU Frédéric	8500628	-"	-"	-"	Sc. Eco	-"	90	-"
259	NGOU. L. Pierre	8505577	-"	-"	-"	Sc. Eco	-"	90	-"

58	K. Y. Lazare	8505095	D	Maîtrise	2e	Maths.	90	Red. 3e Session
59	MINANG. Jean-Bernard	8310595	"	"	"	"	90	"
60	NGOMU Macaire	8500598	"	"	"	"	90	"
61	BANDOKI (J. Blanchard)	8902428	"	"	"	Eco. Gt.	90	Dip. obt.
62	BOUKAKA (Jérémie Chant)	8601951	"	"	"	Gestion	90	"
63	K. BIKISSI (Moïse)	8500016	"	"	"	Sces Eco	90	"
64	KOTTO (Volande)	8502745	"	"	"	Sces Eco	90	"
65	MADEMBU (Blandine)	8510776	"	"	"	Hist.	90	"
66	M. SSIMBI-NIKAVOUA Moïse	8600577	"	"	"	Sces Eco	90	"
67	MAVOUNGOU Richard	8601384	"	"	"	Sces Eco	90	"
68	MBOUKOU Célestin	8600693	"	"	"	Sces Eco	90	"
69	MIANTOKO-TSIABAKA J.Y. F.	8503190	"	"	"	Gestion	90	"
70	PEGO Serge	8502856	"	"	"	Sces Eco	90	"

UNIVERSITE DE TOULON ET DUVAR

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

271	KOULAKOUMOUNI (Etienne)	8500374	D	Licence	2e	Sces Eco	91	Reprend la Lic.
-----	-------------------------	---------	---	---------	----	----------	----	-----------------

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

272	OKILASSALI (Maurille)	8302308	D	Maîtrise	2e	Droit	90	Red.
273	YOUNGA (Adeline)	8600157	"	"	"	"	90	"
274	MONGO (André)	8600411	"	"	"	"	90	"
275	LOEMBET (Léandre Edgard)	8502255	"	"	"	"	90	Dip. Obt.
276	MOYEN (Léandre Serge)	8501907	"	"	"	"	90	"
277	MOUBOUNGOULOU-MANTONGUI C.	8600044	"	"	"	"	90	"
278	NSONDE MIKAMONA (Fred.)	8600448	"	"	"	"	90	"

UNIVERSITE DE TOULOUSE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

279	MREISSI Sylvain	8700229	D	Licence	2e	A.E.S.	91	Red.
-----	-----------------	---------	---	---------	----	--------	----	------

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

280	BANAKISSA Jean-Berlin	8508620	D	Licence	12e A	Chimie	P. Sabatier	90	Red. 3e Session
281	GOUARI MOUKIMI Régis	8405165	-"	Maîtrise	12e A	-"	-"	90	-"-
282	MANKELE Alain Serge	8309268	-"	-"	-"	Sc. Vie	-"	90	-"-
283	LOUBELO Julien Armand	8705395	-"	-"	12e A	Phys.	-"	90	Dip. Obt.

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

284	BAMOKENA Zephirin	8308716	D	Licence	12e A	Bioch.	-"	90	R.N.D.
-----	-------------------	---------	---	---------	-------	--------	----	----	--------

(/) N I V E R S I T E D E T O U R S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 / SEPTEMBRE 1991

285	BOWAZOLO Charles	8500386	D	Licence	12e A	Econom.	-"	91	Red. Licence
-----	------------------	---------	---	---------	-------	---------	----	----	--------------

RENOUVELLEMENT JUSQU'EN DECEMBRE 1990

286	AVA-EBASSA (Ignès)	8510733	D	Maîtrise	12e A	E.S.	-"	90	Red.
287	MOUNGALA Jeannine	8309294	-"	-"	-"	-"	-"	90	-"
288	MOUFOUM (Simone)	8110703	-"	Licence	-"	-"	-"	90	-"- 3e Session
289	MOUELE René-Simon-Pierre	8408110	-"	-"	-"	Biol.	-"	90	-"-
290	DOUKI Rubain	8802063	-"	Maîtrise	-"	Droit	-"	90	-"

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

291	GANGOUÉ née ITOUA (J.)	8510732	D	Licence	12e A	Socio.	-"	90	R.N.D.
-----	------------------------	---------	---	---------	-------	--------	----	----	--------

D I V E R S E T A B L I S S E M E N T S

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

292	BAZABIDILA Jean Pierre	8501849	D	-"	-"	Droit	-"	90	non inscrit
293	NSIMBA Ludovic	8600601	-"	-"	-"	Sc. Eco	-"	90	-"-

Article 2.- Les étudiants devant définitivement rentrer au pays au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement de trente mille (30.000) francs C.F.A.

Article 3.- Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs C.F.A.

Article 4.- Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (1200) francs C.F.A.

Article 5.- Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6.- Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 57, bis rue Scheffer 75 116 Paris.

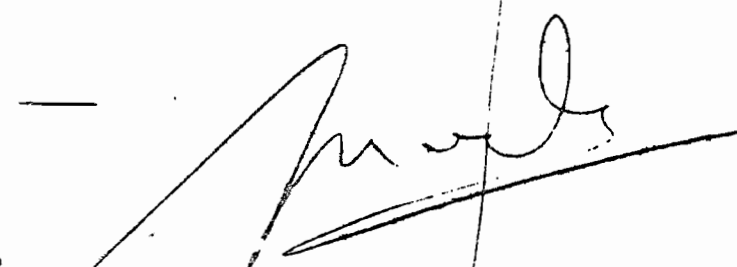
Article 7.- La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362- 52 - 37- 06- 01, Gestion

Article 8.- ~~Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où~~
besoin sera;;

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1990

AMPLIATIONS :

P.R.2
P.M.2
AFF.ETR.ET COOP.2
DGB.2
T.G.2
PAIERIE.PARIS.....2
I.G.E.....2
MESSRS.CAB.2
DOB.20
OGES.2
AMBACO.PARIS.....2
ARCHIVES.2


Rodolphe ADADA.-

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

C A B I N E T

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES
B O U R S E S

OFFICE DE GESTION DES ETUDIANTS ET
STAGIAIRES CONGOLAIS (O G E S)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

2487

III -) RRETE N° 2846/MESSRS-CAB-DOB-
OGES portant Renouvellement, Régula-
risation, Rétablissement, Suspension
et Suppression des Bourses d'études
de la Formation Professionnelle
Longue France
Année Universitaire 1990- 1991.-

Divers

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
ET SUPERIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 24/66 du 23/11/66 portant loi organique relative au
régime financier ;
D.G.B. (/u la loi des finances 025/89 du 30/12/89 portant approbation
du budget de l'Etat pour l'année 1990 ;
(/u le Décret 89/631 du 7/8/89 portant nomination du Premier
Ministre ;
D.C.F. (/u le Décret 90/513 du 7/9/90 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le Décret 85/1414 du 06/12/85 portant Attributions et organi-
sation du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

(/u le Décret 86/722 du 30/05/86 fixant les différentes caté-
gories de bourses et les Conditions d'Attributions, de Renouvel-
lement, de suspension et de suppression de ces Bourses et déter-
minant les différentes aides au caractère Social accordées aux
Bourcierd. (/u le Décret 75/306 du 24/06/75 fixant les taux des différentes
catégories des bourses ;
T.G. (/U le Décret 82/056 du 18/01/82 accordant une augmentation de
bourse aux étudiants congolais en Europe Occidentale ;
(/u les résultats scolaires ;

Par A R R E T E : n° 2846 du 13 Octobre 1990

Article 1er : Sont renouvelées, régularisées, rétablies, suspendues et sup-
primées les bourses de catégorie "D" aux étudiants boursiers congolais en
Europe Occidentale et en Amérique dont les noms et prénoms suivent pour
compter du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991.-

ETUDIANTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE LONGUE
AVEC UNE "BOURSE "D" DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE

(VILLE DE BORDEAUX)

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

N°	NOMS ET PRENOMS	N° MLE	CAT. B/DIP. PREP.	NIVEAU	FILIERE	ET. B. IF. F.	OBSERV.	
1	NKOUNKOU T. BOU (Jonas)	8411394	D	Diplôme	2e	Ing. C.	ESIG	Susp. n° pas fré- quenté pour rai- sons soc lés. ucu papier d l'Ets. joint au dossier

(VILLE DE PARIS (EFREI))

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 / SEPTEMBRE 1991

2	MATHEY (Frédéric)	18600214	D	Diplôme	3e	Electr.	EFREI	Ren. 91 Admis
---	-------------------	----------	---	---------	----	---------	-------	------------------

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

3	MAYETEL (Bernard)	18411213	D	Diplôme	11e A	Electr.	EFREI	Supp. fraude
4	INZOLVONDA (Léonard)	18411214	D	Diplôme	11e A	"	"	" "

ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN GENIE ELECTRIQUE
ET TELEMATIQUE (ESIGETEL)

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

5	BEMBA (Jacques)	18208867	D	Diplôme	3e A	Télécom		Pas de résultat
6	PALA BILENDO (François)	18311217	"	"	"	"		situati Ecole n payée.
7	MOUMBOULOU (Pascal)	18709305	"	"	"	"		Suppr.

ECOLE NOTRE DAME DE FRANCE (N.D.F)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 / SEPTEMBRE 1991

LOUB: KI (Roger-Victor)	D	Diplôme	11e	Electron.	N.D.F	Ren. 91 Orienté par l'Etat en Electru malade (voir dos sier)
-------------------------	---	---------	-----	-----------	-------	--

E. P. S. I.

SUSPENSION .. COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

MADZOU-GR:KI (J.B.)	18108787	D	Diplôme	13e	Informat.	Susp. Ecole non payée
K:NI (Dieudonné)	18203627	-	Diplôme	13e	-	Pas de ré sultats Pas d'in scription
BITSINDOU (M. André)	17610764	-	-	13e	-	Pas d'in scription depuis 8'
NG:VIL (Bernard)	18310767	-	-	-	-	- -
NGUIE (Pierre)	18208069	-	-	-	-	- -
TCHIKOUNZI (G. Didier)	18109197	-	-	12e	-	- -
15		-	-		-	
RAUGHANGY (Pierre André)	18409058	-	-	12e	-	Ecole no payée. Pa de résul tats. Pa la' inscri tion.
MAKIT: (Jurelien)	18309332	-	-	12e	-	Susp. RMI depuis 1

E. P. I. T. A.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 / SEPTEMBRE 1991

B. KALA (Albertine)	18508305	D	Diplôme	12e	Informat.	EPIT.	Ren. 91 admise
19	NE:NT	NE:NT	NE:NT	NE:NT	NE:NT	NE:NT	NE:NT

89

19	UT, BO (Virginie-Chantal)	18602199	D	Diplôme	3e	Informat.	EPIT	FFC	Ren. 91	FFC
20	YOULOU (Simée)	18209815	-"	-"	1e	-"	-"	-"	Ren. 91	

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

21	NZONDO (Edgard)	18208069	D	Diplôme	2e	Informat.	EPIT		Ren. Déc. 90	
----	-----------------	----------	---	---------	----	-----------	------	--	--------------	--

E. H. E. S.

SUSPENSION A COMPTER SE SEPTEMBRE 1990

2	ONDONGO (J. L. Landry)	18510775	D	Diplôme	1e	Sc. Eco.	EHES		Susp. Sep. 89	
3	BONGHO (Maurice M.)	18508345	-"	-"	14e	Sc. Soc.	-"		Pas d'insep.	
4	LONDET (Yolande)	18510771	-"	-"	12e	-"	-"		Susp. Sept.	189 RND

E. S. I.

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

5	TIPO OKO (Daniel)	18008543	D	Diplôme	2e	Informat.	E S I		Susp.	
6	TCHISS. MBOT (Corentin)	18602134	-"	-"	13e	-"	-"		Susp. Ecole	non payée

E. S. I. E. E. / PARIS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

7	KOLELAS B. CKIN (Serge M.)		D	Diplôme	14e	Electron.	ESIEE		Ren. 91	admis en 14e A.
---	----------------------------	--	---	---------	-----	-----------	-------	--	---------	-----------------

ECOLE SPECI. LE DE MEC. NIQUE ET D'ELECTRICITE (E S M E)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

8	MOUNTAULT TATY (Thierry)	18111111	D	Diplôme	3e	Mécanique	E S M E	FFC	Ren. 91	FFC
9	TSITY MOUYUKI (J. Florian)		D	Diplôme	2e	Maths S.	E S M E		Ren. Sept. 91	

E. C. S. E. C.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 : DECEMBRE 1990

BIENE (Vincent)	18008874	D	Diplôme	Cont. Gest.		Ren. Déc.
						190 pour
						compl. de
						travaux à
						fournir à
						l'Etahlis-
						sement

ECOLE SPECI. LE DES TR. V. U. X P U B L I C S , D U B T I M E N T
ET DE L'INDUSTRIE (E.S.I.P.)

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

BOUITI LOEMB. (J. Philippe)	8892110	D	Diplôme	3e	Batiment	E S I P	Suppression

ECOLE SPECI. LE D'ARCHITECTURE DE P A R I S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 : DECEMBRE 1990

MBOU IKOUNG. (Fulbert)	18209285	D	Diplôme		Architec.		Ren. Déc.
							190 FFC

I. L. E. R. I.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 : SEPTEMBRE 1991

BOBI. NG. (M. Judith)	18600011	D	Diplôme	14e	Rel. Inter.	ILERI	Ren. 91
							admise
							(cf. bulle-
							lins car
							fiche non
							signée pour
							non paie-
							ment frais
							scolarité)

RENOUVELLEMENT DE SEPTEMBRE 1990 : DECEMBRE 1990

ITOUA (Gilbert)	18509881	D	Diplôme	14e	Rel. Inter.	ILERI	Ren. Déc. 90

.../...

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

35	MIMOU (Thierry)	18700126	D	Diplôme	13e	Rel. Inter.	ILERI	REN 90 DEC
SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990								
36	MILONGO (Marcelline)	18310777	"	"	"	"	"	R.N.D. Susp.
37	BALIMBA née M'DIMBA M.	18409055	"	"	14e	"	"	IND Susp.

INSTITUT FRANCE AVIATION (I N F R A)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

38	MBI (Christian)		D	Diplôme	13e	Aéronaut.	INFR	Ren. 91 Admis
39	MEZ (Mathurin)	18602143	"	"	14e	"	"	"
40	SIBOGI (Landry-Christian)	18310493	"	"	14e	"	"	"

INSTITUT NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

1	MOLAMOU (Gabrielle)	18209231	D	Diplôme	St. P.I.H.T.S.			Ren. 91 Inscrite Evacuée Sanitaire
2	BATCHI GNENGO (Benjamin)	18310818	D			"		Susp. Pro duire Inscp.

ECOLE SUPERIEURE DES TRANSPORTS

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

3	EHOUNDI (Appolinaire)	18310668	D	Diplôme	13e	Transport.	E.S.T.	Susp. Pas d'inscrip- tion Ecole non payée
---	-----------------------	----------	---	---------	-----	------------	--------	--

INSTITUT NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE

NET

(/ I L L E D E R O U E N
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 DECEMBRE 1990

44! ~~ETOKABEK. (Sylvain)~~

!8310839!

D

!Diplôme !3e !Génie Elect. !ESIG !

!Ren. Déc.
!190 FF

(/ I L L E D E S T R A S B O U R G
=====

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 DECEMBRE 1990

45! ~~PAMBOU NOMBO née MOUKALA~~

!8602154!

D

!Diplôme !1e !G. Compt.

! F A X !

!Ren. Déc.
!190 en at-
!tente des
!résultats

ÉTUDIANTS DE LA FORMATION PROFESIONNELLE EN MÉDECINE
AVEC UNE BOURSE "D" DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

(/ ILLE /) MIENS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 / SEPTEMBRE 1991

N°	NOMS ET PRENOMS	IN° MLE	ICAT.	B	DIPL. PREP.	INVEAU	FILIERE	ETAB.	BIF. F.	OBSERV.
46	KEMB. (Stanislas Fabrice)	18600707	D		Dipl. Phar.	13e A.	Pharm.	U.P.		Ren. 91 Admis en 14e année
47	MINTOMBO (Valentin)	18600783	"		DEUT	11e A.	Gestion	"		Ren. 91 Admis en 12e année
48	NDI/MBOURILA (Lino)	18902396	"		Dipl. Phar.	11e A.	Pharm.	"		Redouble
49	NDI/MBOURILA (Régis)	18902397	"		DCEM 1	11e A.	Médec.	"		Ren. 91 Admis en 12e année
50	KENGUE K. YA (Marie)	18900388	"		Dipl. Phar.	11e A.	Pharm.	"		Ren. 91 Redouble
51	N. NITELIMIO (J. Claude)	18602132	"		Dipl. Phar.	11e A.	Pharm.	"		Ren. 91 Redouble

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

52	GANZIRI (Eustache-Roch)	18511437	D		Dipl. Pharm.	12e A.	Pharm.	U.P.		Ren. Déc. 190 en at- tente des résultats de Sept.
----	-------------------------	----------	---	--	--------------	--------	--------	------	--	---

(/ ILLE /) E BORDEAUX

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 / SEPTEMBRE 1991

53	LEBOS (Simon-Pierre)	18308484	D			14e A.	Médec.	F.M.		Ren. 91 Admis en 15e année
54	BISSOLEKELE M'TOUNIDOU (Pascal)	18600548	"		Diplôme	11e A.	Médec.	Bord		Ren. 91 Redouble

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

55	TCHIBINDI (J. Eugène)	18707186	D		Maîtrise	11e A.	Journal	ISIC		Susp. en atten- te des résultats de Sept.
----	-----------------------	----------	---	--	----------	--------	---------	------	--	---

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

56	MITAMONA (Jean)	18311190	"		DCEM3		Médec.			Ren. Déc. 90
----	-----------------	----------	---	--	-------	--	--------	--	--	--------------

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

57	MISSOUK (Sebastien)	18108801	D	D E S E I I e	Comptab.	Bordeaux	IR.N.D Susp.
58	MSUNDE (Gilles Claret)	-"	-"	-"	-"	-"	!Rétablissement refusé. En attente de deux succès successifs

(/ I L L E D E B E S A N Ç O N

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

59	NETU (Philippe Ludovic)	18310734	D	Diplôme	4e	Pharm.	!Susp. RND
60	MEUY (Guy Charles B.)	18409392	-"	-"	4e	-"	! -" -"

(/ I L L E D E B R È S T

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

61	BISSOSSOLO (Sylvain)	18311192	D	Diplôme	4e	Médecine	!Susp. RND
----	----------------------	----------	---	---------	----	----------	------------

(/ I L L E D E C L E R M O N T - F E R R A N D

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

62	TREORE (MIDOU SISSOU)	18511193	D	Maîtrise	2e	Bio.G.G.	!Ren. 90. En attente des résultats de Sept.
----	-----------------------	----------	---	----------	----	----------	---

(/ I L L E D E D I J O N

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

63	MANCKOUDI (Cyriaque)	18700387	D	Maîtrise	2e	Médecine	Dijon	!Ren. 91 /dmis en 13e année
----	----------------------	----------	---	----------	----	----------	-------	-----------------------------

.../...

69 | KOTIA (Ingénieur)

CLASSEMENT : COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

113012511 D Diplôme 13e A Ingénieur INUR

13.M.D.

60 | VIKI (Serge)

SUSPENSION : COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

(/) T L L E / () H A V R E

185098261 D I D E U G 11e A Iocstion IT H T E C I

13.M.D.

67 | ENG. MBE (Jean-Michel)

RENOUVELLEMENT D' OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

LA F L E C H E

133004131 D Diplôme 12e A Maths. Supl

13.M.D.

65 | MAMBO (Paul)

RENOUVELLEMENT D' OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

(/) T L L E / () R H E T L (N O R M A N D I E)

183088141 D Diplôme 14e A Architecture. A. N.

13.M.D.

64 | MOUNZEMBO (Faustin)

RENOUVELLEMENT D' OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

(/) T L L E D E / () I J O N (S U I T E)

184077531 D Diplôme 13e A Prod. IE N T M

13.M.D.

92

58

(/ I L L E D E // I L L E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

TCHINBOUNGOU (Vincent)		D	Diplôme	2e A	Pharmacie	Lillé	Ren. 91
BJIN ZEBI (Servais)	18411671	-"	-"	12e A	Electronique	C H A L	-"-
KIMPO KONGO (Cyr. Cl.)	18902415	-"	D E C F	11e A	Exp. Compt.		Ren. 91 Paris 1er 2e A

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

AKONGU INN (Paustin)	10100624	D	Diplôme	3e A	Informatique	Lille	Ren. déc. 90
MBOUYOU (Aimé)		D	Diplôme			Lille	" "
KIMBABOUL (Leonard)	18310746	D	DECM II	12e A	Médecine	Lille	Ren. Déc. 190. Atten- te ins- cription
BOU. NG. (Isabelle)	18508227	-"	DECF	11e A	Psycho. M.	I E P	Ren. Déc. 190. At- tente des ré- sultats de la 2e Session

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

BOMENGUE (Suzanne)	18308053	D	DECF	12e A	Comptab.		Susp. R. N. D.
GOMA (Roch Alain Patrick)	18410743	-"	Diplôme	14e	Médecine		Susp. R. N. D.
BAKALA (Césaire)	18902397	-"	Diplôme	11e A	Electronique	Lille	Susp. R. N. D.

(/ I L L E D E // I M O G E S

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

MVOULA (Crépin-Zéphirin)	18601049	D	Diplôme	12e A	Médecine	IFAC Méd.	Ren. 91 Red.
--------------------------	----------	---	---------	-------	----------	-----------	-----------------

.../...

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

90	PANDZOU MOUANDI A.	18700446	D	Diplôme	11e A	Médecine	FAC Méd.	Doit firmes son in cripte à la l de Lin ges a examen réoris tation solli tée.
91	TCHIMBEMBE (Gilles Colas)	18900653	D	Diplôme	11e A	Pharmac.	Limoges	Susp.

(/ I L L E D E // V O N

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

92	NZILA (Dieudonné)	18801445	D	Dip. Phar.	11e A	Pharm.	Fac Lyon	Susp èche succ sifs clu étud phar ceut
93	M. TADY (Claude)	18801445	D	Ings/Arch.	13e A	Arch.		Susp

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

94	BALENDE (A. Bertille)	18509911	D	Diplôme	11e A	Ind. Tex	IFFC	Supp sion pend depu Sept 1989 RND. réag
----	-----------------------	----------	---	---------	-------	----------	------	--

(/ I L L E D E // / (A R S E I L L E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

95	SOUNGA BOUKONO (Gabriel)	18510033	D	D C S	13e A	I S E C	IFFC	Ren. IFFC naise
----	--------------------------	----------	---	-------	-------	---------	------	-----------------------

YOMBI ONDZE (Christian)	!8409833!	D	!Licence T. 72e A	!Méc. Tech!	!ix. E. P.	!Ren. 91
	!	!	!	!	!	!Admis
BALENDE BOUNGOU (Guy)	!8511438!	!"	!Dipl. Phar. 13e A	!Pharm.	!Fac Mars!	!Ren. Sept. 191 Admis
	!	!	!	!	!	!
KOMBO (J. Daniel)	!8400996!	!"	!"	!"	!"	!"
	!	!	!	!	!	!
BERV (Blaise)	!8600548!	!"	!"	!"	!"	!"
	!	!	!	!	!	!

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

BOKOYA (Constant-Blaise)	!8800514!	D	!Dipl. Pharm 1e A	!Pharm.	!Fac Mars!	!Susp.
	!	!	!	!	!	!
EBBA (Frederic)	!8801415!	!"	!"	!"	!"	!"
	!	!	!	!	!	!
MISSTIE (Jean)	!8801530!	!"	!"	!"	!"	!Pas d'ins- cription !susp.
	!	!	!	!	!	!

(/ I L L E D E M O N T P E L L I E R

RENOUVELLEMENT D' OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

LIPOUBOU (Lambert)	!8408985!	D	!D S T	!3e A	!Inform.	!Montpel.	!Ren. 91
	!	!	!	!	!	!	!Admis en !cycle C

(/ I L L E D E /) / A N C Y

RENOUVELLEMENT D' OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

ENANG (Bertin)	!8505116!	D	!Maîtrise	!1e A	!Physiol.	!Nancy	!Ren. Déc.
	!	!	!	!	!	!	!attente !résul.

SUPPRESSION A COMPTER DE MARS 1990

BADILA (Patrice)	!8308936!	D	!Diplôme	!4e A	!Orthop.	!Fac. Nan.	!Bourse !suppri- !mée dès !Mars 90 !exclu de !l' Etab. !usage de !faux
	!	!	!	!	!	!	!

VILLE DE NANTES
UNIVERSITE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

106 ! SQU (Patrick-Joseph) ! 8510783 ! D ! Diplôme ! 4e ! Archéol ! E...N ! ! ! ! Ren. Sept. 90 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! Redouble

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

107 ! JOUSSONGO (Job) ! 8510761 ! D ! Diplôme ! 4e ! Pharm. ! E...N ! ! ! ! Ren. Dec. 90 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! attente résul-
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! tats en Sept.

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

108 ! B.K.H. Edmond-
! Christian) ! 8510881 ! D ! Diplôme ! 1e ! Pharm. ! Fac. N. ! F.F. ! Susp. Sept. 90 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

VILLE DE ORLÈANS

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

109 ! BIYOU DI (Batista)
! Inette (Lydie) ! 8408985 ! D ! Diplôme ! 2e ! Hôtel ! U ! ! ! Susp. R.N.D. !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

UNIVERSITE DE PARIS I

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

110 ! BOKI TOL (Barthélemy) ! 8701619 ! D ! Diplôme ! 3e ! Santé ! Paris I ! FFC ! Ren. Dec. 90 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! pour termine
111 ! KROUMBE (Daniel) ! 8409066 ! -" ! Matri. ! 2e ! R.I. ! -" ! ! ! Ren. Dec. 90 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! en attente d'
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! résultats d'
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! 2e sessions
112 ! NG KOSSO (J. Philippe) ! 8409137 ! -" ! -" ! -" ! R. I. ! -" ! ! ! -" ! -" ! -" !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !
113 ! NGUENGUE (Emile) ! 8408157 ! -" ! -" ! -" ! R. I. ! -" ! ! ! -" ! -" ! -" !

UNIVERSITE DE PARIS VII

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

114 ! MBO (Mady) ! 8508882 ! D ! Diplôme ! 2e ! R.I. ! Paris ! ! ! ! Susp. Echecs
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! successifs
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! exclue

UNIVERSITE DE PARIS II

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

115	NGAVILA (Bernard)	18310767	D	Dipl. Univ.	1e A	Rel. Int.	Paris II	Susp. niveau bas par rapport à celui at- teint à l'E.P.S.I Fiche non signée à Paris II
116	MOUBTE (Pascal)	18309226	D	Diplôme	2e A	-"	-"	Susp. RND

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

117	DIEMBOURIL (Sylvie)	18510685	D	Diplôme	1e A	Rel. Int.	Paris II	Susp. depuis Sept. 89 n'a jamais tréagi RND
-----	---------------------	----------	---	---------	------	-----------	----------	---

UNIVERSITE DE PARIS V

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

118	MOITSINGA (Edgard)	18510830	D	Diplôme	2e A	Médecine	Paris V	Ren. 91 Admis
-----	--------------------	----------	---	---------	------	----------	---------	------------------

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

119	EKONO (Cyr Modeste)		D	Diplôme	2e A	Médecine	Paris V	Supp. Bour suspendue depuis Sep 1989
120	UEBA (Brigitte)		D	Diplôme		Informat.	Paris V	F.F. FFC

UNIVERSITE DE PARIS VII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

121	BIERI (Bernadette)	18508855	D	Diplôme	2e	Médecine	Paris VII	Ren. 90 en attente des résul- tats de la 2e Session
-----	--------------------	----------	---	---------	----	----------	-----------	---

UNIVERSITE DE PARIS VIII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

122	NTAMBA BOUKATIRI (Rosalie)	18509173	D	Licence 12e A	Scs Po	Paris VIII	Ren. Sept.
123	MFOUMOUNE (Edgard-Maurice)	18408773	-	-	Inform	-	-
124	TOULONGAN (Samuel)	18510791	-	-	Inform	-	Red.
125	PAKA (Charles-Oscar)	18410790	-	-	-	-	Red.
126	MOLONGO (Remy)	18802086	-	DEUG 1e A	M A S S I	-	Ren. 91 dmis en 12e a

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 90 A SEPTEMBRE 91

127	BISSILA KIZIMOU M/NKETSOU (Remy)	18508916	D	Licence 11e A	Inform	Paris VIII	Ren. 91
-----	----------------------------------	----------	---	---------------	--------	------------	---------

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

128	KOUMOU G. KOSSO	18409055	D	11e A	Inform	Paris VIII	FEC RND FEC Susp.
129	BINDIKA (Nelly-Elia)			11e A	d. et C	-	-

UNIVERSITE DE PARIS IX
RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

							IN'a jama redoublé contrai- rement à l'arrêté 1065 du 14/5/90
--	--	--	--	--	--	--	---

UNIVERSITE DE PARIS VIII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

30	D. WIPOT	Guy Rufin	18409055	D	Licence 2e	Rel. Int.	Paris X	Ren. 91 F.F.
31	MOUZIT	Pélagie	18208850	D	Licence 2e	Paris	attente résul-	

UNIVERSITE DE PARIS XI

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

132	MIEHAKINDI	Vvon	18800415	D	Licence 2e	Electro.	Paris XI	Ren. 91 admis en 2e
-----	------------	------	----------	---	------------	----------	----------	------------------------

UNIVERSITE DE PARIS XII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

133	NDOKO	Korandel Serge	18411181	D	DCEM 2	1e	Medecine	Paris XII	Ren. 91 admis
134	BASSILA	Edith Danielle	18508984	D	1e	A.G.M.I	"	"	Ren. Sept. 91 Redouble
135	MAKOSSO-BOUANGA	Agathe	18411181	"	DCEM 3	5e	Medecine	"	Ren. 91 Red.

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

136	MAMFOUKILLA	Gaspard	18701573	D	IDEUST	2e	Comptab.	Paris XII	Supp. FFC Diplôme obt.
-----	-------------	---------	----------	---	--------	----	----------	-----------	---------------------------

UNIVERSITE DE PARIS XIII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

137	OBIKA	J. François		D	Licence 2e	A.E.S.	P.XIII	Ren. 91 Admis
138	GASSIKI	Felicite Elisabeth	18411204	D	Licence 2e	A.E.S.	P.XIII	Susp. R.N.D.
139	LEMINY	Elsa	18802082	"	Diplôme 2e	Pharm.	"	Susp. B.N.D.

CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

140	LOUKAKALA Basile	!8408996!	D	!Diplôme	!3e	!Tech. Indust.	!Paris XIII!	!Supp. .
		!		!	!	!	!	!triple
		!		!	!	!	!	!la clas-
		!		!	!	!	!	!se

CENTRE EUROPEEN DE FORMATION DES STATISTIQUES

SUPPRESSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

141	NGEMBA MBONZA Albert	!8311116!	D	!Diplôme	!3e	!Maths Appl.	!	!Supp.
		!		!	!	!	!	!FFC

ECOLE D'ARCHITECTURE DE PARIS / CONFLANS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

142	ELENGA Anastase	!8309844!	D	!Diplôme	!1e	!Architect.	!	!Ren.
		!		!	!	!	!	!Sept. 91
		!		!	!	!	!	!Red.

ECOLE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA DEFENSE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

143	SAFOULA Gilbert	!8510836!	D	!Diplôme	!3e	!Architect.	!	!Ren. 91
		!		!	!	!	!	!Admis
144	MAKOUANGOU Paul	!8510835!	"-	"-	!4e	!A!	"-	!Ren. 91
		!		!	!	!	!	!Red.
145	MOUBERI Isabelle	!8506715!	"-	"-	!1e	!A!	"-	!"- "-
	! Angélique	!		!	!	!	!	!

ECOLE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

146	POUNGUI Achille	!	D	!Diplôme	!2e	!Architect.	!	!Ren. 90
		!		!	!	!	!	!Admis
		!		!	!	!	!	!

147	MOUELE Hervé	!	D	!Diplôme	!5e	!Architect.	!	!Ren. 90
		!		!	!	!	!	!attente
		!		!	!	!	!	!résul-
		!		!	!	!	!	!tats de
		!		!	!	!	!	!Sept.

ECOLE D'ARCHITECTURE VILLEMIN

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

148	SENGOMONA Gisele	!8106880!	D	!PLG	!4e	!A!	!	!Admise en
		!		!	!	!	!	!15e A.
		!		!	!	!	!	!

ECOLE D'ARCHITECTURE T O L B I A C

SUSPENSION , COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

149	ZOLA M. TOUB. Serge	18509875	D	Diplôme	12e	Architect.	Tolbiac	Susp. RND
								depuis 89
150	OKOKO Eugène Emmanuel	18406724	-"	-"	11e	-"	Paris	Susp. RND

CENTRE D'ETUDES DE COMMUNICATIONS

SUSPENSION , COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

151	ATIPU NG.PI Emma	17810824	D	Diplôme	13e	Télécomm.		Susp. F.F.C
								depuis 89

ECOLE DES HAUTES ETUDES POLITIQUES ET SOCIALES (EHEPS)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

152	BOUMB Irène Blanche	12801167	D	Diplôme	12e	Et. P. et S.	EHEPS	Ren. Déc.
								190 pour
								terminer
								son Mémoi-
								re.
153	MONDJO Yvette	18208073	-"	-"	14e	-"	-"	-"
								-"

SUPPRESSION , COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

154	GANGUE P. Faustin	18111436	D	Diplôme	14e	Et. P. et S.	EHEPS	F.F.C
								FFC Dipl.
								obtenu

ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES (EHES)

SUPPRESSION , COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

155	IKONO MESSIAS François Xavier	18209883	D	Diplôme		Et. Soc.	EHES	FFC
								Supp. a ter-
								miné FFC

ECOLE MUNICIPALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUE DE LA VILLE DE PARIS

SUSPENSION , COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

156	M'FOUNDOU LUZOLO Lydie Nicole	18701677	D		11e	Architect.	EMSAI	Susp. Sept.
								190.

FACULTE DE MEDECINE LARIBOISIERE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

157 | BOUNGOU Marie France | 8408975 | D | D C M 1 | 2e | Médecine | Laribois. | Ren. 91 Red.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A DECEMBRE 1990

158 | BOUNGOU Colette Bernadette | 8408972 | D | D C M 1 | 2e | Médecine | Laribois. | Ren. 90 Red.
NE. NT

INSTITUT DES TECHNIQUES APPLIQUEES (I N T E C / C N A M)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

159 | ELENGA-G. PORO TSONO | 8700376 | D | D E C F | 2e | Comptab. | I N T E C | Ren. 91 admis

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

160 | LOUYA Gabriel | 8009367 | D | D E C F | 2e | Comptab. | I N T E C | Ren. Déc. 90 en attente des résultats 2e Session.

161 | NGOKOUDI C. Blanchard | 8209004 | D | D E S T | 2e | Mécap. | C N A M | Ren. Déc. 90 Résultats insuffisants...attente 2e Session.

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

162 | IWINDZA Léonce Hector | 8209961 | D | D E C F | 3e | Comptab. | I N T E C | Susp. Résultat non déposés

163 | MOWHOU LIBONDO | 8209233 | -" | -" | 4e | -" | -" | IFFC | Susp. Diplôme obtenu IFFC

VILLE DE POITIEURS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

164 | MBENZE Lydie Chantal | 8701527 | D | D E U G | 1e | A E S | 1783 | Ren. Déc. 90 en attente des résultats de Sen

(/ I L L E D E R E I M S .

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

165 ! MOUYABI-KTEOUTILOU (Sylviane) 3510834 ! D ! Dipl. Pharm. 14e ! Pharm. ! 91 ! Ren. 91 ! dmis

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

166 ! MAKAYA BATCHI (Bertille) 18600571 ! D ! Dipl. Pharm. 13e ! Pharm. ! Reims ! 91 ! Ren. 91

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

167 ! CISTINGOU (Christian-Olivier) 8801835 ! -" ! -" ! ! -" ! -" ! 90 ! Ren. Déc. 91 ! Produire ! Inscript. ! + dossier ! Medical ! complet

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

168 ! MISSIMOU NATSY 18801885 ! D ! Licence ! Maths ! ! 90 ! Susp. RND

(/ I L L E D E R O U E H

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

169 ! MELLON (R.) 18209171 ! D ! Licence ! 2e ! Phys. ! 91 ! Ren. 91 ! dmis est ! sorti du ! Privé. ! Niveau ! Correspon- ! dant.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

170 ! M. HOUMOUKI (Rufin-Didace) 18507871 ! D ! Diplôme ! 14e ! Archit. ! 90 ! Ren. Déc. ! 190 en at- ! tente ré- ! sultats ! de Sept.

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

171 ! MBOUNGOU MOCKESSI 18802091 ! D ! Diplôme ! 1e ! Maths S ! 90 ! Bouise ! Susp. de- ! puis 89 ! RID. Pas ! de réact.

(/ I L L E D E S T E T I E N N E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 SEPTEMBRE 1991

172	MAKOSSU KINTSING	18211089	D	Diplôme	1e	Pharm.	Ren. 91	Re
-----	------------------	----------	---	---------	----	--------	---------	----

(/ I L L E D E T O U L O U S E

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 / DECEMBRE 1990

173	NGISSIKI (Celestin)	18311229	D	DPECF	1e	Comptab.	Ren. 90	F.F.
-----	---------------------	----------	---	-------	----	----------	---------	------

174	INDZI (Patrick)	18511222	-	DPLG	1e	Archit.	-	-
-----	-----------------	----------	---	------	----	---------	---	---

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

175	AKAI (Béatrice)	18309112	D	LUC	2e	Adgestion	Susp.	RNI
176	MINBUI (Josée-Chantal)			Pharm.			Susp.	fournir inscript.

ETUDIANTS / E // A // FORMATION // PROFESSIONNELLE

// ONGUE AVEC UNE BOURSE "E"

(/ILLE D'AMIENS

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

N°! NOMS ET PRENOMS ! MATRICULE! CAT! DIPLOME! NIVEAU! FILTÈRE ! ETABLIS. ! FR ! OBSERVATIONS

177! OKOY (Jocelyn) ! 8110746 ! E ! -" ! -" ! -" ! -" ! 190"

(/ILLE DE BESANCON

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

478! BAN (Jean-Claude)	! 8004456 ! E !	Diplôme! 13è cy !	Médecine !	Besançon!	! Ren. 91. Inscrit. assuré en OIS.
179! BABINGUI (J. Paul)	! 8211189 ! E !	Doct. 13è cy. !	Sc. Phar. !	-" !	! Rét. 91 : admis ! DEA Inscr. en ! Doct. Vient de
100! MPOY (Guy-Charles Bienvénu)	! 8409392 ! E !	-" !	-" !	Pharmacie! -" !	! Ren. 91 : vient du ! 2è cy passe en 5è ! A. de Pharmacie.

(/ILLE DE BORDEAUX

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

101! NDZOSSI (Guy-Lambert)! 8306611 ! E ! Doct. 13è cy. ! Architect. ! Bordeaux ! Ren. 91 : Admis

(/ILLE DE BREST

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A SEPTEMBRE 1991

182! BAZAKISSA (Corentin) ! 7910952 ! E ! Doct. 13è cy. ! Médecine ! Brest. ! Ren. 91 : Redoub.

.....

91013AS (France Patrice)	8108901	E	Doctorat	132	cy	Chirurgie	-	Ren. 91	FF.
901MATSOULE (Paul)	8209210	E	Doctorat	152	cy	Pharmacie	-	Ren. 91	FF.
9130SSALI (Fouad)	8204448	E	ID	132	cy	Gas. En.	-	Ren. Sept. 91	Admis
9130KOUO (Martin)	7910305	E	ID	132	cy	Med. App.	-	Ren. 91	Admis
7130MINGUI (Amin)	8011100	E	ID	132	cy	Pedagogie	-	Ren. 91	passé
6130MA (Rock Alain P)	8410743	E	Doctorat	132	cy	Doctorat Lille	-	Ren. 91	Admis

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

(/ LILLE DE LILLE

5130KINKIELE (Deudonné)	8406581	E	ID	132	cy	Informatic.	Gen.	Ren. 91	
-------------------------	---------	---	----	-----	----	-------------	------	---------	--

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

(/ LILLE DE GRENOBLE

04130MAMA-GAPORO (Bruce - Maman)	8306658	E	Doctorat	132	cy	Genie des Comp.		Ren. 91	Admis
----------------------------------	---------	---	----------	-----	----	-----------------	--	---------	-------

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

(/ LILLE DE COMPIEGNE

03130KORPI (Dephine)	8311301	E	Doctorat	132	cy	Econon	Caen	Isup. S.M.D.	
----------------------	---------	---	----------	-----	----	--------	------	--------------	--

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

(/ LILLE DE CAEN

(VILLE DE MARSEILLE)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

202! BIPOPO (Justin) ! 8308477 ! E ! Doctorat ! 52A. ! Pharmacie ! ! Ren. 91 Admis

(VILLE DE MONTELLIER)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

203! AYA (André G. Marin) ! 8104450 ! E ! Doctorat ! 22A. ! Anc. ! Montp. ! ! Ren. 91 Ad en 122A.

204! MOACSA (Sais) ! 850505 ! E ! Doctorat ! 132cy ! Agronomie ! CNEARC ! ! Admis au Conc. du CNEARC. ! Ren. 91

205! BINUAN (Sais) ! 8004462 ! E ! D I S ! 132cy ! Médecine ! ! ! Ren. 91 Admis

206! BIRANOU (Sais) ! 804466 ! E ! D I S ! ! -" - ! Médecine ! Montp. ! ! Ren. Sept. 91

207! IPOLESHA KAPIAMBA ! 8 ! E ! -" - ! -" - ! Médecine ! -" - ! ! -" - -"

208! IWANDZAI (André I.) ! 8104492 ! E ! -" - ! -" - ! Médecine ! Montp. ! ! -" - -"

209! BELLE (Pavoline Ep.) ! ! E ! Doctorat ! -" - ! Parasit. ! -" - ! ! -" - -"

210! ONDZE (Basile) ! 8108190 ! E ! D I S ! -" - ! Neurologie ! -" - ! ! -" - -"

211! NGOUEMO (Prosper) ! 8602174 ! E ! Doctorat ! -" - ! Biologie ! -" - ! FF. ! Ren. Mars. 91 FF.

212! OKAMBA (Achille) ! 8701524 ! E ! D I S ! ! -" - ! Médecine ! -" - ! ! Ren. Sept 91 ! Thèse en Cours.

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE EN DECEMBRE 1990

213. MAKOSSO (Mathurin) ! 8701490 ! E ! D I S ! 132cy ! Gynéco. ! Montp. ! ! Ren. Dec. 90

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

214! DJONDO (Mathurin Yves) ! 8204749 ! E ! D E A ! 112re ! Agronomie ! Montp. ! ! RID. attente ! 122 session

215! NZILA IBASSI (J. PAUL) ! 8309911 ! E ! Diplôme ! Here ! Pharmacie ! -" - ! ! R.N.D.

(/ILLE DE NANCY

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

216	DIEMSI (Gérardin)	8209943	E I D E A	1ère A	Electr. Nancy I	Ren. Sept. 91
						Admis vient
						12ècy.
217	MOUTETE (Henry Fernand)		Diplôme	3ècy	Physio.	Ren. 91: Rec
218	POWAKA (Gilbert)	18204554	E Doct.	3è cyc		Ren. 91 : A

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

219	BOUDZOUICH (Pierre)	848405	E I D U	3ècy	Sc. Méd. Nancy	Diplôme Ob
-----	---------------------	--------	---------	------	----------------	------------

(/ILLE DE PARIS

UNIVERSITE DE PARIS I PANTHEON-SORBONNE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

220	BAKENG A (J. Jacques)	8701539	E Docteurat	1ère A	Alimen-Paris I	Ren. Dec. 90
				3ècy.	Station	doit four
						Résul. à l
						Session. d
						Sept.

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990.

221	MOUZIT (Albert)	8602163	E Diplôme	3è cy	Santé Paris I	Supp. FFC
					Publiq.	Dipl. Obt

UNIVERSITE PARIS II

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

222	DANLOU (Wilfried Edouard)	8306628	E Docteurat	1ère A	Econ. Paris II	Ren. 91 A
				3è cy	(EFP)	
223	SALERI (Pulcherie)	8511421	E I D E A	3ècy	Admi.	Ren. 91 R

/ / UNIVERSITE DE PARIS V

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

TOUA (Jean-Marie)	! 8109965	! F	! 19	! 19	! 8	! 13è cy	! Pharmac.	! Paris V	! Ren. 91	! Re	
KOKO (Serge - Alain)	! 8200609	! E	! 19	! 19	! 3	! 13è cy	! Biologie	! -"	! Ren. 91	! Thèse en cours.	
ANDZET (Antoine)	! 8309739	! E	! 19	! 19	! 3	! -"	! Sc. Pharm	! -"	! Ren. 91	! Paris	
SIMBI (Odette - Paule)	! 8410019	! E	! 19	! 19	! 3	! -"	! Biologie	! -"	! FF	! Ren. 91	! FF.
IZO GAKALA (Michel)	! 8200602	! E	! 19	! 19	! 3	! -"	! Pharmacie	! -"	! Ren. 91	! Red.	

SUPPRESSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

DANZALI (Flora E.)	! 8308739	! F	! 19	! 19	! 3	!	! Médecine	! Paris V	! Dipl. Obt.
	!	!	!	!	!	!	! Tropical	!	! FF.

/ / UNIVERSITE DE PARIS VI

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

QUITI (Bertrand)	! 8104453	! E	!	! Doctorat	! 13è cy	! Androl.	! Paris VI	!	! Ren. 91	!
	!	!	!	!	!	!	!	!	! Admis	! 2è A.
ADZOU (Sébastien)	! 8310388	! E	!	! -"	! -"	! -"	! -"	!	! -"	! -"

SUPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

TEEMO (Jean-Jacques)	! 8510924	! E	!	! Doctorat	! 14è A.	! Chimie A	! Paris VI	! FFC.	! Susp.	! RND.
KOKO (Gaston)	! 8602139	! E	!	! CES	! 14è A.	! Neuro.	!	! FF.	! Susp.	! FF.
	!	!	!	!	!	!	!	!	! R.H.D.	
MOUSSE MASSAMBA (amed)	! 8210831	! E	!	! Doctorat	! 13è A.	! Santé P.	!	! FF.	!	! -"

.../...

UNIVERSITE PARIS VII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

GOMA (Monique-Lydia)	8307337	E	! Doctorat !	! ÈreA !!	! Médecine !	! Laribois !	! Ren. Déc. 90
							! pour la 2e
							! session.

SUSPENSION / COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

MTSSAMOU (Roger Mesmin)	8310	E	! ICES	! ÈreA.	! Gastro. !	! Paris VII !	! TF !	! Susp. RND.
					! Enterol. !			
MOUYABI (Flora Evlyne)	820	E	! IDIS	! ÈreA.	! Neurol. !	! -" -	! -" -	! -" -

UNIVERSITE DE PARIS VIII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE A SEPTEMBRE 1991

SSAMSA			! Doctorat !	! ÈreA.	! Paris VIII !	! Ren. 91 :
						! pour termine
						! son mémoire
STINA			! ÈreA.	! Info	! -" -	! FFC Ren. 91 :
						! redouble

UNIVERSITE PARIS X

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

			! Doctorat !	! ÈreA.	! 130 cy.	! Gestion !	! Paris X !	! FFC Ren. 91
								! pour Termine
								! mémoire

UNIVERSITE PARIS X

			! ÈreA.	! 130 cy.	! Paris X	! Ren. 91
						! dérogation.

// UNIVERSITE DE PARIS XI (suite)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

242	YOMBI (Sebastien)	8309848	E	DESS	1ère A	Gestion	Paris IX	Ren. 90	Resultats en attente
243	MATOKO (Bruno)	8208805	E	Doctorat		Pharmacie		Ren. Dec. 90.	Fournir mot actualisé du Prof.

// UNIVERSITE DE PARIS XII

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

244	DOUNIAMA née ONDA (Catherine)	8110833	E	Doctorat	13è cy.	Médecine	Paris XII	Ren. Sept. 91	Redouble
-----	-------------------------------	---------	---	----------	---------	----------	-----------	---------------	----------

// CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

245	KAMBA (Emmanuel)		E	Doctorat	13è cy.	Gestion	CHAM	Ren. 91	Etait en stage à Suco.
-----	------------------	--	---	----------	---------	---------	------	---------	------------------------

// COLE SUPERIEURE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

246	MALANDA (Henri)	8311315	E	Doctorat	13è cy.	Dynam. de	ESTC	Ren. 91	Redouble
247	MBONGO (Bonaventure)	8308477	E			Mécanique		Ren. 91	Admis

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

248	NGAKOSSO (MATHURIN)	8011400	E	Doctorat	13è cy.	AGP	ESTC	Ren. Dec. 90	
-----	---------------------	---------	---	----------	---------	-----	------	--------------	--

// COLE CENTRALE DE PARIS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

24) !ODIKA (Hypocrisie) ! 037877 ! E ! 1^{er} A ! 130 cy ! Génie C. ! 1990 ! ! Ren. Sep. !
! ! ! ! ! ! ! ! ! 191 Relou...

// COLE DES HAUTES ETUDES SOCIALES (EHES)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

50 !SOURSO (Nicolas) ! 8511312 ! E ! Doctorat ! 30 cy ! Géog. (Ass. ! EHES ! ! Ren. 91 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! 191 A

251 !ATSACA YOKA ! 8612100 ! E ! -P- ! ! Soc. Soc. ! ! ! !

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

252 !KANZA (Syvain) ! 8511316 ! E ! Doctorat ! ! Maths Ap. ! ! ! ! Susp. P.M.

// COLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS (ENSAM)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

253 !MPIKA-MBOUINSOU (Abel) ! 7706595 ! E ! Doctorat ! 30 cy ! Physique E. ! ENSAM ! ! Ren. 91 !
! ! ! ! ! 130A. ! ! ! ! 191 TR

// COLE SUPERIEURE DES MINES

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

254 !MBAN (Enock Paulin) ! 8310301 ! E ! Doctorat ! 30 cy ! Géologie ! ESM ! ! Ren. 91 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! 122A. ! 191 A

// OPITAL DE CREIL

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

255 !NDINGA (Edouard) ! 8902462 ! E ! DIS ! 30 cy ! Neurologie ! H Creil ! ! Ren. 91 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! 191 rst
! ! ! ! ! ! ! ! ! 191 pratique

I - / OPITAL LARIBOISIÈRE

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

! MOUYABI-BAMBI (Edouard) ! 8208117 ! E ! Doctorat ! 3è cy ! Médecine ! H.L. ! ! Ren. 91 : Redouble

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

! AMBIMEGABIN E. ! 8208117 ! E ! Doctorat ! 3è cy ! Médecine ! H.L. ! ! Ren. Déc. 90
! ! ! ! ! ! ! ! Attente Inscript.

II - / COLE D'ARCHITECTURE PARIS VILLEMEN

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

! BEMBA KOUKA (Bienvenu) ! 8311417 ! E ! D E A ! ! Architecte ! EAPV. ! ! Susp. R.N.D.

III - / COLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

! OSAMBI ITOUA (Alphonse) ! 8210499 ! E ! Doctorat ! 3è cy ! Transport ! ENPC. ! ! Susp. R.N.D.
! ! ! ! 14è A ! ! ! !
! ! ! ! ! ! ! !

IV - / ILLE DE POITIERS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

! LENGI (Ida-Aurèlie) ! 8104497 ! E ! D I S ! 3è cy ! Dermatol. ! Poitiers ! ! Ren. 91 :
! ! ! ! ! ! ! ! Admise.
! INSOMBOU (Pierre) ! 8602277 ! E ! Doctorat ! 3è cy ! Meca. et ! -" - ! ! Ren. 91 :
! ! ! ! 12è A ! Fluides ! ! ! Admis.

.../...

(/ ILLE DE REIMS

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

262	! LIGOUNDOU (Antoine)	! 5AA0037	! E	! Doctorat	! 28 A.	! Pharmacie	! Reims	! Ren. 91	! Admis
					! 132 cy			! en 38 A.	

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

263	! DJOUMBI-NZENGUI (Emmanuel)	! 5409421	! E	! Doctorat	! 62 A.	! Pharmacie	! Reims	! Ren. Dec. 90	
					! 132 cy				
264	! MAZOUINDOU (Christos tome W)	! 8409908	! F	! Doctorat	! -	! -	! -	! -	! - en absent.
									! Absus. de sept
265	! OKOUMA MOZAMBI (Volange)	! 8411119	! E	! -	! 132 cy	! -	! -	! FFC	! FFC
									! en vue souten.

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

266	! DIBANTSA (Bienvenu W.)	! 8301941	! E	! Doctorat	! 52 A.	! Pharmacie	! Reims	! Susp. P.H.D.	
267	! OKA ADEMA (Serge)	! 8510741	! E	! -	! -	! -	! -	! -	! -

(/ ILLE DE ROUEN

SUSPENSION A COMPTE DE SEPTEMBRE 1990

268	! DIRANQUI KOUNDA (Yvette)	! 8229903	! E	! DES	! 11ère	! Pharmacie	! Rouen	! Susp. R.H.P.	
-----	----------------------------	-----------	-----	-------	---------	-------------	---------	----------------	--

(/ ILLE DE STRASBOURG

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

269	! BOURG (Felicien-Hédard)	! 8104509	! E	! D I S	! 11ère	! Pédiatrie	! Strasbourg	! Ren. 91	! Admis en 2EA.
-----	---------------------------	-----------	-----	---------	---------	-------------	--------------	-----------	-----------------

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

270	! ALONZI (Valence B.)	! 8501937	! E	! Doctorat	! 16 A.	! Pharmacie	! Strasbourg	! Ren. Dec. 90	
									! se trouve en
									! thèse en
									! d'exercice.

344
~~83~~

(VILLE DE TOULOUSE)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1990

71	IBANZOUZI (Jean-Roger)	8309899	E	Doctorat	162 A	Pharmacie	Toulouse	Ren. Déc. 190.
72	PANDI (Michel)	8309910	E	DIS	162 A	Pharmacie	"	"

SUSPENSION A COMPTER DE SEPTEMBRE 1990

73	SACRAMENTO (Eva R.)	8208623	E	Doctorat	132 A	Médecine	Toulouse	Susp. RND.
74	MALANDA (Auguste)	8209939	E	Doctorat	1ère A	Génie El.		Susp. RND.

(VILLE DE TOURS)

RENOUVELLEMENT D'OCTOBRE 1990 A SEPTEMBRE 1991

75	NABOUANA BOUNGOU (Alain-Christian)	8509891	E	Diplôme	142 A.	Pharmacie	Tours	Ren. 91 : Admis en 142 A.
76	INKODIA (Florence)	8508095		Diplôme	142 A.	"	"	"
77	ITAKI (Joseph)	8510090	E	Diplôme	142 A.	"	"	Ren. 91 : Admis.

Handwritten mark resembling a stylized 'P' or '9'.

Article 2. - Les étudiants devant définitivement rentrer au pays au terme de leurs études percevront une indemnité de rapatriement de trente mille (30.000) francs CFA.

Article 3. - Les étudiants qui ne bénéficieront pas d'un voyage de vacances devront prétendre à un supplément de bourse de vacances de vingt mille (20.000) francs CFA.

Article 4. - Tous les étudiants légalement mariés et ayant des enfants à charge percevront une aide familiale au taux mensuel de mille deux cents (1.200) francs CFA.

Article 5. - Tous les étudiants devront présenter leurs résultats d'examens à la fin de l'année à l'OGES, pour le renouvellement de la bourse.

Article 6. - Le montant global de ces allocations sera mandaté au nom du Payeur près l'Ambassade du Congo à Paris, 57. bis rue Schoffer 75 116 Paris.

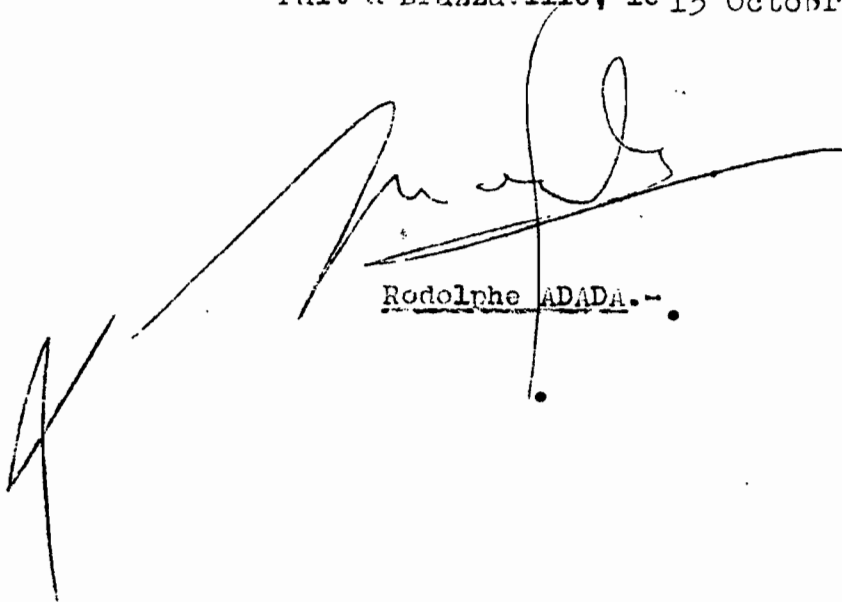
Article 7. - La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique Europe Occidentale : 362 - 52 - 37 - 06 - 01,

Article 8. - ~~Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1990

AMPLIATIONS :

P.R.2
P.M.2
AFF.ETR.ET COOP...2
D.G.B.2
T.G.2
PAIERIE PARIS.....2
I.G.E.2
MESSRS/CAB.2
D.O.B.20
OGES.2
AMBACO-PARIS2
ARCHIVES.2


Rodolphe ADADA.

**MINISTERE DE LA SANTE ET DES
AFFAIRES SOCIALES**

PAR ARRETE N° 2780 du 9 Octobre 1990, Mr OKOUYA (Boniface) titulaire d'un diplôme d'Etat de Pharmacien de l'Institut de pharmacie de Nanjing (Chine) est autorisé à ouvrir et exploiter une officine pharmaceutique à Brazzaville Arrondissement 5 Ouenzé

Mr OKOUYA (Boniface) devra gérer, organiser et équiper son officine conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

PAR ARRETE N° 2781 du 9 octobre 1990, Mr. KAMBOU (Alphonse), titulaire d'une licence pharmaceutique de l'Université de la Havabe (CUBA) est autorisé à ouvrir et exploiter une officine pharmaceutique à la rue Bakas n° 47 arrondissement 3 Poto-Poto Brazzaville.

Mr. KAMBOU (Alphonse) devra gérer, organiser et équiper son Officine conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

PAR ARRETE N° 2918 du 20 Octobre 1990, les secours ci-après sont accordés aux personnes dont les noms et prénoms suivent :

- Tricycles
- Aides financière individuelles
- Machine s à coudre
- Prothèses et appareils orthopédiques
- Cours de conduite
- Verres correcteurs
- Subvention au Centre National Pilote.

TRICYCLES :

- NGANJINA (Sosthène Julien)
- NIBOUA (Yvonne)
- NKOUKA (Christiane)
- ESSIBANDOKO (Diane)
- NGOUARI (Gilbert)
- MILANDOU (Jeanne)
- MAYALA (Jean-Claude)
- TSIKOU (Martine)
- MBELANI (Gregoire)
- KEMBI (Marie)
- NGOLO (Beranger)
- NGOLO (Jean)
- SENDA (Guy-Armand)

B)-AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES :

- LOUYA (Jean-Pierre) 100 000 F.
 - MOUTARU (Eugène) 100 000 F.
 - MAYOUMA (Victorine) 100 000 F
 - MANDAMBOULA (Philippe) 100 000 F
 - GATSIO (Corneille) (couple) 150 000 F
 - Famille MBOUMBA-MVOUENZOLO 100 000 F.
- Total 800 000 F.

C/- MACHINE A COUDRE :

- Veuve GOMA née N'DOUNDI (Agnès) 56 155 F.
- MASSAMBA (Sophie) 56 155 F

Total 112 310 F

PROTHESES ET APPAREILS ORHTOPEDIQUES :

- MIYAMIELA (Jean) 90 000 F
- MIANKOLA (Jean) 59 290

Total 149 290

COURS DE CONDUITE :

- MBONGO (Alphonse) 100 000 F

VERRES CORRECTEURS :

- 1-TATY (Louis-Serges) 91.975 F

SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL PILOTE :
840 000 F.

Des secours ont été accordés pour les rubriques suivantes :

- Urgences 529 220 F
- Prothèses en instance ...474 710 F
- Aides collective4 444 400 F
- Tricycle en instance 1 710 000 F
- Verres correcteurs en instance 118 025 F

Toutes les dépenses du présent arrêté sont imputables au budget de l'Etat sur les crédits secours nationaux, section 371 60 42 06 03, soit un montant global de dix millions de francs.

Les secours cités à l'article 1er seront remis aux intéressés soit par le Directeur Régional des Affaires Sociales en présence du Maire ou Président du Comité Exécutif du District.

Un procès-verbal de circonstances sera établi par les Responsables ci-dessus cités et adressé en double exemplaire à la Direction Générale des Affaires Sociales.

ARRETE N° 3027 (TABLEAUX)

PAR ARRETE N° 3027 du 27 octobre 1990, les modifications ci-après sont apportées au Budget du Centre Hospitalier et Universitaire à Brazzaville, afin d'assurer un équilibre budgétaire compte tenu du fait que certains postes du budget 1990 connaissent déjà un dépassement ou sont susceptibles de l'être.

Est annulé un crédit de Cent Quatre Vingt Six Millions de Francs CFA, applicable aux chapitres, articles, paragraphes et lignes mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de Cent Quatre Vingt Six Millions de francs CFA applicable aux chapitres, articles, paragraphes et lignes mentionnés au tableau B, annexé au présent arrêté.

TABLEAU B

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE BUDGETAIRE	BUDGET PRIMITIF	CREDITS OUVERTS	CREDITS DEFINITIFS
CHAPITRE	ARTICLE	PARAGR.	LIGNE				
22	223	2230		Véhicules de Service	20 000 000	10 000 000	30 000 000
22	222	2221		Matériel de Cuisine	1 000 000	5 000 000	6 000 000
61	615	6150	6151/4	Gaz Médicaux (Oxygène, Azote)	175 000 000	40 000 000	215 000 000
61	615	6150	61505	Fouritures de Bureau	40 000 000	15 000 000	55 000 000
61	615	6150	61506	Impressions	40 000 000	15 000 000	55 000 000
61	615	6150	61512	Evacuations Sanitaires	6 000 000	2 000 000	8 000 000
61	615	6152	61520	Entretien et réparation des Immeubles	25 000 000	5 000 000	30 000 000
61	615	6152	61521	Entretien et réparation du matériel et Mobilier	35 000 000	5 000 000	40 000 000
61	615	6152	61528	Produits d'Entretien	40 000 000	15 000 000	55 000 000
61	615	6152	61522	Entretien et réparation de Véhicules	25 000 000	18 000 000	43 000 000
61	615	6152	61524	Entretien et Réparation de Matériel Technique	13 000 000	27 000 000	40 000 000
61	622	6220		C N S S (Part. employeur)	194 912 629	10 000 000	204 912 969
61	623	6231		Frais d'Hospitalisation du Personnel Evacué	12 000 000	2 000 000	14 000 000
67	670			Cérémonies et Réceptions	5 000 000	1 000 000	6 000 000
67	671			Frais d'Actes et Contentieux	7 000 000	10 000 000	17 000 000
67	675			Dépenses imprévues et Interventions Diverses	10 000 000	6 000 000	16 000 000
						186 000 000	

1800

TABLEAU A

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE BUDGETAIRE	BUDGET PRIMITIF	CREDITS OUVERTS	CREDITS DEFINITIFS
CHAPITRE	ARTICLE	PARAGR.	LIGNE				
22	221	2210	—	Mobilier Hospitalier	110 295 103	15 000 000	95 295 103
61	615	6150	61501/5	Consommables pour Hémodialyse	234 000 000	101 000 000	133 000 000
61	615	6152	61530	Contrats d'Entretien et de Maintenance	625 000 000	70 000 000	555 000 000
						186 000 000	

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

PAR ARRETE N° 2674 du 1er Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. YOULOU (Patrice Martial) de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention de la licence en sciences de la santé (Option Sciences Infirmières).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

PAR ARRETE N° 2675 du 1er Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de : un million quatre cent cinquante huit mille quatre cent un francs CFA relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de :

- EBOUA (Jules) 556.470
 - BOUKOUYA MBOU (Gabriel) 665.431
 - BASSINGA (Eugène) 85.250
 - BATEKOUA (Simone) 151.250

TOTAL 1.458.401

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo. Exercice 1990. Section 280.01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

PAR ARRETE N° 2683 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Présidence de la République une caisse d'avance de cent millions de F. CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour du Président de la République à Lusaka (Zambie) et à Windhoek (Namibie).

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 = 100.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. DANGA (Rigobert) en service à la Présidence de la République est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2684 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (Maternité Blanche Gomez) une caisse de menues dépenses de douze millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990,

Section 271-03. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 01 = 600.000
 20 = 400.000
 21 = 300.000
 30 = 400.000
 31 = 600.000
 32 = 500.000
 40 = 8.200.000
 91 = 1.000.000
 12.000.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. ITOUA (Georges) en service à la Maternité Blanche Gomez est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2685 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Primature une caisse de menues dépenses de quinze millions quatre cent cinquante mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Cabinet du Premier Ministre.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 220-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 01 = 12.750.000

20 = 5.500.000
 21 = 2.750.000
 23 = 50.000
 30 = 600.000
 32 = 400.000
 52 = 1.250.000
 53 = 750.000
 90 = 400.000
 91 = 1.000.000

15.450.000

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

PAR ARRETE N° 2686 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Direction Générale du Budget une caisse d'avance de sept cent quatre vingt et un mille cinq cent francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au paiement des primes des miliciens assurant la garde du Ministère des Finances et du Budget.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 253-04. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 34 = 781.500.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. (Jean-Fidèle) NGATSOUI, en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2687 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère du Plan et de l'Economie une caisse de menues dépenses de deux millions cent soixante quinze mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Cabinet.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990;

Section 252-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 01 =

625.000

20 = 625.000

21 = 425.000

52 = 500.000

2.175.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelables sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. EHAMBA (Abraham), en service au Ministère du Plan et de l'Economie est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2688 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Présidence de la République une caisse de menues dépenses de cinq millions deux cent quatre vingt seize mille cinq cent francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition des décorations pour la journée du 6 Mars 1990. ●

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 213-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 34 = 5.296.500.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BOUSSI-MOUKOKO (Maurice) en service à la Présidence de la République est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2689 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget (Direction de L'administration et de l'Equipe-ment) une caisse de menues dépenses de cinq millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Direction de l'Administration et de l'Equipe-ment.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 253-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 01 = 2.000.000.

20 = 2.000.000

21 = 1.000.000

5.000.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme. GANSSIALA (Jacqueline) en service à la Direction de l'Administration et de l'Equipe-ment est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2690 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Bruxelles), une caisse de menues dépenses de quatre millions soixante et un mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation et de scolarité des diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02.

Paragraphe 62 = 2.000.000

Section 331-6), Chapitre 43, Article 06,

Paragraphe 01 = 2 061 000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BOPACAH (Locelet), en service à l'Ambassade du Congo à Bruxelles est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2691 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de deux millions de francs CFA destinée à couvrir les frais de prise en charge des travaux relatifs à la construction du fichier du Ministère des Finances et du Budget.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 253-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 34 = 2.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. ONANGA (Pascal) en service à la DAE est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2692 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Berlin) une caisse de menues dépenses de quatre millions trois cent mille francs CFA destinée à couvrir les

dépenses relatives aux frais d'hospitalisation et de scolarité des enfants des diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990,

Section 280-01, Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 62 = 1.300.000

- // - 331-60 - // - 43 - // - 06 - // - 01 = 3.000.000

4.300.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégré sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme. ELEKA née DABENDZET en service à l'Ambassade du Congo à Berlin est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2700 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de deux cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'avance du capital décès de la défunte NZALAKANDA (Marguerite) décédée le 3 Avril 1990 au CHU de Brazzaville.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 353-60. Chapitre 42. Article 06. Paragraphe 05 = 200.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégré sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. YOULOU (Jean-Didier) en service à la Direction du Contrôle Financier est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2701 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Dakar) une caisse de menues dépenses de un million de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation des diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Chapitre 62 = 1.000.000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégré sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. OBANGUE (Gaston) en service à ladite Ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2702 du 2 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Kinshasa) une caisse de menues dépenses de neuf cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation des diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Chapitre 62 = 900.000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégré sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. NDONGO (Daniel) en service à ladite Ambassade est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2703 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Trésor une caisse d'avance de quatorze million deux cent quarante et un mille deux cent trente et un francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux travaux de compte de gestion du Trésor Public.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 = 1.4241.231.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégré sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme. DATHET née MOUNDIA (Léonie) en service au Trésor est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2704 du 3 Octobre 1990, il est institué de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires et de la Coopération (Ambassade du Congo à Maputo) une caisse de menues dépenses de dix millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'apurement des arriérés de frais d'hospitalisation et des frais de correspondance.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 81 = 10.000.000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégré sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. AYESEA BOUKA en service à l'Ambassade du Congo à Maputo est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2705 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Direction Générale du Budget une caisse d'avance de soixante sept millions trois cent trente trois mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de la commission ad'hoc chargée d'évaluer la dette flottante gérée par le Secrétariat du Club de Brazzaville.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 81 = 67.333.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. KEREKE (Jean) en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2706 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance DE VINGT QUATRE MILLIONS de frs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux festivités du 1er mai 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01 chapitre 20 Article 01 Paragraphe 50 = 24 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme ISSONGO (Anna) en service à la Direction Générale du Budget est nommée régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2707 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Primature une caisse de menues dépenses de douze millions cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputables au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 220-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 31 = 250.000

-/- -/- -/- -/- 93 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 71 = 2.750.000
 -/- -/- -/- -/- 40 = 9.000.000
 12 = 500.000

12 500 000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme (Lucie Ysabelle) OBA en service à la Primature est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2708 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Consulat du Congo au Cabinda) une caisse de menues dépenses de neuf cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation des Diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 62 = 900.000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. TSONO (Martin) en service au Consulat du Congo au Cabinda est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2709 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Centre Hospitalier de Makélékélé une caisse de menues dépenses de cinq millions cinq cent mille Francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 271-03. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 01 = 625.000

-/- -/- -/- -/- 20 = 375.000
 -/- -/- -/- -/- 21 = 250.000
 -/- -/- -/- -/- 31 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 32 = 250.000
 -/- -/- -/- -/- 91 = 250.000
 -/- -/- -/- -/- 30 = 250.000
 -/- -/- -/- -/- 40 = 3.000.000

5.500.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelables sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme SOCKY née BAMANABIO (Marie Madeleine) en service au Centre Hospitalier de Makélékélé est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2710 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget (Cabinet) une caisse de menues dépenses de trois millions cinq cent vingt et un mille six cent cinquante francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 253-01. Chapitre 20. Article 01. paragraphe 01 = 3.521.650.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réinté-

grée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. MASSAMBA (Paul) en service au Cabinet dudit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 7211 du 3 Octobre 1990, Il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de dix millions de frs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la réception au Congo de la mission de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01 chapitre 20 Article 01 Paragraphe 80 = 10 000 000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. OKANDZE (Alphonse) en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2712 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère de l'Education Physique et des Sports une caisse d'avance de neuf millions six cent soixante quinze mille neuf cent francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la participation des Clubs Inter-Club et Diabls Noirs en coupe d'Afrique des Clubs champions et vainqueur de coupes.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 364-60. Chapitre 43. Article 07. Paragraphe 01 = 9.675.900.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. MAMPOUA (Célestin), en service au Cabinet dudit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2713 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de sept millions neuf cent soixante quatorze mille quatre cent francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux divers travaux effectués à la Direction Générale du Budget.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 253-04. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 98 = 7.974.400.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. TATY (Bayonne), en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2714 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Paierie du Congo à Paris une caisse d'avance de un million huit cent soixante quatorze mille soixante quinze francs CFA destinée à couvrir les frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Mr. TOULOU (Jean-Raphaël), décédé le 13 Mars 1990 à Paris.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 353-60. Chapitre 42. Article 02. Paragraphe 05 = 1.874.075.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BELLA (Grégoire) en service à la Paierie du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2715 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Paierie du Congo à Paris une caisse d'avance de un million cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les frais d'hospitalisation dans un hôpital Parisien de Mr. IBATA (Paul) suivant arrêté n° 1190/MSAS du 10 Mars 1989,

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 83 = 1.500.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BELLA (Grégoire), Payeur du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2716 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (Cabinet) une caisse de huit cent quatre vingt mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour de la délégation conduite par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 = 880.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. (Justin) SENGOMONA en service au Cabinet dudit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2718 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo au Caire Egypte) une caisse de menues dépenses de dix huit millions deux cent cinquante mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de l'Ambassade.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 231-04. Chapitre 20. Article 24. Paragraphe 01 = 1.000.000

-/- -/- -/- -/- 02 = 1.000.000
 -/- -/- -/- -/- 10 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 11 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 12 = 10.500.000
 -/- -/- -/- -/- 13 = 750.000
 -/- -/- -/- -/- 20 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 21 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 25 = 1.000.000
 -/- -/- -/- -/- 28 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 37 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 52 = 500.000
 -/- -/- -/- -/- 71 = 500.000

18.250.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. OWASSA (Guillaume) en service au Caire est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2719 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Maputo) une caisse de menues dépenses de un million de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation des Diplomates.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 62 = 1.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. AYESSA BOUKA en service à l'Ambassade du Congo à Maputo est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2720 du 3 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Secrétariat Permanent de la Conférence des Contrôleurs d'Etat une caisse d'avance de cinq millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Secrétariat.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice

1990 ; Section 253-08. Chapitre 20. Article 01 = 1.600.000.
 -/- -/- -/- -/- 20 = 1.300.000
 -/- -/- -/- -/- 21 = 1.000.000
 - - -/- -/- -/- 34 = 1.100.000
 5.000.000

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BASSOUAMINA (Albert) en service audit Secrétariat est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2721 du 3 octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de un million cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la prise en charge du Comité de Trésorerie.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 253-01. Chapitre 20. Article 05. Paragraphe 34 = 1.500.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. EKOUNDZA (Gabriel) en service à la DEP est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2725 du 3 Octobre 1990, la date de prise d'effet des arrêtés cités ci-dessous est celle de leur signature. Il s'agit de :

- Arrêté n° 1973/MFB-CAB du 11 Août 1990 abrogeant l'Arrêté n° 5607/MFB-CAB du 31 Mai 1986 fixant les mesures d'allègements fiscaux en faveur du secteur forestier.

- Arrêté n° 1974/MFB-CAB du 11 Août 1990 abrogeant les Arrêtés accordant l'exonération totale ou partielle des droits et taxes à certaines administrations et entreprises publiques ou para-publiques, aux personnes physiques ou morales.

- Arrêté n° 2000/MFB-CAB du 17 Août 1990 fixant les mesures d'allègements fiscaux en faveur du secteur forestier.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

PAR ARRETE N° 2726 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Présidence de la République une caisse d'avance de trente cinq millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour du Président de la République à Oyo.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 = 35.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. DANGA (Rigobert) en service à la Présidence de la République est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2727 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Paierie du Congo à Paris (France) une caisse d'avance de un million sept cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'évacuation de Mr. CAROMBO OKOUMOU.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 83 = 1.700.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BELLA (Grégoire), Payeur du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2728 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Département de l'Organisation du P.C.T. une caisse d'avance de trois millions sept cent cinquante mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'accueil du Président de la République lors de son retour des USA.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 = 3.750.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. LESSASSY (Mezan), en service audit Département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2729 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de neuf cent cinquante deux mille deux cent francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de voyage et de séjour au profit du camarade (Martin) ADOUKI représentant permanent de la République Populaire du Congo aux Nations-Unies.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 231-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 51 = 952.200.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. (Mathieu) NGOUEMBE en service au Ministère des Affaires et de la Coopération est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2730 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Paierie du Congo à Paris une caisse d'avance de un million cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la provision d'hospitalisation de Mr. BOUKAKA (Gustave) à l'hôpital Pitié Salpêtrière à Paris.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 83 = 1.500.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BELLE (Grégoire) en service à la Paierie du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2731 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Libreville) une caisse de menues dépenses de un million de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation des Diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 62 = 1.000.000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelables sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. EPENY-OBONDZO en service à l'Ambassade du Congo à Libreville est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2732 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de deux millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'évacuation sanitaire de Mr. LEKAKA (Jean Joseph) Directeur Général du Budget en France.

Le montant de cette caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 83 = 2.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. LEKAKA (Jean Joseph) en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2733 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique une caisse d'avance de un million six cent vingt deux mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la mission du Ministre à Paris.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 262-02. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 37 = 1.622.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. TIOMAMBE (Anaclet) en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2734 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Primature une caisse d'avance de trois millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la réception du Président MOUSSA TRAORE à Brazzaville.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 = 3.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BATOUMOUENI (Maurice), Conseiller en service à la Primature est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2735 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de un million cinq cent vingt mille cent francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de séjour et de transport du camarade MASSAMBA en Chine dans le cadre des assises du Comité Consultatif Juridique Afro-Asiatique.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 231-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 51 = 1.520.100.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. MASSAMBA en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2736 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Centre Hospitalier de Makélékélé une caisse de menues dépenses de trois millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 271-03. Chapitre 20. Article 04. Paragraphe 40 = 3.000.000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme. SOCKY née BAMANABIO en service audit Centre est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2737 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Paris) une caisse de menues dépenses de vingt cinq millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'apurement des arriérés des frais de correspondance.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 81 = 25.000.000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. ONDZE (Alphonse) en service à l'Ambassade du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2738 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse de menues dépenses de six millions trois cent cinquante francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de la commission du suivi de l'exécution du Budget de fonctionnement de l'Etat.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 253-04. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 34 = 6.350.000.

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. MBOUNGOU (Levy) en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2739 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises une caisse de menues dépenses de six cent quarante deux mille cent trente deux francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement au Cabinet.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 251-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 01 = 72.800

-/- -/- -/- -/- -/- -/- -/- 20 = 421.866
 -/- -/- -/- -/- -/- -/- -/- 21 = 80.000
 -/- -/- -/- -/- -/- -/- -/- 52 = 67.200

642.132

Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme. DOUMI (Françoise) en service audit Cabinet est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2740 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Bonn) une caisse de menues dépenses de six millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation et de scolarité des enfants de Diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 331-60. Chapitre 43. Article 06. Paragraphe 01 = 4.000.000.

-/- 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 62. = 2.000.000.

6.000.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. ESSAMI KHAULLOT, en service à l'Ambassade du Congo à Bonn est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2741 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Addis-Abeba) une caisse de menues dépenses de quatre millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation et de scolarité des enfants des Diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 331-60. Chapitre 43. Article 06. Paragraphe 01 = 3.000.000.

-/- 280-04. -/- 20. -/- 02. -/- 62 = 1.000.000.

4.000.000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme. NGATENI (André), en service à l'Ambassade du Congo à Addis-Abeba est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2742 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Bonn) une caisse de menues dépenses de six millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation et de scolarité des enfants des Diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 62 = 2.000.000.

-/- 331-60. -/- 43. -/- 06. -/- 01 = 4.000.000.

6.000.000.

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mme. NGAGNE (Charlotte), en service à l'Ambassade du Congo à Rome est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2744 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ambassade du Congo à Bucarest) une caisse de menues dépenses de sept millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais d'hospitalisation et de scolarité des enfants de Diplomates.

Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 62 = 2.000.000.

-/- 331-60. Chapitre 43. Article 06. Paragraphe 01 = 5.000.000.

7.000.000

Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. NGUESSO (Patrice), en service à l'Ambassade du Congo à Bucarest est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

PAR ARRETE N° 2745 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget une caisse d'avance de sept millions sept cent trente neuf mille cent vingt francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la participation des Diables Rouges Hand Ball dames à la coupe d'Afrique au Maroc (complément).

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 364-60. Chapitre 43. Article 07. Paragraphe 06 = 7.739.120.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. OKEMBA (Anicet), en service à la Direction Générale du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2746 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère de la Culture et des Arts une caisse d'avance de seize millions neuf cent quarante six mille trois cent trente francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives aux travaux de réfection du musée Marien NGOUABI compte 453-313 Trésor Public.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 353-60. Chapitre 41. Article 07. Paragraphe 04 = 16.946.330.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. DZIENGUE (Edouard), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Cette somme sera déposée dans un compte ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale.

PAR ARRETE N° 2747 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget (Contrôle d'Etat auprès de la MAB) une caisse d'avance de deux cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'avance sur capital décès du défunt NDONGO (Emmanuel) précédemment en service au Contrôle d'Etat auprès de la MAB décédé le 10 Mai 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990; Section 353-60; Chapitre 42; Article 06; Paragraphe 03 = 200 000

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr MABIALA (Edouard) en service au contrôle d'Etat auprès de la MAB est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2748 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère de l'Education Physique et des Sports, une caisse d'avance de neuf millions cinq cent soixante dix mille trois cents francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à la participation de l'Etoile du Congo aux 16e de finale de la Coupe d'Afrique des Clubs Champions 1990.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 364-60. Chapitre 43. Article 07. Paragraphe 06 = 9.578.300.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. MAMPOUYA (Célestin), en service au Cabinet dudit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2749 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès de la Paierie du Congo à Paris une caisse d'avance de deux millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au rapatriement de la dépouille mortelle de Mr. NGUIE (Guy Gaston) décédé le 1 Avril 1990 en France.

Le montant de la présente caisse est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 353-60. Chapitre 42. Article 06. Paragraphe 05 = 2.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. BELLA (Grégoire), en service à la Paierie du Congo à Paris est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2750 du 4 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Finances et du Budget (Cabinet) une caisse d'avance de cinq millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au séjour du Ministre des Finances et du Budget à Pointe-Noire et Libreville.

Le montant de la présente caisse est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 253-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 37 = 5.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. NIANGA OBASSI en service audit Cabinet est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2766 du 8 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. OKEMBA (Léonard) de la somme : deux cent trente cinq mille francs CFA relative aux frais de transport de personnel qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son stage pratique au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

PAR ARRETE N° 2766 du 8 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers Etudiants de la somme de neuf cent quatre vingt seize mille quatre cent francs CFA relative aux frais de transport de personnel qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de Mrs :

SAFOUX (Jean de Dieu)	202.100
MBOU-MOUTSOUKA (Basile)	647.500
MINAKA-LIMVANZI	146.800

Le présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

PAR ARRETE N° 2767 du 8 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. BOPAYOT (Léonard) de la somme de : trente mille francs représentant ses frais de mémoire de fin d'Etudes soutenu à l'I.S.E.P.S.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

ARRETES N°S 2777 et 2778 (TABLEAUX)

PAR ARRETE N° 2783 du 9 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de : six cent soixante sept mille cinq cent douze francs relative aux frais de transport de Personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur stage de recherches au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de MM. :

- SATHOUD (Magloire Emilien)	317.312 Frs
- MBIMI (André Simplicie)	350.200 Frs

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280.01, chapitre 20, Article 02, Paragraphe 26.

PAR ARRETE N° 2787 du 10 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. DOMBET-POATY (Jean-Charles) de la somme cinquante mille francs représentant ses frais de Mémoires pour l'obtention du cycle supérieur de l'ENAM Filière Douanes.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

PAR ARRETE N° 2788 du 10 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. TSANGHOU (Daniel) de la somme de cinquante mille francs représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du DESSSP, promotion 1983-1987.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat ;
exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

PAR ARRETE N° 2789 du 10 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. NZILA (Marcel) de la somme de cinquante mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du DESSSP, option Sciences Economiques et de Gestion.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

PAR ARRETE N° 2790 du 10 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. SOUMBOU (Justin) de la somme de trente mille francs représentant ses frais de mémoire de fin d'Etudes soutenu à Yaoundé (Cameroun).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

PAR ARRETE N° 2791 du 10 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de sept cent soixante et un mille huit francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour du stage. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter .

Il s'agit de MM.

- (Ange) KOUNKOU-PASSI :	483. 564 F.
- (Albertine) BANIEKONA :	277.444 F.

761.008 F

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo ; exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

PAR ARRETE N° 2792 du 10 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de deux millions trois cent soixante dix mille cent soixante dix francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de MM.

- GAPA (Marc) :	1.109.276
- ONDZOUAN (Alphonse) :	737.659
- PAKA-PAKA :	531.935
	2.378.870

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo ; exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

PAR ARRETE N° 2793 du 10 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers Etudiants de la somme de neuf cent soixante onze mille huit cent quatre vingt dix huit francs relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de MM.

- Mme. MAKAYA-DJIMBI :	194.005
- MM. DIANGA (Thimothée) :	188.175
- OKO (François) :	209.515
- AYI-ALILA (Maurice) :	183.493
- DESSAMBO (Jean-François) :	196.710
	971.898

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo ; exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 27.

PAR ARRETE N° 2794 du 10 Octobre 1990, il est institué au titre de l'année 1990 auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération une caisse d'avance de quinze millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives à l'inauguration du système d'adduction d'eau potable à Ouesso.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1990 ; Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 89 = 15.000.000.

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des pièces comptables apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

Mr. LOUHOVA (Gabriel), au service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

PAR ARRETE N° 2797 du 11 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. EWOKOU (Maurice) de la somme de cent cinquante mille francs CFA représentant ses frais de thèse d'Etat soutenu à Liningrad (U.R.S.S.)

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, Exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2798 du 11 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MISSAKIRI (Marcel) de la somme de trois cent quinze mille trois cent francs CFA représentant ses frais de scolarité, de mémoire, de D.E.A. et de thèse de 3° cycle en Didactique.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, Exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2826 du 12 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MOUABA-KIDZIMOU de la somme de cinq mille francs CFA représentant ses frais de Mémoire pour l'obtention du DESSSP, option Sciences Economiques et de Gestion.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2827 du 12 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. KAYOULOU (Paul-Dédeth) de la somme de deux cent cinquante mille francs CFA représentant ses frais de thèse de 3° cycle et d'Etat soutenu es à Paris (France).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2850 du 17 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. (Jean-Jacques) KOUENDZE de la somme de quatre cent treize mille huit cent francs CFA représentant des frais de mémoire de maîtrise, DESS, de 3° cycle et des frais de scolarité des années 1984 à 1990.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01

PAR ARRETE N° 2860 du 17 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MANTOUARI (Paul) de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du Brevet de l'ENAM, Cycle Moyen Supérieur, Filière Diplomatie.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01

PAR ARRETE N° 2861 du 17 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mme NTSADI née MASSIKA (Joséphine) de la somme de deux cent cinq mille six cent francs CFA représentant ses frais de scolarité pour les années 1983-84, 1984-85, 1985-86, et 1986-87.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2762 du 17 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de deux millions soixante quatorze mille huit cents francs CFA relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de MM. :

- KIBANGOU (Albert)	691.600
- MOUTSOU (Gilbert)	691.600
- OLLOUKOU (Gustave)	691.600
	<hr/>
	2.074.800

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990. Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2876 du 18 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers stagiaires de la somme de un million trois cent quatre vingt trois mille deux cent francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de MM.

- INGOMIS (Gérard):	691.600
- IBARRA (Daniel) :	691.600
	<hr/>
	1.383.200

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo ; exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2911 du 19 octobre 1990, est autorisé le remboursement aux camarades :

- MBONGO née MFOUTOU (Simone)	250.000
- MANDZELA (Andrien)	50.000
- KODIA (Noël)	100.600
- MOUKONGO (Victor)	22.500
- MOUKINDA (François)	336.250
- BOUANGA-BICOUMAS (Germain)	756.000
- BILECKOT (Richard)	236.300
- TATY (Félix)	36.500
- BAMOUNGUILA (Alexis)	840.000
- POATY (Barthélemy)	29.000
- MOUNZEO (Marius)	60.000
- NKOUYOU (Ferdinand)	99.425
- BANZI (Albert)	77.700
- ABERE (Jean-Louis)	25.000

Total général 2.919.275

relatifs aux frais de scolarité des intéressés pour les années universitaires 1985-1986-1987 et 1988.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

PAR ARRETE N° 2919 du 20 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. GANTSUI (Pierre) de la somme de cent mille deux cents francs relative aux frais de transport de personnel qu'ils a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo ; exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 28.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2920 du 20 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. GANTSUI (Pierre) de la somme de deux cent soixante deux mille cinq cents francs relative aux frais de transport de bagages qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de son retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo ; exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 23.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2921 du 22 Octobre 1990, est autorisé le remboursement de un million deux cent trente cinq mille six cent seize francs CFA relative aux frais de transport de personnel qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de MM. :

- EKOEBVE (Casimir)	848.593
- KINTEKOTO (Jean-Marie).....	53.860
- LEPHOBA (Hervé-Gabriel).....	333.163
	<hr/>
	1.235.616

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990. Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2925 du 22 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. NKOUCKA (Didier Alain Omer) de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur des sciences appliquées de l'E.N.I. de Bamako (Mali).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990. Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2926 du 22 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. KOKOBO-NGOUYI (Jean-Blaise) de la somme de cent mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour le DEA soutenu à l'Université de Paris Sud.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2927 du 23 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MAMPOUYA (Georges) de la somme de deux cent soixante onze mille cent cinquante francs CFA représentant ses frais d'inscription de mémoire de Maîtrise et de DEA soutenus à Lyon (France).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2928 du 22 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MANIONGUI (Maurice) de la somme de cent mille francs CFA représentant ses frais de thèse de Doctorat soutenue à Paris (France).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2929 du 23 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. NKOUKA (Jean-Augustin) de la somme de cent mille francs CFA représentant ses frais de mémoire de fin d'Etudes soutenu à Kiev (URSS).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2949 du 23 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. BIKOUNDA (Jacques) de la somme de cent mille francs CFA représentant ses frais de thèse d'Etat en Droit International Public soutenue à Bucarest (Roumanie).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

PAR ARRETE N° 2950 du 24 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. LOUZOLO (Honoré) de la somme de cent cinquante mille francs CFA représentant ses frais de thèse en Sciences de l'Education soutenue à Lyon II.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2957 du 2 Octobre 1990, est allouée à Mr. KIBINDA (Lambert), de la somme de un million cent trente huit mille neuf cent quarante un francs CFA, à titre de réparation entière et définitive du préjudice qu'il a subi à l'occasion d'un accident de la circulation survenu le 17 Juin 1985 à Pointe-Noire et au cours duquel sa voiture de Marque DATSUN, immatriculée 077-AJ-6 a été endommagée par le

véhicule de marque TOYOTA, immatriculé sous le numéro 414-VQ-6, affecté à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage du Kouilou, propriété de l'Etat congolais, conduit au moment de l'accident par le chauffeur MBOUNGOU (Antoine) retraité.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 280-01, Chapitre 20, Article 01, Paragraphe 66.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 2958 du 24 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MANDOUNOU KIMINOU (Bernard) de la somme de cent soixante huit mille quatre cent francs CFA représentant ses frais d'inscription et de thèse 3° cycle soutenue à Montpel'lier.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3013 du 26 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. DIHOULOU de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention de Brevet de l'ENAM, Moyen Supérieur, filière Diplomatique.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3014 du 26 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MAHOUNGOU-MOUKIMOU (Léonard) de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du Brevet de l'ENAM, filière Administration Générale, cycle moyen supérieur.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3015 du 26 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. BANIUGUILA (Alexis) de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire de fin d'Etudes en gestion.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget

de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3016 du 26 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MALONGA (Prosper) de la somme de cinquante mille francs CFA représentant ses frais de mémoire de fin d'Etudes soutenu à Kiev (URSS).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3018 du 26 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mme. TATY née JUANA ELEIRA MONTAYA (Faure) de la somme de Cent cinquante mille francs CFA représentant ses frais de thèse d'Etat en Gynécologie Obstétrique.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3023 du 26 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. BOUSSIENGUE-NGOTH (Célestin) de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du Diplôme de l'ENAM, filière Inspection du Travail.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3024 du 27 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MOSSUANGA (Justin) de la somme de cent soixante dix sept mille cinquante francs CFA représentant ses frais de thèse et d'inscription pour les années 1985, 86 et 87.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3025 du 27 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mme. NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth) de la somme de cinquante mille francs CFA représentant ses frais de mémoire de fin de stage (année 1984-1985).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3026 du 27 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à divers Etudiants de la somme de cent quatre vingt et un mille cinq cents francs relative aux frais de transport de bagages qu'ils ont acquittés personnellement à l'occasion de leur retour définitif au Congo. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

Il s'agit de MM. :

- MBOU (Albert).....	111.176
- BASSONGA (Joan).....	70.324
	181.500

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo ; exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 27.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3046 du 27 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. NGOULAKO (Jules) de la somme de cinq cent quarante sept mille cinquante francs relative aux frais de transport de personnel qu'il a acquittés personnellement à l'occasion de rapprochement de sa famille. Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'Administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au Budget de l'Etat de la République Populaire du Congo, exercice 1990, Section 280-01. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 26.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3055 du 29 Octobre 1990, un congé administratif de vingt six jours ouvrables, pour en jouir à Djambala (Région des Plateaux), pour la période du 10 Avril au 26 Mai 1990 à Mme LIKIBI née OKION (Justine), Secrétaire d'Administration Contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9 en service à la Direction du Contrôle Financier à Brazzaville, qui n'a pas bénéficié de congé depuis le 10 Avril 1989.

Les frais de passage et de transport de Brazzaville à

Djambala (Région des Plateaux) aller et retour restent à la charge de l'intéressée.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

PAR ARRETE N° 3057 du 29 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. LOEMBA (Alphonse-Chérubin) de la somme de cent cinquante mille francs CFA représentant ses frais de thèse d'Etat soutenue à Moscou (URSS).

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3017 du 26 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. TATY-PAMBOU (Florent) de la somme de cent cinquante mille francs CFA représentant ses frais de thèse d'Etat en Médecine du Travail.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PAR ARRETE N° 3107 du 30 Octobre 1990, est autorisé le remboursement à Mr. MAYELÁ (Hilaire) de la somme de trente mille francs CFA représentant ses frais de mémoire pour l'obtention du Brevet de l'ENAM, filière Inspection du Travail.

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 1990, Section 362-51-38-06-01.

Le Directeur Général du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTRE DE LA JUSTICE CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES

PAR ARRETE N° 2751 du 4 Octobre 1990, Mr. MALANDA (Florent Jean-Aimé), de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit est nommé Avocat Stagiaire.

L'intéressé est astreint à une formation professionnelle organisée chronologiquement de la manière suivante :

- stage théorique à l'Université Marien NGOUABI
- stage pratique dans les Cours et Tribunaux
- stage pratique dans un Cabinet d'Avocat.

PAR ARRETE N° 2752 du 4 Octobre 1990, Mr. **BARONINGA** (Mathieu), Magistrat de 2° grade, 2° groupe, 4° échelon, précédemment juge d'instruction au Tribunal Populaire d'Arrondissement de Bacongo est nommé Président du Tribunal Populaire de Quartier de Makélékélé en remplacement de Mr. **LANGANGUI** (Nicaise) décédé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2753 du 4 Octobre 1990, Mr. **KOULANGOU** (Ferdinand), Magistrat de 2° grade, 2° groupe, 1er échelon est nommé Substitut du Procureur de la République près le Tribunal Populaire du District de Sibiti.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PAR ARRETE N° 2754 du 4 Octobre 1990, Mlle **MALEMBE** (Justine) de nationalité congolaise est nommée Avocat stagiaire.

L'intéressée est astreinte à une formation professionnelle organisée chronologiquement de la manière suivante :

- stage théorique à l'Université Marien NGOUABI ;
- stage pratique dans les Cours et Tribunaux ;
- stage pratique dans un Cabinet d'Avocat.

PAR ARRETE N° 2755 du 4 Octobre 1990, Mr. **BATCHI** (André), de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit est nommé Avocat stagiaire.

L'intéressé est astreint à une formation organisée chronologiquement de la manière suivante :

- stage théorique à l'Université Marien NGOUABI ;
- stage pratique dans les Cours et Tribunaux ;
- stage pratique dans un Cabinet d'Avocat.

PAR ARRETE N° 2756 du 4 Octobre 1990, Mr. **FAYETTE** (Dieudonné Parfait), de nationalité congolaise, titulaire d'un Doctorat en Droit, est nommé Avocat stagiaire.

PAR ARRETE N° 2757 du 4 octobre 1990, Mr. **MBEMBA** (Paul), de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit est nommé Avocat stagiaire.

L'intéressé est astreint à une formation professionnelle organisée chronologiquement de la manière suivante :

- stage théorique à l'Université Marien NGOUABI ;
- stage pratique dans les Cours et Tribunaux ;
- stage pratique dans un Cabinet d'Avocat.

PAR ARRETE N° 2758 du 4 Octobre 1990, Mlle **MAKOSSO-BANDZA** (Cathérina Doris) de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en Droit est nommée Avocat stagiaire.

PAR ARRETE N° 2779 du 9 octobre 1990, Mlle **BABIN** (Danielle), de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en Droit privé, précédemment Avocat stagiaire, est nommée Avocat à la Cour.

PAR ARRETE N° 2888 du 18 Octobre 1990, Mr. **MBAMA** (Dieudonné), de nationalité congolaise, né le 13 Janvier 1960 à Dolisie titulaire d'une licence en droit est nommé Avocat stagiaire.

L'intéressé est astreint à une formation professionnelle organisée chronologiquement de la manière suivante :

- stage théorique à l'Université Marien NGOUABI ;
- stage pratique dans les Cours et Tribunaux ;
- stage pratique dans un Cabinet d'Avocat.

**UNION DOUANIERE ET
ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE
CENTRALE**

Comité de Direction extraordinaire

ACTE N° 001-90-CD-1480 du 20 Octobre 1990 modifiant les taux de la taxe unique applicables aux fabrications de la Société C.I.C.A.M.

**LE COMITE DE DIRECTION DE L'UNION
DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE
CENTRALE**

Vu le traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 8 décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'acte n° 12-65-UDEAC du 14 décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat portant réglementation du régime de la Taxe Unique dans l'UDEAC, ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 54-67-CD-570-571 du 21 JUIN 1967 soumettant la Société CICAM à Douala au régime de la taxe Unique ;

Vu l'Acte n° 22-68-CD-698 du 10 décembre 1968 portant modification de l'Acte n° 45-67-CD-570-71 ;

Vu l'Acte n° 4-69-CD-683 du 18 Mars 1969 fixant les taux de Taxe Unique pour les sacs en coton ;

Vu l'Acte n° 37-69-CD-734 du 18 mars 1969 n° 171 et n° 22-68-CD-698 ;

Vu l'Acte n° 7-78-CD1141 du 12 juillet 1978 modifiant l'Acte n° 28-68-CD-45 portant agrément de la Société CICAM, Douala.

En cas de séance du 20 Octobre 1990,

A Adopté

l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : Les taux de la Taxe Unique fixé par l'acte n° 7-78-CD-1141 applicable aux fabrications de la Cotonière Industrielle du Cameroun en République du Cameroun sont modifiés conformément à l'annexe au présent Acte.

Article 2 : Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera, publié selon la procédure d'urgence dans tous les Etats Membres de l'Union et communiqué partout où besion sera.

Bangui, le 20 Octobre 1990

Le Président,

(é) *Hilaire BABASSANA.*

**ANNEXE A L'ACTE N°1-90-CD-1480
TARIF DE LA TAXE UNIQUE APPLICABLE A
L'ENTREPRISE CICAM A DOUALA
(TABLEAU)**

ACTE N° 2 - 90- UDEAC-409 du 19 Octobre 1990 portant report en 1990 des crédits du budget 1989 de la coupe de football de l'UDEAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.

Vu le traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 8 décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 4-65 -UDEAC-42 du 14 décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etats fixant les conditions et délais d'exécution des actes et décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction modifié par les textes subséquents ;

Vu l'Acte n° 03-88-UDEAC-139 du 8 décembre 1988 portant révision du règlement financier des Organismes de l'Union ;

Vu l'urgence ;
Après avis du Comité de Direction ;

ADOPTÉ :

l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisé le report au budget de l'année 1990 du reliquat des crédits de 38 381 280 FCFA non utilisés en 1989 sur le budget de la coupe de football de l'UDEAC.

Article 2 : Cette somme sera inscrite en recettes au budget de la coupe de football de l'UDEAC en 1990 et viendra en déduction des contributions égalitaires des Etats membres à ce titre.

Article 3 : Le présent acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence dans tous les Etats membres de l'Union et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 Octobre 1990.

Le Président,

(é) Général d'Armée Denis Sassou-Nguesso

ACTE N° 3-90-UDEAC-409 du 19 Octobre 1990 Adoptant le budget de la coupe de football de l'UDEAC Edition 1990.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.

Vu le traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 8 décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 4-65 -UDEAC-42 du 14 décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etats fixant les conditions et délais d'exécution des actes et décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'Acte n° 03-88-UDEAC-139 du 8 décembre 1988 portant révision du règlement financier des Organismes de l'Union ;

Vu l'urgence ;
Après avis du Comité de Direction ;

ADOPTÉ :

l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : Est approuvé et annexé au présent acte le budget de la coupe de football de l'UDEAC 1990, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de : QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS SOIXANTE DIX HUIT MILLE FRANCS CFA.

Article 2 : Compte tenu de report de crédits non utilisés de l'exercice 1989 d'un montant de 38 381 280 F, la contribution des Etats au budget de la coupe de football de l'UDEAC, édition 1990 s'élève à 45 696 720 F soit 7 616 120 F pour chaque Etat membre.

Article 3 : Le présent acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence dans tous les Etats membres de l'Union et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 Octobre 1990.

Le Président,

(é) Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

BUDGET

COUPE DE FOOT BALL 1990

I NOMBRE DE PARTICIPANTS

- Joueurs	20 x 6	120
- Officiels	9 x 6	54
- 1 Représentant C.S.A.		1
- 1 Représentant C.A.F. (P.M)		
- Ministres	1 x 5	5
- Représentant du Secrétariat Général		5

185

II - HEBERGEMENT

- 120 joueurs 120 x 7 500 x 14	12 600 000
- Officiels 15 000 x 14	11 550 000
- Ministres 32 000 x 5 x 8	1 200 000
- Secrétariat Général 15 000 x 5 x 15.....	1 125 000

Total 26 475 000

III - RESTAURANT

- Officiels et Joueurs 11 000 x 175 x 14.....	26 950 000
- Ministres (forfait)	2 250 000
- Secrétaire Général 11 000 x 15 x 5	825 000

30 025 000

IV - TRANSPORT INTERNATIONAL

1°) - 1 Représentant C.S.A (trajet Bangui-Brazzaville- Bangui ...	120 000
- 5 Représentants Secrétariat Général	600 000

Total 720 000

V - TRANSPORT LOCAL

- Location voiture/joueur + arbitres	
50 000x 14 x 7 cars	4 900 000
- Location voiture/Officiels	
20 000 x 14 x 21	5 880 000
- Location voiture/Ministres	
20 000 x 8 x 5	800 000
- Location voiture Général	
20 000 x 15 j x 2V	600 000
- Carburants 300 x 201 x 35 V....	2 940 000

Total 15 120 000

IV - INDEMNITES

- Arbitres 13 500 x 14 x 12	2 268. 000
- Comité d'organisation 13 500 x 14	5 670 000

Total 7 938 000

VII ACHAT DES COUPES

- 800 000	800 000
-----------------	---------

VIII - TRANSMISSION DES TICKETS D'ACCES ET BONS DE REPAS

- 3 000 000.....	3 000 000
------------------	-----------

RECAPITULATION DES DEPENSES PAR CHAPITRE

Hébergement	26 475 000
Restauration	30 025 000
Transport International	720 000
Transport local.....	15 120 000
Indemnités.....	7 938 000
Achat Coupes	800 000
Impression tickets d'accès au Stade et bons de repas.....	3 000 000

Total général 84 078 000 F. CFA

DECISION N° 2 - 90-UDEAC-409 du 19 Octobre 1990 rendant exécutoire le budget de la coupe de football de l'UDEAC Edition 1990. Le Président du Conseil des Chefs d'Etat (de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale)

Vu le traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 8 décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 3-90-UDEAC-409 du 19 Octobre 1990 adoptant le budget de la coupe de football de l'UDEAC-Edition 1990;

Vu l'urgence ;
Après avis du Comité de Direction ;

DECIDE:

Article 1er : Est rendu exécutoire le budget de la coupe de football de l'UDEAC- Edition 1990, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre vingt quatre millions soixante deux mille francs CFA.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence dans tous les Etats Membres de l'Union et communiqué partout où besoin sera. □

Brazzaville, le 19 octobre 1990
Le Président,

(é) Général d'Armée Denis Sassou-NBguesso

